

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 19/2024

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GUTIEREZ Pierrette a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

## PREAMBULE

### 1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

- 1.1 Le contexte économique national
- 1.2 Loi de finances pour 2024
- 1.3 Le contexte financier local

### 2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

#### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- a) La fiscalité
- b) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- d) Les concours financiers de l'Etat.
- e) Les subventions de fonctionnement reçues
- f) Les autres recettes (produits des services...)
- g) La vue globale des recettes réelles

#### 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les atténuations de produits
- d) Les autres charges de gestion courante
- e) Les charges financières
- f) La vue globale des dépenses réelles

#### 2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

#### 2.4 Les grands équilibres budgétaires

#### 2.5 Les perspectives financières d'investissement

- a) Les investissements 2024
- b) Les perspectives d'investissement

## PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Sa tenue doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

# **1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024**

## **1.1 – Le contexte économique**

Après qu'elle n'ait pu aboutir en 2022, la nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPFP) a enfin été publiée le 19 décembre 2023 pour la période 2023-27.

- elle prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.
- elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.
- elle fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation.

La LPFP définit plusieurs outils de gouvernance des finances publiques qui lui permettent d'analyser la qualité de la dépense, d'assurer une meilleure gestion des finances publiques et de verdir les dépenses de l'Etat : revues des dépenses 2023 sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique et l'efficacité de la politique du logement, analyse de la dépense et des économies nécessaires au respect de la trajectoire des finances publiques

Pour le verdissement des dépenses de l'État, elle prévoit :

- l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique, présentée chaque année au Parlement pour l'ensemble des acteurs (administrations publiques, entreprises et ménages) ;
- un objectif de « verdissement » des dépenses de l'État, en s'appuyant sur les analyses du « Budget vert »

Elle encadre dans la durée les dépenses fiscales, sociales et des aides aux entreprises nouvellement créées. Ces aides sont désormais limitées à trois ans et devront faire l'objet d'une évaluation avant d'être éventuellement prolongées.

Pour maîtriser l'endettement public, elle proroge le dispositif d'interdiction de l'endettement des opérateurs de l'État. La LPFP demande aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et qu'elles puissent contribuer à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale en visant une progression des dépenses réelles de fonctionnement qui corresponde à l'inflation diminuée de 0,5 point soit +2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

### **L'économie face à l'inflation**

- Dans le monde et en Europe :

L'année 2023 révèle une croissance modérée à travers le monde du fait d'une inflation encore prégnante après les records enregistrés au cours de l'année 2022. Les banques centrales se sont globalement montrées moins interventionnistes qu'en 2022 pour relever leur taux directeur mais le maintien, quoique plus modéré de leur interventionnisme a pesé pour atténuer cette croissance en 2023.

La Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans ses interventions depuis octobre 2023. Aux Etats Unis, la réserve fédérale a cessé d'augmenter ses taux de fonds fédéraux en juillet 2023.

En zone Euro l'inflation (IPCH) a poursuivi sa baisse pour s'établir à 2,9% en décembre 2023 contre 10,6% en octobre 2022. Aux Etats-Unis, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre 2023, contre 6,3% en janvier.

- En France :

Après deux années fastes en matière de croissance économique (6,8% en 2021 et 2,6% en 2022), quoiqu'en baisse très sensible, elle a été plus forte qu'attendu en 2023 autour de 1% sur l'année malgré une inflation persistante en net repli.

D'abord soutenue par les exportations au 1er semestre 2023, c'est à la demande intérieure qu'on doit cette croissance dans le cours du 2ème semestre et tout particulièrement à la consommation alimentaire des ménages tandis que l'investissement des ménages poursuit son repli engagé 2 ans avant.

L'inflation alimentaire a nettement reculé au cours de l'année 2023 (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). La hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité ont précipité les prix de l'énergie dans une tendance plus irrégulière sur laquelle pèse désormais le contexte des tensions au Moyen-Orient, la hausse des prix du pétrole pourrait en effet être un ralentisseur de la désinflation.

La création d'emplois est restée au-dessus du niveau de l'avant crise sanitaire mais en repli en 2023 (+ 207 000) par rapport à 2022 (+ 443 000). Ce ralentissement prend sa source dans la baisse de régime de l'activité économique et l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Le taux de chômage s'est accru en 1 an de 0,4%.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le ratio de dépenses publique devrait représenter en 2024, 55,3% du PIB, 55% en 2025 contre 55,9% en 2023.

## **1.2 – Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 :**

Les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

- **Filet de sécurité** : la LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
- **Bouclier tarifaire** : Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
- **Amortisseur électricité** : reconduit en 2024 y compris pour TPE sous conditions de plafonnement.

Autres mesures intéressant les collectivités locales :

- **Art 73** : Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
- **Art 129** : Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
- **Art 132** : Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites tendues.
- **Art 138** : Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
- **Art 140** : Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.

- Art 143 : Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
- Art 150 : Dispositions nouvelles sur la TEOM : Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
- Art 151 : Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
- Art 152 : Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
- Art 191 : Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique. En attente d'un décret d'application fixant les modalités.
- Art 192 : Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique sous forme d'un état annexe.
- Art 205 : Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
- Art 240 : Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€, 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
- Art 241 : Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
- Art 247 : Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.
- Art 248 : Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles : dotation d'amorçage de 15€/hab. les trois premières années ; garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité.

La LFI 2024 contient pour finir d'autres mesures d'adaptation et quelques dispositions plus essentielles :

- Suppression de la CVAE sur 4 ans au lieu d'un an restant ; la LFI 2023 prévoyait la suppression sur 2 ans (2023-24) de la CVAE pour les entreprises. Finalement la LFI 2024 échelonne la suppression initialement prévue pour les entreprises en 2024 sur 4 ans jusqu'en 2027 avec compensation pour les collectivités concernées.
- Pas de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases foncières à +3,5 % qui avaient été demandé en 2023 par des parlementaires : c'est donc toujours l'application mécanique de l'inflation sur 12 mois glissants en vigueur depuis 2018 qui continuera de s'appliquer en 2024 (IPCH constaté en novembre) : 3,4% en 2022, 7, 1% en 2023 et 3,9% en 2024.
- Reconduction du « fonds vert » ou « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » porté à 2,5Mds d'€ (+0,5Mds d'€ en 2024) dont une partie fléchée vers les projets de rénovation des bâtiments scolaires.
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 1,046Mds d'€
- Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) de 0,570Mds d'€ : la part dédiée aux projets « caractère environnementaux passe de 25% à 30%.

- Mise en place d'un fonds de rénovation énergétique des logements sociaux (1,2Mds d'€) et exonération de TFB pour les bailleurs sociaux en contrepartie de rénovation énergétique

### 1.3 Le contexte financier local

Les budgets 2024 s'inscrivent dans la continuité de réalisation d'investissements engagés en 2023, certains verront leur aboutissement cette année comme le Pôle Petite Enfance et le garage des monts d'Olmes.

Sur le plan budgétaire, la CCPO totalisera pour 2024 quatre budgets, détaillés comme suit :

- budget principal,
- budget annexe Montségur
- budget annexe zones industrielles
- budget annexe hôtel d'entreprise

Auxquels il faut ajouter les budgets principaux et annexes du syndicat des Monts d'Olmes.

Le budget principal CIAS est jusqu'au 30 juin 2024 administré par le conseil d'administration du CIAS, conformément à la délibération du 17 janvier 2024 actant la dissolution à cette date.

Pour l'exercice 2024, les sommes figurant aux articles du budget principal de la CCPO intégreront les dépenses et recettes prévues sur le budget du CIAS postérieurement à la date du 30 juin.

Les enveloppes budgétaires présentées au DOB du CIAS concernent les prévisions budgétaires du premier semestre 2024.

Rappel des décisions financières majeures de 2023 :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 ont été fixés à :
  - 2,84% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 5,19% pour la taxe foncière sur le non bâtie,
  - 33,62% pour la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ Enveloppe perçue dans le cadre de la GEMAPI : 75 000€
- ✓ Pour 2023, la CCPO par application du régime dérogatoire était bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 145 897€, la part des communes membres représentant un net de 43 560€.
- ✓ Contraction d'emprunts 2023 : 1 400 000€.

## 2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### a) La fiscalité

CC PAYS D'OLMES	TH	Fraction TVA Nationale	FB	F. N. B.	Taxe Add. FNB	C.F.E	C.V.A.E.	I.F.E.R.
1259 FPU 2023 prévu	484 437	2 453 021	598 700	15 949	16 862	1 130 304	403 747	113 572
1386 FPU 2023 réel	453 802	2 397 670	598 638	15 963	16 959	1 128 088	417 363	119 746
différence prévu-réel 2022	-30 635	-55 351	-62	14	97	-2 216	13 616	6 174

TASCOM	GEMAPI	TOTAL hors TEOM	T.E.O.M.	TOTAL y compris TEOM	DCRTP	FNGIR	TOTAL GENERAL
180 511	75 000	5 472 103	2 538 586	8 010 689	509 747	926 774	9 447 210
208 908	71 961	5 429 098	2 535 533	7 964 631	509 747	926 774	9 401 152
<b>28 397</b>	<b>-3 039</b>	<b>-43 005</b>	<b>-3 053</b>	<b>-46 058</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-46 058</b>

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non bâties

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Le produit fiscal 2023 correspond au prévisionnel, concernant la fraction de TVA le montant de la part dynamique devrait évoluer de 4.5% selon la LPFP 2024.

La partie de fiscalité concernant la taxe de séjour ne figurant pas dans le tableau précédent a représenté pour 2023 un montant de 58 673€ contre 66 385€ en 2022 ; le produit annuel de la taxe semble se stabilise autour des 50 000€ après les fréquentations aléatoires post covid.

- Les propositions pour 2024

A la date d'écriture du présent DOB les Etat 1259 contenant les principales données fiscales n'ont pas été notifiés, les chiffres énoncés le sont sur les bases des montants de 2023.

Dans la continuité du pacte financier adopté lors de la séance du 27 Juillet 2022, des propositions restent à adopter pour correspondre au calendrier des prises de décisions fiscales.

La taxe foncière appliquée à hauteur de 2,84% en 2023 serait, selon l'évolution sur 2 ans prévue dans le pacte financier, proposée en 2024 à 3,50% ; Le produit supplémentaire évalué à partir de la base foncière de 2023 serait de l'ordre de 180 000€.

Le taux de Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES à appliquer pour l'année 2024 sera proposé à 1,10% avec pour objectif d'atteindre un taux plafonné de 1.20% à l'horizon 2026 avec des hausses autorisées de 0.05 points.

b) Le Fonds National de Garantie des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Le FNGIR et la DCRTP qui ont été créés pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle sont respectivement de 926 774 € et 509 747 €, stables par rapport aux réalisations 2023 et seront du même montant sur 2024.

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le mécanisme de solidarité fiscale entre communes sera proposé comme pour l'année 2023 sous la forme du régime dérogatoire impliquant une répartition s'écartant de celle du droit commun de 30%. Pour mémoire la répartition dérogatoire adoptée en 2023 par rapport l'enveloppe notifiée était la suivante :

Montant prélevé ensemble intercommunal	-269 821
Montant reversée ensemble intercommunal	459 278
Solde FPIC	189 457
Part EPCI	145 897

d) Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est prévu de l'inscrire selon les montants fournis par l'estimateur de DGF fournis par l'AMF, soit une dotation de péréquation de 164 456€ contre 135 517€ en 2023 et une dotation de compensation de 1 100 026 € contre 1 118 513€ en 2023.

- Les allocations compensatrices

Il s'agit des compensations versées par l'Etat au titre de ses exonérations sur la fiscalité directe locale. En 2024, ces montants seront inscrits à hauteur de 158 000 € concernant la compensation de la réduction des valeurs locatives de Cotisation Foncière des Entreprises, et 28 000€ au titre de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- La fraction compensatrice TH TF, compensé par un reversement de TVA est évaluée à 2 500 000€.

e) Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions perçues en 2023 liées à des actions ponctuelles ont représenté 299 278€ en provenance des financeurs habituels : Département, Région, Etat. En 2024, cette enveloppe sera proposée à hauteur de 356 800€, 97 000 € sont liés à la perception de fonds FEADER sur le projet de renforcement des filières alimentaires de proximité.

f) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit d'une part des produits des services et refacturations aux collectivités (chapitre 70) et d'autre part des produits de gestion courante (chapitre 75). Elles seront constituées comme en 2023 par le revenu des immeubles : 20 000€, les ventes du produit musée : 43 000€.

La seconde partie de l'année sera également consacrée, toujours dans le cadre du pacte financier, à la mise en place des derniers éléments le constituant : conventions liées aux reversement conventionnel de fiscalité sur les zones d'aménagement économique et sur le foncier bâti économique.

L'aboutissement de ces conventions permettra de conduire un travail afin de définir des critères d'allocations de fonds de concours, sur un montant plafonné à 50 000€ ; Critères permettant de définir des modes de répartition et de prise en compte ciblée de projets communaux.

g) La vue globale des recettes réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévu	DOB 2024	
					BP CCPO	2ème semestre CIAS
013 Atténuations de charges	26 874	16 551	29 564	46 452	19 000	2 000
70 Ventes de produits	112 858	57 707	45 607	45 602	43 000	65 000
73 Impôts et taxes	8 120 803	8 321 018	8 711 463	9 182 220	9 342 336	
74 Dotations subventions	2 353 059	2 341 814	2 407 488	2 322 079	2 312 967	330 000
75 Autres produits de gestion courante	103 056	21 984	30 286	45 238	20 000	
77 Produits exceptionnels	160		175 095	897		
<b>Total</b>	<b>10 716 810</b>	<b>10 759 074</b>	<b>11 399 503</b>	<b>11 642 488</b>		<b>12 134 303</b>

Les recettes prévisionnelles de l'année 2024 augmentent au niveau de la part fiscale tenant compte de l'augmentation du taux de TF, et intègrent pour le volet CIAS les soldes de subventions CAF liés à l'exercice de la compétence Petite Enfance et centre Social et le paiement de familles pour les gardes en crèche correspondante au deuxième semestre.

## 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 921 614€ (BP 2023) à 1 101 915€ en 2024 soit une augmentation de 19,56% dont 10% proviennent de l'incorporation des dépenses du CIAS.  
L'enveloppe dédiée aux études intègre l'évaluation du projet de méthanisation 47 000€, le volet animation et bilan OPAH 94 000€, la charte forestière 70 000€.

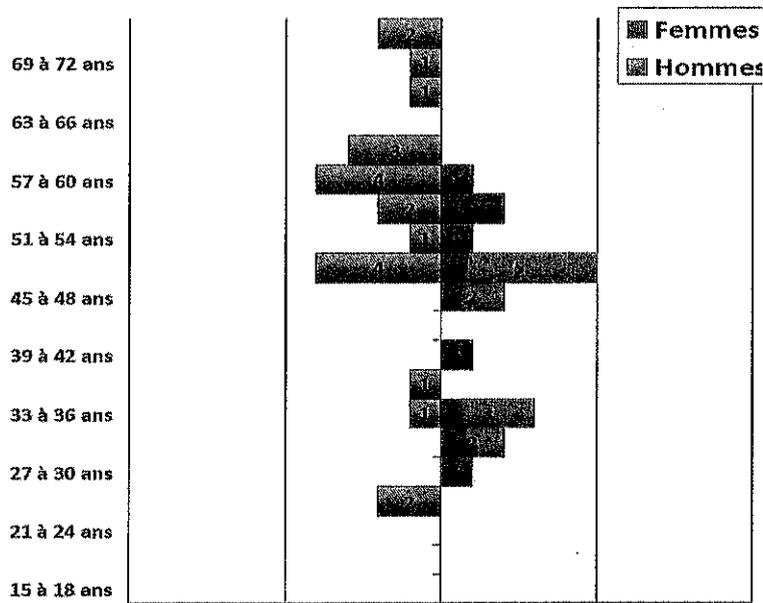
### b) Les charges de personnel

- Eléments statistiques :

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la CCPO compte 31 agents (34 en 2023) dont 19 femmes et 12 hommes représentant un total de 29,20 postes en équivalent temps plein (ETP).

Répartition hommes femmes						
	Au 1er Janvier 2023			Au 1er Janvier 2024		
	Nombre d'agents	%	ETP	Nombre d'agents	%	ETP
Hommes	13	38,24%	12,86	12	45,16%	11,5
Femmes	21	61,76%	19,86	19	54,84%	17,7
Total	34	100%	32,72	31	100%	29,2

- Pyramides des âges (élus inclus)



- Répartition des agents par catégories et par service

Répartition par service			
	Hommes	Femmes	Total
Service administratif	3	7	10
Service communication		1	1
Service économie projets	3	2	5
Service technique-entretien	7	3	10
Service musée	1	2	3
Service travaux		1	1
Service Montségur OGS		1	1
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>31</b>

Statut de l'emploi			
Effectifs au 01/01/2021	Sur poste permanent	Sur poste non permanent	Total
Fonctionnaires	26		26
Contractuels	2	3	5
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>31</b>

#### Effectifs Communauté de communes pays d'olmes

Année	2020 = 38	2021 = 35	2022 = 34	2023 = 34	2024 = 31
<b>administratifs</b>	2 attachés territorial 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 2ème classe 5 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI 1 NT Chargé de la commande publique	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 2ème classe 5 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Chargé de la commande publique	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 1ère classe 3 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT PLUI 1 attaché Resp affaires Juridiques 1 Rédac Chargé commande publique 1 NT Secrétariat compta
<b>communication</b>	1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 rédacteur	1 rédacteur	1 rédacteur	1 rédacteur
<b>économie-projets</b>	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels
<b>équipe technique entretien</b>	3 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 3 NT Contractuel 1 adjoint technique	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 8 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 2 adjoint technique ppal 2ème classe 2 adjoint technique ppal 1ère classe 5 adjoints techniques
<b>équipe verte</b>	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique	1 NT entretien			
<b>musée</b>	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe
<b>travaux</b>		1 NT DST	1 NT DST	1 NT DST	1 NT DST
<b>office de tourisme</b>	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 NT	1 adjoint administratif 2 mois 1 adjoint adm ppal 1ère classe 6 mois	1 adjoint adm ppal 2ème classe 6 mois		
<b>montségur</b>	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel

- Les prévisions 2024

Les charges de personnel passeraient pour le budget principal de la CCPO de 1 322 000€ au BP 2023 à 1 234 000 € en 2024, soit une diminution de 0.06% ; auxquelles il faudra rajouter un semestre de charges de personnel correspondant au CIAS pour un montant de 641 000€.

Les mouvements de personnel impactant cette évolution, concernent pour les diminutions sur le budget de la CCPO le poste de chargé de la charte forestière qui fera l'objet d'une prestation de service avec la chambre d'agriculture, un poste missionné sur le CISP, ainsi qu'un poste d'adulte relais non reconduit dans l'attente de stabilisation des actions mise en œuvre sur le centre social.

Les postes émanant du CIAS intégrant l'enveloppe budgétaire des charges de personnel au 1<sup>er</sup> juillet sont répartis de la façon suivante :

<u>Répartition par service</u>			
	Hommes	Femmes	Total
Centre social	1	6	7
Service accueil familial		4	4
Service relais petite enfance		1	1
Service accueil collectif		13	13
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>24</b>	<b>25</b>

- La gestion du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de la communauté de communes est conforme à la législation et est fixée à 1600 heures (+7 heures au titre de la journée de solidarité déduit des RTT).

- Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction ou logement de fonction.

- Mutualisation de services

Il perdure une convention avec le CIAS concernant les postes techniques d'entretien exerçant leurs missions pour les deux établissements.

- Détachement d'agents

Un agent du service office de tourisme est en détachement auprès de l'association « Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées Cathares » qui gère les antennes d'office de tourisme sur le pays cathare.

### Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres. Il est prévu de l'inscrire pour un montant de 4 173 212 € contre 4 158 433 € en 2023.

### c) Les autres charges de gestion courante

Il s'agit pour l'essentiel des participations pour le compte du SMECTOM, le coût du service pour 2024 et pour le pays d'Olmes est en cours d'examen, l'augmentation envisagée serait de 3.9% pour passer de 2 526 754€ en 2023 à 2 645 771€ en 2024.

Le taux de TEOM sera fixé en 2024 pour répondre à l'identique au paiement de cette charge.

Figure également à ce chapitre la subvention versée à destination du budget principal du CIAS qui est minoré en raison de sa dissolution à hauteur de 313 000 €.

Ce chapitre comprend également les participations dans les différents organismes extérieurs qui se résument ainsi pour 2024 :

	2022	2023	2024
PETR	26 000	26 000	27 000
CNAS	7 500	8 000	8 000
Association de maires	2 000	2 000	2 000
Pays d'art et d'histoire	40 000	59 000	40 000
Agence Ariège Attractivité	30 000	24 000	24 000
ADT Ariège	1 500	1 500	1 500
SMAGVA	41 000	41 000	42 000
Compagnon des animaux			10 000
Capture animaux	9 655	9 311	9 311
Gardiennage animaux SACPA	6 500	6 500	6 500
CCI		7 000	7 000
Chambre des métiers			5 000
<b>Total</b>	<b>164 155</b>	<b>184 311</b>	<b>182 311</b>

#### Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Outre la subvention d'équilibre versée au budget principal CIAS, figurent au chapitre des autres charges les subventions versées aux budgets annexes et au syndicat des monts d'Olmes :

	2017			2018			2019			2020		
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total		
CIAS	505 981		505 981	519 000	327 000		327 000	394 000		394 000		
ZI ZA	52 746	64 199	116 945	164 000				38 000		38 000		
Hôtel d'entreprise	239 679	66 445	306 124	90 000	233 206		233 206	93 000		93 000		
Monts d'Olmes	708 724	30 000	738 724	712 000	840 195	157 000	997 195	1 020 000		1 020 000		
Office de tourisme	139 634		139 634	31 985								
Montségur	21 592		21 592	52 000	57 000		57 000	74 000		74 000		
<b>Total</b>	<b>1 668 356</b>	<b>160 644</b>	<b>1 829 000</b>	<b>1 688 995</b>	<b>1 457 401</b>	<b>157 000</b>	<b>1 614 401</b>	<b>1 619 000</b>	<b>-</b>	<b>1 619 000</b>		

	2021			2022			2023			DOB 2024		
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total
CIAS	500 000		500 000	470 000		470 000	500 000		500 000	313 000		313 000
ZI ZA	45 543	9 479	55 022	50 000		50 000	70 000		70 000	65 000		65 000
Hôtel d'entreprise	95 108	111 016	206 124	64 000	85 000	149 000	130 000	500 000	630 000	123 000		123 000
Monts d'Olmes	25 887	94 454	120 341	1 040 000		1 040 000	820 000	350 000	1 170 000	650 000	161 000	811 000
Montségur	115 762		115 762	130 000		130 000	100 000		100 000	138 000		138 000
<b>Total</b>	<b>782 300</b>	<b>214 949</b>	<b>997 249</b>	<b>1 754 000</b>	<b>85 000</b>	<b>1 839 000</b>	<b>1 620 000</b>	<b>850 000</b>	<b>2 470 000</b>	<b>1 289 000</b>	<b>161 000</b>	<b>1 450 000</b>

Pour 2024 la subvention d'équipement en faveur du budget Hôtel d'Entreprise est nulle, le besoin ayant été satisfait en 2023 au regard des investissements réalisés sur ce budget. Elle baisse également pour les monts d'Olmes en raison de la faible activité qui devrait voir le montant de la redevance due à la SAVASEM calculée sur le coût réel du service.

#### d) Les charges financières

Quatre emprunts ont été contractés en 2023 :

- Budget principal : 300 000€ parking de Fontestorbes, 400 000€ pour la construction du Pôle Petite Enfance,
- BA hôtel d'entreprise : 300 000€ aménagement sous-sol,
- BA zones industrielles : 400 000€ démolition friche SAB Laroque d'Olmes.

Les annuités d'emprunts en découlant se portent à un montant global de 105 168€ annuels.

Evolution des annuités de la dettes									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Budget principal	137 506	124 262	122 877	121 492	120 108	118 723	117 338	109 166	
Monts d'olmes	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073	
Hôtel d'entreprises	221 999	137 472	135 228	132 984	130 740	128 496	122 979	99 915	
Zones Industrielles	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878	22 228	18 390	
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	
<b>Total</b>	<b>725 565</b>	<b>622 323</b>	<b>578 904</b>	<b>548 834</b>	<b>474 607</b>	<b>452 705</b>	<b>342 145</b>	<b>307 071</b>	

Le capital restant dû est de 3 367 664 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours diminue en moyenne de 500 000€ par an.

Evolution remboursement du capital restant dû									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		
Budget principal	1 408 636	1 297 521	1 197 012	1 095 426	992 745	888 954	784 034		
Monts d'olmes	1 350 815	1 179 928	960 200	770 688	592 116	440 976	288 982		
Hôtel d'entreprises	1 047 299	862 983	756 694	648 363	537 919	425 287	310 391		
Zones Industrielles	393 161	324 730	253 924	180 627	112 502	78 990	58 039		
Montségur	237 893	219 015	199 834	180 346	160 545	140 426	119 983		
<b>Total</b>	<b>4 437 804</b>	<b>3 884 177</b>	<b>3 367 664</b>	<b>2 876 450</b>	<b>2 395 827</b>	<b>1 974 633</b>	<b>1 561 409</b>		

Le budget 2024 devra intégrer des emprunts nécessaires à la réalisation des constructions :

- 150 000€ pour un complément sur la construction du garage des monts d'Olmes,
- 350 000€ pour un complément sur la construction du pôle petite enfance,

Evolution des annuités de la dettes avec emprunts simulés 2024									
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Budget principal	137 506	124 262	122 877	121 492	120 108	118 723	117 338	109 166	
emprunt BP 300 000			21 492	21 492	21 492	21 492	21 492	21 492	
emprunt BP 150 000			10 746	10 746	10 746	10 746	10 746	10 746	
Monts d'olmes	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073	
Hôtel d'entreprises	221 999	137 472	135 228	132 984	130 740	128 496	122 979	99 915	
Zones Industrielles	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878	22 228	18 390	
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	
<b>Total</b>	<b>725 565</b>	<b>622 323</b>	<b>611 142</b>	<b>581 072</b>	<b>506 845</b>	<b>484 943</b>	<b>374 383</b>	<b>339 309</b>	
Zones Industrielles	393 161	324 730	253 924	180 627	112 502	78 990	58 039	37 010	
Montségur	237 893	219 015	199 834	180 346	160 545	140 426	119 983	99 213	
<b>Total</b>	<b>1 462 031</b>	<b>1 270 829</b>	<b>1 169 011</b>	<b>1 037 718</b>	<b>838 750</b>	<b>749 764</b>	<b>597 160</b>	<b>516 449</b>	

Les annuités d'emprunts concernant le budget CIAS seront intégrées pour les échéances appelés au cours du second semestre. La situation concernant la dette du CIAS étant la suivante (un seul emprunt en cours) :

Evolution des annuités de la dettes									
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
CIAS	18 326	19 066	154 403	18 182	18 182	18 182	18 182	18 182	18 182
Total	18 326	19 066	154 403	18 182	18 182	18 182	18 182	18 182	18 182

Evolution remboursement du capital restant dû									
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
CIAS	250 000	370 650	355 122	203 413	187 521	171 443	155 179	138 724	
Total	250 000	370 650	355 122	203 413	187 521	171 443	155 179	138 724	

e) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévu	DOB 2024	
					BP CCPO	2ème semestre CIAS
011 Charges générales	693 168	693 168	710 435	916 754	999 915	102 000
012 Charges de personnel	1 279 982	1 279 982	1 306 281	1 320 784	1 234 000	494 000
014 Atténuations de produits	4 294 640	4 294 640	4 109 132	4 322 427	4 282 212	
65 Charges de gestion courante	2 791 686	2 791 686	4 621 576	4 611 006	4 199 300	1 500
66 Charges financières	36 695	36 695	29 343	49 403	66 022	1 000
67 Charges exceptionnelles	1 282 699	1 282 699	3 646	34 410	4 000	500
68 Amortissements	166 836	166 836	473 870	132 568	161 854	84 342
Total	10 545 706	10 545 706	11 254 283	11 387 352		11 630 645

2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses	Prévision DOB 2024	Recettes	Prévision DOB 2024
011 Charges générales	1 101 915	013 Atténuations de charges	21 000
012 Charges de personnel	1 728 000	70 Ventes de produits	108 000
014 Atténuations de produits	4 282 212	73 Impôts et taxes	9 672 336
65 Charges de gestion courante	4 200 800	74 Dotations subventions	2 312 967
66 Charges financières	67 022	75 Autres produits de gestion courante	20 000
67 Charges exceptionnelles	4 500	77 Produits exceptionnels	-
68 Amortissements	246 196		
Total	11 630 645	Total	12 134 303

## 2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2018 à 2023)

	Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>10 314 332</b>	<b>10 271 194</b>	<b>10 716 809</b>	<b>10 759 073</b>	<b>11 399 503</b>	<b>11 642 488</b>
70 ventes de produits		126 622	81 479	112 858	57 707	45 607	45 602
013 Atténuations de charges		6 610	7 704	26 874	16 551	29 564	46 452
73 Impôts et taxes		7 881 928	8 004 491	8 120 802	8 321 018	8 711 463	9 182 220
74 Dotations et participations		2 077 138	2 140 640	2 353 059	2 341 813	2 407 488	2 322 079
75 Autres produits		209 034	36 880	103 056	21 984	30 286	45 238
76 Produits financiers							
77 produits exceptionnels		13 000		160		175 095	897
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 961 235</b>	<b>10 378 710</b>	<b>10 447 071</b>	<b>9 737 786</b>	<b>10 780 413</b>	<b>11 254 784</b>
011 Charges générales		497 523	693 008	806 513	624 109	710 435	916 754
012 Charges de personnel		1 113 822	1 279 982	1 205 860	1 243 469	1 306 281	1 320 784
014 Atténuation de produits		4 301 127	4 294 640	4 240 969	4 281 946	4 109 132	4 322 427
65 Autres charges de gestion		2 973 213	2 791 686	2 943 611	3 217 731	4 621 576	4 611 006
66 Charges financières		25 343	36 695	25 118	25 562	29 343	49 403
67 Charges exceptionnelles		1 050 207	1 282 699	1 225 000	334 969	3 646	34 410
Frais financiers		25 343	36 695	25 118	25 562	29 343	49 403
<b>Dépenses de gestion</b>		<b>9 935 892</b>	<b>10 342 015</b>	<b>10 421 953</b>	<b>9 712 224</b>	<b>10 751 070</b>	<b>11 205 381</b>
<b>Epargne de gestion</b>		<b>378 440</b>	<b>70 821</b>	<b>294 856</b>	<b>1 046 849</b>	<b>648 433</b>	<b>437 107</b>
Frais financiers		25 343	36 695	25 118	25 562	29 343	49 403
<b>Epargne brute</b>		<b>353 097</b>	<b>107 516</b>	<b>269 738</b>	<b>1 021 287</b>	<b>619 090</b>	<b>387 704</b>
Remboursement de capital		133 782	133 782	110 122	118 560	115 299	118 880
<b>Epargne nette</b>		<b>219 315</b>	<b>241 298</b>	<b>159 616</b>	<b>902 727</b>	<b>503 791</b>	<b>268 824</b>

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de la dette. Cette épargne baisse comparativement à 2022 en raison d'une augmentation des charges générales (cout des fluides, études, prestataires externe) et du retour à une enveloppe d'allocation compensatrice classique, celle de 2022 ayant été ponctionné du coût du transfert de charge PLUI.

- Ratio d'endettement

	2019	2020	2021	2022	2023
En cours de la dette au 31 déc	5 977 477	5 273 421	4 491 891	4 437 804	4 437 804
Epargne brute	- 107 516	269 738	902 727	503 791	387 704
Ration de désendettement	-55,6 ans	19,6 ans	4,98 ans	8,81 ans	11,45 ans

Le ratio d'endettement détermine le nombre d'années nécessaires pour éteindre l'encours de la dette en utilisant à cet effet la totalité de l'épargne brute. Ce ratio augmente au vu des emprunts réalisés, il intègre le budget principal et les budgets annexes, il passe à 11,45 années en 2023.

## 2.5. Les perspectives financières d'investissement

L'article 24 de la loi de Programmation des Finances Publiques prévoit d'encadrer le recours à l'emprunt des collectivités territoriales. Le fonds de roulement dégagé en fin d'exercice devient par conséquent un élément déterminant pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité pour l'année à venir.

### a) Les investissements 2024

Le remboursement des annuités de la dette passe de 622 K€ à 578 K€ pour l'année 2024.

Les investissements structurants prévus dans la construction des budgets 2024 :

#### - Budget principal :

- ✓ PLUI : 25 000€
- ✓ Plan de paysage : 14 000€
- ✓ Etude piscine : 39 000€
- ✓ Site randonnée : 50 000€
- ✓ Aide à l'immobilier d'entreprise : 70 000€
- ✓ Coup de pouce à mon commerce : 25 000€
- ✓ Capital SPL office de tourisme : 60 000€
- ✓ Fond de concours : 50 000€
- ✓ Tranche 1 parking Fontestorbes : 80 000€
- ✓ Maison du grand site : 100 000€
- ✓ Acquisition bâtiment CAF centre social : 185 000€
- ✓ Panneaux SIL RIS : 93 000€
- ✓ Construction du pôle petite enfance : 1 160 000€
- ✓ Garage des Monts d'Olmes : 850 000€

#### - Budget Hôtel d'entreprise

- ✓ Extension sous-sol, zone archives musée, équipes techniques : 2 290 000€

#### - Budget zones industrielles

- ✓ Démolition SAB : 1 300 000€

La vue globale de la section d'investissement pour le budget principal CCPO.

Dépenses	Prévision DOB 2024	Recettes	Prévision DOB 2024
16 Remboursement du Capital	134 333	10 FCTVA-réserves	1 381 000
Projets d'investissements 2024	3 095 000	13 Subventions	445 000
Equipements	479 000	16 Emprunts	500 000
Reprise sur Amortissements	95 000	Amortissements	161 854
		Virement fonctionnement	790 000
<b>Total</b>	<b>3 803 333</b>	<b>Total</b>	<b>3 277 854</b>

La vue globale de la section d'investissement pour le budget principal CIAS.

Dépenses	Prévision DOB 2024	Recettes	Prévision DOB 2024
16 Remboursement du Capital	16 078	10 FCTVA	3 000
Projets d'investissements 2024	365 639	13 Subventions	11 000
Equipements	16 000	16 Emprunts	
		Amortissements	84 342
		Résultat antérieur	
<b>Total</b>	<b>397 717</b>	<b>Total</b>	<b>98 342</b>

b) Les perspectives d'investissement

Compte tenu des projets déjà engagés, les perspectives d'investissement en 2024 sont estimées à 6 560 K€ hors subvention.

Pour financer ces équipements, les recettes habituelles seront mobilisées : FCTVA, TVA, subventions d'équipement. Le recours à l'emprunt devra néanmoins être activé pour une enveloppe estimée à 500 000€ pour 2024.

EVOLUTION BUDGETS FONCTIONNEMENT 2022 A 2024															
	BUDGETS ANNEES 2022-2024														
	BP			SMDD			MONTSE			ZI			HOTEL		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>															
2 Déficit antérieur				474 935	125 024	172 985				813				53 171	14 052
11 Charges à caractère général	710 441	921 614	999 915	224 000	313 427	250 078	26 532	24 016	30 360	39 882	20 331	31 676	214 176	204 114	239 967
12 Charges de personnel	1 315 000	1 322 000	1 234 000				37 500	39 000	40 000						
14 Atténuation prdts	4 109 216	4 323 033	4 282 212												
65 Autres charges	4 622 000	4 612 166	4 199 300	1 582 500	1 413 499	800 000			10				5 500	4 000	5 000
66 Charges financières	29 962	50 194	66 022	51 993	37 120	26 359	3 608	3 354	2 995	14 009	21 163	24 673	42 187	45 070	46 627
67 Charges exceptionnelles	5 000	34 411	4 000		50 501										0
Virement Investissement	438 998	403 422	790 000	16 537	65 000		80 000				9 500				
<b>TOTAL</b>	<b>11 230 617</b>	<b>11 068 840</b>	<b>11 575 449</b>	<b>2 349 985</b>	<b>2 004 671</b>	<b>1 249 422</b>	<b>147 640</b>	<b>66 380</b>	<b>74 188</b>	<b>63 885</b>	<b>60 994</b>	<b>56 349</b>	<b>261 863</b>	<b>306 355</b>	<b>305 648</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>															
2 Excédent antérieur	558 398	287 169	0				45 700				4 994	12 447			
13 Atténuation de charges	13 000	45 999	19 000												
70 Produits des services	44 000	43 000	43 000	1 404 000	1 211 000	657 000							15 000	15 000	22 000
73 Impôts et taxes	8 475 768	8 846 982	9 342 336												
74 Dotations, Subventions	2 239 866	2 531 206	2 312 967	1 199 000	1 009 000	817 000									
75 Autres prod gestion courante	29 600	45 000	20 000	75 000	78 200	1 200		1 000		79 000	70 000	65 000	336 000	389 900	383 000
76 Produits divers	0	0													
77 Produits exceptionnels	0	897		728 161	21 000		130 000	100 000	138 000						
<b>TOTAL</b>	<b>11 360 632</b>	<b>11 800 263</b>	<b>11 737 303</b>	<b>3 406 161</b>	<b>2 319 200</b>	<b>1 475 200</b>	<b>175 700</b>	<b>101 000</b>	<b>138 000</b>	<b>79 000</b>	<b>74 994</b>	<b>77 447</b>	<b>351 000</b>	<b>404 900</b>	<b>405 000</b>
<b>SOLDES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>130 015</b>	<b>133 413</b>	<b>161 854</b>	<b>1 056 196</b>	<b>314 629</b>	<b>225 778</b>	<b>28 060</b>	<b>34 620</b>	<b>63 802</b>	<b>26 116</b>	<b>24 000</b>	<b>21 098</b>	<b>89 137</b>	<b>98 645</b>	<b>98 354</b>

EVOLUTION BUDGETS INVESTISSEMENT 2022 A 2024

	BUDGETS ANNEES 2022-2024														
	BP			SMDO			MONTSE			ZI			HOTEL		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>															
Déficit antérieur	211 927	418 788	1 025 262	41 756	171 756	81 961		79 681	325 100	102 196					556 201
16 Annuités d'emprunt	115 315	108 738	134 333	237 751	219 728	189 512	19 239	19 501	19 489	68 432	77 166	86 485	195 791	120 143	127 871
20 Immo incorporelles	342 999	252 000	193 000	7 000	3 000	4 000	4 600	6 498	5 000				2 000	3 001	4 000
204 Subventions d'équipement	220 000	1 117 000	286 000												
21 Immo corporelles	878 700	750 383	562 000	487 065	299 145	111 305	955 000	653 940	98 203	24 732	1 291 299	1 300 000	848 284	2 546 200	2 330 224
458 Conventions de mandat	4 013 400	2 756 382	4 632 900												
<b>TOTAL</b>	<b>5 782 341</b>	<b>6 403 291</b>	<b>6 833 485</b>	<b>773 572</b>	<b>693 629</b>	<b>386 778</b>	<b>978 879</b>	<b>789 620</b>	<b>447 792</b>	<b>195 300</b>	<b>1 368 485</b>	<b>1 386 435</b>	<b>1 046 075</b>	<b>3 225 645</b>	<b>2 462 095</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>															
1 Solde d'exécution d'inv.reports							72 680			17 184	171 965	487 311	26 284		
10 FCTVA - 1068	786 827	782 070	852 304				159 139	194 000	0	153 000					
13 Dotations, Subventions	568 000	532 700	445 000	25 000	369 000	161 000	639 000	531 000	384 000		763 000	878 026	1 003 000	2 827 000	1 967 000
16 Emprunt	480 000	700 000	500 000	400 000							400 000		650 000	300 000	99 354
Virement fonctionnement	438 998	403 322	790 000	16 537	10 000						9 500				
458 Conventions de mandat	3 378 500	2 152 803	4 439 337												
<b>TOTAL</b>	<b>5 662 326</b>	<b>4 670 896</b>	<b>6 826 641</b>	<b>441 637</b>	<b>379 000</b>	<b>161 000</b>	<b>870 819</b>	<b>726 000</b>	<b>384 000</b>	<b>170 184</b>	<b>1 344 485</b>	<b>1 366 337</b>	<b>1 679 284</b>	<b>3 127 000</b>	<b>2 066 364</b>
<b>SOLDES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-130 016</b>	<b>-832 396</b>	<b>-6 854</b>	<b>-332 035</b>	<b>-314 629</b>	<b>-225 778</b>	<b>-108 060</b>	<b>-34 620</b>	<b>-83 792</b>	<b>-25 116</b>	<b>-24 000</b>	<b>-21 096</b>	<b>633 209</b>	<b>-88 545</b>	<b>-385 741</b>

Plan Pluriannuel d'Investissements 2021-2026 TTC

Budget	Projets	2022	2023	2024	2025	2026
BP	Plui	-123 678	-116 012	-25 000		
	Subvention		41 136	41 916	58 000	
BP	opah	-56 000	-58 000	-30 000	-30 000	-30 000
	Subvention					
BP	Aide immobilier entreprise	-76 590	-44 882	-30 000	-30 000	-30 000
	Subvention					
BP	Parking Fontestorbes (démolition terra	-3 042	-2 526	-80 000	-818 000	
	Subvention				30 000	586 000
BP	Panneaux signalétique touristique		-120 873	-93 000		
	Subvention			53 000	107 000	
BP	Déménagement équipe technique					
	Subvention					
BP	Travaux aire de plaque - nique randonnée	-11 000		-11 000		
	Subvention				12 000	
BP	Valorisation rando grand site montsé mdo			-50 000	-13 000	
	Subvention				23 000	7 000
BP	Piscine intercommunale			-39 000	-3 000 000	-1 000 000
	Subvention				2 400 000	1 000 000
BP	Centre hospitalier			-100 000	-150 000	
	Subvention					
ZI	Friche SAB Laroque d'olmes			-1 300 000		
	Subvention				880 000	
BP	SAB MECA	-85 000				
	Subvention					
Hôtel	Extension Chrono Loisir	-537 000	712 000			
	Subvention					
Hôtel	Extension nouvelles entreprises hôtel	-215 000		-290 000	-1 000 000	-1 000 000
	Subvention		117 000		405 000	945 000
Montségur	Pied de pog Montségur	-227 602	-654 272	-16 000		
	Subvention		39 000	193 911	384 000	
Montségur	Musée					
	Subvention					
Montségur	Maison du grand site			-100 000	-800 000	-600 000
	Subvention				700 000	300 000
CIAS	Pôle petite enfance	-124 648	-1 035 000	-1 683 000		
	Subvention			418 704	1 668 000	
CIAS	Aménagement siège CIAS		-46 000	-31 000		
	Subvention				30 000	
MDO	Garage Monts d'olmes	-580 000	-311 000	-850 000		
	Subvention		195 000		240 000	
MDO	Inspection à 15 ans télésiège	-152 470	-241 073			
	Subvention					
MDO	Enneigeur-motoneige-véhicules...	-45 000	-30 000	-111 000	-40 000	-40 000
	Subvention			18 000		
			-1 132 894	-1 934 107	-1 002 000	-1 243 000
						-705 000

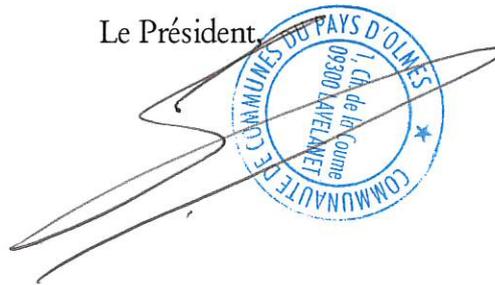
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **PRIS ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 20/2024

**OBJET :** Vers la création d'un syndicat départemental pour les stations de montagne de l'Ariège

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDEENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

L'avenir des stations de l'Ariège doit être interrogé sur le plan économique, juridique, financier et environnemental. Face aux enjeux en présence une étude d'envergure diligenté par le Conseil Départemental a permis d'envisager pour les 15 prochaines années les conditions de leur évolution, et l'accompagnement par les partenaires que sont la Région et la banque des territoires. La mutualisation via un syndicat départemental est un des piliers de cette stratégie travaillée par les acteurs concernés.

## I- Les stations de montagne : une activité économique structurante pour l'Ariège

### 1) L'enjeu économique

Les stations de sports d'hiver de l'Ariège représentent une forte valeur ajoutée pour l'économie du département. Elles constituent de véritables « locomotives » pour le tourisme d'hiver et pour l'économie montagnarde en général. Génératrices d'activités économiques et d'emplois, directs et indirects, elles sont des équipements essentiels de l'économie touristique départementale.

Elles ne sont pas uniquement des lieux de loisirs mais bien des outils de développement local. C'est pourquoi le Département de l'Ariège a toujours soutenu leurs investissements et a toujours été aux côtés des autorités organisatrices en appui de leur développement.

### 2) L'enjeu territorial

En Ariège, comme dans d'autres départements de montagne, les stations de ski sont les seuls équipements capables de générer autant de retombées économiques (70 M€ par an), et d'emplois. Cette activité impacte l'équilibre socio-démographique des territoires qu'elle irrigue, autant qu'elle maintient une cohésion du département entre la plaine et la montagne. Le ski fait vivre les vallées, avec ses effets structurants, à savoir :

- sur le commerce, l'hébergement, les services et sur l'agriculture (complémentarité des saisons)

- sur les équipements et services publics (établissements scolaires notamment)

- sur la fixation d'une population active qui travaille et donc se trouve en situation d'intégration professionnelle et sociale, avec leurs familles

- sur la vitalité des vallées, avec leur tissu associatif et économique (économie résidentielle)

- et enfin sur le maintien d'une montagne entretenue et sécurisée, où le ski permet de fixer des activités touristiques complémentaires 4 saisons (Thermalisme, VTT, luge, animations ...). Sans le ski, le développement d'une montagne 4 saisons serait comme des branches sans tronc. La diversification n'a de sens que si elle s'appuie sur le principal, qu'est le ski.

Le sujet de fond est donc davantage la part du ski et la part de son complément/corolaire de 4 saisons. Il convient que le 4 saisons prenne une place croissante, en termes d'offre et de chiffre d'affaires. C'est la transition à faire, dans la progressivité, d'une station de ski vers une station de montagne dans un sens touristique (fréquentation) et environnemental (préservation).

### 3) De la station de ski à la station de montagne

Le sujet à traiter ne se limite pas à l'évolution de l'offre de ski et de ses activités annexes. Pas plus que le débat ne peut s'enfermer dans une confrontation radicale et stérile « pour ou contre le ski » ou bien « le ski ou la nature » !

La réalité économique vécue par « le peuple travailleur » du ski, dont la condition est modeste mais meilleur qu'une logique de traitement social, est aussi légitime que celle d'une nécessaire adaptation du ski aux évolutions climatiques.

La réalité vécue d'aménagement de l'espace en montagne, avec ses accès routiers, ses chemins de randonnées, ses pistes VTT, ses activités agricoles et forestières, l'habitat de ses habitants, ses écoles et services publics, l'hébergement des touristes est meilleur qu'une montagne en friche, non entretenue, non sécurisée (feu incendie), occupée par de la cabanisation et des villages fantômes. La réalité vécue aujourd'hui, qui est d'ailleurs très réglementée par une législation environnementale protectrice, est aussi légitime que celle d'une nécessaire adaptation de l'espace des stations de ski aux enjeux climatiques.

Il n'est pas constructif d'opposer le présent à l'avenir. L'important est de faire évoluer le présent vers un avenir... façonné par le changement climatique. Mais sans le présent vivant d'aujourd'hui, avec ses avantages et ses limites, il ne peut pas y avoir d'avenir pour la montagne et les familles qui en vivent. La montagne laissée en friche, et des vallées sans travailleurs et sans habitants, ce n'est pas un avenir, c'est un abandon.

Les difficultés à s'adapter viennent souvent moins de blocages techniques ou financiers que d'un manque de coopération, de cohésion et de solidarité territoriale.

La solution est comme toujours dans le compromis entre des logiques qui doivent trouver leur point d'équilibre, dans le respect de leurs fondements respectifs. Ce compromis trouve son harmonie dans la temporalité du moyen et long terme, tout autant que dans le dialogue sincère et une vision partagée et raisonnable du chemin à suivre tous ensemble.

La solution, le compromis, est donc plus global, plus profond, plus géographique. Il s'agit de réfléchir en **écosystème de la montagne**, et pas simplement en station de ski.

Cet exercice de remise en cause a bien sûr déjà débuté. A l'échelle départementale, régionale, nationale, et de chaque station en premier lieu. Les collectivités locales n'ont pas attendu pour s'interroger, que l'opinion publique soit touchée par une diffusion médiatique sur le ski par trop simpliste et définitive dans ses conclusions. Les réalités sont toujours plus complexes, diverses et méritent un examen sérieux et approfondi. A défaut, le risque est de casser ce qui fonctionne, et qui a fait ses preuves tant bien que mal, ce qui nous entrainerait tous dans un désastre économique et social, dont les premières victimes seraient les habitants des vallées et notre territoire.

L'exercice de remise en cause doit justement permettre d'éviter un « jugement à la Pyrrhus ». Notre capacité à se fédérer, à partager les constats, à trouver les solutions d'avenir, sans bloquer sur des postures figées, sont autant de pistes pour définir sur la géographie de nos montagnes ariégeoises, un nouvel écosystème adapté à nos enjeux.

En effet, les stations de ski de l'Ariège ont depuis quelques années pris le virage de la diversification et du développement d'offres 4 saisons pour tendre vers des « stations de montagne » et plus seulement « de ski ». Si cette diversification est une nécessité face au changement climatique, elle permet également de mieux répondre aux attentes des clientèles et à l'évolution des pratiques touristiques pour des clientèles qui ne vont plus seulement « au ski » mais « à la neige » ou « à la montagne ». Malgré tout, le produit ski reste le produit phare des stations et celui qui génère le chiffre d'affaires le plus important.

## **II- Les autres « contraintes » pesant sur l'avenir des stations de ski**

Outre la contrainte climatique, d'autres éléments de contexte sont à prendre en compte.

### 1) La position de la Cour des Comptes

Les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article 2224-1 du CGCT)

- Exception fait pour certaines activités (dont le transport) de verser des subventions d'équilibre (article 2224-2 du CGCT)

Aujourd'hui :

- Ce principe est rappelé par les chambres régionales de comptes (CRC) qui demandent que les services de remontées mécaniques soient à l'équilibre.

- Nos collectivités doivent se mobiliser pour répondre à cette demande et travailler sur l'efficience, la mutualisation et la diversification.

- La CRC veut limiter l'accès au versement de subventions d'équilibre (seuil évoqué de 30% des dépenses de fonctionnement).

## 2) La position de la Région Occitanie

La Région a la compétence économique et s'est naturellement positionnée pour investir ce pan économique tout en prenant en compte légitimement les évolutions du climat. Il est donc normal qu'elle s'interroge sur la forme de son soutien au ski, c'est-à-dire sur sa pratique de subventionner les investissements des stations de ski.

Sa position est double :

- Volonté d'aller uniquement en apport de capital et en avance remboursable. La Région poursuit donc son soutien à l'économie du ski, mais se situe à la fois sur un rôle d'actionnaire et un de financier. A ce titre la Région souhaite que les investissements qu'elle soutient soient viables sur le plan économique et financier. C'est pourquoi des études poussées ont été engagées sur toutes les stations de l'Ariège à travers une prospective à 15 ans.

- Volonté de la capacité aux territoires pour s'organiser mais elle souhaite adopter une stratégie commerciale et de développement unifiée des stations de montagne de l'Occitanie via une mutualisation régionale pilotée par la Compagnie des Pyrénées.

## 3) La position de la Banque des Territoires et du secteur bancaire

Le secteur bancaire, y compris la banque de l'Etat, est très prudent sur le sujet.

Les conditions du soutien de l'investissement sur le ski ne sont plus les mêmes que par le passé.

La Banque des Territoires rejoint les positions de la Région, et ne viendra que si les conditions stratégiques, économiques et financières sont réunies. Là aussi il faut prendre conscience que leur participation exige au minimum :

- que la Région rentre dans le jeu à leur côté en tant que financeur-actionnaire
- que le territoire de l'Ariège avec toutes ses composantes soit fédéré et cohérent. Que cette unité se fonde autour d'une stratégie, d'une gouvernance renouvelée et bien sûr un business plan pour les 15 ans à venir.

Le secteur bancaire traditionnel, en complément, ne suivra que si le ticket Région-Banque des Territoires se met en place.

## **III- Le consensus politique trouvé, pour s'adapter et préserver l'avenir**

### 1) Les enjeux pour chaque station

- faire face à son besoin de financement de ses investissements
- ne pas creuser son déficit d'exploitation (donc les contributions au sein des SM et pour Ax la subvention d'équilibre au budget annexe)
- faire évoluer la station vers un nouveau modèle économique (4 saisons, climato - compatible, ...)

### 2) Les enjeux pour le département de l'Ariège

Préserver l'économie de la montagne en l'adaptant aux enjeux et contraintes qui se présentent Les enjeux se chiffrent selon les termes budgétaires suivants :

- 12 à 15 M€ de recettes de Remontées Mécaniques par an

- 70M€ de recettes globales (directes et indirectes) par an soit + de 1Mds€ sur 15 ans

Tendre vers une mutualisation unifiée à l'échelle départementale de l'exploitation des stations de ski afin de s'assurer du financement indispensable et équilibré pour toutes les stations et les opérateurs financiers (Etat, Région, Banque des territoires, secteur bancaire)

Trouver un accord d'équilibre avec la Région tant sur le plan du financement des investissements de toutes les stations ariégeoises, de la gouvernance que de la stratégie du massif. S'inscrire en mode intégration au modèle régional / massif tout en gardant son âme, c'est-à-dire :

- notre maillage ariégeois de stations (dans sa cohérence et diversité)
- notre identité de territoire
- notre liberté politique sur les choix
- notre modèle public institutionnel (SM) de décision

Maîtriser la contribution de fonctionnement du Département, et des collectivités adhérentes aux montants existants

Accompagner chaque station sur son projet stratégique de développement et d'investissement autour d'une démarche touristique fédérative et équilibrée avec les acteurs locaux du territoire.

### 3) L'examen de chaque station et de ses besoins d'investissement

• La nécessité de s'interroger sur l'avenir de nos stations a conduit à réaliser une étude, portée par la Compagnie des Pyrénées, et réalisée par la Compagnie des Alpes. Étude cofinancée par le Département, la Région et la Banque des Territoires. Cette étude a été lancée à l'été 2021.

Cette étude a porté sur l'ensemble des stations ariégeoises : Ax 3 Domaines, Ascou-Pailhères, les Monts d'Olmes, Guzet Neige, le Plateau de Beille, Goulier, Mijanès et le Chioula et a été réalisée en lien avec les Syndicats Mixtes, Ax, la SAVASEM et tous les acteurs des territoires (communes et EPCI).

• Des préconisations ont été faites sur les actions à mener, aussi bien en termes d'investissement que de fonctionnement, avec comme fil rouge l'importance de définir des investissements dans le cadre de la transformation des stations en mode « 4 saisons » partant du constat que si les Pyrénées souffrent régulièrement du manque de neige, et cela peut s'intensifier, elles ont du potentiel pour se diversifier, notamment grâce à leur environnement préservé. L'autre fil rouge de l'étude était d'inscrire le positionnement de chaque station en complémentarité avec les autres stations du territoire pour une mise en cohérence des projets sur le territoire.

Station par station, l'étude a défini un plan de développement des sites à 15 ans, en détaillant les aspects techniques, économiques, et en précisant les positionnements complémentaires entre stations. L'attractivité des stations a également été considérée en évaluant l'attrait pour de nouvelles clientèles au regard des investissements projetés.

Le périmètre étudié inclut l'hébergement et les services nécessaires au développement visé. Les clientèles cibles et le réseau de commercialisation ont également été analysés (analyse des zones de chalandises et politique commerciale).

Les différents montages possibles ont été étudiés pour améliorer durablement le développement touristique, la pratique sportive et l'économie des domaines skiables et stations de montagne.

Enfin, une analyse des structures juridiques et de leur capacité à faire face aux évolutions du modèle proposé a également été réalisée.

L'objectif poursuivi était d'identifier, pour chaque site, les projets de développement et leur cohérence avec l'échelon départemental, les marges de progrès existantes permettant d'améliorer l'efficacité de la gestion, d'alléger les charges structurelles et de développer les produits pour gagner en rentabilité et, en conséquence, faciliter le développement.

Les investissements préconisés ont pour objectif d'attirer davantage de skieurs et de touristes en général, les clientèles de proximité mais aussi celles habituées aux autres massifs, y compris les clientèles étrangères.

L'étude a également mis en avant les points à améliorer pour accompagner ces investissements : elle démontre notamment un déficit de visibilité des stations ariégeoises, la nécessité d'améliorer la politique marketing des stations et leur commercialisation. L'hébergement en station est également pointé avec un marché immobilier très hétérogène et un vrai enjeu au niveau de la rénovation de l'immobilier de loisirs en station.

Une première phase de l'étude a donc permis une analyse, site par site, portant principalement sur l'activité des stations, leurs politiques commerciales et leurs projets d'investissement.

#### 4) L'accord politique de consolidation des stations de ski ariégeoises à travers une stratégie d'avenir cohérente, viable et équilibrée

• Une feuille de route à 15 ans a été proposée, d'un montant d'investissement global de 78 M€ pour l'ensemble des stations ariégeoises afin de maintenir/adapter les infrastructures. Ces investissements sont d'une part des investissements de premier niveau indispensables (grandes visites, sécurité, normes, ...) et d'autre part des investissements d'adaptation, de développement ou de diversification pour lesquels un apport des établissements bancaires sera incontournable. Enfin, l'étude montre que ces investissements ne sont envisageables que dans le cadre d'un projet partenarial : Région, Compagnie des Pyrénées, Banque Des Territoires, CD 09, EPCI, Syndicat Mixte, Ax...

• **Gouvernance des stations.** Une deuxième phase de l'étude portant sur l'analyse des modèles économiques et des structures juridiques, a permis de faire des préconisations d'évolution de la gouvernance.

En effet, réaliser un plan d'investissements de 78 M€ est irréaliste dans la configuration actuelle des différents modèles de gouvernance des stations ariégeoises.

L'enjeu pour le territoire est bien de définir une gouvernance et établir un modèle économique qui permettent de conserver dans les meilleures conditions possibles l'activité des stations sur les 15 prochaines années et attirer les opérateurs financiers.

• La conclusion de l'étude est de créer une structure unique qui portera une dynamique collective : un unique syndicat mixte au niveau départemental chargé de la gouvernance de l'ensemble des stations ariégeoises et du déploiement du plan stratégique d'investissement pour les 15 prochaines années.

La création d'un syndicat mixte départemental doit permettre de mutualiser les subventions (notamment pour les petites stations) avec une subvention d'équilibre globalisée (environ 3M€/an) et des recettes de remontées mécaniques globales de 12M€.

Ce syndicat départemental regrouperait notamment, autour du Département de l'Ariège, les collectivités locales propriétaires et/ou gestionnaires des stations : les Communautés de Communes du Pays d'Olmes, de la Haute Ariège et Couserans Pyrénées, les communes d'Ax-les-Thermes et d'Ustou.

Les syndicats mixtes existants (Guzet, Haute Ariège et Monts d'Olmes) disparaîtraient. Les autorités organisatrices (les 3 communautés de communes, Ax, Ustou) transfèrent la compétence au syndicat mixte départemental sur la base du principe réglementaire de transfert des charges et recettes.

Ce transfert est neutre pour le SMD, c'est-à-dire que chaque autorité organisatrice et le département continue à assurer les déficits d'exploitation constatés dans la situation actuelle. Une évaluation de ce transfert sera confiée à un cabinet en finances locales et seront réunies les commissions respectives d'évaluation des transferts de charge.

Le syndicat mixte départemental confierait ensuite l'exploitation des stations à un gestionnaire dans le cadre d'une future DSP.

Le schéma envisagé, serait de reprendre les DSP existantes et les régies.

D'engager les consultations pour les DSP à renouveler :

- Affermo-concessive (Ax, Monts d'Olmes, Guzet, Beille)
- Régies intéressées (Mijanès, Goulier, Chioula, Ascou)

L'objectif est de créer ce syndicat mixte départemental au printemps 2025.

Cet accord a été partagé sur le principe par les exécutifs des autorités organisatrices et la Présidente du département le 12 décembre 2023 dans le cadre du Comité de Pilotage.

Une gouvernance préparatoire est proposée pour travailler sur cette évolution avec la constitution d'un Comité de Pilotage suivant :

- La Présidente du Conseil départemental, Christine TEQUI
- Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, Alain NAUDY
- Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Marc SANCHEZ
- Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Jean-Noël VIGNEAU
- Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes, Dominique FOURCADE
- Le Maire de la Commune d'Ustou, Alain SERVAT

En appui du COPIL, est aussi proposé la constitution d'un Comité Technique composé du DGS du département, des DGS de chaque autorité organisatrice, et de leurs collaborateurs selon les thématiques abordées.

### 5) La situation de la SAVASEM

En accord avec la Région, la recapitalisation de la SAVASEM est le moyen, dans le respect strict des règles de la commande publique, de lui permettre d'être en capacité de répondre à une consultation de délégation de service public.

La recapitalisation de la SAVASEM envisagée est la suivante :

Proposition de Recapitalisation de la SAVASEM - 20 M€			
10 M€ - Territoire Ariège		10M€ - Région & partenaires	
Département de l'Ariège	4M€	Région Occitanie	4M€
Collectivités Organisatrices	6M€	Compagnie des Pyrénées Participation	3M€
		Banque des Territoires	3M€

## 5) Quid des saisons 2023-2024 et 2024-2025 ?

Ces 2 saisons doivent fonctionner normalement, tout autant que l'instruction administrative des investissements. Mais elles seront une phase de préparation de la nouvelle gouvernance. Les étapes de préparation sont les suivantes :

- ▶ Accompagnement des stations sur cette période transitoire, en particulier celles ayant une DSP avec la SAVASEM
  - ▶ Réinvestir le rôle de Collectivité Organisatrice dans les relations avec la SAVASEM
  - ▶ Mieux connaître les atouts et les faiblesses de sa station
  
- ▶ Création du syndicat mixte départemental
  - ▶ Statuts
  - ▶ Gouvernance
  - ▶ PPI
  - ▶ Budget
  - ▶ Moyens
  - ▶ Cahier des charges de la procédure de DSP
  
- ▶ Évolution des statuts de la SAVASEM
  - ▶ Présidence
  - ▶ Gouvernance
  - ▶ Capital social

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et une voix contre de Monsieur Jean Luc TORRECILLAS :

- **PREND ACTE** des enjeux qui se posent pour l'avenir des stations de montagne de l'Ariège et de nos vallées ;
- **PREND EN COMPTE** la nécessaire évolution du ski face au changement climatique et d'accentuer la transition vers des stations de montagne 4 saisons ;
- **PREND LE PARTI** d'une activité économique des vallées et stations de montagne dans l'évolution climatique qui se dessine, plutôt qu'un modèle de « survie sociale » dans des vallées « désertées » ;
- **PREND LE PARTI** d'un territoire de montagne vivant avec des activités humaines et des services publics, dans le respect de son identité environnementale, plutôt qu'un territoire de montagne en friche et « ensauvagé » ;
- **PREND LE PARTI** de ne pas opposer le présent à l'avenir, mais de faire évoluer le présent vers un avenir façonné par le changement climatique. Car sans le présent vivant d'aujourd'hui, avec ses avantages et ses limites, il ne peut pas y avoir d'avenir pour la montagne et les familles qui en vivent. La montagne laissée en friche, et des vallées sans travailleurs et sans habitants, ce n'est pas un avenir, c'est un abandon ;

- **PREND LE PARTI** que le 4 saisons est bien une politique économique de diversification, qui doit s'intensifier sur les territoires de montagne du fait du poids impactant de l'activité ski dans leur PIB. Mais que cette stratégie de diversification économique concerne aussi tous les autres territoires de l'Ariège ;
- **PREND ACTE** de la position de la Chambre régionale des comptes sur les limites juridiques des déficits des SPIC de station de ski ;
- **PREND ACTE** de la position de la Région Occitanie d'intervenir pour financer les investissements des stations en apport en capital d'une SEM, d'une nouvelle gouvernance et d'un plan stratégique cohérent et viable financièrement ;
- **PREND ACTE** de la position des banques et en premier lieu, la banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) de venir en financement des besoins d'investissement des stations que sur la base d'un business plan crédible, et d'un portage au moins départemental, en cohérence avec la Région Occitanie ;
- **PREND ACTE** du contenu des études de diagnostic et de préconisations économiques, techniques, financières et juridiques faites par la Compagnie des Alpes en lien avec la Compagnie des Pyrénées ;
- **APPROUVÉ** le document de synthèse de ce travail, en annexe jointe, afin de disposer d'un support technique commun à partager ;
- **APPROUVÉ** le principe de création d'un syndicat mixte départemental pour assurer la pérennité des stations de montagne de l'Ariège pour les 15 prochaines années ;
- **APPROUVÉ** le principe de s'engager dans un travail préparatoire, en toute transparence et dans un esprit fédératif, entre toutes les autorités organisatrices des stations, leurs membres et le département pour un objectif de création du syndicat mixte départemental sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025 ;
- **APPROUVÉ** à ce titre, les « principes du travail préparatoire » joint en annexe ;
- **APPROUVÉ** pour ce travail préparatoire la constitution d'un Comité de Pilotage suivant :
  - La Présidente du Conseil départemental, Christine TEQUI
  - Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, Alain NAUDY
  - Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Marc SANCHEZ
  - Le Président de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Jean-Noël VIGNEAU
  - Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes, Dominique FOURCADE
  - Le Maire de la Commune d'Ustou, Alain SERVAT ;
- **APPROUVÉ** en appui du COPIL, la constitution d'un Comité Technique composé du DGS du département, des DGS de chaque autorité organisatrice, et de leurs collaborateurs selon les thématiques abordées ;
- **DONNÉ** un avis favorable sur cette stratégie et cet accord de principe ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	34
Vote Contre	1
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



# Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Définition d'un nouveau cadre d'organisation et d'exploitation  
des stations de l'Ariège

## Tranche conditionnelle

Document de synthèse – version finale

5 septembre 2023



## **Avertissement**

**Ce document a été réalisé à la suite de plusieurs réunions de travail du groupe de pilotage entre mars et juillet 2023.**

**Les données historiques présentées et les montants de CAPEX indiqués sont majoritairement issus de documents préparés par les sites de l'Ariège et fondés sur des estimations souvent datées. De nombreuses actualisations des montants d'investissement restent à réaliser par les sites. Les plans d'affaires ont été préparés sur base d'échanges avec les responsables des sites et sur base de nos connaissances de l'économie de la montagne. Ils sont communiqués pour information et ne garantissent aucune performance économique ou tout autre résultat dans les années à venir, et n'engagent en aucune manière le groupe CDA et ses partenaires.**

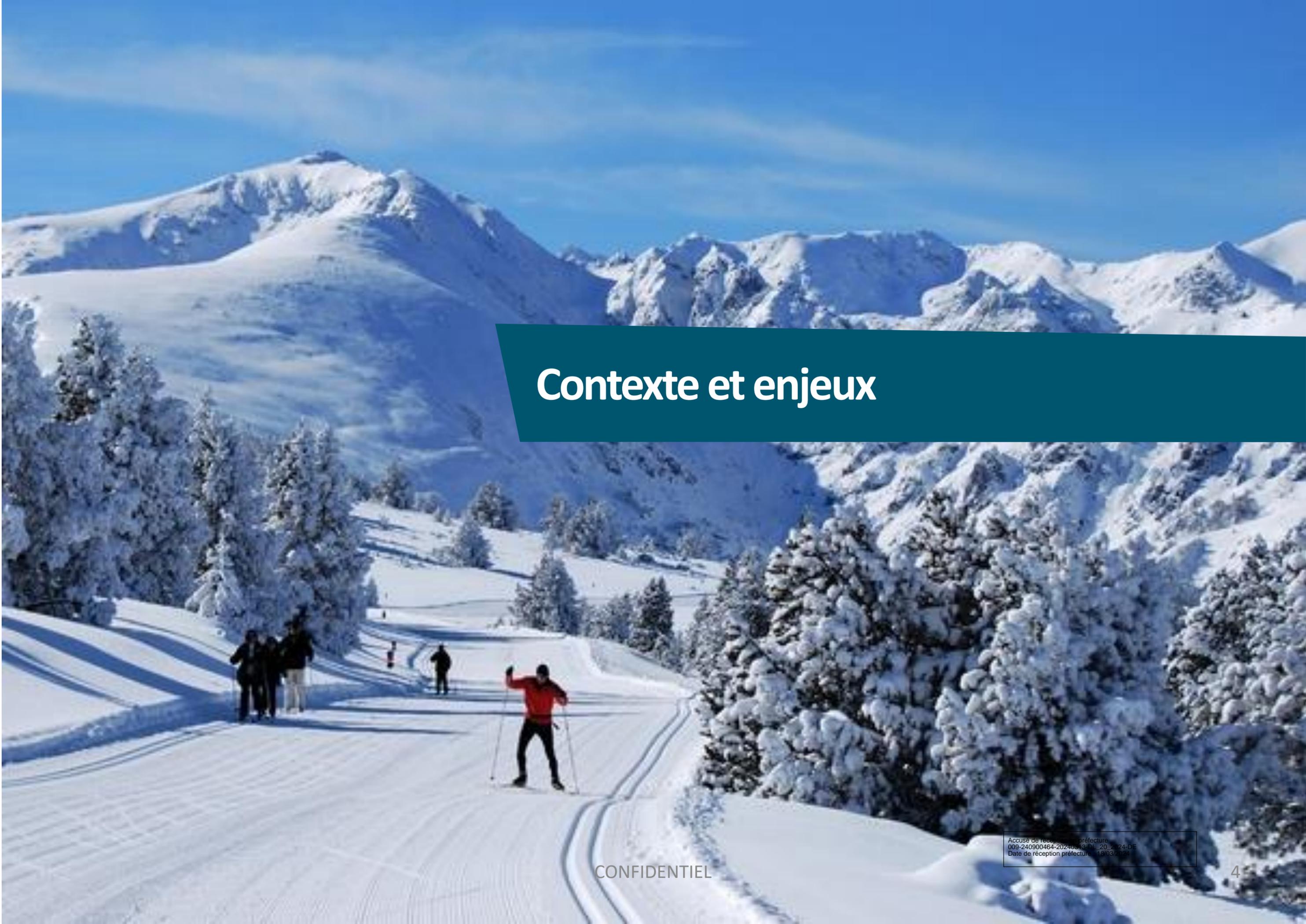
**Ceci n'est pas une consultation juridique.**

**Ces slides sont des supports de présentation et s'accompagnent nécessairement de commentaires oraux.**

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

<b>1. Contexte et enjeux</b>	<b>4</b>
<b>2. Rappel des 2 options de gouvernance envisagées</b>	<b>12</b>
<b>3. Synthèse des analyses prospectives des stations de l'Ariège</b>	<b>17</b>
▪ <b>Groupe Syndicat mixte des stations de la Haute Ariège</b>	<b>18</b>
▪ <b>Groupe SAVASEM</b>	<b>25</b>
▪ <b>Conclusions</b>	<b>33</b>
<b>4. Détails par site – méthodologie et business plans</b>	<b>34</b>
<b>5. Etudes spécifiques</b>	
▪ <b>BP « Savasem » sans recapitalisation</b>	<b>116</b>
▪ <b>BP « Savasem recapitalisée » intégrant RENVA</b>	<b>124</b>
<b>6. Synthèse juridique: service public et modes de gestion des stations</b>	<b>130</b>



# Contexte et enjeux

Accusé de réception préfecture  
009-240900464-20240318\_01\_20\_24-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

# La mission confiée

Suite à la remise du livrable de la tranche ferme, le 4 février 2022, le groupe de pilotage de la mission a confié à CDAM la réalisation de la tranche conditionnelle portant sur **l'évolution du cadre juridique et de la gouvernance des stations de l'Ariège.**

Le présent rapport synthétise, de manière non exhaustive, les éléments économiques et juridiques étudiés et débattus notamment à l'occasion de 5 « COPILS » des donneurs d'ordres organisés au cours de l'année 2023.

CDAM et ses partenaires remercient de leur confiance notre client et partenaire la Compagnie des Pyrénées, l'ensemble des donneurs d'ordre et les interlocuteurs rencontrés dans le cadre de nos travaux.

# Rappel du périmètre de l'étude: 8 sites ariégeois

## Sites

- Plateau de Beille
- Domaine du Chioula
- Ascou-Pailhères
- Stades de neige du Donezan
- Goulier neige

- Monts d'Olmes
- Guzet

- Ax-3-Domaines

## Territoire support

CCHA

CCMO et CCPC

CCHA

## Autorité organisatrice

**Syndicat Mixte des Stations de Sports et de Montagne de la Haute Ariège**

**Syndicats Mixtes MO et Guzet**

**Commune d'Ax**

## Modalités de gestion

Gestion directe

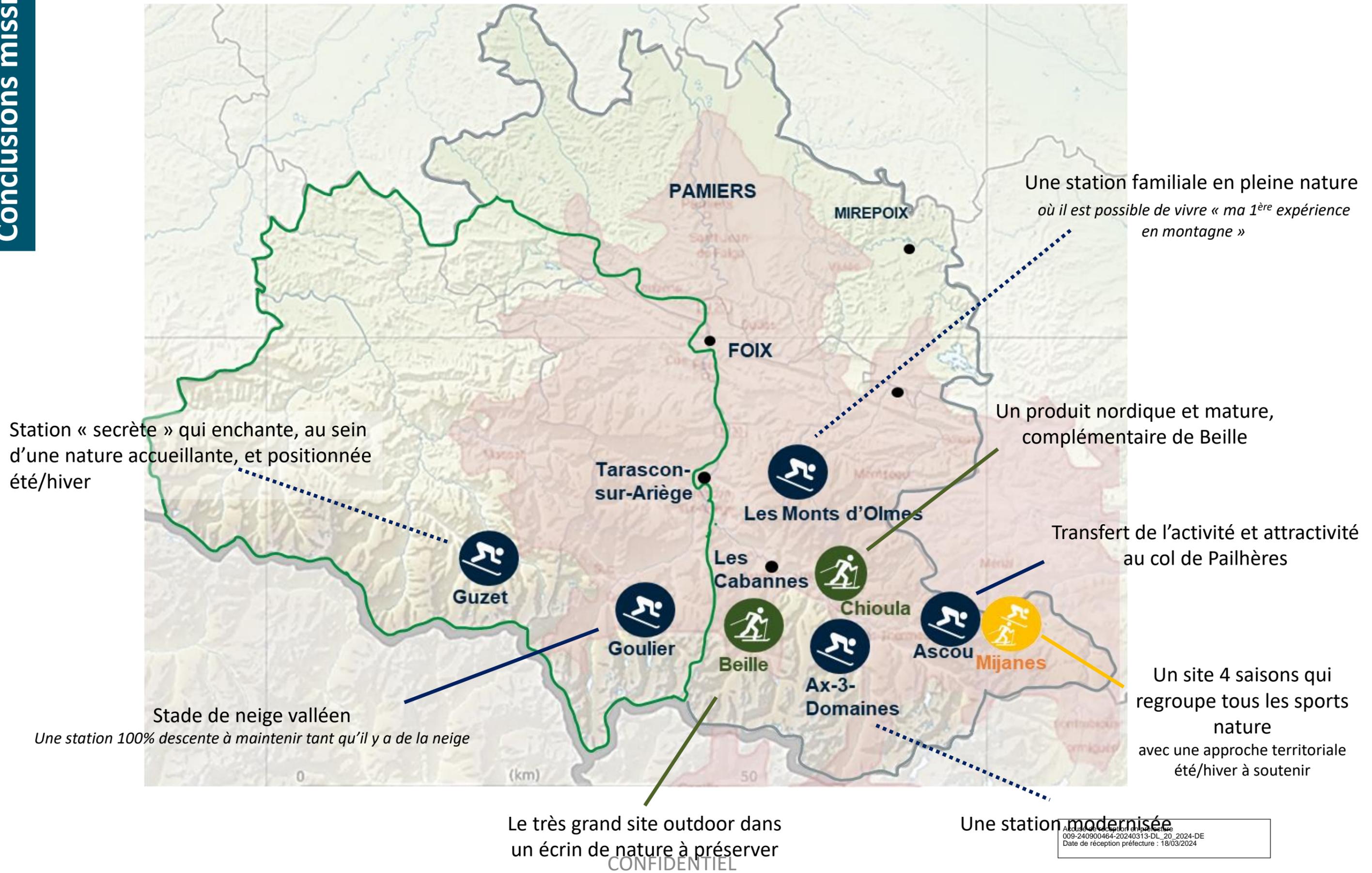
DSP/régie intéressée  
Contrat attribué à 2 filiales SAVASEM  
(échéances 2023 et 2024)

DSP/contrat d'affermage  
Contrat attribué à SAVASEM  
(échéance 2035)

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL-20-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

# Notre proposition: Des projets qui contribuent au développement du Département et (re)positionnement les sites de façon cohérente



# Des sites dans une situation financière très fragile, qui ne pourront porter seuls des projets de développement

Une situation financière actuelle fragile (sur base des comptes)

Des comptes qui ne reflètent pas toujours la réalité de la situation

Une incapacité pour les sites de financer seuls les projets de développement

Des projets de développements coûteux au regard des retours potentiels

Un impact économique des stations qui ne se limite pas à la performance des actifs seuls

- Des sites « CCHA » en déficit structurel ou tout juste au petit équilibre
  - ➔ Nécessité d'avoir des subventions d'équilibre récurrentes pour équilibrer les comptes de fonctionnement
- Des sites « Savasem » à l'équilibre ou légèrement profitable
  - Les redevances de régies intéressées qui permettent de couvrir les charges d'opération
  - Un site d'Ax qui affiche une rentabilité opérationnelle... mais sans verser une redevance correspondant aux investissements (dont GI) réalisés par la Commune (déficit du budget annexe, couvert depuis 2022 par la CCHA).
- Les comptes des sociétés étudiées ne donnent pas forcément une vision juste de la situation économique réelle des sites
  - Les redevances des régies intéressées des Monts d'Olmes et de Guzet sont structurellement supérieures aux recettes réelles générées par la station
    - ➔ Ce surcout lié à l'exploitation de la station est porté par la collectivité et n'apparaît pas dans les comptes
  - Le contrat d'affermage d'Ax n'a pas été ajusté en fonction des investissements réalisés par la Commune
    - ➔ Le surcout porté par la commune n'est pas reflété dans les comptes Savasem
  - Il est possible que certains coûts portés par la CCHA dans le cadre de la mutualisation de ses actions et de ses agents ne soient pas parfaitement reflétés dans les comptabilités des sites
- Les sites ne sont pas en situation de dégager des cash flows d'opérations importants aujourd'hui
- En conséquence, ils sont incapables d'autofinancer les projets de développement envisagés, qu'ils soient réglementaires ou optionnels
- Le recours à un financement externe de type bancaire semble compliqué compte tenu du profil financier des sites
- ➔ Besoin d'un financement extérieur de type capitaux propres ou subvention d'investissement pour réaliser les projets
- De nombreux projets de développement très pertinents d'un point de vue business et expérience client mais qui nécessitent des investissements lourds au regard de la taille des sites
- Des projets qui peinent à trouver des rentabilités fortes qui puissent améliorer de façon significative la performance financière des sites
  - Difficulté de valoriser auprès du client (hausse de tarifs) des investissements de type infrastructure (GI, nouvelles RM)
  - Projets de développement immobilier avec des coûts d'acquisition/rénovation souvent élevés qui pèsent sur la rentabilité de l'activité
- L'impact financier pour les collectivités des sites étudiés ne se limite pas au périmètre seul des sociétés d'exploitation des stations et des contributions
  - ➔ L'attractivité de ces actifs permet de gérer de nombreuses autres ressources (financières, sociales, sociétales, etc.) qui doivent également être mises en regard des éléments financiers purs.

## Nos choix pour l'Ariège, et le rationnel (rappel résultats mission 1)

Défense du produit ski de descente dans 3 stations, à coût « limité »

Une transition limitée vers un autre modèle. Un focus sur les services.

Le marketing et la commercialisation pour soutenir les investissements

- Nous croyons à la poursuite d'un « modèle ski » à 15-20 ans sur ces 3 stations (Ax, Guzet, Monts d'Olmes), suffisamment attractif et indispensable au dynamisme des territoires-supports.
- Nous ne croyons pas à la possibilité d'augmenter la pdm de l'Ariège dans le ski.
- Donc une logique plutôt « défensive » est à l'œuvre, qui n'exclut pas certains investissements très significatifs.
- La reconversion été des sites est loin d'être acquise et devrait être davantage poussée au niveau du territoire.
- Les sites « ski de descente », par leur topographie et accessibilité, ne recèlent pas de vrai potentiel pour envisager un changement convainquant d'activité.
- Aucun site ne ferme mais les plus petits (Goulier, Ascou) ne font plus l'objet d'investissements « neige ».
- Une diversification d'activités, en complément du ski, est soutenue.
- Les sites déjà typé « multi-activités » sont encouragés à l'accentuer.
- Nous incitons les collectivités à prendre des positions plus fortes dans l'hébergement et la restauration (Mijanès, Pailhères, Beille, Chioula).
- Le niveau d'activité des sites peut être augmenté au cours des 10 ans à venir à travers des actions marketing coordonnées et fortes au niveau de l'Ariège, et la mise en place d'outil de commercialisation et de remise en marché des lits.

### Précisions importantes:

> Nous ne spéculons pas dans le cadre de ces travaux sur les capacités de financement des collectivités locales, ni sur de possibles changements de gouvernance. Nous avons défini un scénario cible de plan d'investissements, au final relativement conséquent, qui doit nécessairement faire l'objet d'une appropriation par les collectivités et d'arbitrages.

> Un tourisme diffus, outdoor, souvent déjà embryonnaire, a évidemment vocation à se développer dans de nombreuses vallées Ariégeoises, tant à l'initiative des collectivités que de la population. Il ne nous appartient pas dans le cadre de la présente mission d'étudier ces développements.

# Des montants de CAPEX ajustés suite mission 1: un total de 78 M€

	GOULIER	BEILLE/CHIOULA	MIJANES	ASCOU	TOTAL SMSSHA	Guzet	monts d'olmes	Ax 3Domaines	TOTAL SAVASEM
Investissements renouvellement y compris GI30	841 141 €	1 737 137 €	1 448 569 €	9 704 822 €	<b>13 731 669 €</b>	4 721 582	5 905 000	42 810 992	<b>53 437 574</b>
Investissements de diversification		2 991 000 €	1 730 000 €		<b>4 721 000 €</b>	3 200 000	670 000	2 560 000	<b>6 430 000</b>
PM: Subventions attendues		1 196 400 €	692 000 €		<b>1 888 400 €</b>	1 157 700	268 000	1 024 000	<b>2 449 700</b>

## Synthèse des investissements revus par site et catégorie

Chiffrage initial tranche ferme (4 février 22)

Type / nature	A	B	C	Total
Ax	- 7 200	- 35 100	- 2 560	- 44 860
Guzet	- 1 795	- 3 289	- 600	- 5 683
Monts d'Olmes	- 110	- 5 840	- 1 115	- 7 065
Goulier	- 100	- 50	-	- 150
Mijanes	- 260	- 5 035	- 1 225	- 6 520
RENVA	- 46	- 315	- 3 231	- 3 592
Ascou	- 375	- 341	- 6 000	- 6 716
<b>Total</b>	<b>- 9 886</b>	<b>- 49 970</b>	<b>- 14 731</b>	<b>- 74 586</b>

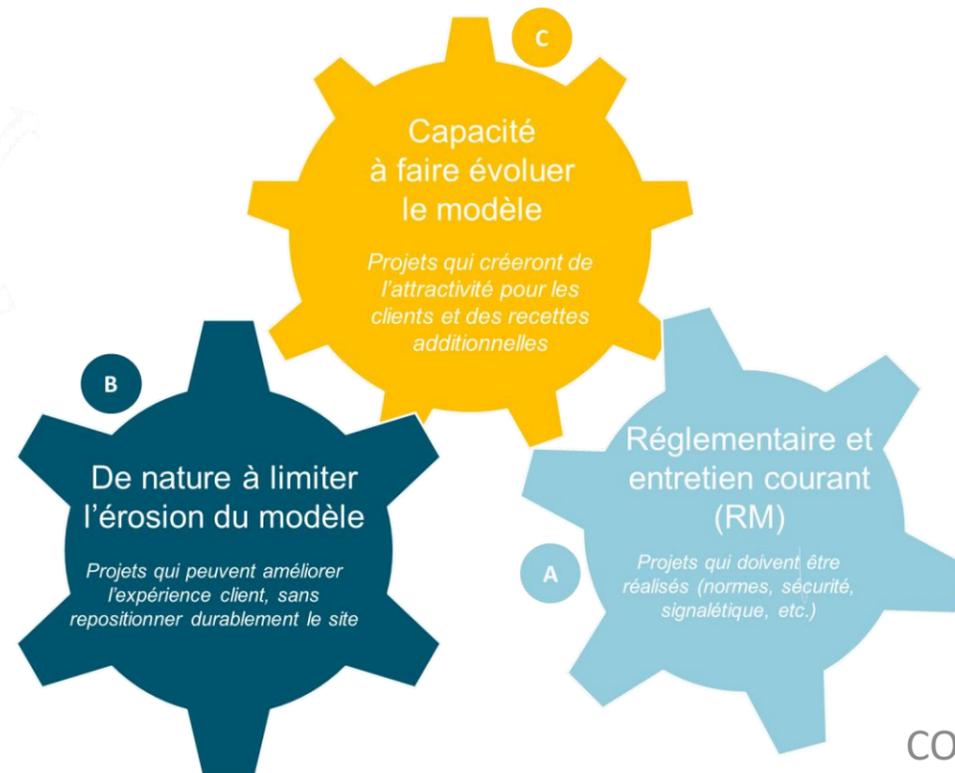
Chiffrage revue 23 mars 22 (CDP-P. Alard)

A	B	C	Total	Retenus dans BP 2023
- 5 900	- 35 100	- 2 560	- 43 560	45.371
- 1 795	- 3 289	- 600	- 5 683	7.921
- 110	- 5 840	- 300	- 6 250	6.575
- 100	- 50	-	- 150	841
- 260	- 1 035	- 1 225	- 2 520	3.179
- 46	- 315	- 2 991	- 3 352	4.728
- 375	- 341	- 2 000	- 2 716	9705
<b>- 8 586</b>	<b>- 45 970</b>	<b>- 9 676</b>	<b>- 64 231</b>	<b>78.321</b>

Attention : actualisation des données à prévoir (données de base datant de 2019-2020)

Economie identifiée - 10 355

Rappel des catégories d'investissement



CONFIDENTIEL

### Commentaires

- Chiffrages majoritairement repris des études réalisées en 2020: Au regard de la conjoncture actuelle une actualisation des montants est à prévoir par les sites.
- Pour Ax: Par exception, nous avons retenu ici le schéma industriel en cours d'investigation (1 seul ascenseur rénové au départ de Bonascre), en retenant des coûts actualisés. Des coûts de GI (6,6 M€) ont également été considérés (dans une optique DSP concessive), qui augmentent l'enveloppe globale!
- Pour Ascou (seconde exception), nous nous alignons sur la décision ferme des collectivités de rénover le centre d'accueil du Saint-Bernard, au détriment d'un développement au Col de Pailhères. Les CAPEX correspondants, communiqués par CCHA, ont été retenus ici, augmentant l'enveloppe globale.
- Les projets des autres sites ~~ont pas été modifiés~~ vs. mission 1. En revanche, en lien avec les sites, des travaux courants sont chiffrés et une meilleure prise en compte des GI a été réalisée pour davantage de réalisme du plan.

## Mission 2 : Les grands enjeux

La recherche d'une nouvelle structuration juridique et organisationnelle des stations de l'Ariège devra nécessairement répondre aux enjeux suivants:

Faciliter le financement d'un plan de CAPEX conséquent

### Enjeux

- Desserrer la tension financière actuelle sur les territoires.
- Faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans la gouvernance des stations...
- ...Sous réserve de l'émergence d'un projet clair et durable au niveau départemental...
- ... projet qui comme suggéré et chiffré doit inclure une diversification des activités gérées par la collectivité (lodging, F&B...).

### Les incertitudes à date

- > Plan de Capex encore incertain (études techniques...) et dépendant lui-même des options de financement (itérations)
- > Possibilité de financement des parties-prenantes NC et intérêt des parties-prenantes NC
- > Niveau d'adhésion au repositionnement de certains sites non connu

Favoriser la mutualisation des couts et des expertises.  
Inciter à trouver un équilibre économique des sites pérenne

### Enjeux

- Mettre en commun les ressources au niveau expertises opérationnelles et maîtrise des coûts. Dépasser les antagonismes.
- Mettre davantage de cohérence dans la communication et le marketing 4S de la montagne ariégeoise.
- Mieux « incentiver » les acteurs pour parvenir à un équilibre d'exploitation.

### Les axes de travail:

- > Quel bon niveau de mutualisation?
- > Quels services mutualisés?
- > Modalités de mutualisation (entité unique vs Presta de services)

Identifier une structuration juridique plus sûre et pérenne

### Enjeux

- > Nettoyer des contrats parfois critiquables (dériskés, objet...)
- > Limiter le recours à un subventionnement permanent non autorisé (statut EPIC pour les DS)
- > Revoir un contrat sur Ax défavorable à la Commune
- > Traiter du renouvellement des contrats de régie intéressée.

Ces axes de travail nous semblent alignés avec les injonctions de la CRC, sous réserve des travaux et auditions en cours.

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de l'accusé de réception : 11/03/2024

CONFIDENTIEL

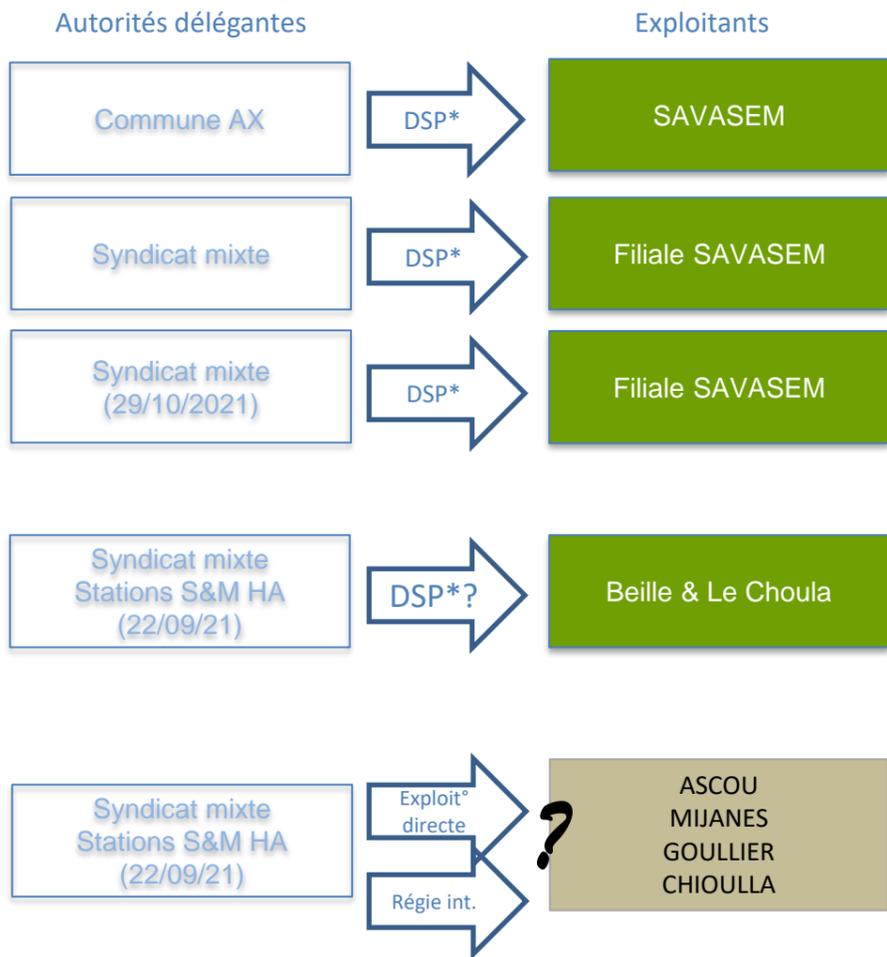
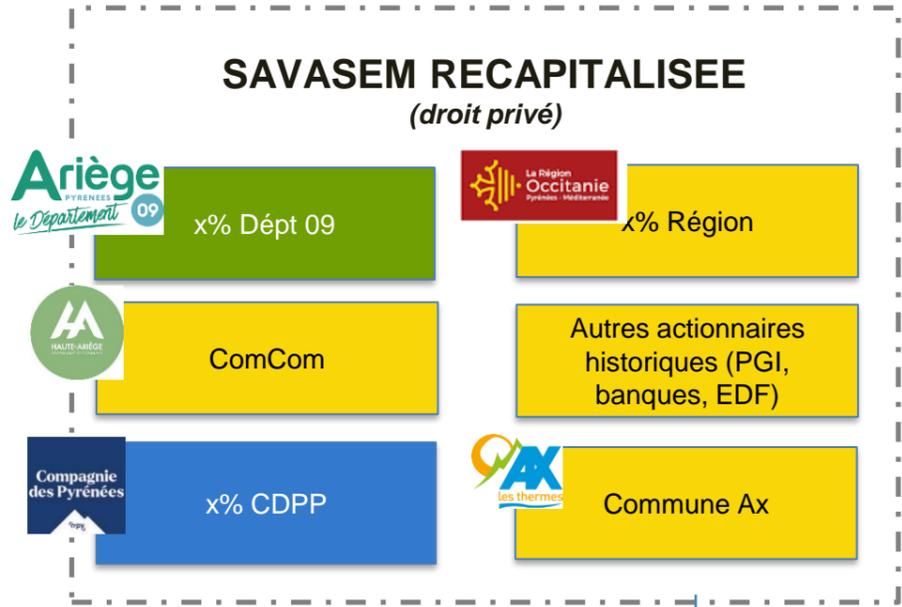


## 2 grands scénarii de gouvernance issus des réflexions en COPIL

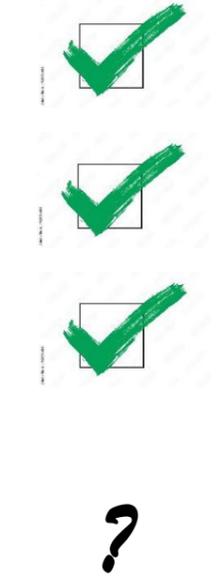
# Proposition d'évolution de gouvernance – Stations de l'Ariège

## Schéma général 1

Recapitalisation de la SAVASEM et modification des contrats



Portage CAPEX par l'exploitant



### AVANTAGES DU SCHEMA

- Une forme de continuité avec la reconduction de l'opérateur principal actuel
- L'arrivée de nouveaux investisseurs au sein de la structure existante, permettant de financer le plan
- Tous les acteurs du territoire (restreint et large) présents au capital.
- Une responsabilisation forte de l'exploitant-investisseur sur les 3 grands domaines skiables.
- Une meilleure transparence sur les modalités d'intervention des collectivités publiques

# Proposition d'évolution de gouvernance – Stations de l'Ariège

## Schéma général 2

1 SPL, montage public avec contrats in-house, qui s'appuie sur des prestations d'exploitation

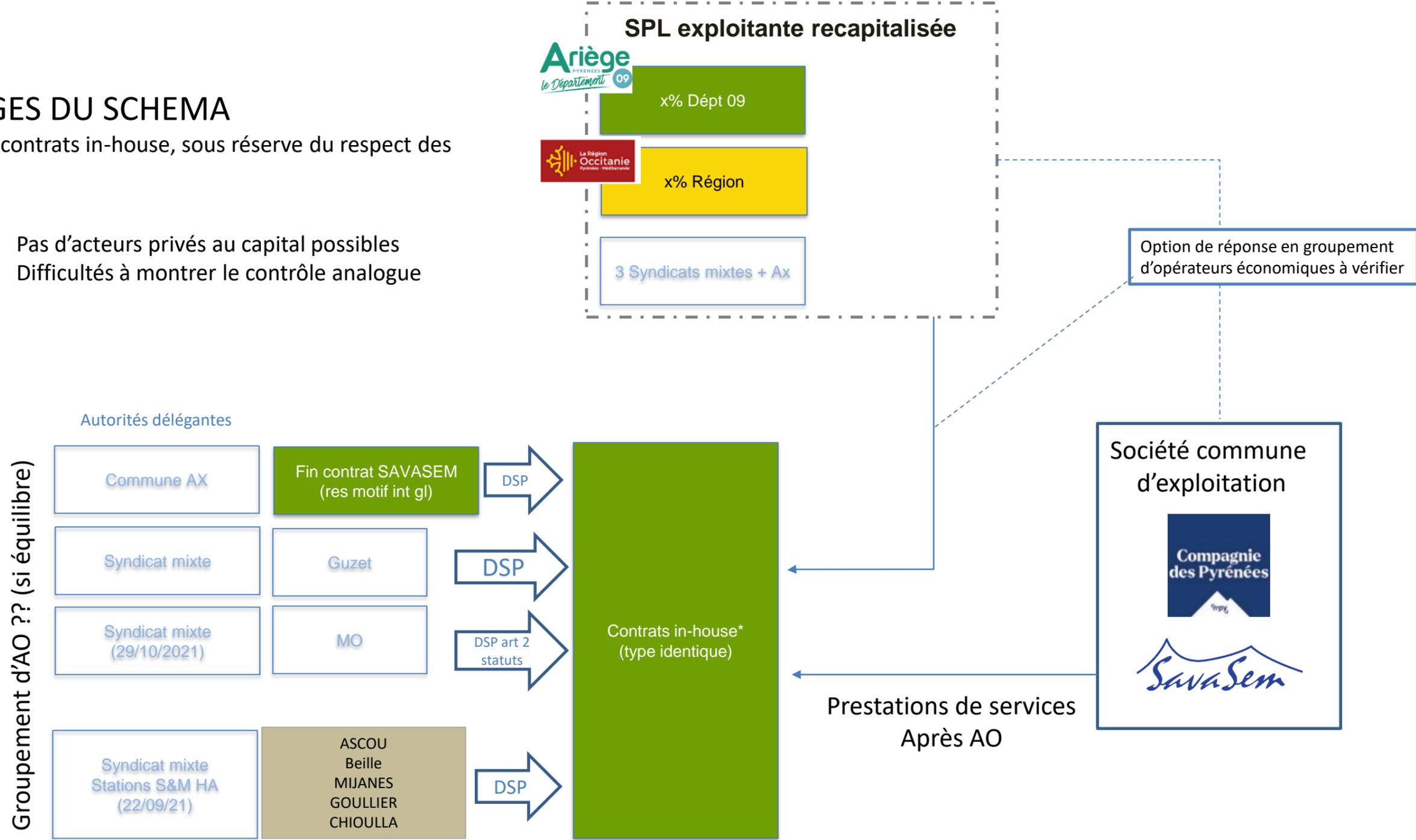


### AVANTAGES DU SCHEMA

➤ Possibilité de contrats in-house, sous réserve du respect des obligations.



- Pas d'acteurs privés au capital possibles
- Difficultés à montrer le contrôle analogue



\* Sans AO

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

### Modifications autorisées



Par exception, les avenants emportant une modification peuvent être conclus sans mise en concurrence préalable dans deux hypothèses distinctes :

**Lorsque des travaux et services supplémentaires sont devenus indispensables et que le changement de cocontractant est impossible** pour des raisons économiques ou techniques ou présenterait un inconvénient majeur pour l'autorité concédante en entraînant par exemple une augmentation considérable des coûts (art. L. 3135-1, 2° et R. 3135-2 du CCP).

**Lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles pour une autorité concédante diligente** (art. L. 3135-1, 3° et R. 3135-5 du CCP ; D. n° 2016-86, 1er févr. 2016, art. 36, 1° et 2°).

**Dans ces hypothèses, le montant de chaque modification ne peut toutefois être supérieur à 50 % du montant du contrat de concession et ne peut en changer la nature globale (CCP, art. L. 3135-1 et R3135-3 du CCP ; CE, Avis, 26 avr. 2018, n° 394398).**

Risques liés à la passation d'un avenant au contrat concernant Ax les Thermes :

- Considéré comme une modification substantielle du fait de l'importance des investissements à réaliser ; Cf. CAA NANCY 01/10/2015 14NC00417

*qu'un « avenant ne peut pas modifier l'objet de la délégation, ni ne peut modifier substantiellement l'un des éléments essentiels de la délégation, tels que sa durée ou **le volume des investissements***

*mis à la charge du délégataire, et qu'enfin ledit avenant ne peut avoir pour objet la réalisation d'investissement qui sont normalement à la charge du délégataire, tels les investissements de renouvellement des installations »*

- L'indemnisation en fin de contrat serait trop importante et de ce fait limiterait la concurrence (indemnisation répercutée en droits d'entrée) ;



# Analyse prospective des stations

CONFIDENTIEL

Accusé de réception préfecture  
009-240900464-20240318\_01\_20\_24-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Synthèse des sites du Syndicat mixte des Stations Sport & Montagne Haute-Ariège (SMSSMHA)

CONFIDENTIEL

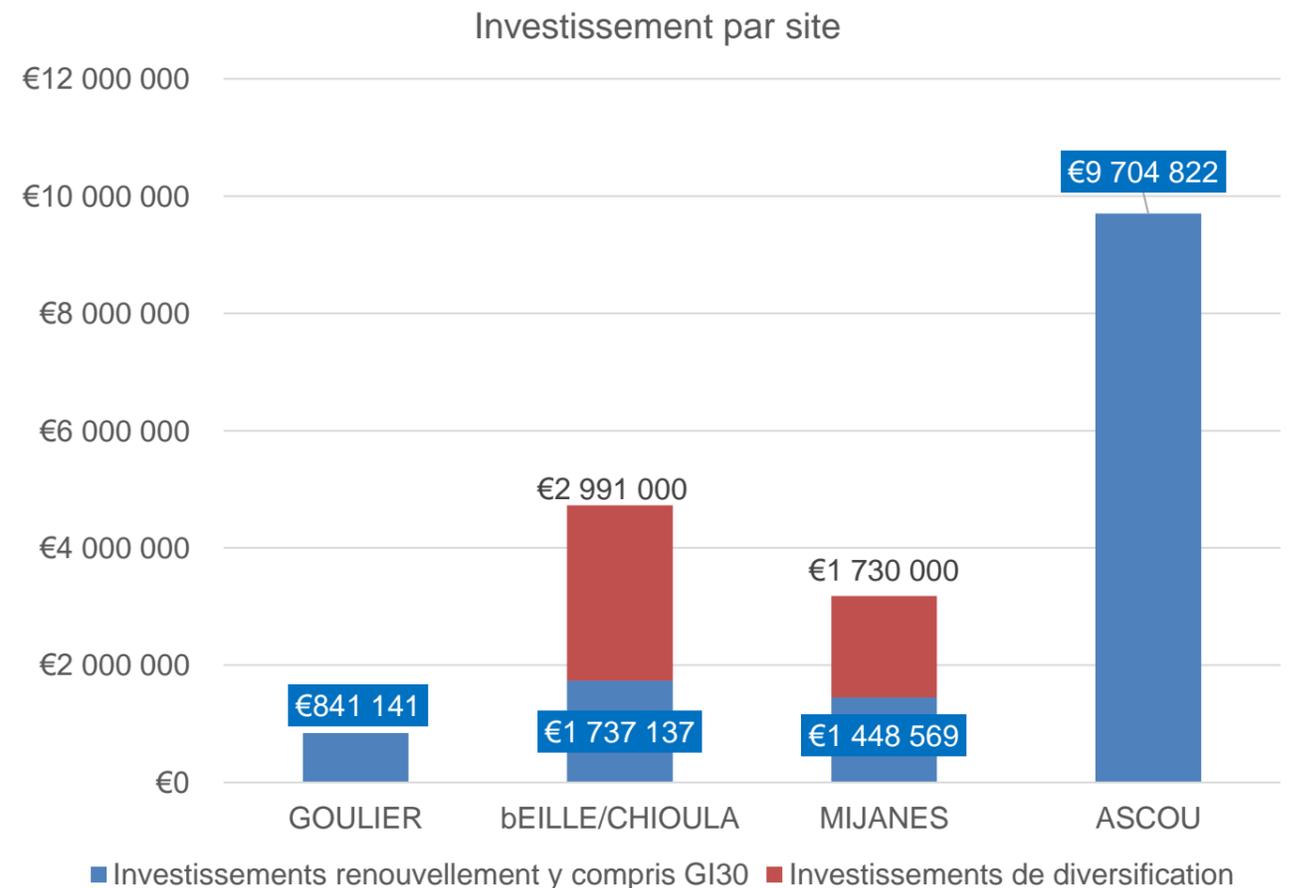
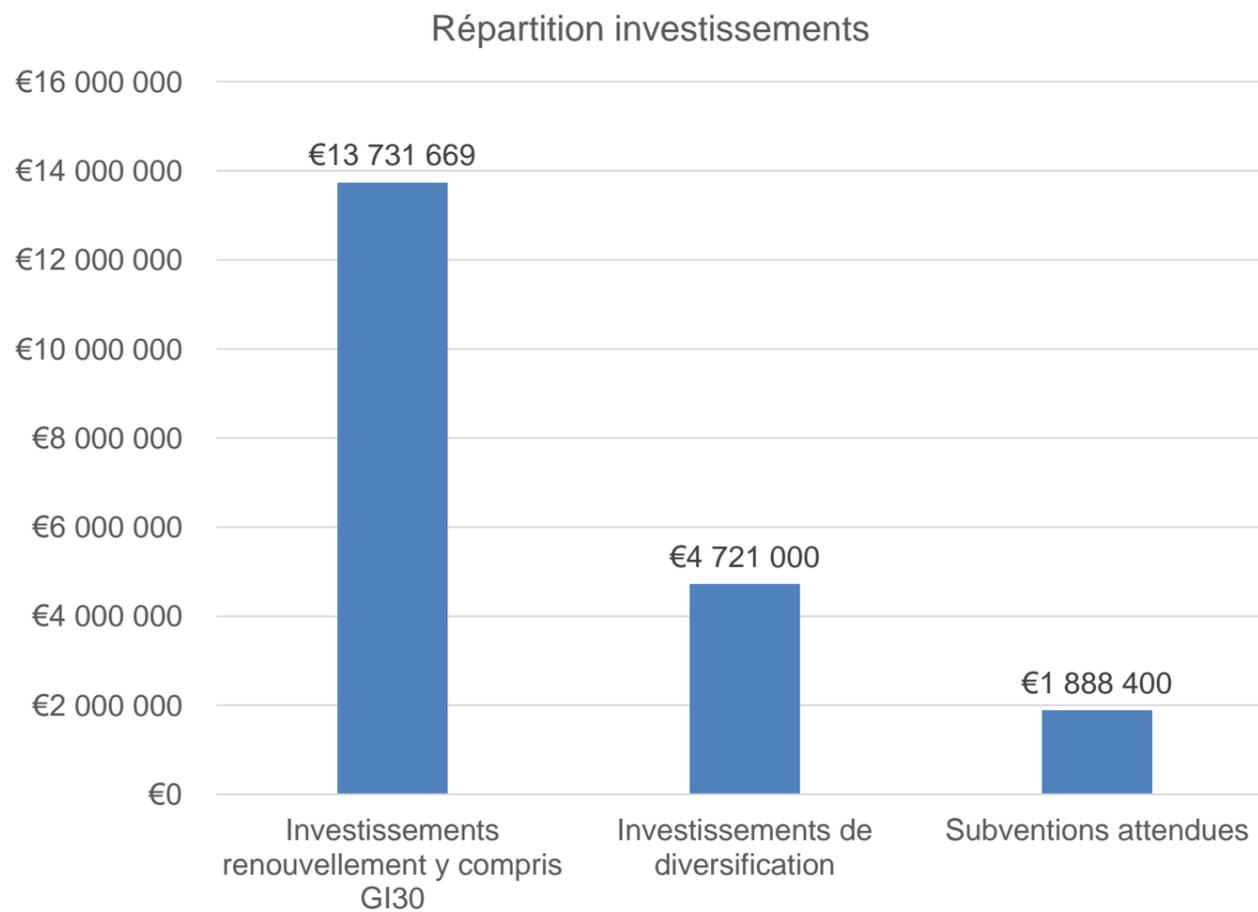
Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DE\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Business plan à 15 ans



- **Sur la période 2024-2038 le cumul des investissements de renouvellement est de 13,7 M€**
  - Hors construction initiale du bâtiment de Beille (8M€)
  - L'investissement de rénovation du St Bernard à Ascou (7M€) est inclus en renouvellement (projet identifié de développement du col de Pailhères non retenu par la Commune)
- **25% des investissements totaux portent sur des investissements de diversification (4,7 M€)**
  - sur une base de 40% de subvention pour la diversification d'été, 1,9M€ seraient alors attendus (hors subventions bâtiment Beille et Ascou qui sont attendues respectivement pour 50% et 40%)
  - le solde est simulé avec un financement par emprunt
  - qui génèrent un total de 5 M€ d'EBO sur 2024-2038

## Programme d'investissement à 15 ans (2024-2038)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

# Business plan à 15 ans



- Une projection qui confirme la nécessité de soutenir l'exploitation des sites de façon systématique!
- **Sur la période 2024-2038 le cumul des pertes nettes s'élève à 12,6 M€ (10,0 M€ de perte d'exploitation et 2,6 M€ de frais financiers)**
  - à noter que la RENVA (Beille-le Chioula) est quasiment à l'équilibre dans nos projections et pourrait donc théoriquement être opéré autrement qu'en régie...
- Le CA réalisé par les **projets de diversification** est de 10,8 M€  
L'EBO attendu sur ces mêmes projets est de 5 M€ sur la période 2024-2038

## Section fonctionnement à 15 ans (2024-2038)

CCCHA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL 2024-38
Recettes fonctionnement	2 812 689	3 597 537	2 621 803	3 632 933	4 276 208	3 668 079	4 337 353	3 004 049	3 797 136	4 531 812	3 899 107	4 673 163	3 201 308	4 077 751	4 890 590	<b>57 022 K€</b>
Recettes d'activité hiver (70)	2 099 414	2 732 390	1 514 840	2 229 415	2 896 354	2 322 657	3 009 510	1 666 927	2 457 988	3 189 643	2 553 762	3 314 288	1 831 296	2 706 347	3 508 266	<b>38 033 K€</b>
Autres produits et ventes marchandises	71 087	72 705	73 493	74 222	75 033	75 861	76 705	77 566	78 444	79 340	80 253	81 185	82 136	83 105	84 094	<b>1 165 K€</b>
Autre activité nouvelle	28 000	195 040	447 961	792 828	800 151	810 062	817 644	827 904	835 753	846 376	854 502	865 500	873 913	885 299	894 009	<b>10 774 K€</b>
Autres produits de gestion courante (075)	162 000	163 725	165 413	166 981	168 581	170 212	171 877	173 574	175 306	177 072	178 873	180 711	182 585	184 497	186 447	<b>2 607 K€</b>
DAP subventions d'investissement	452 188	433 677	420 096	369 487	336 089	289 286	261 618	258 078	249 645	239 381	231 716	231 479	231 378	218 504	217 775	<b>4 440 K€</b>
Dépenses fonctionnement	3 606 511	4 008 757	3 681 422	4 575 824	4 905 686	4 781 694	4 926 398	4 455 033	4 841 640	5 067 072	4 934 088	5 110 674	4 591 751	4 967 319	5 235 130	<b>69 689 K€</b>
Achats et variations de stocks	1 204 482	1 082 811	974 978	991 651	1 013 880	1 036 904	1 060 758	1 085 479	1 111 107	1 137 684	1 165 255	1 193 866	1 223 569	1 254 415	1 286 462	<b>16 823 K€</b>
Nouveaux achats	9 520	60 350	133 047	204 661	208 630	212 754	217 042	221 503	226 146	230 979	236 015	241 263	246 736	252 446	258 406	<b>2 959 K€</b>
Variation Charges et personnel autres services extérieurs, autres charges gestion courante (65)	0	165 014	-317 035	0	172 189	0	177 866	-347 936	0	187 234	0	193 266	-382 123	0	202 567	<b>51 K€</b>
Frais de personnel (012)	1 613 864	1 650 140	1 666 979	1 702 954	1 721 892	1 757 550	1 778 664	1 813 991	1 837 360	1 872 340	1 898 046	1 932 664	1 960 791	1 995 031	2 025 666	<b>27 228 K€</b>
Nouveaux personnels	8 400	58 677	132 662	192 809	196 548	200 434	204 474	208 676	213 050	217 604	222 348	227 292	232 448	237 827	243 443	<b>2 797 K€</b>
Dotations amortissement anciens et provisions (66+042/68)	749 049	722 017	699 672	627 690	582 468	506 676	443 202	438 304	424 328	405 574	393 771	393 288	393 081	362 422	360 415	<b>7 502 K€</b>
Dotations et participations Nx investissements	0	178 250	283 346	613 922	752 576	809 139	797 833	801 684	809 843	812 615	818 502	748 907	755 031	717 779	717 191	<b>9 617 K€</b>
Intérêts de la dette	20 363	90 641	106 899	241 246	256 602	257 327	245 640	232 403	218 870	202 096	199 196	179 162	161 243	146 414	139 985	<b>2 698 K€</b>
Intérêts de la dette ancienne (66)	20 363	16 881	13 912	11 396	10 015	8 733	7 495	6 215	5 028	3 797	2 518	1 204	0	0	0	<b>107 K€</b>
Intérêts de la dette nouvelle	0	73 760	92 987	229 850	246 587	248 594	238 145	226 188	213 842	198 299	196 678	177 958	161 243	146 414	139 985	<b>2 590 K€</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-793 821</b>	<b>-411 220</b>	<b>-1 059 619</b>	<b>-942 891</b>	<b>-629 478</b>	<b>-1 113 615</b>	<b>-589 045</b>	<b>-1 450 984</b>	<b>-1 044 504</b>	<b>-535 261</b>	<b>-1 034 982</b>	<b>-437 511</b>	<b>-1 390 443</b>	<b>-889 568</b>	<b>-344 540</b>	<b>-12 667 K€</b>
Excédent brut d'exploitation	-24 410	579 688	30 298	539 967	962 169	459 527	897 630	21 408	408 537	885 024	376 487	883 845	-81 088	337 047	873 051	<b>7 149 K€</b>
Résultat d'exploitation	-773 458	-320 579	-952 720	-701 645	-372 876	-856 288	-343 405	-1 218 581	-825 634	-333 164	-835 785	-258 349	-1 229 201	-743 154	-204 555	<b>-9 969 K€</b>

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

PM: Sur les années 2019/2022, les recettes d'activités varient de 1,7 à 1,9 M€, les subventions d'exploitation de 0,6 à 1,3M€ (0 dans le BP présenté!), l'EBE de 340 à 350K€ et le résultat de fonctionnement de 0 à +20 K€.

CONFIDENTIEL

# Business plan à 15 ans

- Un budget d'investissement équilibré avec les reports, qui se dégrade en fin de période
- Des dotations aux amortissements anciennes (7,5M€) qui sont un peu inférieures aux nouvelles (9,6 M€)
- Un recours aux emprunts avec un calage de la durée de l'emprunt sur la durée d'amortissement

SMSSMHA

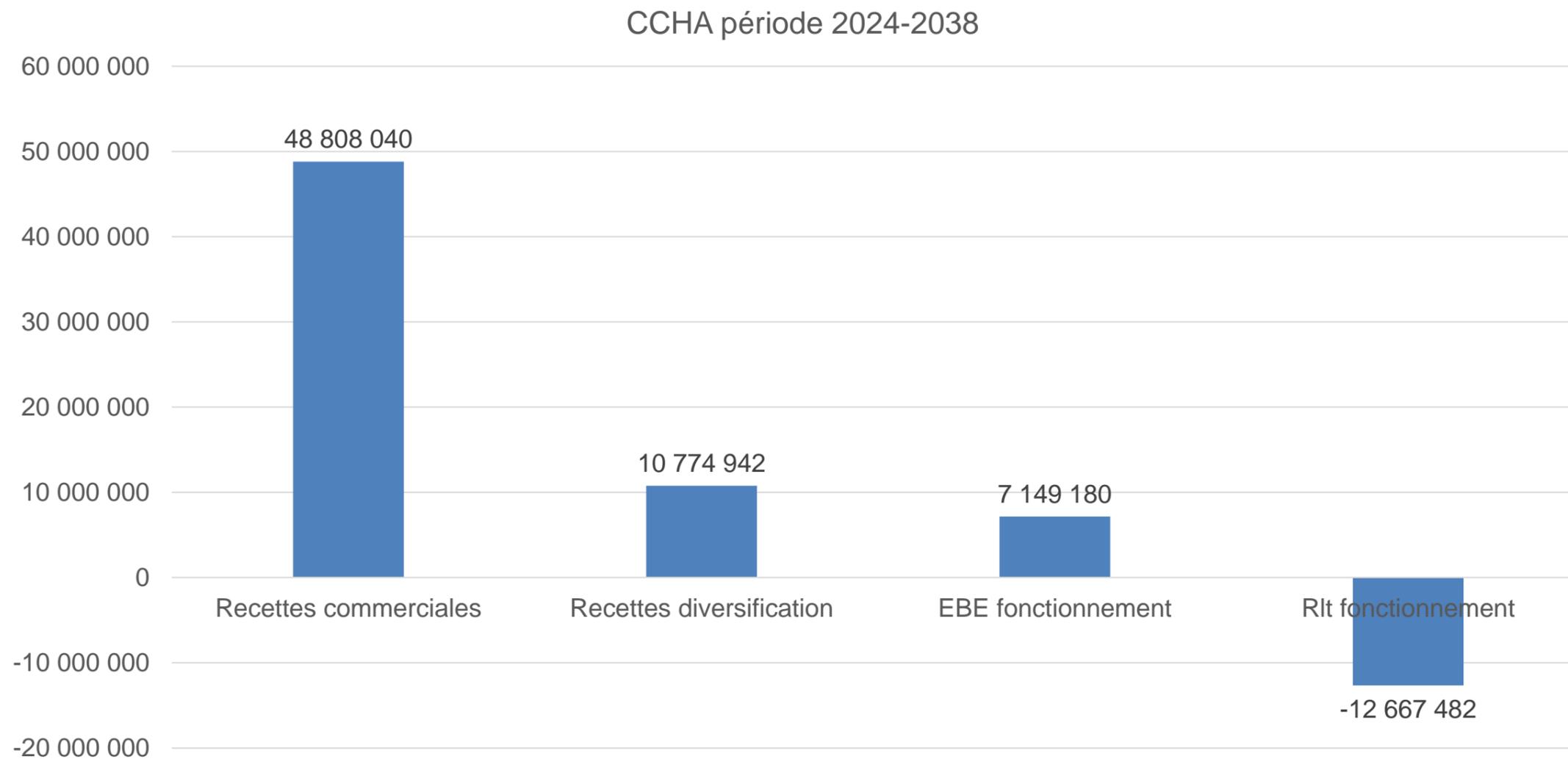
## Section Investissement à 15 ans (2024-2038)

CCCHA	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL 2024-38
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 660 139</b>	<b>2 006 232</b>	<b>10 190 629</b>	<b>2 594 079</b>	<b>1 555 173</b>	<b>1 398 576</b>	<b>1 442 686</b>	<b>1 559 490</b>	<b>1 608 501</b>	<b>1 905 547</b>	<b>1 718 100</b>	<b>1 684 190</b>	<b>1 596 425</b>	<b>1 546 944</b>	<b>1 796 958</b>	<b>35 264 K€</b>
Remboursement en capital	77 951	160 575	221 702	406 324	520 271	634 820	700 829	765 288	846 730	910 316	981 891	941 847	847 686	804 451	759 923	<b>9 581 K€</b>
Remboursement dette ancienne	77 951	73 348	63 659	38 440	37 795	33 855	34 955	31 431	32 617	33 848	35 127	32 765	0	0	0	<b>526 K€</b>
Remboursement dette nouvelle	0	87 227	158 043	367 884	482 476	600 965	665 874	733 857	814 113	876 468	946 764	909 082	847 686	804 451	759 923	<b>9 055 K€</b>
Nouveaux investissements																
Masterplan	1 944 000	1 225 980	9 362 832	1 632 268	512 814	288 470	294 239	350 124	326 126	569 849	318 494	324 864	331 361	337 988	633 260	<b>18 453 K€</b>
Autres dépenses d'investissement (20+23+27)	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	<b>2 790 K€</b>
Autres (040+041)	452 188	433 677	420 096	369 487	336 089	289 286	261 618	258 078	249 645	239 381	231 716	231 479	231 378	218 504	217 775	<b>4 440 K€</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 763 049</b>	<b>2 095 557</b>	<b>10 314 484</b>	<b>2 841 888</b>	<b>1 965 226</b>	<b>1 571 000</b>	<b>1 501 323</b>	<b>1 555 484</b>	<b>1 504 975</b>	<b>1 952 009</b>	<b>1 494 018</b>	<b>1 429 574</b>	<b>1 441 240</b>	<b>1 379 191</b>	<b>1 671 088</b>	<b>35 480 K€</b>
Amortissement immobilisations (21)(040)	749 049	900 267	983 018	1 241 612	1 335 044	1 315 815	1 241 034	1 239 989	1 234 171	1 218 188	1 212 273	1 142 194	1 148 113	1 080 201	1 077 606	<b>17 118 K€</b>
Subventions d'investissement reçues (13)	170 000	384 000	3 636 400	498 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>4 688 K€</b>
Emprunt (16)	1 844 000	811 290	5 695 066	1 102 276	630 181	255 185	260 289	315 494	270 804	733 820	281 745	287 380	293 127	298 990	593 482	<b>13 673 K€</b>
Rlt investissement	102 909	89 326	123 855	247 809	410 052	172 424	58 638	-4 006	-103 526	46 462	-224 083	-254 616	-155 184	-167 753	-125 870	<b>216 K€</b>
<b>ENDETTEMENT fin d'exercice</b>	<b>2 156 870</b>	<b>2 807 585</b>	<b>8 280 950</b>	<b>8 976 902</b>	<b>9 086 812</b>	<b>8 707 177</b>	<b>8 266 637</b>	<b>7 816 843</b>	<b>7 240 918</b>	<b>7 064 422</b>	<b>6 364 276</b>	<b>5 709 808</b>	<b>5 155 249</b>	<b>4 649 788</b>	<b>4 483 346</b>	

# Business plan à 15 ans



- Les recettes commerciales cumulées sont de 48,8 M€ sur la période dont 10,8 M€ apportés par les investissements de diversification
- L'EBE global s'élève à 7,1 M€ dont 5 M€ issus des investissements de diversification
- Les frais financiers liés au financement par endettement s'élèvent à 2,6 M€
- le résultat global cumulé est une perte nette de 12,7 M€
- La perte rapportée au CA est de 26%



Accusé de réception en préfecture  
 009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
 Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

L'analyse des projections montre

- une perte de l'ordre de 25% du CA, **sans subvention de fonctionnement intégrée.**
- Le site de Goulier présente la plus forte perte par rapport à son chiffre d'affaires, suivi d'Ascou. Il n'y a pas (plus) de projet de diversification identifié sur ces secteurs
- Pour les autres sites, la perte se situe entre 0% et 27%.
- Beille reste le site le plus résilient.

2022-2038	GOULIER	BEILLE/CHIOULA	MIJANES	ASCOU	RSSHA
Recettes cumulées fonctionnement	4 527 958 €	28 449 933 €	10 510 298 €	13 533 330 €	<b>48 808 040 €</b>
Recettes cumulées diversification	- €	6 781 262 €	3 993 680 €	- €	<b>10 774 942 €</b>
Rlt. cumulé fonctionnement	(3 125 055) €	(80 025) €	(2 875 344) €	(6 587 059) €	<b>(12 667 482) €</b>
Ratio Rlt/CA	-69%	0%	-27%	-49%	<b>-26%</b>

- Un équilibre d'exploitation par les recettes suppose une hausse tarifaire de 26%!
  - Est-ce envisageable au regard de la vocation d'initiation des sites, et du pouvoir d'achat des clients de la zone de chalandise?
- Un dispositif permettant de respecter le principe d'équilibre des comptes pour les SPIC passe nécessairement par 2 leviers:
  - Des tarifs en évolution sur 5 ans pour contribuer à réduire les pertes,
  - La mise en place de sujétions de services publics
    - qui financeraient l'ouverture hors vacances et week-end
    - qui financeraient une partie du tarif

**Pour Ascou et Goulier, la validation d'une éventuelle sujétion de service public apparaît toutefois très incertaine, compte tenu de son importance sur l'économie du site.**

### *Compilation à l'échelle de la Régie Stations Haute Ariège*

- **Compilation des éléments financiers des études site par site**
  - Présentée dans les pages précédentes
- **Concernant les investissements à noter**
  - le cas particulier de Beille dont le bâtiment est financièrement porté par le budget principal avec une redevance portée en budget investissement
  - le cas particulier d'Ascou qui serait porteur de la rénovation de l'hébergement le St Bernard dont le loyer ne couvre que 1/3 des couts

### *Hypothèse d'intégration des sites au sein d'une entité unique d'exploitation pour l'Ariège*

#### **L'intégration entrainerait des effets positifs**

- Mise en place de postes mutualisés experts (électronique, informatique, sécurité, etc.).

#### **Mais également des effets négatifs**

- Modifications salariales et alignement sur les points hauts.
- Création de postes de cadres pour gérer l'augmentation du volume de personnel.
- Mise en lumière d'emplois « cachés » de la part des services de la CCHA ou des communes.
- Guère de mutualisation réelle, du fait de l'éloignement des sites.
- Ces impacts ne sont pas simulés dans ce rapport.

# Synthèse « SAVASEM »

BP sans  
recapitalisation et  
simulation avec  
apport de fonds  
propres



# Analyse de sensibilités avec une projection d'emprunts à 100% après subventions

- Des retraitements sont réalisés tels que : refacturation aux filiales neutralisée, taxe loi montagne et redevances aux autorités organisatrices instaurées
- La production de l'exercice est de 264,5 M€ hors refacturation
  - Le résultat global sur la période est une perte nette cumulée de 4,2 M€
  - alors que les sujétions de service public s'élèvent à 20,8 M€ et ne permettent donc pas d'absorber ce déficit.
- Les frais financiers des nouveaux emprunts s'élèvent à 12,2 M€
  - avec une prise en compte de subventions d'investissements de diversification pour 2,5 M€

Simulation sans fonds propres

**SAVASEM**

## Contributions à 15 ans (2024-2038)

SAVASEM	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	TOTAL 2024-38
Recettes RM hiver	10 670 046	13 494 012	10 183 965	11 965 963	14 910 300	12 299 573	15 390 428	10 904 986	13 052 405	16 332 445	13 579 723	16 992 276	12 039 986	15 136 670	18 032 339	208 507 K€
Recettes RM été	272 582	263 841	299 472	293 655	281 001	305 518	292 353	330 969	324 219	310 248	337 317	322 782	365 416	391 115	342 539	4 800 K€
Sujétion services publics	1 214 071	1 213 567	1 235 151	1 257 058	1 282 764	1 306 685	1 333 418	1 358 306	1 386 107	1 412 002	1 440 916	1 467 859	1 497 932	1 703 681	1 557 245	20 848 K€
Autres produits	36 863	48 792	31 889	40 491	52 890	41 858	54 807	34 557	44 420	58 162	46 215	60 512	38 154	54 872	64 215	721 K€
Secours et assurances	635 128	798 150	631 758	721 606	878 568	742 791	907 560	675 166	788 255	963 110	820 101	1 002 020	745 437	929 181	1 063 352	12 510 K€
Nouvelles recettes	50 000	50 000	182 000	826 186	844 062	860 943	878 162	895 725	913 640	931 913	950 551	969 562	988 953	1 044 442	1 028 907	11 451 K€
autres recettes	287 922	378 035	256 806	319 726	413 658	329 526	427 827	277 140	349 696	454 013	363 823	472 355	305 985	418 042	501 267	5 654 K€
Production de l'exercice	13 166 612	16 246 398	12 821 040	15 424 684	18 663 244	15 886 895	19 284 556	14 476 849	16 858 742	20 461 893	17 538 646	21 287 366	15 981 863	19 678 003	22 589 864	264 491 K€
achats, matière consommées	589 520	603 079	616 346	628 673	641 247	654 072	667 153	680 496	694 106	707 988	722 148	736 591	751 323	916 015	781 676	10 543 K€
Marge brute globale	12 577 092	15 643 319	12 204 694	14 796 011	18 021 997	15 232 823	18 617 403	13 796 352	16 164 636	19 753 905	16 816 498	20 550 775	15 230 540	18 761 988	21 808 188	253 948 K€
Charges externes et autres	3 805 176	3 796 558	3 863 769	3 938 892	4 019 844	4 102 480	4 186 836	4 272 948	4 360 854	4 450 591	4 542 199	4 635 717	4 731 185	5 714 609	4 928 140	66 253 K€
Redevance	2 589 582	2 579 881	2 558 949	2 513 460	2 486 908	2 499 997	2 289 560	2 223 707	2 158 596	2 186 451	2 114 806	2 047 589	2 054 553	1 972 572	1 940 412	34 217 K€
Variation selon activité	0	768 879	-234 949	0	812 200	0	842 780	-257 142	0	889 441	0	922 978	-282 514	0	977 246	4 501 K€
Nlles charges externes	0	0	-58 000	-19 160	-99 543	-101 534	-103 565	-105 636	-107 749	-109 904	-112 102	-114 344	-116 631	-142 197	-121 343	-1 335 K€
Valeur Ajoutée	6 182 334	8 498 001	6 074 925	8 362 819	10 802 589	8 731 880	11 401 793	7 662 475	9 752 935	12 337 326	10 271 594	13 058 836	8 843 946	11 217 004	14 083 732	150 312 K€
Taxe loi montagne	503 217	634 172	476 742	562 163	702 444	577 383	724 710	510 750	612 724	769 068	637 478	800 139	563 910	702 344	849 114	9 792 K€
Impôts et taxes	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	4 125 K€
Masse salariale	4 925 156	4 999 033	5 099 014	5 175 499	5 279 009	5 358 194	5 465 358	5 547 338	5 658 285	5 743 159	5 858 022	5 945 893	6 064 811	6 155 783	6 278 898	83 553 K€
Var Masse salariale	0	0	-3 000	203 934	153 013	156 073	159 194	162 378	165 626	168 938	172 317	175 763	179 279	182 864	186 522	2 099 K€
Excédent brut d'exploitation	478 977	2 589 813	227 185	2 146 239	4 393 139	2 365 246	4 777 546	1 167 024	3 041 316	5 381 176	3 328 793	5 862 057	1 760 964	3 901 029	6 494 215	50 742 K€
Dotations amortissement	950 081	868 488	693 854	468 394	256 357	57 028	41 394	37 734	31 040	3 400	3 400	1 257	1 257	1 135	0	3 415 K€
dotation subventions	-37 385	-35 247	-34 519	-33 449	-30 904	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-172 K€
Dotation Nx amortissements	0	30 000	1 721 850	2 312 670	2 719 270	3 201 010	3 201 010	3 197 410	3 215 390	3 378 920	3 353 260	3 388 260	3 160 470	3 179 303	3 179 303	39 266 K€
Résultat d'exploitation	-433 719	1 726 572	-2 153 999	-601 376	1 448 416	-892 792	1 535 142	-2 068 120	-205 114	1 998 856	-27 867	2 472 540	-1 400 763	720 591	3 314 912	8 233 K€
Résultat financier	-39 504	-46 269	-877 138	-1 043 518	-1 131 476	-1 195 998	-1 125 216	-1 052 592	-1 010 239	-992 297	-919 822	-839 651	-793 711	-706 470	-629 392	-12 403 K€
Frais financiers emprunts anciens	-39 504	-34 269	-29 313	-24 324	-19 816	-16 144	-12 435	-8 670	-5 293	-4 468	-2 234	0	0	0	0	-196 K€
Frais financiers Nx emprunts	0	-12 000	-847 825	-1 019 194	-1 111 660	-1 179 854	-1 112 781	-1 043 922	-1 004 946	-987 829	-917 588	-839 651	-793 711	-706 470	-629 392	-12 207 K€
Résultat avant IS	-473 223	1 680 303	-3 031 138	-1 644 893	316 940	-2 088 789	409 926	-3 120 711	-1 215 352	1 006 559	-947 690	1 632 889	-2 194 475	14 120	2 685 520	-4170 K€

Sur les années 2019/2022, les recettes d'activités varient de 8,7 à 11,6 M€,  
 l'EBE de 0,7 à 3,5 M€  
 et le résultat de fonctionnement de 0 à +3 M€

Accusé de réception en préfecture  
 009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
 Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

Simulation avec  
fonds propres

SAVASEM

- Compte tenu du projet de réorganisation et de la volonté des acteurs de soutenir un projet cohérent au niveau départemental, **nous simulons dans les pages suivantes l'impact d'un apport en fonds propres sur l'équilibre financier global du projet.**
- Le budget d'investissement simulé est de 59,9 M€ jusqu'en 2038
- Nous avons pris une hypothèse de simulation avec 20 millions d'apports en fonds propres représentant 1/3 de l'investissement général des 15 années.
- Nous simulons ensuite l'évolution des cashflows à terme pour identifier la possible récupération de la dotation en fonds propres au terme de l'opération.

# Analyse de sensibilités aux apports en fonds propres

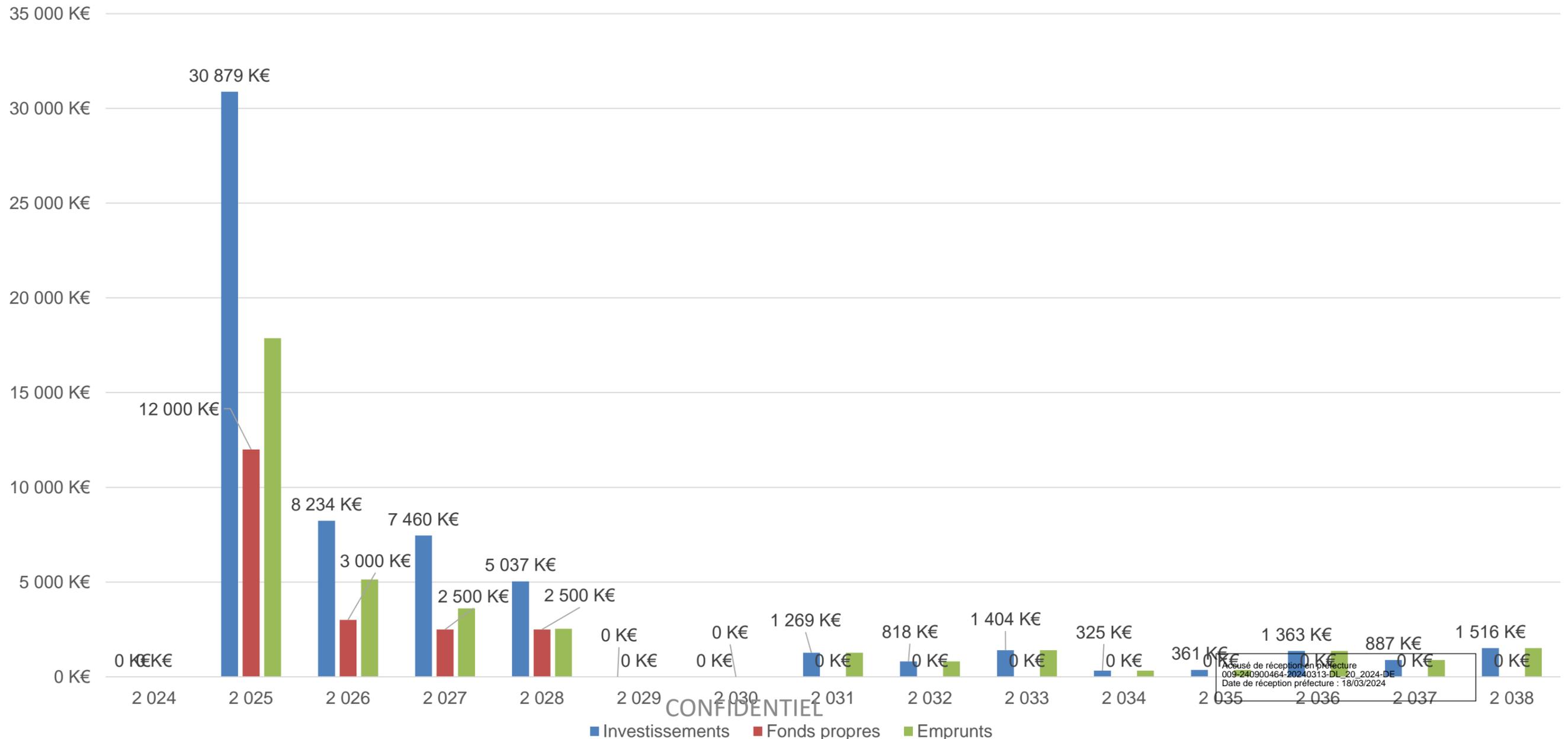
Simulation avec fonds propres



- Nous avons simulé des apports en capital sur les quatre premières années
  - à hauteur de 20 M€
  - soit **46% des CAPEX des quatre premières années** et 33% du CAPEX de la période
- Le besoin en emprunts se réduit d'autant avec un pic d'endettement à 27,2 M€ au lieu de 45,3 M€

## Financement des investissements à 15 ans (2024-2038) avec l'apport de fonds propres

Financement de la SAVASEM avec fonds propres



Accusé de réception en préfecture  
009240900464-20240313-DL-20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

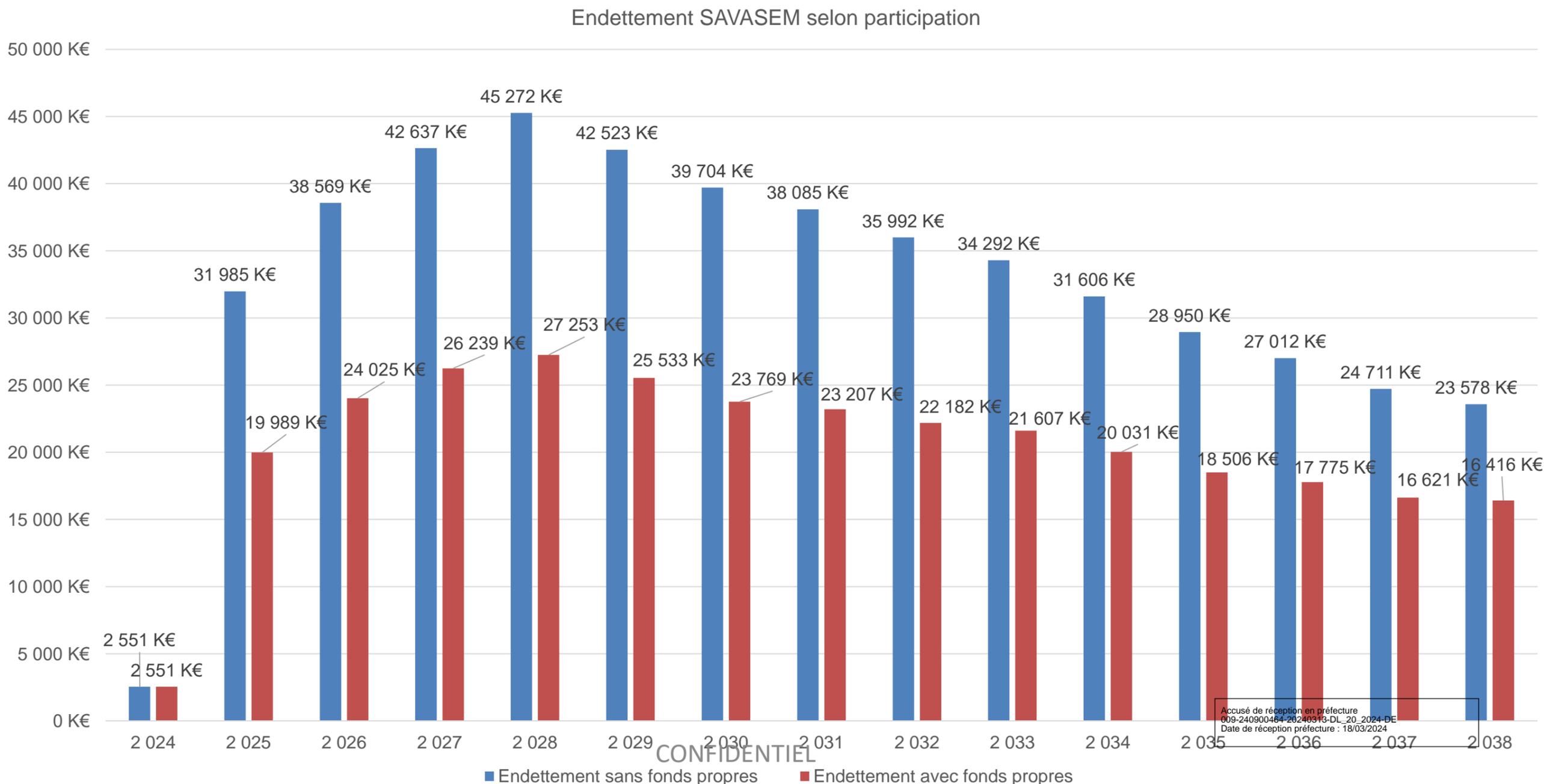
# Analyse de sensibilités aux apports en fonds propres

- Le besoin en emprunts est réduit et l'endettement est plus en ligne avec les fonds propres de l'entreprise
- Les frais financiers pèsent moins sur le compte de résultat avec près de 7,4 M€ d'économies sur le résultat financier
- **Le cumul de résultat passe de - 4,7 M€ à +2,7 M€, montrant un possible équilibre financier de la SAEM et ses filiales sur la période.**

Simulation avec fonds propres



## Niveau d'endettement comparé à 15 ans (2024-2038) avec et sans fonds propres



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240318-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

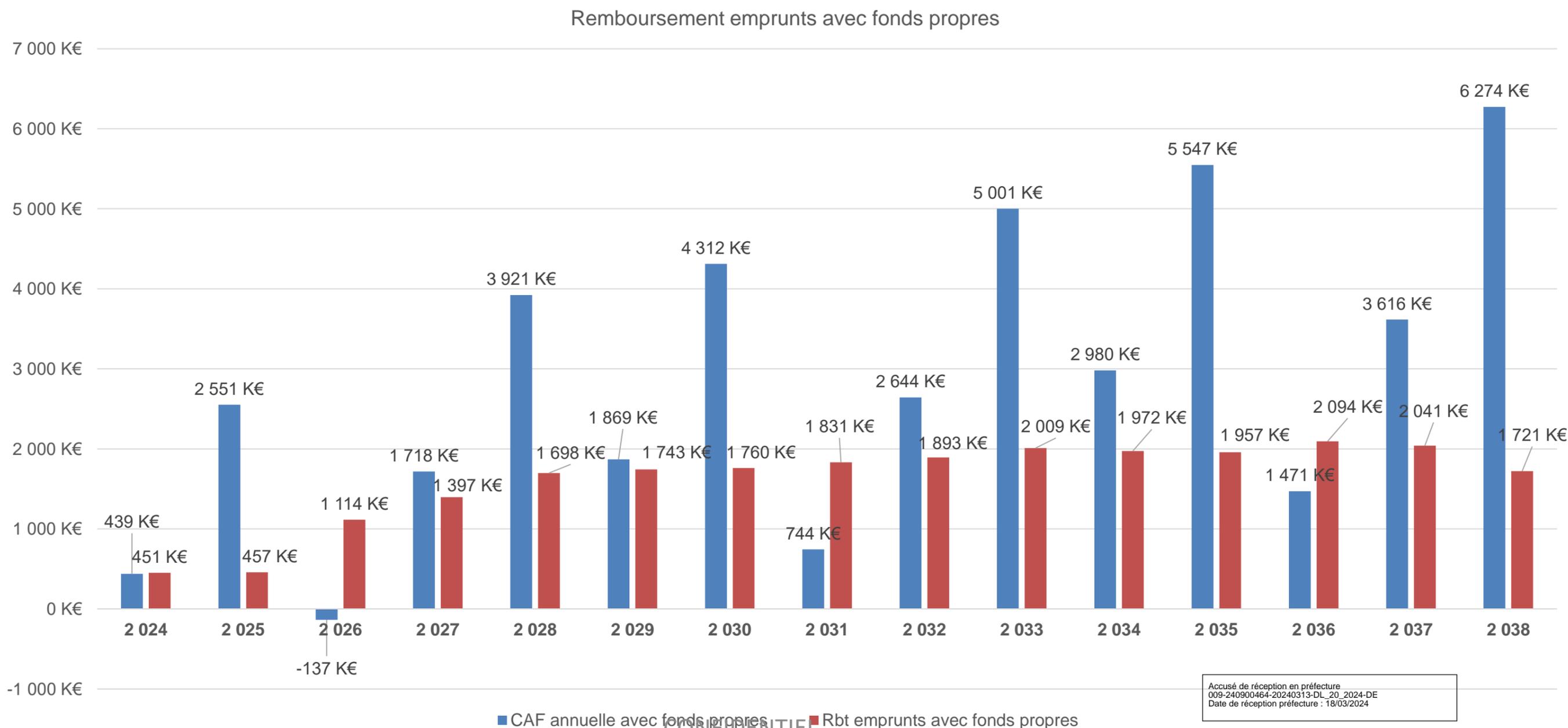
# Analyse de sensibilités au mode de financement

- Nous avons recalculé la capacité d'autofinancement de l'exploitation
  - Résultat +Dotations aux amortissements /Provisions – Reprise provision/amortissement subventions
- Cette CAF est mise en regard des besoins de remboursement des emprunts
  - qui sont pris pour la part des investissements hors subventions, non couverts par les fonds propres
- La CAF est à même de faire face à l'endettement
  - Le total de la CAF est de 45 M€
  - le total des remboursements d'emprunts est de 24,1 M€

Simulation avec fonds propres

SAVASEM

## CAF et remboursement des emprunts à 15 ans (2024-2038)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

# Analyse de flux de trésorerie (tableau emplois-ressources)

Simulation avec fonds propres

**SAVASEM**

- Grâce aux apports en fonds propres qui financent 1/3 des besoins, la situation de trésorerie, à partir des cash-flows, est favorable tout au long des 15 années.
  - la CAF augmente de 7,4 M€ par l'économie des frais financiers
  - Ce sont 15,8 M€ d'emprunts qui n'ont pas à être remboursés sur la période (vs. hyp. non-capitalisation)
- La situation de trésorerie en fin de période s'élève à 27,3 M€ AVEC prise en compte de la trésorerie initiale du délégataire
  - un résultat aussi amélioré par l'hypothèse d'une « bonne année » en fin de plan!
- La Société serait donc à même de rembourser, le cas échéant, les apports en fonds propres de 20 M€
  - Rappelons toutefois que dans l'intervalle les collectivités locales auront contribué via les sujétions de service public à hauteur de 20,8 M€ à l'équilibre de l'exploitation.

## Flux de trésorerie à 15 ans (2024-2038)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2024-2038
<b>EMPLOIS</b>	451 K€	31 335 K€	9 258 K€	8 709 K€	6 560 K€	1 537 K€	1 549 K€	2 889 K€	2 497 K€	3 189 K€	2 076 K€	2 092 K€	3 216 K€	2 839 K€	3 236 K€	<b>81 431 K€</b>
Investissements	0 K€	30 879 K€	8 234 K€	7 460 K€	5 037 K€	0 K€	0 K€	1 269 K€	818 K€	1 404 K€	325 K€	361 K€	1 363 K€	1 024 K€	1 694 K€	<b>59 868 K€</b>
Remboursement emprunts	451 K€	456 K€	1 024 K€	1 249 K€	1 522 K€	1 537 K€	1 549 K€	1 620 K€	1 680 K€	1 784 K€	1 751 K€	1 731 K€	1 853 K€	1 815 K€	1 542 K€	<b>21 563 K€</b>
<b>RESSOURCES</b>	439 K€	33 429 K€	8 030 K€	9 085 K€	8 868 K€	1 773 K€	4 222 K€	1 930 K€	3 383 K€	6 331 K€	3 236 K€	5 845 K€	2 776 K€	4 621 K€	10 752 K€	<b>104 720 K€</b>
Apports fonds propres	0 K€	14 000 K€	4 000 K€	3 500 K€	2 500 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	<b>24 000 K€</b>
Emprunts	0 K€	15 865 K€	4 142 K€	2 616 K€	2 537 K€	0 K€	0 K€	1 269 K€	818 K€	1 404 K€	325 K€	361 K€	1 363 K€	1 024 K€	1 694 K€	<b>33 418 K€</b>
Subventions	0 K€	1 014 K€	92 K€	1 344 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	<b>2 450 K€</b>
Capacité Autofinancement	439 K€	2 550 K€	-204 K€	1 625 K€	3 831 K€	1 773 K€	4 222 K€	662 K€	2 565 K€	4 926 K€	2 911 K€	5 484 K€	1 413 K€	3 597 K€	9 058 K€	<b>44 853 K€</b>
Cumul trésorerie	*3 989 K€	6 082 K€	4 855 K€	5 231 K€	7 539 K€	7 775 K€	10 448 K€	9 490 K€	10 375 K€	13 517 K€	14 678 K€	18 431 K€	17 991 K€	19 773 K€	27 289 K€	

\*avec une hypothèse de trésorerie fin 2023 de 4M€

La variation de BFR n'est pas appréhendée ici par simplification. Le versement de dividendes n'a pas été simulé à ce stade des travaux. Le phasing final des investissements peut conduire à réduire le montant nécessaire des apports en fonds propres compte tenu des marges d'autofinancement existantes en début de plan.

CONFIDENTIEL

## Focus: Les principes des sujétions de service public proposés

- Après avoir fait le constat de l'impossibilité d'avoir une rentabilité constante et satisfaisante malgré les nouveaux projets, nous avons fait **l'hypothèse du versement de sujétions de service public** afin d'être en ligne avec les contraintes données par la CRC.
- Les hypothèses que nous avons faites portent, à date, sur des principes sans définition précise d'un mode de calcul qui sera indispensable dans la phase de mise en place et dans le cadrage du futur contrat entre les autorités organisatrices et le délégataire.
  - ✓ D'une manière globale, le **montant de sujétion resterait inférieur à 10% des recettes commerciales** et inférieur à 20% pour Guzet sur les mauvaises années.
  - ✓ Par ailleurs, les hypothèses de bonnes et mauvaises années justifient la mise en place d'un système de redevance (fixe + variable) qui permettrait de réduire la contribution des collectivités lorsque le chiffre d'affaires est satisfaisant. Le système s'adapterait ainsi naturellement dans le cadre du contrat aux variations observées.
- Les sujétions de service public potentielles
  - ✓ Pour Ax 3 Domaines, le **subventionnement de l'ascenseur valléen apparait comme logique** du fait de l'absence de piste de ski retour. L'appareil s'inscrit dans une logique de transport urbain entre 2 pôles urbanistiques de la Commune, sans activité de loisir.
  - ✓ pour Guzet et Monts d'Olmes, plusieurs motifs sont mobilisables :
    - le soutien au prix du forfait qui est insuffisant par rapport au besoin financier mais qui serait non concurrentiel,
    - le financement des périodes hors week-end et vacances scolaires par manque de remplissage des lits mais dont l'activité reste indispensable pour permettre le maintien de l'activité économique,
    - Le soutien à des tarifications réduites sur des colonies de vacances ou des hébergements sociaux,
    - d'autres éléments techniques pourront également être relevés de manière détaillée au moment de la mise en place du contrat.

La logique globale du contrat sera donc attentive à la variabilité de l'activité avec des principes de compensation « **sujétions vs redevances** » pour donner une logique sur le long terme. Il n'y aura plus de subvention d'équilibre mais des flux financiers contractualisés redonnant aux collectivités un retour lors des bonnes années.



### RAPPELS – EQUILIBRE ECONOMIQUE D'UNE CONCESSION

**L'article L342-13 du Code du Tourisme qualifie les remontées mécaniques de service public industriel et commercial (S.P.I.C.)**

**Règle propre aux S.P.I.C. : le principe de l'équilibre financier**  
**Afin de ne pas porter atteinte à la concurrence**

#### PRINCIPE

Article L. 2224-2 - **Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics.**

#### EXCEPTION

En vertu de l'article L. 2224-2 du CGCT, les conseils municipaux ont toutefois la faculté de décider la prise en charge, dans leur budget général, de certaines des dépenses des S.P.I.C. lorsqu'une telle prise en charge est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- « 1° - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2° - Lorsque le fonctionnement du service public expose la collectivité à des dépenses qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs. »
- 3° - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

CONFIDENTIEL

# Une voie étroite existe pour dynamiser les sites de montagne en Ariège dans le cadre d'une gouvernance plus claire et d'une exploitation davantage incitée à l'efficacité.

## Une activité ski encore résiliente et à conserver

- Des simulations plutôt conservatrices en terme de volume d'activité hivernale montrent la capacité des 3 sites principaux de l'Ariège à atteindre, au total, un équilibre économique, même fragile.
- La variabilité des résultats en fonction des saisons est toutefois forte (et le sera sans doute de plus en plus)
- Des investissements « neige » au plus juste peuvent redynamiser les sites, justifier une mise à niveau tarifaire et trouver ainsi à s'amortir.
- La mise en œuvre du programme d'investissement identifié donne une visibilité et un élan, que l'on retrouve dans une hausse du CA issu de la diversification en 2030 vs 2022 de 878 K€ (+8%) pour « Savasem » et de 817 K€ (+39%) pour les sites « CCHA »

## Une diversification justifiée mais de portée plus limitée

- Les projets de diversification d'activité dégagent une marge brute positive (15,7 M€) qui doit bénéficier aux sites et aux territoires supports (emplois, attractivité nouvelle...). Cette marge positive est souvent rendue possible par la réutilisation des infrastructures hivernales!
- Leur part dans le total des recettes et de la marge reste marginale.
- La poursuite des activités existantes est souvent préférée au développement de nouvelles offres (volumes incertains, CAPEX lourds, paris de long terme, éventuellement impact environnemental...). L'abandon du projet au col de Pailhères au profit de la rénovation d'un bâtiment existant en est une bonne illustration.

## L'obligation d'une contribution forte des collectivités

- L'atteinte d'un équilibre économique passe par la mise en place de sujétions de service public à bien définir dans le principe.
- Ces aides remplacent – mais de manière pérenne et solide- des subventions récurrentes juridiquement fragiles et critiquées.
- Le financement du programme d'investissement repose également sur une injection de fonds publics conséquente...
- ... et le maintien de subventions (par la Région a priori) d'un subventionnement significatif des projets de diversification.

## Les vertus de la responsabilisation de l'exploitant

- La recommandation (>DSP pour 3-5 sites) vise à responsabiliser au maximum l'entité exploitante principale, à travers:
  - ✓ Le financement direct des investissements (vs. contrats d'affermage/régie intéressée), qui suppose choix judicieux et engagement de long terme
  - ✓ La nécessité d'un pilotage fin des recettes et des coûts
  - ✓ La mutualisation maximale des ressources et expertises.

## 2 schémas possibles et des options

- Les 2 schémas de gouvernance présentés ci-avant restent valables à ce stade.
- Le choix final appartient aux acteurs impliqués.
- Ce choix intègrerait une décision sur la gouvernance des sites d'Ascou, Goulier et Mijanes: à conserver en régie directe ou gérés via un contrat de régie intéressée.
- Renva, quasiment à l'équilibre sur la période, pourrait être opéré en format DSP avec les autres sites du giron « Savasem »

# Méthodologie de travail & analyses par site

- Sites CCHA
- Sites SAVASEM





# Analyse des sites CCHA

Accusé de réception préfecture  
009-240900464-20240318\_01\_20\_24-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

## Méthodologie

### Périmètre de l'analyse

- L'analyse des stations SMSHA (ex-CCHA) porte sur la performance économique des sites suivants:
  - Goulier
  - Mijanes
  - RSCA (Ascou)
  - RENVA (Beille et Chioula)

### Source de l'information

- Nous sommes repartis des derniers comptes disponibles pour chacune des 4 stations (Goulier, Mijanes, RSCA et RENVA), soient les comptes 2022 avec la prévision de BP 2023.
- Nous prenons l'hypothèse que ces comptes reflètent la réalité économique des sites sur une base « stand alone », telle que opérée aujourd'hui
- Nous rappelons que l'information n'est pas toujours uniforme selon les stations et notre analyse a pu nécessiter des retraitements afin d'harmoniser les comparaisons et donner une vision économique qui nous semble plus juste.
- Nous avons pu noter aussi des soucis de réconciliation entre certaines données et n'avons malheureusement pas pu échanger suffisamment par contrainte de temps, pour comprendre d'où venaient ces différences.

### Business plan

- Nous avons construit un business plan par station sur la base des années 2019-2022
  - Nous avons dans un premier temps construit un business plan par station, qui extrapole une continuité de l'activité dans les conditions actuelles
    - Nous considérons des hypothèses de croissance de journées skieurs, avec une variabilité sur 5 ans présentant:
      - 1 « mauvaise » année, 2 années « correctes » et 2 « bonnes » années, sur la base des éléments de fréquentation transmis
    - La hausse du prix moyen de la journée skieur suit l'inflation.
    - L'amortissement des immobilisations en place et des subventions afférentes, a été calculé sur les données fournies par la CCHA pour les 15 prochaines années.
    - L'amortissement de la dette financière est calculé sur un échéancier fourni par la CCHA.
  - Dans un second temps, nous ajoutons en fonction des investissements prévus, l'amortissement des projets d'investissement retenus en tranche ferme, avec une durée correspondant à leur nature.
- A ce stade, nous avons escamoté les subventions d'exploitation reçues par les sites, pour disposer d'une vision économique réelle :
  - La perte d'exploitation apparait et l'équilibre du budget d'investissement est analysé en parallèle.
  - La simulation de l'évolution des charges, notamment au travers de la tension inflationniste, est prise sur les mêmes hypothèses pour tous les sites.

## Méthodologie

### Simulation

- Simulation de la variabilité de l'activité en fonction des aléas météorologiques.
- Nous utilisons les données de fréquentation et de recettes:
  - pour calculer un prix de journée moyen,
  - pour identifier les cycles de reproduction des mauvaises années,
- Nous projetons une variabilité sur 5 ans présentant 2 bonne année, 2 années correctes et 1 mauvaise année sur la base des éléments de fréquentation transmis

- Exemple pour Beille

Beille	2024	2025	2026	2027	2028
Journées skieurs	80 000	97 000	50 000	80 000	97 000
Prix moyen autres recettes	9,20 €	9,41 €	9,62 €	9,81 €	10,01 €
Prix moyen JS	2,35 €	2,40 €	2,46 €	2,51 €	2,56 €
<b>CAHT</b>	<b>924 000 €</b>	<b>1 146 118€</b>	<b>603 780 €</b>	<b>985 368 €</b>	<b>1 218 654 €</b>

### Variation des charges en fonction de l'activité

- Nous avons introduit une fonction de variabilité des achats, des charges et du personnel en fonction de l'activité des années en accord avec M. Gilles Bloqué.
- Les années correctes nous servent de base de référence
  - l'année de référence est 2021/2022
- Les bonnes années voient une augmentation de 10% des frais de personnel
- Les mauvaises années voient une baisse de 12% des charges et des frais de personnel

## Méthodologie

### Business plan

- Le plan d'investissement
  - Reprend les éléments validés dans la tranche ferme.
  - à ce stade nous n'avons pas revu les évaluations des montants d'investissement qui seront nécessairement impactés par l'inflation, constatée ces deux dernières années (**risque d'une hausse de 20%**).
  - Nous soulignons pour chaque site les éventuelles réévaluations et l'indécision pesant sur les projets, ainsi que le traitement que nous avons réservé à ces incertitudes.
  - Les recettes supplémentaires et l'excédent d'exploitation des différents projets sont repris de la tranche ferme. Leur montant est ensuite réévalué sur la base de l'inflation.
- Concernant les investissements
  - Nous n'avons pas à ce stade pris en compte de subventions pour les investissements d'hiver.
  - Nous avons pris une hypothèse de 40% de subvention pour les investissements d'été et de diversification.
  - Nous avons simulé **la mise en place d'emprunts** d'une durée cohérente avec l'amortissement des biens concernés et des taux d'intérêts, présentés dans les éléments de simulation.
  - Les investissements sont amortis nets de subvention. Il n'y a donc pas d'amortissement de subvention dans les simulations.

### Simulation de l'inflation

Prévision inflation	base 2019	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Énergie	100	100%	60%	-30%	-30%	-5%	1%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Panier achats et charges	100	27%	21%	-11%	-7%	1%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Salaires	100	3%	6%	1,5%	1,5%	2,0%	1,5%	2,0%	1,5%	2,0%	1,5%	2,0%	1,5%	2,0%	1,5%	2,0%	1,5%	2,0%
Inflation INSEE		6,10%	5,80%	4,00%	2,30%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%

- <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-mars-2022>
- Notre simulation porte une évolution avec notamment la baisse attendue de l'électricité. Faute de détail sur les charges, nous avons calculé le poids de l'énergie dans le panier d'achat moyen des stations et fait une hypothèse moyenne appliquée au poste global.
- Les salaires suivent une évolution décrite ci-dessus.
- Suite à une remarque de la Banque des Territoires, nous avons pris une hypothèse de taux sur la base de inflation +0,5%.

Taux d'intérêts	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
	4%	4%	2,8%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%

Accusé de réception en préfecture  
03/04/2024 09:04:23 2024-13-DL 2024-04-DE  
Date de réception en préfecture : 10/03/2024

CONFIDENTIEL



# 1. Beille et Chioula

*Ex : Régie des Espaces Nordiques des Vallées d'Ax*



CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Des projets qui contribuent au développement de l'expérience sur site et à l'évolution du modèle

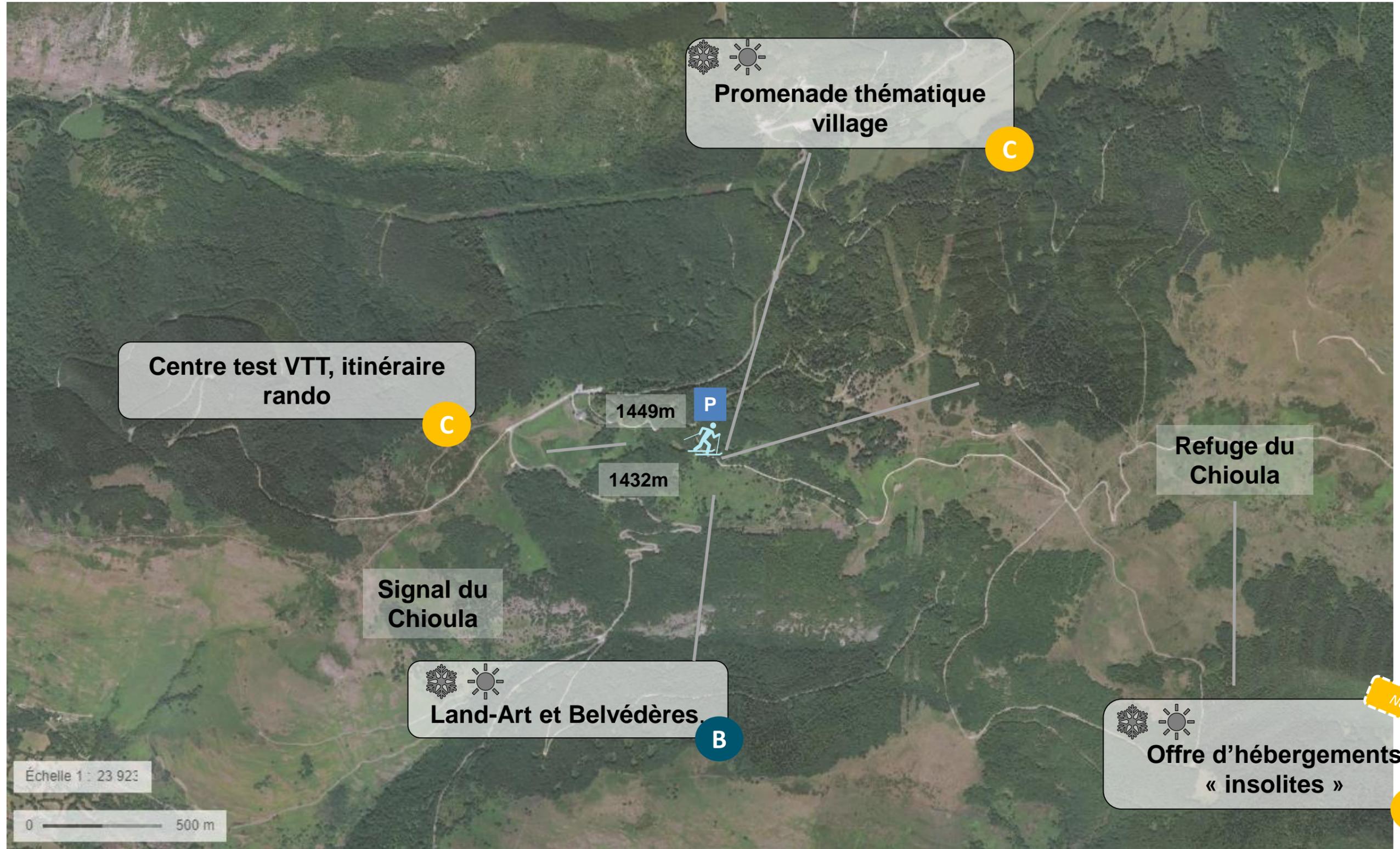
Le très grand site outdoor dans un écrin de nature à préserver



CONFIDENTIEL

# Un site qui poursuit sa dynamique de diversification 4 saisons

Un produit nordique et mature, complémentaire de Beille



CONFIDENTIEL

## Modèle économique et projets retenus

en kEUR	RENTA	Scénario Cible			Rentabilité des projet			
		Montant de Capex (kEUR)	Mise en service	Retenu dans le scénario?	CA Marginal	EBO marginal	Post-tax EBIT/Capex	Payback (années)
Offre "HPA" (Type C)		(1 275)	Hiver 2024	OUI	138	48	(0,6)%	26,5
Petite restauration (Type C)		(100)	Hiver 2022	OUI	28	10	(0,2)%	10,2
Offre de bien-être (Type C)		(116)	Hiver 2024	OUI	43	15	6,6%	7,8
Développement d'un "trail center" (Type C)		(1 130)	Hiver 2025	OUI	240	188	7,5%	6,0
Offre d'hébergement "insolite" (Type C)		(175)	Hiver 2023	OUI	33	11	1,9%	15,4
Piste VTT (Type C)		(40)	Hiver 2025	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Offre cyclotourisme (Type B)		(15)	Hiver 2023	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Offre VTTAE (Type C)		(75)	Hiver 2025	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Belvédères (Type C)	Décision point technique CDP-P. Alard 24/3/22	(180)	Hiver 2028	NON	n.m	n.m	n.m	n.m
Parcours statues (Type C)	Décision point technique CDP-P. Alard 24/3/22	(60)	Hiver 2028	NON	n.m	n.m	n.m	n.m
Centre test VTT (Type C)		(45)	Hiver 2023	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Piste VTT (Type C)		(8)	Hiver 2023	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Promenade thématique village (Type C)		(12)	Hiver 2026	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
<b>Total</b>		<b>(3 352)</b>			<b>480</b>	<b>272</b>	<b>1,6%</b>	<b>12,3</b>

## Planning projeté

PPI ÉTÉ	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Total investissements	0	100 000 €	255 000 €	1 391 000 €	1 245 000 €	0
Offre cyclotourisme			15 000 €			
Centre test VTT+VTAE + VTT+ trail center			45 000 €		1 245 000 €	
Bains nordiques				116 000 €		
Hébergements insolites			175 000 €			
Infrastructures						
Hôtellerie plein air				1 275 000 €		
Petite restauration		100 000				
Pistes VTT + sentiers thématiques			20 000 €			
Bâtiment						

- Les projets sont tous simulés
  - à leur valeur initiale
  - avec les potentiels initiaux
- Conséquence incendie bâtiment Beille. Le cout (8M€HT – 4 M€ subventions) est porté par le budget principal. Un emprunt sur 30 ans a été contracté. Une contribution de 186K€ est portée par la régie sur le budget investissement qui prévoit un transfert à terme de l'équipement à la régie
- Des travaux courants, renouvellement matériels roulants ont été pris en compte pour un montant de 100 K€/an.

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

### Beille

Si l'**offre leader** est bien l'activité ski de fond, le gestionnaire a su se diversifier en proposant (avant certaines destinations concurrentes), des activités de diversification sur les périmètres neige et hors neige.

La présence du téléski, à tort considérée comme « accessoire », est en réalité le symbole d'une offre dont le cœur d'attractivité est l'**apprentissage**.

Le bâtiment d'accueil, qui est certainement **le projet de plus ambitieux depuis des années au sein de la filière nordique** sur le plan national, peut améliorer le parcours client et les conditions d'accès à l'offre, pour l'ensemble des activités offertes. Néanmoins, l'attractivité aurait été encore plus forte en associant des produits qui aujourd'hui deviennent « la base », comme le **bien-être** sous de multiples formes (qui de surcroît est à forte marge) ou des propositions **indoor**.

### Chioula

La logique de « **pôle** » prend ici tout son sens, au regard du présentiel d'offres et de services, même si ceux-ci restent à finaliser et/ou à **être davantage valorisés**. L'annualisation de la proposition permet d'en faire **une porte d'entrée reconnue vers la moyenne montagne, disposant d'un accueil dédié au sein d'espaces différenciés de pratiques d'activités de plein nature**.

Un pôle d'activités de pleine nature requiert **une proposition diversifiée, dont les acteurs sont les animateurs principaux**. L'association présente au Chioula permet d'offrir ce spectre d'offres, dont la cohérence (activités non-motorisées) est la garantie d'une attractivité forte et pérenne, auprès d'une clientèle avide de pratiques douces. **L'implication de ces acteurs au sein des différents centres de profit** est le témoin d'un développement que nous pourrions considérer comme « maîtrisé ».

La projection servant de base à partir des recettes de 2024 est de 1.042.912 € pour les recettes commerciales pour un total de 89.000 JS.

Les prix de journée moyen HT 2024 pour aboutir à cette projection sont

- Beille 9,2€ autres et 2,35 € JS
- Chioula 13 €

Autres produits et ventes de marchandises

- Vente d'encarts publicitaires 19 900€ tous les ans indexés inflation

Autres produits de gestion courante

- Loyers pour 65 000 €

Les opérations de diversification sont prises en compte sur la base des projets identifiés.

*Simulation du financement des projets par voie d'emprunt*

Mode de financement des immobilisations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Immobilisation hiver	100 000 €	102 300 €	104 551 €	106 642 €	108 774 €	110 950 €	113 169 €	115 432 €	117 741 €	120 096 €	122 498 €	124 948 €	127 447 €	129 996 €	132 595 €
Taux subvention hiver															
Immobilisation été	100 000	255 000	1 391 000	1 245 000											
Taux subvention été	40%	40%	40%	40%											
Subventions diversification	40 000	102 000	556 400	498 000											
Emprunt sollicité	160 000	255 300	939 151	853 642	108 774	110 950	113 169	115 432	117 741	120 096	122 498	124 948	127 447	129 996	132 595
Durée en années	10	10	20	10	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

## Structure des emprunts simulés

	montant initial €	160 000
2024	taux	4%
	durée	20
	montant initial €	255 300
2025	taux	2,80%
	durée	10
	montant initial €	939 151
2026	taux	3%
	durée	20
	montant initial €	939 151
2026	taux	3%
	durée	20
	montant initial €	853 642
2027	taux	2,50%
	durée	10
	montant initial €	108 774
2028	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	108 774
2029	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	113 169
2030	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	115 432
2031	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	117 741
2032	taux	2,50%
	durée	5

	montant initial €	120 096
2033	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	120 096
2034	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	124 948
2035	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	127 447
2036	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	129 996
2037	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	132 595
2038	taux	2,50%
	durée	5

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Revue des projets

## Projection variation d'activité selon les aléas météo pour Beille

BEILLE						
Saison	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2021/2022	2022/2023
Forfaits vendus	70 109	79 008	68 097	46 232	89 624	
Journées skieurs	81 576	91 057	77 638	53 224	98 245	
Chiffre d'affaires RM TTC	148 918 €	159 463 €	157 850 €	125 995 €	211 044 €	135 000 €
CA toutes activités TTC	751 807 €	926 217 €	807 568 €	569 727 €	1 064 575 €	580 000 €
Jours ouverture	80	119	107	90	119	
Prix/JS HT	1,66 €	1,59 €	1,85 €	2,15 €	1,95 €	
Prix/autre HT	6,72 €	7,66 €	7,61 €	7,58 €	7,90 €	

# RENVA

Les autres recettes proviennent du bar, du snacking, de la location. Elles sont estimées sur base de la fréquentation attendue.

Beille	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Journées skieurs</b>	80 000	97 000	50 000	80 000	97 000
Prix moyen JS. HT	2,35 €	2,40 €	2,46 €	2,51 €	2,56 €
Prix moyen autres recettes HT	9,20 €	9,41 €	9,62 €	9,81 €	10,01 €
<b>CAHT</b>	<b>924 000 €</b>	<b>1 146 118€</b>	<b>603 780 €</b>	<b>985 368 €</b>	<b>1 218 654 €</b>

## Projection variation d'activité selon les aléas météo pour Chioula

CHIOULA					
Saison	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2021/2022	2022/2023
Forfaits vendus	8 362	10 868	8 078	13 459	
Journées skieurs	8 870	11 821	8 689	13 879	
CA toutes activités TTC	90 243 €	130 019 €	94 283 €	170 347 €	80 000 €
Jours ouverture	74	80	75	91	
Prix/autre HT	9,25 €	10,00 €	9,86 €	11,16 €	

Chioula	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Journées skieurs</b>	9 000	13 000	8 500	9 000	13 000
Prix moyen autres recettes HT	13,00 €	13,30 €	13,59 €	13,86 €	14,14 €
<b>CAHT</b>	<b>117 000 €</b>	<b>172 887 €</b>	<b>115 528€</b>	<b>124 771 €</b>	<b>183 829 €</b>

Source : projection en prévision  
09-24-03-04-20240313-DE-20-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

# Business plan à 15 ans

## Modèle économique agrégé – Business plan à 15 ans

- Une projection qui montre la nécessité de soutenir l'exploitation systématiquement, hors année à forte activité
- Sur la période 2024-2038 le cumul des pertes est de 80 K€, approchant ainsi l'équilibre global.
- L'EBO attendu des projets de diversification est de 3,7 M€ sur la période 2024-2038, qui couvrent 1,6 M€ de DAP (amortissements) et 0,4 M€ de frais financiers, et dégagent donc 1,7M€ de résultat net.

RENVA

### Section fonctionnement à 15 ans (2024-2038)

Beille et Chioula	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>1 325 549</b>	<b>1 625 826</b>	<b>1 198 797</b>	<b>1 809 233</b>	<b>2 101 347</b>	<b>1 857 387</b>	<b>2 167 174</b>	<b>1 513 602</b>	<b>1 952 003</b>	<b>2 280 233</b>	<b>2 011 204</b>	<b>2 360 112</b>	<b>1 636 489</b>	<b>2 121 836</b>	<b>2 489 140</b>
Recettes d'activité hiver (70)	1 041 000	1 319 005	719 308	1 110 139	1 402 483	1 154 989	1 459 144	794 174	1 225 683	1 548 455	1 275 201	1 611 012	876 833	1 353 253	1 709 619
Autres produits et ventes marchandises	20 696	21 172	21 638	22 071	22 512	22 962	23 421	23 890	24 368	24 855	25 352	25 859	26 376	26 904	27 442
Autre activité nouvelle	<b>28 000</b>	<b>61 420</b>	<b>243 341</b>	<b>488 208</b>	<b>495 531</b>	<b>505 442</b>	<b>513 024</b>	<b>523 284</b>	<b>531 133</b>	<b>541 756</b>	<b>549 882</b>	<b>560 880</b>	<b>569 293</b>	<b>580 679</b>	<b>589 389</b>
Autres produits de gestion courante (075)	65 000	66 495	67 958	69 317	70 703	72 117	73 560	75 031	76 532	78 062	79 623	81 216	82 840	84 497	86 187
DAP subventions d'investissement	170 853	157 734	146 552	119 498	110 118	101 877	98 026	97 223	94 287	87 105	81 145	81 145	81 146	76 502	76 502
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>1 529 017</b>	<b>1 571 709</b>	<b>1 489 536</b>	<b>1 754 382</b>	<b>1 958 601</b>	<b>1 916 697</b>	<b>2 018 486</b>	<b>1 808 831</b>	<b>1 990 248</b>	<b>2 087 830</b>	<b>2 028 317</b>	<b>2 140 711</b>	<b>1 918 134</b>	<b>2 099 611</b>	<b>2 217 847</b>
Achats et variations de stocks	550 646	483 557	458 592	467 746	476 816	486 243	496 044	506 239	516 849	527 896	539 405	551 399	563 907	576 957	590 580
Nouveaux achats	9 520	18 360	71 412	92 838	94 638	96 509	98 454	100 478	102 584	104 776	107 060	109 441	111 924	114 514	117 218
Variation achats et personnel		71 050	-141 996		75 029		77 678	-155 360		81 626		84 507	-171 106		89 240
Frais de personnel (012)	700 000	710 500	724 710	735 581	750 292	761 547	776 778	788 429	804 198	816 261	832 586	845 075	861 976	874 906	892 404
Nouveaux personnels	8 400	19 377	82 376	116 021	118 270	120 608	123 040	125 568	128 200	130 940	133 795	136 770	139 873	143 109	146 488
DAP anciens	258 869	238 990	222 049	181 058	166 845	154 359	148 524	147 308	142 859	131 978	122 947	122 947	122 949	115 913	115 913
DAP Nx investissements	0	23 000	59 060	125 180	221 208	242 963	245 153	245 527	247 703	249 923	252 188	254 497	256 853	246 056	241 547
Intérêts de la dette	1 582	6 875	13 333	35 959	55 502	54 467	52 816	50 642	47 856	44 430	40 337	36 074	31 758	28 156	24 458
Intérêts de la dette ancienne (66)	1 582	475													
Intérêts de la dette nouvelle		6 400	13 333	35 959	55 502	54 467	52 816	50 642	47 856	44 430	40 337	36 074	31 758	28 156	24 458
<b>RESULTAT</b>	<b>-203 467</b>	<b>54 117</b>	<b>-290 739</b>	<b>54 851</b>	<b>142 746</b>	<b>-59 309</b>	<b>148 688</b>	<b>-295 229</b>	<b>-38 246</b>	<b>192 403</b>	<b>-17 149</b>	<b>219 402</b>	<b>281 645</b>	<b>22 225</b>	<b>271 292</b>
Excédent brut d'exploitation	56 983	322 982	3 703	397 048	586 301	392 431	595 181	148 249	400 173	618 734	398 358	632 920	129 915	412 349	653 209
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-201 885</b>	<b>60 992</b>	<b>-277 406</b>	<b>90 810</b>	<b>198 248</b>	<b>-4 842</b>	<b>201 504</b>	<b>-244 586</b>	<b>9 610</b>	<b>236 833</b>	<b>23 224</b>	<b>255 476</b>	<b>-249 887</b>	<b>50 381</b>	<b>295 750</b>

- Des dotations aux amortissements anciennes qui pèsent toujours fortement sur les 15 années à venir
- Un budget d'investissement déséquilibré, conséquence du passage de la redevance pour le bâtiment au budget investissement
- Un recours aux emprunts avec un calage de la durée de l'emprunt sur la durée d'amortissement
- Les investissements de diversification engagent 3 M€ pour un EBO de 3,1M€

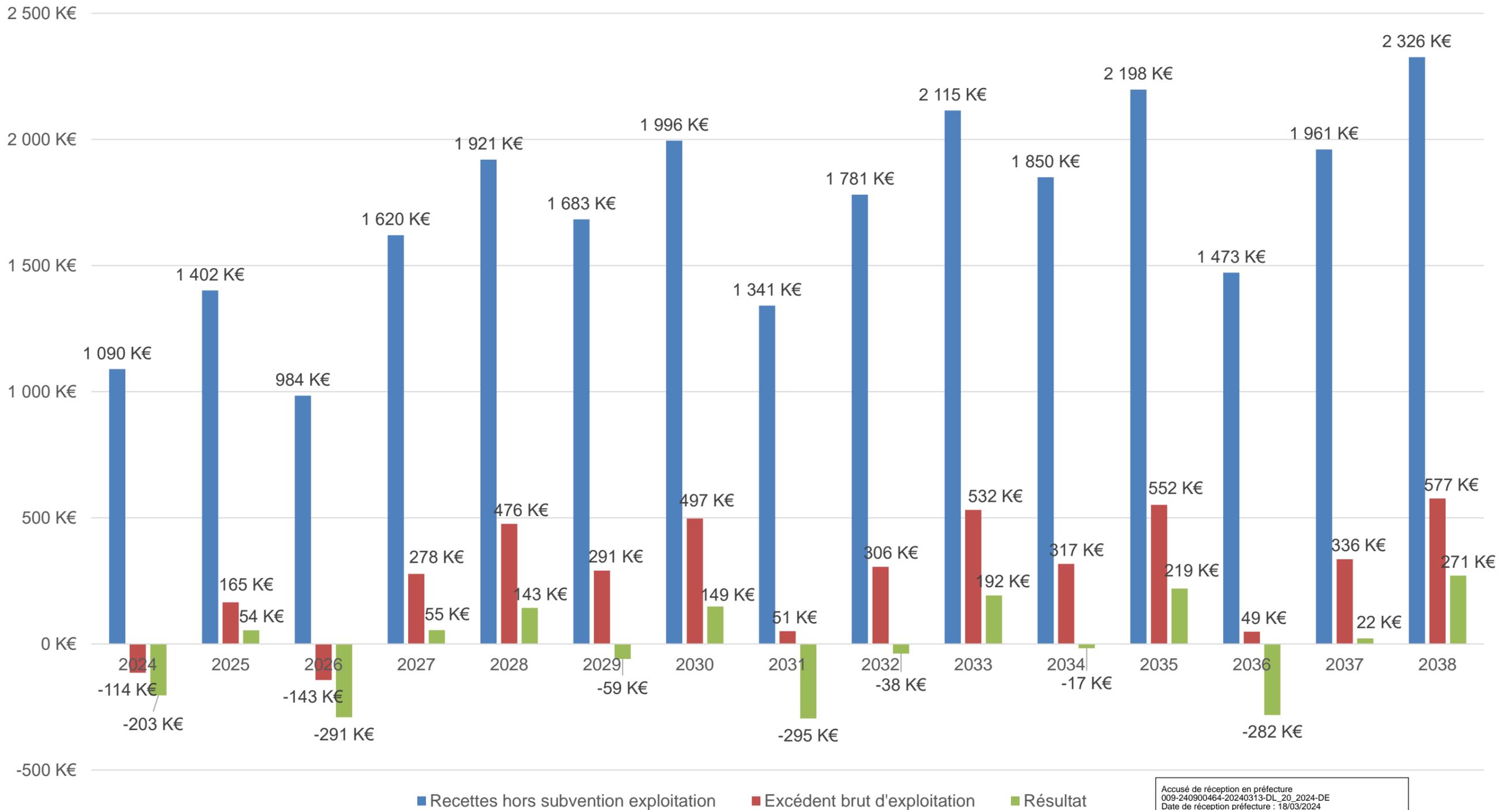
### Section investissement à 15 ans (2024-2038)

Beille et Chioula	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>575 258</b>	<b>718 195</b>	<b>1 856 167</b>	<b>1 722 821</b>	<b>548 567</b>	<b>566 950</b>	<b>590 382</b>	<b>618 376</b>	<b>645 382</b>	<b>669 324</b>	<b>672 295</b>	<b>681 445</b>	<b>661 172</b>	<b>665 266</b>	<b>576 666</b>
Remboursement en capital	18 405	17 161	28 064	65 682	143 675	168 123	193 188	219 721	247 354	276 123	282 653	289 352	266 579	272 768	181 568
Rembt dette ancienne (16)	18 405	11 788													
Rembt dette nouvelle		5 373	28 064	65 682	143 675	168 123	193 188	219 721	247 354	276 123	282 653	289 352	266 579	272 768	181 568
Acquisitions et travaux (21) courants															
Nx investissts Masterplan	200 000	357 300	1 495 551	1 351 642	108 774	110 950	113 169	115 432	117 741	120 096	122 498	124 948	127 447	129 996	132 595
Autres dépenses d'investissement (20+23+27)	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000	186 000
Autres (040+041)	170 853	157 734	146 552	119 498	110 118	101 877	98 026	97 223	94 287	87 105	81 145	81 145	81 146	76 502	76 502
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>458 869</b>	<b>619 290</b>	<b>1 776 659</b>	<b>1 657 879</b>	<b>496 828</b>	<b>508 272</b>	<b>506 846</b>	<b>508 268</b>	<b>508 303</b>	<b>501 997</b>	<b>497 632</b>	<b>502 392</b>	<b>507 248</b>	<b>491 964</b>	<b>490 055</b>
Amort immo ancien +nx	258 869	261 990	281 109	306 238	388 053	397 323	393 677	392 835	390 562	381 901	375 134	377 444	379 802	361 968	357 459
Sub d'invest. reçues	40 000	102 000	556 400	498 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt (16)	160 000	255 300	939 151	853 642	108 774	110 950	113 169	115 432	117 741	120 096	122 498	124 948	127 447	129 996	132 595
Rlt section investissement	-116 390	-98 904	-79 507	-64 942	-51 740	-58 678	-83 536	-110 109	-137 078	-167 327	-174 663	-179 053	-153 924	-173 302	-86 611
<b>ENDETTEMENT fin d'exercice</b>	<b>171 758</b>	<b>409 897</b>	<b>1 320 984</b>	<b>2 108 944</b>	<b>2 074 043</b>	<b>2 016 870</b>	<b>1 936 851</b>	<b>1 832 562</b>	<b>1 702 950</b>	<b>1 546 922</b>	<b>1 386 767</b>	<b>1 222 362</b>	<b>1 083 229</b>	<b>940 457</b>	<b>891 485</b>

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

## Business plan à 15 ans (2024-2038)

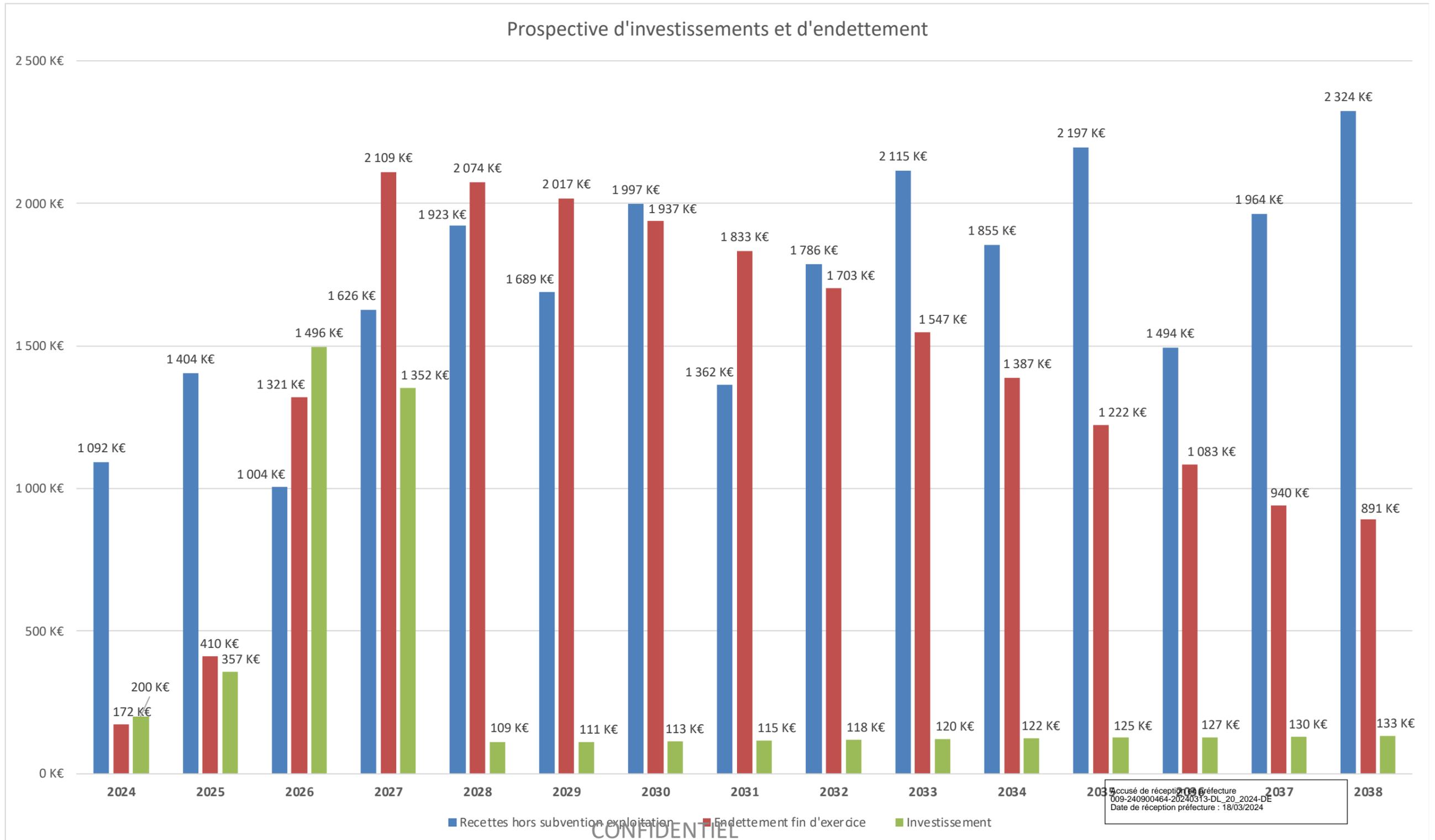
Prévision d'exploitation Beille et Chioula



CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

## Business plan à 15 ans (2024-2031)



CONFIDENTIEL



## 2. Ascou



CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Un transfert de l'activité et de l'attractivité au col de Pailhères \*

Maintien du produit ski actuel avec un transfert de la base vie multi-activités au col



Accusé de réception en préfecture  
 009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
 Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

\*Sous réserve des faisabilités foncière et technique

## Modèle économique et projets retenus

en kEUR

Ascou	Scénario Cible			Rentabilité des projet			
	Montant de Capex	Mise en service	Retenu dans le scénario?	CA Marginal	EBO marginal	Post-tax EBIT/Capex	Payback (années)
Enneigement (Type B)	(321)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Signalétique (Type A)	(73)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Barrière à neige (Type A)	(35)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Locaux technique (Type C)	(90)	Hiver 2025	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Etude envt (Type B)	(177)	Hiver 2025	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Rénovation du centre d'hébergement « le Saint Bernard » selon point G.Bloqué du 26/7/23	(7000)	2026		n.m	n.m	n.m	n.m
Déménagement tapis débutant Pailhère	(20)	Hiver 2025	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
<b>Total</b>	<b>(2 716)</b>						

## Commentaires sur les projets

## Un projet de rénovation porté pour le centre St Bernard

- Remise à jour des 140 lits d'hébergements pour maintenir l'activité. Subvention estimée à 40%
- Durée financement 25 ans
- Montant loyer par l'association de 87 000 € HT/an attribué dès 2024

## Enneigement, signalétique, barrière à neige

- Pas de projection (nm) faite, intégration d'une réduction des pertes lors des années à faible enneigement.
  - Passer d'un minima de 26 300 journées à 29 000

## Intégration des travaux de GI pour le télésiège

- estimation du montant des GI à 230 K€ en 2028

## Prise en compte des travaux courants, renouvellement matériels roulants, pour un montant annuel de 80 K€

- Retrait de l'étude environnementale car pas de projet de restructuration du domaine.

La projection validée par la CCHA pour les 35 000 JS anticipées, avec les prix réévalués, est de 605 247 € HT

- Prix moyen 12,45 HT JS et autres recettes 4,84 €

Il n'y a pas d'activité de diversification.

## La modulation des achats et du personnel

- Baisse des achats liée à l'arrêt de ma rémunération de la SAVASEM avec des frais de personnel en compensation. Une modulation de la baisse de l'énergie
- Une base 2024 à 370 K€ avec une baisse anticipée de 20 000 € en 2025 puis une évolution sur la base du panier d'inflation.

## Planning projeté

PPI HIVER	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Investissement	509 000 €	81 840 €	83 640 €	7 195 313 €	317 020 €	88 760 €	90 535 €	92 346 €	94 193 €	353 677 €	97 998 €	99 958 €	101 957 €	103 996 €	394 588 €
<b>Mobilier</b>															
Véhicules	80 000 €	81 840 €	83 640 €	85 313 €	87 020 €	88 760 €	90 535 €	92 346 €	94 193 €	96 077 €	97 998 €	99 958 €	101 957 €	103 996 €	106 076 €
Signalétique / déplact	73 000 €			20 000 €											
Tapis															
<b>Matériel exploitation</b>															
Enneigeurs	356 000 €														
<b>Infrastructures</b>															
Rénovation St Bernard				7 000 000 €											
Locaux techniques				90 000 €											
GI					230 000 €					257 600 €					288 512 €

*Simulation du financement des projets par voie d'emprunt*

Mode de financement des immobilisations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Immobilisation hiver	509 000 €	81 840 €	83 640 €	195 313 €	317 020 €	88 760 €	90 535 €	92 346 €	94 193 €	353 677 €	97 998 €	99 958 €	101 957 €	103 996 €	394 588 €
Taux subvention hiver															
Immobilisation été	-	-	7 000 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux subvention été	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Subventions diversification	-	-	2 800 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt sollicité	509 000 €	81 840 €	4 283 640 €	195 313 €	317 020 €	88 760 €	90 535 €	92 346 €	94 193 €	353 677 €	97 998 €	99 958 €	101 957 €	103 996 €	394 588 €
Durée en années	10	10	25	25	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

## Structure des emprunts simulés

	montant initial €	509 000
2024	taux	4%
	durée	10
	montant initial €	81 840
2025	taux	2,80%
	durée	20
	montant initial €	4 283 640
2026	taux	2,50%
	durée	25
	montant initial €	195 313
2026	taux	2,50%
	durée	10
	montant initial €	317 020
2027	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	88 760
2028	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	90 535
2029	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	509 000
2030	taux	4%
	durée	10
	montant initial €	92 346
2031	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	94 193
2032	taux	2,50%
	durée	5

	montant initial €	353 677
2033	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	97 998
2034	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	99 958
2035	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	101 957
2036	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	103 996
2037	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	394 588
2038	taux	2,50%
	durée	5

CONFIDENTIEL

# Business plan à 15 ans

## Modèle économique agrégé – Business plan à 15 ans

- Une projection qui montre la nécessité de soutenir l'exploitation systématiquement hors année à forte activité
- Sur la période 2024-2038 le cumul des pertes est de 6,5 M€
- Il n'y a aucun CA réalisé par les projets de diversification
  - La rénovation du St Bernard maintient les recettes actuelles d'activités
- Le financement de la rénovation, hors recettes existantes, se traduit par une perte supplémentaire avec 87 K€ de loyer contre 210 K€ de dotation aux amortissements (nets de subventions) et des frais financiers moyens annuels de l'ordre de 88 K€ de 2026 à 2038

ASCOU

### Section fonctionnement à 15 ans (2024-2038)

ASCOU	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Recettes fonctionnement	860 307	969 582	766 345	863 251	959 801	838 536	962 987	742 394	865 660	1 000 033	888 697	1 028 284	786 845	928 817	1 071 791
Recettes d'activité hiver (70)	605 247	719 638	516 648	636 011	756 217	658 462	782 912	564 842	691 932	826 759	716 357	855 944	614 505	756 477	899 451
Autre activité nouvelle															
Autres produits de gestion courante (075)	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000	87 000
DAP subventions d'investissement	168 061	162 944	162 697	140 240	116 584	93 074	93 075	90 551	86 729	86 274	85 340	85 340	85 340	85 340	85 340
Dépenses fonctionnement	1 030 624	1 142 886	963 925	1 366 466	1 427 812	1 385 666	1 436 159	1 297 297	1 406 255	1 466 280	1 436 525	1 467 015	1 319 931	1 373 534	1 460 095
Achats et variations de stocks	370 000	350 000	280 000	282 800	291 284	300 023	309 023	318 294	327 843	337 678	347 808	358 243	368 990	380 060	391 461
Nouveaux achats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de charges et personnel		45 461	-89 244	48 007	49 701	-98 732	52 228	54 071	-110 462	57 100					
Frais de personnel (012)	447 889	454 607	463 699	470 655	480 068	487 269	497 014	504 469	514 559	522 277	532 723	540 713	551 528	559 801	570 997
Nouveaux personnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations amortissement anciens et provisions (66+042/68)	212 735	206 258	205 946	177 519	147 575	117 815	117 817	114 622	109 783	109 207	108 025	108 025	108 025	108 025	108 025
Dotations et participations Nx investissements	0	66 200	82 568	309 296	334 859	352 263	339 415	341 154	342 895	340 671	342 482	308 730	310 614	312 537	314 497
Intérêts de la dette	0	20 360	20 956	126 196	126 020	128 297	123 189	117 490	111 176	104 220	105 487	97 233	91 236	13 112	18 015
Intérêts de la dette ancienne (66)															
Intérêts de la dette nouvelle		20 360	20 956	126 196	126 020	128 297	123 189	117 490	111 176	104 220	105 487	97 233	91 236	13 112	18 015
<b>RESULTAT</b>	<b>-170 316</b>	<b>-173 304</b>	<b>-197 580</b>	<b>-503 215</b>	<b>-468 011</b>	<b>-547 129</b>	<b>-473 172</b>	<b>-554 904</b>	<b>-540 595</b>	<b>-466 247</b>	<b>-547 828</b>	<b>-438 731</b>	<b>-533 086</b>	<b>-444 717</b>	<b>-388 304</b>
Excédent brut d'exploitation	42 419	119 514	111 890	109 796	140 443	51 245	107 248	18 362	23 259	87 850	8 166	75 256	-23 211	-11 043	52 233
Résultat d'exploitation	-170 316	-152 944	-176 624	-377 019	-341 991	-418 833	-349 983	-437 414	-429 419	-362 028	-442 342	-341 498	-441 850	-431 605	-370 289

CONFIDENTIEL

- Un budget d'investissement équilibré avec les reports
- Des dotations aux amortissements anciennes qui sont supérieures aux nouvelles
- Les travaux courants pèsent pour 1,4 M€ sur la période de 15 ans
- Un recours aux emprunts avec un calage de la durée de l'emprunt sur la durée d'amortissement

ASCOU

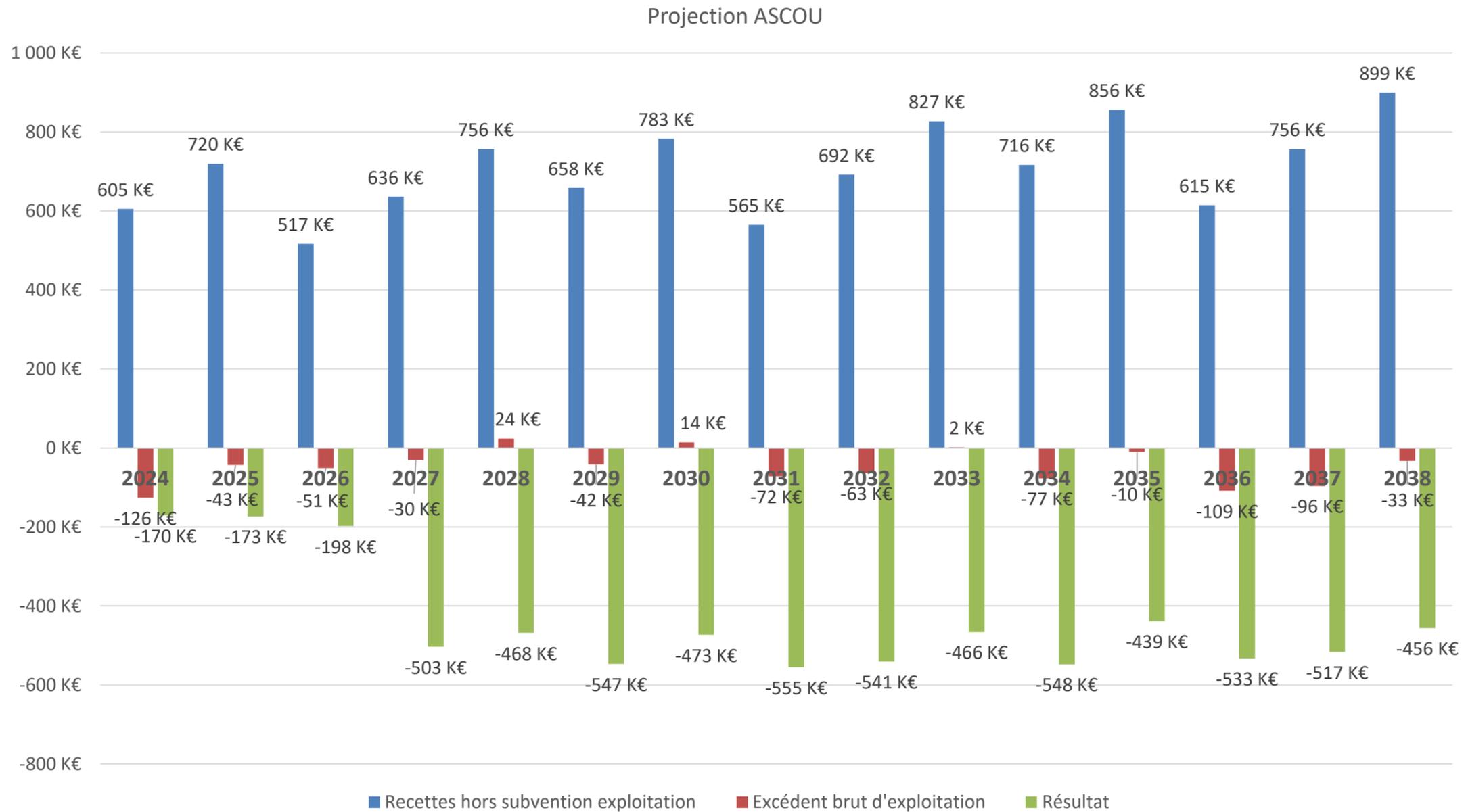
## Section investissement à 15 ans (2024-2038)

ASCOU	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>677 061</b>	<b>287 179</b>	<b>7 293 537</b>	<b>510 011</b>	<b>630 553</b>	<b>444 744</b>	<b>470 734</b>	<b>495 207</b>	<b>519 423</b>	<b>805 682</b>	<b>576 787</b>	<b>526 656</b>	<b>537 111</b>	<b>387 283</b>	<b>715 315</b>
Remboursement en capital	0	42 395	47 199	174 457	196 950	262 910	287 124	312 310	338 501	365 732	393 449	341 358	349 814	197 947	235 386
Rembourst dette ancienne															
Remboursement dette nouvelle		42 395	47 199	174 457	196 950	262 910	287 124	312 310	338 501	365 732	393 449	341 358	349 814	197 947	235 386
Acquisitions et travaux courants															
Nx investissements Masterplan	509 000	81 840	7 083 640	195 313	317 020	88 760	90 535	92 346	94 193	353 677	97 998	99 958	101 957	103 996	394 588
Autres dépenses d'invest.															
Autres (040+041)	168 061	162 944	162 697	140 240	116 584	93 074	93 075	90 551	86 729	86 274	85 340	85 340	85 340	85 340	85 340
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>721 735</b>	<b>354 298</b>	<b>7 372 154</b>	<b>682 128</b>	<b>799 453</b>	<b>558 838</b>	<b>547 767</b>	<b>548 122</b>	<b>546 871</b>	<b>803 554</b>	<b>548 505</b>	<b>516 713</b>	<b>520 597</b>	<b>524 558</b>	<b>817 111</b>
Amortissement immobilisations	212 735	272 458	288 514	486 815	482 434	470 078	457 232	455 776	452 678	449 878	450 507	416 755	418 639	420 562	422 522
Subventions d'invest reçues	0	0	2 800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt (16)	509 000	81 840	4 283 640	195 313	317 020	88 760	90 535	92 346	94 193	353 677	97 998	99 958	101 957	103 996	394 588
Rlt investissement	44 674	67 119	78 618	172 118	168 900	114 093	77 033	52 914	27 448	-2 128	-28 282	-9 943	-16 514	137 275	101 796
<b>ENDETTEMENT fin d'exercice</b>	<b>510 761</b>	<b>550 205</b>	<b>4 786 647</b>	<b>4 807 503</b>	<b>4 927 573</b>	<b>4 753 422</b>	<b>4 556 834</b>	<b>4 336 870</b>	<b>4 092 561</b>	<b>4 080 506</b>	<b>3 785 056</b>	<b>3 543 656</b>	<b>3 295 799</b>	<b>3 201 849</b>	<b>3 361 051</b>

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

## Business plan à 15 ans (2024-2038)

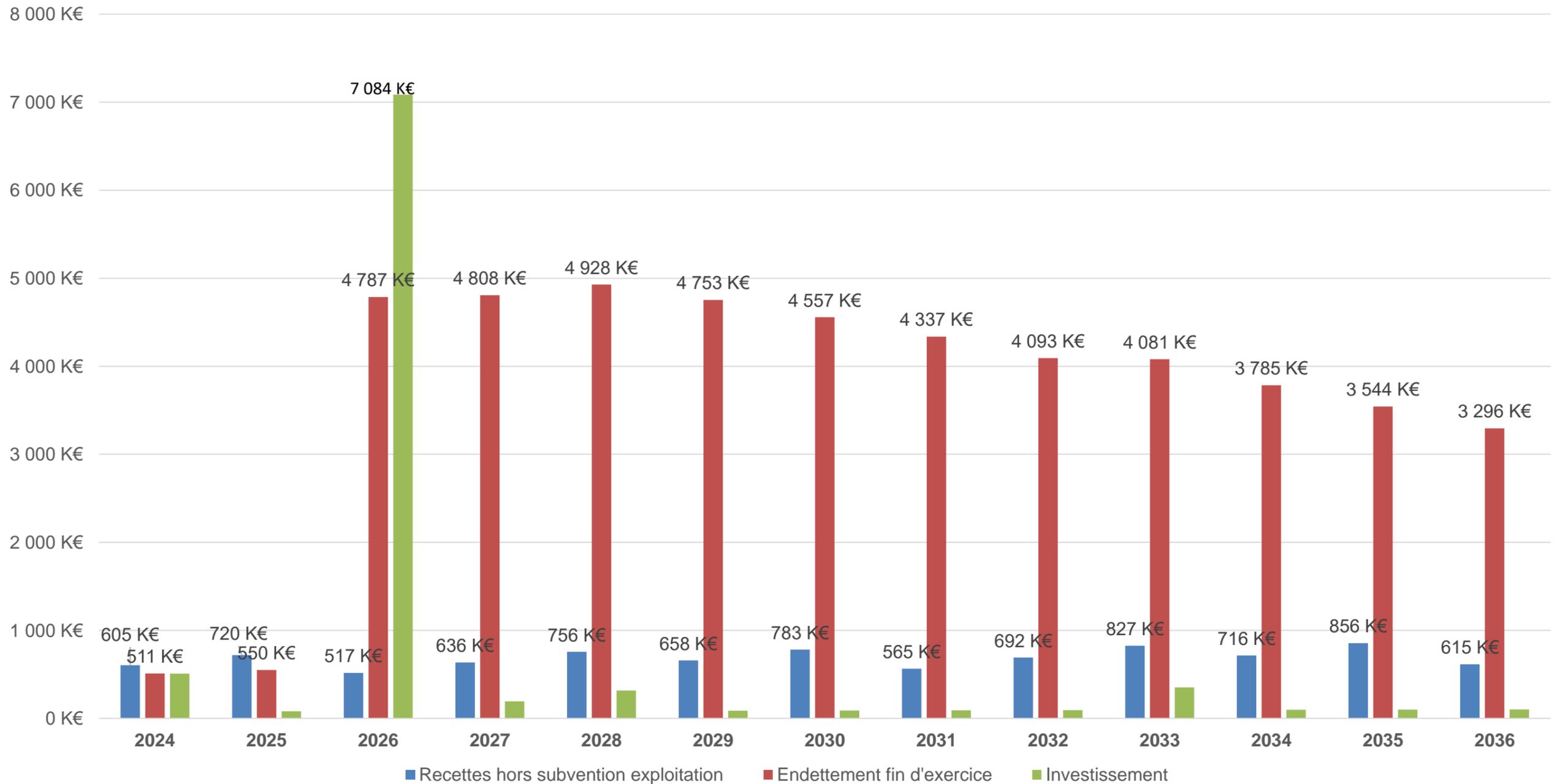


Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

Business plan à 15 ans (2024-2038)

Prospective d'investissements et d'endettement



Accusé de réception en préfecture  
 009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
 Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL



### 3. Goulier neige

**GOULIER  
NEIGE**

# Une station orientée hiver, à maintenir tant qu'il y a de la neige...

*Stade de neige valléen*



## Modèle économique et projets retenus

en kEUR	Scénario Cible			Rentabilité des projet			
	Montant de Capex (kEUR)	Mise en service	Retenu dans le scénario?	CA Marginal	EBO marginal	Post-tax EBIT/Capex	Payback (années)
<b>Goulier</b>							
Reprise du restaurant en fin de DSP (Type C)	n.m	n.m.	NON	n.m	n.m	n.m	n.m
Création Atelier/Garage accueil & dameuse (Type B)	(50)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
GI & maintenance (Type A)	(100)	Hiver 2023	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
<b>Total</b>	<b>(150)</b>			-	-	n.m	n.m

## Commentaires sur les projets

- **Le site 100% descente à maintenir tant qu'il y a de la neige**
  - Topo et enneigement favorable
  - Site bien restructuré récemment
  - GI 30 ans sur TK absorbées, pas de nouvelles dépenses à prévoir
  - Site qui vit sa propre vie économique
  - Pas de reprise de la DSP restaurant sur ce site (pas de réversibilité été envisagée)
- Ouverture/fermeture du site qui peut se cadencer sur les WE et vacances scolaires si besoin
- Transfert d'une partie du matériel possible à terme, lorsque le site ne sera plus enneigé (tapis, canon à neige, engin damage)

**Création de l'atelier accueil et garage dameuse,**

- Modification du budget à 300 K€ en valeur actualisée

**GI et maintenance**

- Tous les TK ont fait leur I30 sauf Télési à corde bas OURSON marque SCHIPPERS de 2002 plutôt 10-15 K€

**30 K€/an de travaux courants, renouvellement matériels**

*Impacts phasage capex sur modèle 5-10-15 ans : pas d'enjeu vu la faiblesse des capex (à lancer pour 1/1/23 et 1/1/24)*

CONFIDENTIEL

Planning projeté **VR a ajouté cette slide**

PPI HIVER	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Investissement	330 000	30 690	31 365	31 992	32 632	33 285	33 951	34 630	55 322	36 029	36 749	37 484	38 234	38 999	39 779
<b>Mobilier</b>															
Véhicules															
Matériel	30 000 €	30 690 €	31 365 €	31 992 €	32 632 €	33 285 €	33 951 €	34 630 €	35 322 €	36 029 €	36 749 €	37 484 €	38 234 €	38 999 €	39 779 €
<b>Matériel exploitation</b>															
Enneigeurs															
<b>Infrastructures</b>															
Centre refuge Restauration															
Locaux techniques															
GI															

*Simulation du financement des projets par voie d'emprunt*

Mode de financement des immobilisations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Immobilisation hiver	330 000 €	30 690 €	31 365 €	31 992 €	32 632 €	33 285 €	33 951 €	34 630 €	35 322 €	36 029 €	36 749 €	37 484 €	38 234 €	38 999 €	39 779 €
Taux subvention hiver															
Immobilisation été	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux subvention été	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Subventions diversification	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt sollicité	400 000 €				150 000 €					200 000 €					300 000 €
Durée en années	20	5	5	5	10	5	5	5	5	10	5	5			10

## Structure des emprunts simulés

	montant initial €	400 000
2024	taux	4%
	durée	20
	montant initial €	1
2025	taux	2,80%
	durée	20
	montant initial €	0
2026	taux	3%
	durée	20
	montant initial €	0
2026	taux	2,50%
	durée	20
	montant initial €	150 000
2027	taux	3%
	durée	10
	montant initial €	1
2028	taux	2,50%
	durée	20
	montant initial €	1
2029	taux	3%
	durée	20
	montant initial €	1
2030	taux	2,50%
	durée	15
	montant initial €	1
2031	taux	2,50%
	durée	15
	montant initial €	400 000
2032	taux	4%
	durée	20

	montant initial €	200 000
2033	taux	2,50%
	durée	10
	montant initial €	1
2034	taux	3%
	durée	20
	montant initial €	1
2035	taux	2,50%
	durée	20
	montant initial €	1
2036	taux	3%
	durée	20
	montant initial €	1
2037	taux	2,50%
	durée	20
	montant initial €	300 000
2038	taux	3%
	durée	10

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

## Revue des projets

Goulier

## Projection variation d'activité selon les aléas météo pour Goulier

GOULIER					COVID		
STATION DE GOULIER-NEIGE	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Forfaits vendus	8 032	9 456	9 114	1 241		10 859	
Journées skieurs	8 261	9 544	9 724	1 241		13 050	9 438
Chiffre d'affaires RM TTC	103 320 €	133 445 €	118 159 €			164 474 €	131 639 €
CA toutes activités TTC	145 722 €	201 190 €	177 737 €	26 024 €	13 853 €	247 388 €	198 000 €
Jours ouverture	72	69	56	30	40	70	
Autres activités HT	4,28 €	5,92 €	5,11 €	17,48 €		5,29 €	5,86 €
Prix/JS	11,37 €	12,71 €	11,05 €	0,00 €		11,46 €	12,68 €

Goulier	2024	2025	2026	2027	2028
Journées skieurs	9 500	13 000	8 000	9 500	13 000
Prix moyen autres recettes HT	6,09 €	6,23 €	6,37 €	6,50 €	6,63 €
Prix moyen JS HT	13,19 €	13,49 €	13,79 €	14,06 €	14,34 €
<b>CAHT</b>	<b>183 167 €</b>	<b>256 414 €</b>	<b>161 265 €</b>	<b>195 332 €</b>	<b>272 643 €</b>

- La projection de recettes a été revue avec la CCHA
  - Nous avons intégré un remboursement de personnel annuel de 17 000 €
- Une projection qui montre la nécessité de soutenir l'exploitation systématiquement
  - Une perte assez stable sur la période
  - Sur la période 2024-2038 le cumul des pertes est de 3,1 M€
- Il n'y a pas d'investissement de diversification

Goulier

## Section fonctionnement à 15 ans (2024-2038)

GOULIER	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Recettes fonctionnement	262 439	335 922	239 750	273 441	351 122	276 589	337 202	231 829	276 394	354 871	284 975	366 883	250 614	299 455	386 474
Atténuation de charges (013)															
Recettes d'activité hiver (70)	183 167	256 414	161 265	195 332	272 643	209 641	283 657	178 050	222 473	301 019	231 461	313 181	196 581	245 628	332 350
Autres produits et ventes marchandises	17 391	17 774	18 129	18 492	18 861	19 239	19 623	20 016	20 416	20 825	21 241	21 666	22 099	22 541	22 992
Autre activité nouvelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement subv. d'invest.	61 881	61 734	60 356	59 617	59 618	47 709	33 921	33 763	33 504	33 027	32 273	32 036	31 933	31 286	31 132
Dépenses fonctionnement	479 341	524 778	464 452	511 820	545 883	512 736	513 813	451 528	499 241	528 774	513 162	542 832	475 791	527 239	561 622
Achats et variations de stocks	123 837	108 749	103 134	105 193	107 233	109 353	111 557	113 850	116 236	118 720	121 308	124 006	126 819	129 754	132 817
Nouveaux achats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Variation achats et charges		21 724	-38 966		22 941		23 751	-42 590		24 958		25 839	-46 845		27 286
Autres services extérieurs, autres charges gestion courante	832	857	874	892	900	910	919	928	937	946	956	965	975	985	995
Frais de personnel (012)	214 030	217 240	221 585	224 909	229 407	232 848	237 505	241 068	245 889	249 577	254 569	258 387	263 555	267 508	272 859
Nouveaux personnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DAP anciens	126 288	125 988	123 175	121 668	121 669	97 364	69 227	68 905	68 376	67 402	65 863	65 380	65 170	63 848	63 535
DAP Nx investissements	0	21 000	27 138	33 411	39 810	46 336	46 993	47 645	48 298	49 964	50 643	51 336	52 043	52 764	53 499
Intérêts de la dette	14 355	29 220	27 513	25 748	23 924	25 925	23 862	21 723	19 505	17 206	19 822	16 919	14 074	12 380	10 631
Intérêts de la dette ancienne	14 355	13 220	12 050	10 844	9 601	8 457	7 357	6 215	5 028	3 797	2 518	1 204			
Intérêts de la dette nouvelle		11 250	10 862	10 460	10 043	9 610	9 161	8 695	8 211	7 709	7 189	6 649	6 089		
RESULTAT	-216 902	-188 856	-224 703	-238 379	-194 761	-236 148	-176 611	-219 699	-222 847	-173 903	-228 167	-175 950	-225 177	-227 784	-175 148
Excédent brut d'exploitation	-76 259	-12 648	-46 877	-57 552	9 359	-66 522	-36 529	-81 426	-86 668	-39 331	-91 858	-42 315	-93 891	-98 792	-47 482
Résultat d'exploitation	-202 547	-159 636	-197 190	-212 631	-170 837	-210 222	-152 749	-197 976	-203 343	-156 696	-208 365	-159 031	-211 103	-215 404	-164 517

- Un budget d'investissement équilibré avec les reports
- Des dotations aux amortissements anciennes qui sont supérieures aux nouvelles
- Les travaux courants sont évalués à 30 K€/an
- Un recours aux emprunts avec un calage de la durée de l'emprunt sur la durée d'amortissement

Goulier

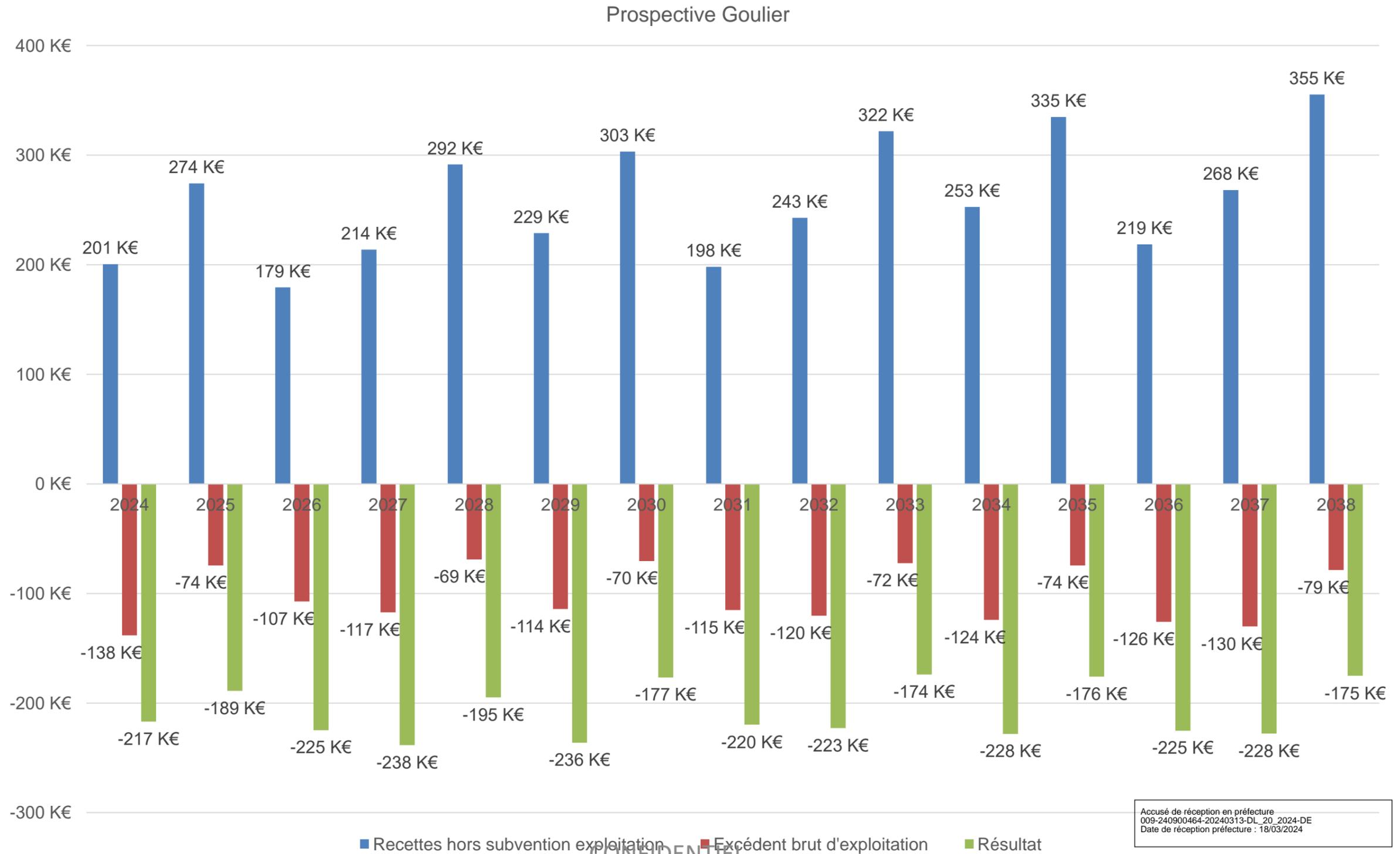
## Section investissement à 15 ans (2024-2038)

GOULIER	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	422 812	137 700	138 481	139 913	140 488	139 285	128 226	130 888	153 539	136 066	156 268	155 994	125 517	127 328	129 704
Remboursement en capital	30 931	45 276	46 760	48 303	48 238	58 291	60 355	62 494	64 712	67 011	87 246	86 474	55 350	57 044	58 793
Rembourst dette ancienne	30 931	31 843	32 790	33 774	33 128	29 188	30 288	31 431	32 617	33 848	35 127	32 765			
Remboursement dette nouvelle		13 433	13 970	14 529	15 110	29 103	30 067	31 063	32 095	33 163	52 119	53 709	55 350	57 044	58 793
Acquisitions-travaux courants		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nx investissements Masterplan	330 000	30 690	31 365	31 992	32 632	33 285	33 951	34 630	55 322	36 029	36 749	37 484	38 234	38 999	39 779
Autres (040+041)	61 881	61 734	60 356	59 617	59 618	47 709	33 921	33 763	33 504	33 027	32 273	32 036	31 933	31 286	31 132
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	526 288	146 988	150 313	155 079	311 478	143 701	116 220	116 551	116 675	317 366	116 507	116 716	117 213	116 612	117 035
Amortissement immobilisations (21)(040)	126 288	146 988	150 313	155 079	161 478	143 700	116 220	116 550	116 674	117 366	116 506	116 716	117 213	116 612	117 034
Subventions d'invest reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt (16)	400 000	0	0	0	150 000	0	0	0	0	200 000	0	0	0	0	0
Rlt investissement	103 476	9 288	11 832	15 166	170 990	4 416	-12 006	-14 337	-36 864	181 300	-39 762	-39 278	-8 304	-10 716	-12 669
<b>ENDETTEMENT fin d'exercice</b>	756 799	711 523	664 763	616 460	718 222	659 931	599 576	537 082	472 370	605 359	518 113	431 639	376 289	319 245	260 453

Accusé de réception en préfecture  
009 240900464-20240313-DL 20 2024-DE  
Date de réception : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

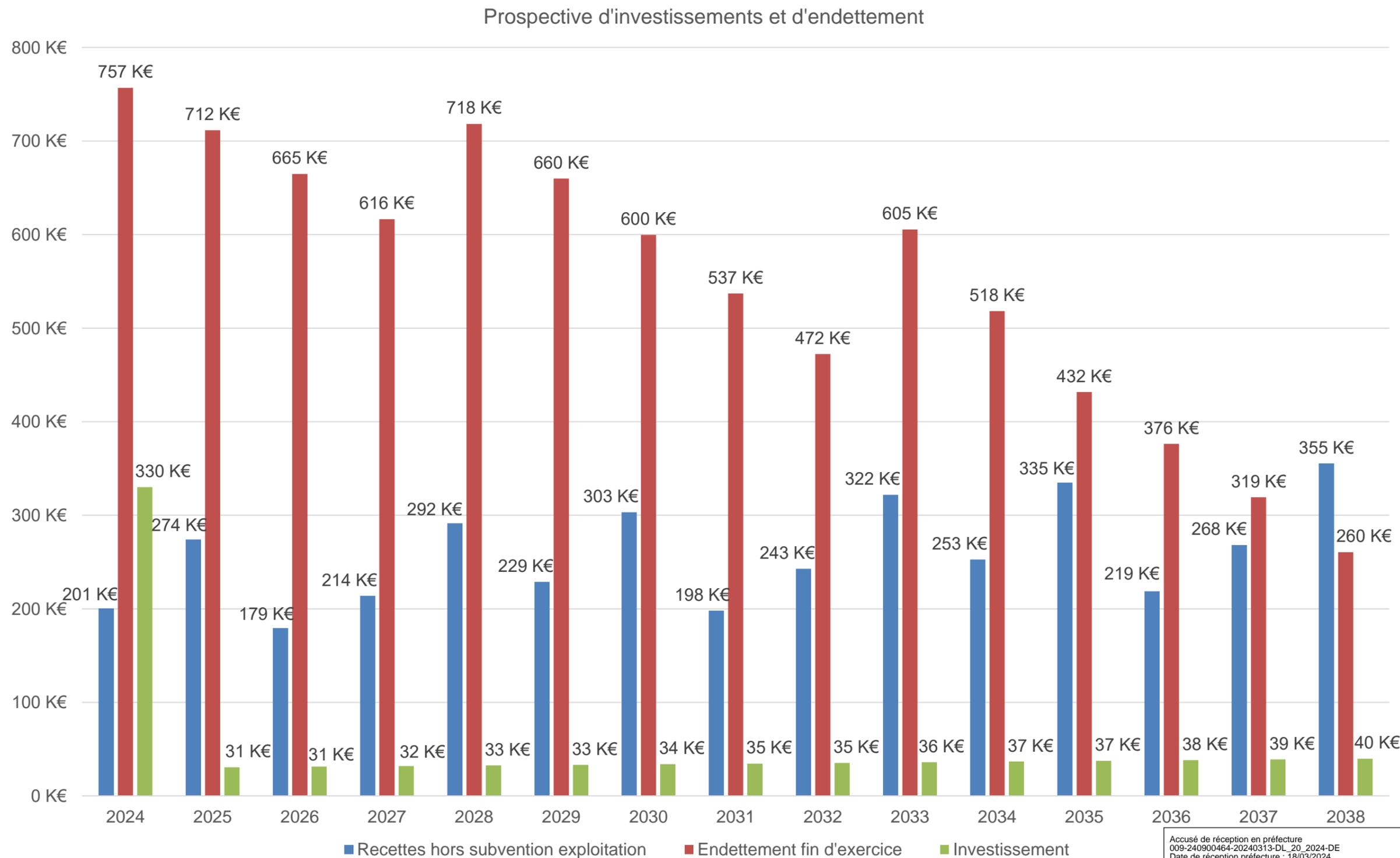
## Business plan à 15 ans (2024-2038)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

## Business plan à 15 ans (2024-2038)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL



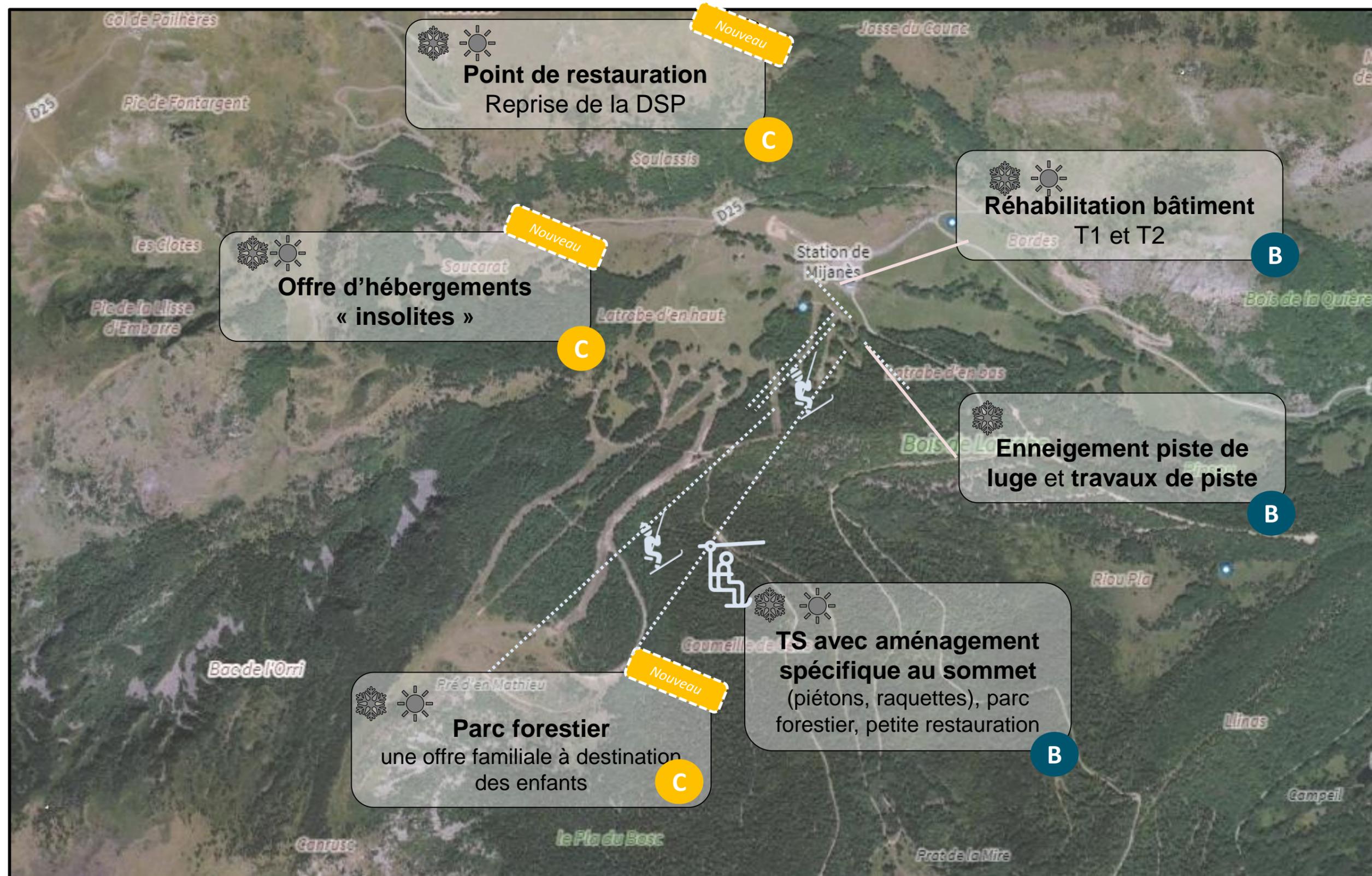
## 4. Mijanes - Donezan



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Un produit complet ambitionnant le captage d'une clientèle éloignée, et en mesure de faire face à la concurrence des Pyrénées Catalanes

Un site 4 saisons qui regroupe tous les sports nature



## Modèle économique et projets retenus

en kEUR		Scénario Cible			Rentabilité des projet			
Mijanes		Montant de Capex (kEUR)	Mise en service	Retenu dans le scénario?	CA Marginal	EBO marginal	Post-tax EBIT/Capex	Payback (années)
Hébergement "insolite" (Type C)		(700)	Hiver 2024	OUI	100	38	(3,4)%	18,4
Parc forestier + produit nocturne (Type C)		(505)	Hiver 2023	OUI	71	27	(1,0)%	18,6
Enneigement - piste de luge (Type B)		(400)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Travaux de piste (Type C)		(130)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
RM (Type G)	Décision point technique CDP-P. Alard 24/3/22	(4 000)	Hiver 2023	NON	n.m	n.m	n.m	n.m
Etude MO (Type C)		(260)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Réhabilitation du bâtiment d'accueil - T1 (Type B)		(305)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Réhabilitation du bâtiment d'accueil - T2 (Type B)		(200)	Hiver 2023	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Reprise DSP restauration		(20)	Hiver 2022	OUI	131	50	179,5%	0,4
<b>Total</b>		<b>(2 520)</b>			<b>303</b>	<b>115</b>	<b>(0,2)%</b>	<b>13,7</b>

## Commentaires sur les projets

- **Approche territoriale été/hiver à soutenir**
  - Maintien du TS avec aménagement spécifique au sommet (piétons, raquettes), parc forestier, petite restauration.
  - Reprise de la DSP restaurant.
  - Renforcement de l'attractivité grâce notamment à de l'hébergement insolite et la réhabilitation du bâtiment d'accueil.

*Impacts phasage capex sur modèle 5-10-15 ans : programme à lancer dès que possible pour initier la démarche et relancer l'attractivité. Si la mayonnaise prend à +/- 10ans, le développement de l'hébergement se justifie et le projet Carcanière peut prendre tout son sens.*

Tous les projets ont été simulés comme prévu sauf

**Réhabilitation du bâtiment d'accueil**

- Réhabilitation du bâtiment d'accueil prise en compte mais sans impact sur la fréquentation.

**Étude MO 260 K€**

- A priori il s'agit des études pour le télésiège qui n'a pas été retenu. Le budget a été supprimé.

**Ajout de l'I30 pour le tapis et le TK à enrouleur 50 K€.**

**Prise en compte des travaux courants, renouvellement matériels roulants, pour 50 K€/an**

## Projection variation d'activité selon les aléas météo pour Mijanes

MIJANES	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Forfaits vendus			9 556	1 906	1 692	10 486	
Journées skieurs	11 450	18 812	10 452	2 068	1 692	14 034	12 639
Chiffre d'affaires RM TTC	145 892 €	214 785 €	173 399 €	39 664 €	9 588 €	206 232 €	204 651 €
CA toutes activités TTC	232 264 €	336 739 €	280 147 €	62 261 €	45 835 €	345 322 €	330 083 €
Jours ouverture	50	75	70	18	54	75	
Prix RM /JS	11,58 €	10,38 €	15,08 €	17,44 €	5,15 €	13,36 €	14,72 €
Prix autre activité /JS	6,86 €	5,89 €	9,28 €	9,93 €	19,48 €	9,01 €	9,02 €

En accord avec la CCHA et les résultats 2023, nous avons revu nos prix de journée moyen HT 2024 pour aboutir à un CA projeté de 270 K€ en 2024, année correcte

- Prix moyens HT de 9,1€ autres et 13,40 € JS

Les perceptions de loyers et remboursement de personnel ont également été intégrés.

Mijanes	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Journées skieurs</b>	12 000	19 000	5 000	12 000	19 000
Prix moyen autres recettes	9,10 €	9,31 €	9,51 €	9,70 €	9,90 €
Prix moyen JS	13,40 €	13,71 €	14,01 €	14,29 €	14,58 €
<b>CAHT</b>	<b>270 000 €</b>	<b>437 333 €</b>	<b>117 619 €</b>	<b>287 932 €</b>	<b>465 011 €</b>

CONFIDENTIEL

## Planning projeté

PPI HIVER	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Investissement	580 000 €	51 150 €	52 275 €	53 321 €	54 387 €	55 475 €	56 584 €	107 716 €	58 870 €	60 048 €	61 249 €	62 474 €	63 723 €	64 998 €	66 298 €
<b>Mobilier</b>															
Véhicules	50 000 €	51 150 €	52 275 €	53 321 €	54 387 €	55 475 €	56 584 €	57 716 €	58 870 €	60 048 €	61 249 €	62 474 €	63 723 €	64 998 €	66 298 €
Signalétique / déplact Tapis															
<b>Matériel exploitation</b>															
Enneigeurs	400 000 €														
<b>Infrastructures</b>															
Centre refuge Restauration															
Pistes	130 000 €														
Locaux techniques															
GI															

PPI ETE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Investissement	325 000 €	705 000 €	700 000 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Mobilier</b>															
Véhicules															
DSP restauration	20 000 €														
<b>Matériel exploitation</b>															
Parc forestier+produit nocturne		505 000 €													
<b>Infrastructures</b>															
Hébergement insolite			700 000 €												
Réseau															
Pistes															
Bâtiment d'accueil	305 000 €	200 000 €													
Réhabilitation															

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

*Simulation du financement des projets par voie d'emprunt*

Mode de financement des immobilisations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Immobilisation hiver	580 000 €	51 150 €	52 275 €	53 321 €	54 387 €	55 475 €	56 584 €	107 716 €	58 870 €	60 048 €	61 249 €	62 474 €	63 723 €	64 998 €	66 298 €
Taux subvention hiver															
Immobilisation été	325 000 €	705 000 €	700 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux subvention été	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Subventions diversification	130 000 €	282 000 €	280 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt sollicité	775 000 €	474 150 €	472 275 €	53 321 €	54 387 €	55 475 €	56 584 €	107 716 €	58 870 €	60 048 €	61 249 €	62 474 €	63 723 €	64 998 €	66 298 €
Durée en années	20	10	20	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

## Structure des emprunts simulés

	montant initial €	775 000
2024	taux	4%
	durée	20
	montant initial €	474 150
2025	taux	2,80%
	durée	10
	montant initial €	472 275
2026	taux	2,50%
	durée	10
	montant initial €	53 321
2026	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	54 387
2027	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	55 475
2028	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	56 584
2029	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	107 716
2030	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	58 870
2031	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	775 000
2032	taux	4%
	durée	20

	montant initial €	60 048
2033	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	61 249
2034	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	62 474
2035	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	63 723
2036	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	64 998
2037	taux	2,50%
	durée	5
	montant initial €	66 298
2038	taux	2,50%
	durée	5

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Business plan à 15 ans

- Une projection qui montre la nécessité de soutenir l'exploitation systématiquement, hors année à forte activité
  - Des dotations aux amortissements anciennes qui sont supérieures aux nouvelles
  - l'intégration des loyers et des remboursements de personnel est prise en compte
- Sur la période 2024-2038 le cumul des pertes est de 2,9 M€
- Le CA réalisé par les projets de diversification est de 4 M€
  - L'EBO attendu est de 1,26 M€ sur la période 2024-2038
  - Il couvre les 880 K€ de DAP et les 300 K€ de frais financiers

Mijanes

## Section fonctionnement à 15 ans (2024-2038)

MIJANES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Recettes fonctionnement	364 393	666 207	416 911	687 008	863 937	695 567	869 990	516 224	703 080	896 675	714 232	917 884	527 361	727 644	943 185
Recettes d'activité hiver (70)	270 000	437 333	117 619	287 932	465 011	299 565	483 797	129 861	317 901	513 409	330 744	534 151	143 377	350 988	566 846
Autres produits et ventes marchandises	33 000	33 759	33 726	33 660	33 660	33 660	33 660	33 660	33 660	33 660	33 660	33 660	33 660	33 660	33 660
Autre activité nouvelle	0	133 620	204 620	304 620	304 620	304 620	304 620	304 620	304 620	304 620	304 620	304 620	304 620	304 620	304 620
Autres produits de gestion courante (075)	10 000	10 230	10 455	10 664	10 877	11 095	11 317	11 543	11 774	12 010	12 250	12 495	12 745	13 000	13 260
DAP subventions d'investissement (777)	51 393	51 266	50 491	50 131	49 769	46 627	36 596	36 540	35 125	32 976	32 958	32 958	32 959	25 376	24 800
Dépenses fonctionnement	567 529	769 385	763 509	943 156	973 389	966 596	957 940	897 376	945 896	984 188	956 084	960 116	877 896	894 970	927 612
Achats et variations de stocks	160 000	140 506	133 252	135 912	138 547	141 286	144 134	147 097	150 180	153 390	156 734	160 219	163 853	167 645	171 604
Nouveaux achats	0	41 990	61 635	111 823	113 992	116 245	118 588	121 026	123 562	126 203	128 954	131 822	134 812	137 932	141 189
Variation charges et personnel		26 779	-46 828		26 212		26 737	-51 255		28 423		28 849	-53 710		28 941
Frais de personnel (012)	251 946	267 793	256 985	271 809	262 125	275 887	267 367	280 025	272 714	284 225	278 169	288 489	283 732	292 816	289 407
Nouveaux personnels	0	39 300	50 286	76 789	78 278	79 825	81 434	83 108	84 850	86 664	88 553	90 522	92 575	94 718	96 954
Dotations amortissement anciens et provisions	151 157	150 781	148 502	147 445	146 380	137 137	107 634	107 469	103 309	96 987	96 936	96 936	96 938	74 636	72 942
Dotations et participations Nx investissements	0	68 050	114 580	146 035	156 699	167 577	166 272	167 359	170 947	172 057	173 189	134 344	135 521	106 423	107 648
Intérêts de la dette	4 426	34 186	45 097	53 343	51 156	48 638	45 773	42 548	40 334	36 240	33 550	28 936	24 174	20 800	18 928
Intérêts de la dette ancienne	4 426	3 186	1 862	552	414	276	138								
Intérêts de la dette nouvelle		31 000	43 235	52 791	50 742	48 362	45 635	42 548	40 334	36 240	33 550	28 936	24 174	20 800	18 928
RESULTAT	-203 136	-103 178	-346 597	-256 148	-109 452	-271 029	-87 950	-381 152	-242 816	-87 513	-241 853	-42 232	-350 535	-167 326	15 573
Excédent brut d'exploitation	-47 553	149 839	-38 418	90 675	244 783	82 323	231 729	-63 776	71 774	217 771	61 822	217 984	-93 902	34 533	215 091
Résultat d'exploitation	-198 710	-68 992	-301 500	-202 806	-58 296	-222 391	-42 177	-338 604	-202 482	-51 273	-208 031	26 361	-146 526		34 501

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

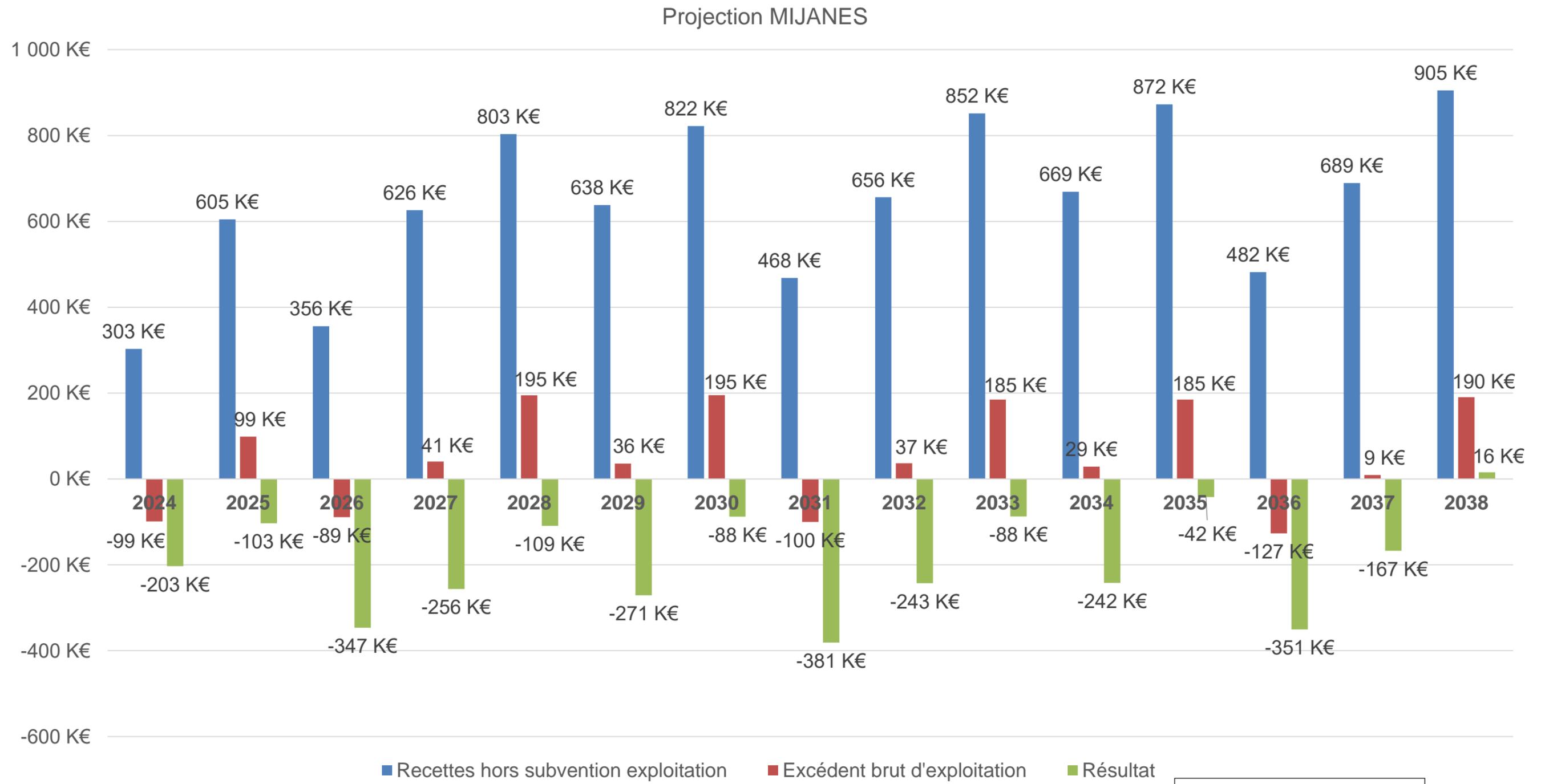
- Les travaux courants sont intégrés pour un montant annuel de 50 K€ actualisé.
- Un recours aux emprunts avec un calage de la durée de l'emprunt sur la durée d'amortissement
- Les investissements de diversification engagent 1,7 M€ pour un EBO de 1,2 M€ sur la période

### Section investissement à 15 ans (2024-2038)

MIJANES	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	985 008	863 158	902 445	221 334	235 565	247 597	253 343	315 019	290 158	294 474	312 750	320 095	272 625	206 535	210 729
Remboursement en capital	28 615	55 743	99 679	117 882	131 408	145 495	160 163	170 763	196 162	201 451	218 543	224 663	175 943	116 161	119 631
Remboursement dette ancienne (16)	28 615	29 717	30 869	4 666	4 667	4 667	4 667								
Remboursement dette nouvelle		26 026	68 810	113 216	126 741	140 828	155 496	170 763	196 162	201 451	218 543	224 663	175 943	116 161	119 631
Acquisitions et travaux (21) courants															
Nouveaux investissements Masterplan	905 000	756 150	752 275	53 321	54 387	55 475	56 584	107 716	58 870	60 048	61 249	62 474	63 723	64 998	66 298
Autres (040+041)	51 393	51 266	50 491	50 131	49 769	46 627	36 596	36 540	35 125	32 976	32 958	32 958	32 959	25 376	24 800
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	1 056 157	782 831	823 082	293 480	303 079	304 714	273 906	274 828	274 256	269 044	270 125	231 280	232 459	181 059	180 590
Amortissement immobilisations (21)(040)	151 157	218 831	263 082	293 480	303 079	304 714	273 906	274 828	274 256	269 044	270 125	231 280	232 459	181 059	180 590
Subventions d'investissement reçues	130 000	282 000	280 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt (16)	775 000	474 150	472 275	53 321	54 387	55 475	56 584	107 716	58 870	60 048	61 249	62 474	63 723	64 998	66 298
Rlt investissement	71 149	111 823	112 913	125 467	121 901	112 592	77 148	67 525	42 968	34 617	18 624	-26 342	23 558	39 522	36 159
<b>ENDETTEMENT fin d'exercice</b>	717 553	1 135 960	1 508 556	1 443 995	1 366 974	1 276 954	1 173 376	1 110 329	973 037	831 634	674 340	512 151	399 931	348 769	295 436

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

## Business Plan à 15 ans (2024-2038)

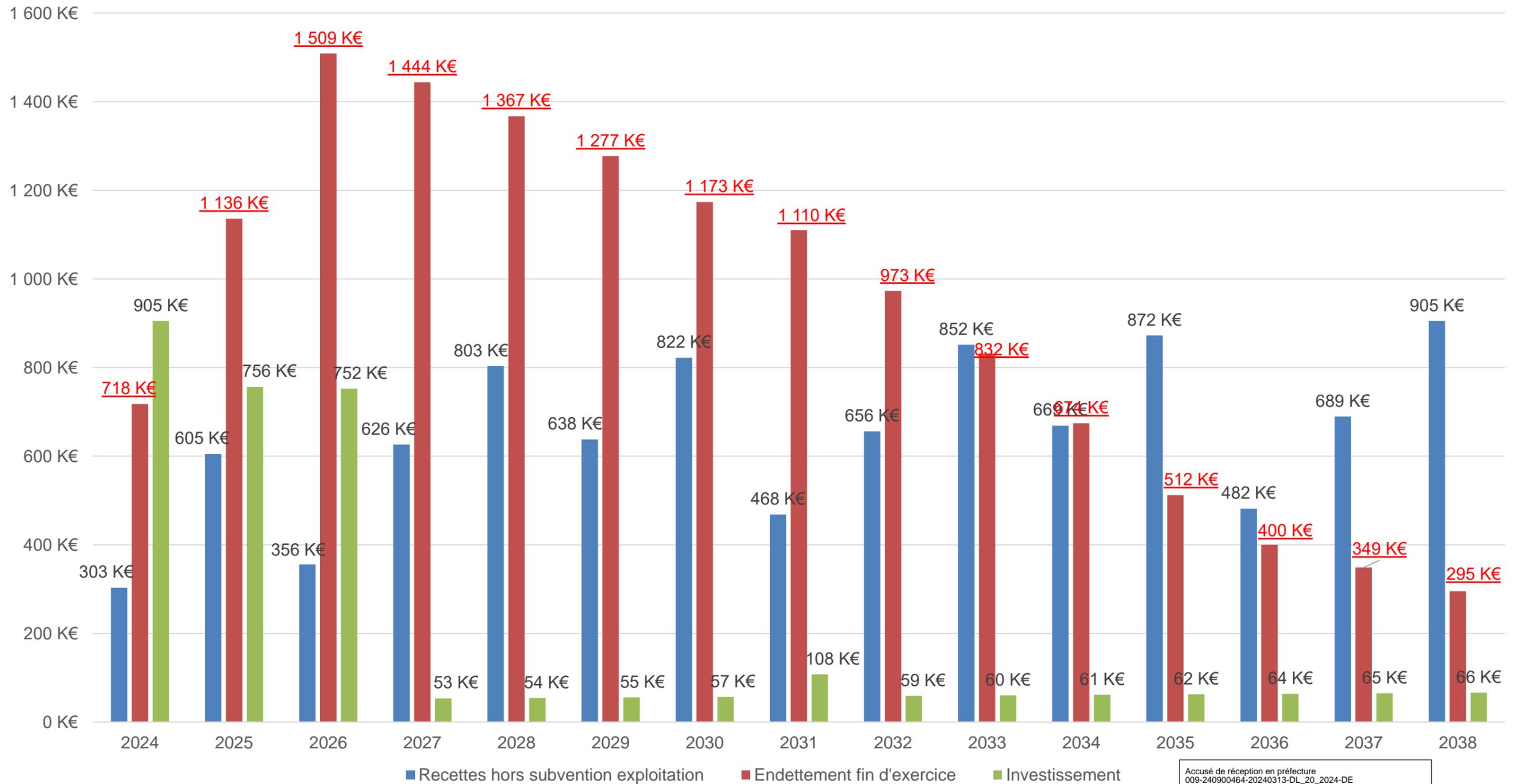


CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

## Business Plan à 15 ans (2024-2038)

Prospective d'investissements et d'endettement



CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



# Analyse des sites SAVASEM

CONFIDENTIEL

Accusé de réception préfecture  
009-240900464-20240318\_01\_20\_24-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

## Méthodologie

## Périmètre de l'analyse

- L'analyse des stations SAVASEM porte sur la performance économique des sites suivants:
  - Ax-3 Domaines
  - Guzet (SASU)
  - Monts d'Olmes (SASU)
- Nous ne présentons pas de vision consolidée SAVASEM mais considérons qu'une vision agrégée des analyses par site reflète la réalité de la société, celle-ci n'ayant pas d'activités en dehors de l'exploitation de ces stations. Nous neutralisons cependant les refacturations internes.

## Source de l'information

- Nous sommes repartis des derniers comptes disponibles pour chacune des 3 stations (Ax, Monts d'Olmes et Guzet), soit les comptes 2019 et 2022.
- Nous prenons l'hypothèse que ces comptes reflètent la réalité économique des sites sur une base « stand-alone » telle que opérée aujourd'hui
  - Nous avons conservé dans l'analyse site par site les refacturations et les charges de personnel afférentes
- Nous rappelons que le périmètre a beaucoup évolué au cours des dernières années, ce qui rend l'exercice de réconciliation des données particulièrement complexe et nous essayons de présenter ici une vision qui nous semble la plus juste possible.
  - Nous partons de l'hypothèse que l'ensemble des revenus et coûts de Savasem sont portés par les 3 stations et qu'une vision agrégée des sites donne une juste vision de la performance de Savasem

## Règles de construction du Business Plan

- Nous avons construit un business plan par station sur la base de l'année 2022 et des éléments prospectifs fournis, notamment sur le volet énergie
  - Nous avons dans un premier temps construit un business plan qui extrapole une continuité de l'activité dans les conditions actuelles
  - Nous considérons des hypothèses de variations de CA sur la base d'une mauvaise année tous les 5 ans, de 2 saisons correctes et de deux bonnes saisons. Les volumes de fréquentation sont présentés par site. Le prix moyen de la journée skieur est indexé sur l'inflation.
  - Nous projetons les achats et les charges sur la base de l'historique avec une évolution en fonction de l'inflation, d'une prévision de hausse des salaires et de l'énergie.
  - Afin de simuler l'adaptation des dépenses au niveau d'activité, nous prenons l'hypothèse que le personnel et les achats variables augmentent de 6% sur les fortes années et de -8% sur les mauvaises selon nos échanges avec M. Rémi Feyche.
  - Dans un second temps, nous ajoutons en fonction de différents scénarii des nouveaux investissements qui viennent impacter le business plan originel, avec des recettes et des charges supplémentaires (achats, énergie, personnel, etc.)
    - Hypothèse que ces impacts de ces projets sont imputés à 100% à la société d'exploitation
- La prévision est faite avec des subventions pour les investissements de diversification d'été de 40%.
- Le financement est assuré à 100% par de l'emprunt pour permettre une simulation mesurant l'évolution de l'endettement et du désendettement
  - Nous analyserons dans la synthèse l'impact d'apports en fonds propres

# Des contributions importantes à planifier pour porter les projets SAVASEM

## Modèle économique agrégé – Business Plan à 15 ans

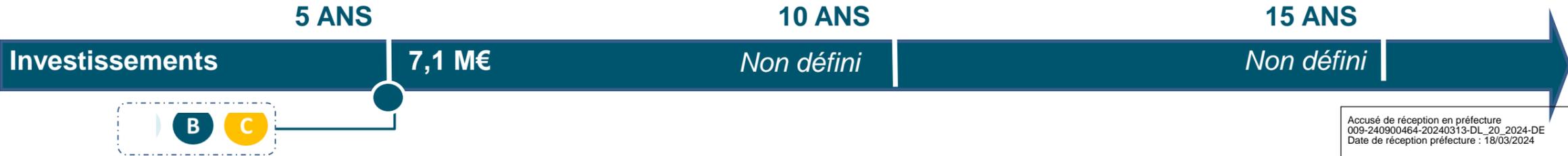
- Afin de simplifier la mise en place d'une solution homogène sur la plan juridique et organisationnel, nous prenons l'hypothèse qu'une redevance est versée à la commune d'Ax les Thermes et aux deux syndicats mixtes. Ces redevances sont de:
  - 1,9M€ pour Ax jusqu'en 2029 puis réduite à 1,7M€
  - et calculées automatiquement pour les Syndicats Mixtes des Monts d'Olmes et Guzet sur la base du calcul suivant :
    - Dotation aux amortissements – Amortissement des subventions + frais financiers des emprunts
- Aucune subvention d'exploitation n'est prise en compte à ce stade, PAR CONTRE des sujétions de service public sont introduites dans les simulations dont les montants devront être affinés ultérieurement qui seraient compensées les bonnes années par une redevance variable
  - afin de limiter l'apport des collectivités les années fastes
  - et de disposer d'un mécanisme pré-établi conformément aux contraintes de légalité
- Dans l'attente d'analyse détaillées sur site, nous avons simulé la mise en place de sujétions de services publics
  - Pour Ax, la sujétion pourrait couvrir le fonctionnement et l'anticipation des GI du Télécabine reliant Ax à Bonascre. Nous avons fait une première estimation à 700K€/ an
  - Pour Guzet et Monts d'Olmes, nous avons simulé la couverture des frais de personnel, de l'énergie et d'autres charges sur les jours de semaine hors vacances scolaire et hors mercredi. Un ratio de 20//77<sup>ième</sup> a été appliqué aux coûts de ces différents postes
- Dans l'avancement du montage, une redevance variable pourra être mise en place sur la base du prévisionnel d'EBE pour limiter le coût pour les autorités organisatrices, tout en maintenant la capacité d'intervention lors des années difficiles.



# 1. Monts d'Olmes



# Les Monts d'Olmes, une station familiale en pleine nature où il est possible de vivre ma 1<sup>ère</sup> expérience en pleine montagne !



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

\*Sous réserve des faisabilités foncière et technique

## Modèle économique et projets retenus

Scénario cible	Scénario cible			Rentabilité des projet			
	Montant de Capex (kEUR)	Mise en service	Retenu dans le scénario?	CA Marginal	EBO marginal	Post-tax EBIT/Capex	Payback (années)
Zone débutant : Mettre en place un tapis d'embarquement et un tapis de remontée sous tunnel pour	(150)	Hiver 2022	OUI	20	-	(5,0)%	n.m
Sécurisation neige de culture pied de piste	(80)	Hiver 2023	OUI	n.m	(10)	(14,4)%	(8,0)
Rendre le domaine accessible et optimal en l'adaptant à sa clientèle (Accès PMR)	(50)	Hiver 2023	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Transformation profilage jardin des neiges et pied de piste	(100)	Hiver 2023	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Ré-ouverture de la piste de retour planas/pied de piste	(100)	Hiver 2023	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Création d'un 2ème télésiège et remplacement Fagabelle et Galinat	(4 500)	Hiver 2024	OUI	150	150	(0,9)%	30,0
Création piste Terrain based learning / piste ludique	(100)	Hiver 2022	OUI	30	20	13,1%	5,0
Inventorier la biodiversité du territoire en vue de nouvelles mesures de valorisation et interprétation	(30)	Hiver 2021	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Aménager des espaces bien-être des visiteurs (aménagements mobiliers externes)	(100)	Hiver 2023	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Création d'un PDV restauration au bord du lac (type FT)	(100)	Hiver 2023	OUI	130	10	0,0%	10,0
Mise en place d'une nouvelle activité familiale été/hiver	(200)	Hiver 2025	OUI	140	60	17,5%	3,3
Acquisition par portage du bâtiment Les Airelles	(600)	Hiver 2025	NON	n.m	n.m	n.m	n.m
Etude MDP aménagement et requalification paysagère	(30)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Enrochement et création d'une esplanade pied de piste/Airelles	(80)	Hiver 2024	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Circulation piétonne de bord de route pour se déplacer des parkings au pied de piste	(50)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Stabiliser les parkings de la station en bord de route (goudronnage)	(80)	Hiver 2022	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
Budget positionnement, communication & commercialisation	(215)	Hiver 2023	NON	n.m	n.m	n.m	n.m
Réseau pistes bleues secteur Fagabelle	(500)	Hiver 2024	OUI	n.m	(10)	(4,5)%	(50,0)
<b>Total</b>	<b>(6 250)</b>			<b>470</b>	<b>220</b>	<b>0,0%</b>	<b>20,4</b>

- **La station familiale en pleine nature où il est possible de vivre «ma 1ère expérience en montagne »**
  - Amélioration de l'accès à la station et au domaine skiable via des aménagements (stabilisation des parkings, circulation piétonne, zone débutant, transformation pied de piste, réouverture de la piste de retour, etc.)
  - Création de rentabilité supplémentaire via la mise en place d'un point de vente mobile restauration et d'une nouvelle activité familiale été/hiver
  - Augmentation de la capacité d'accueil via l'acquisition, la rénovation et l'exploitation du bâtiment les Airelles
  - Développement de l'attractivité de la station via un budget positionnement, communication et commercialisation
- Un vrai rôle de station préférée par les familles à prendre

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

*Modèle économique et projets retenus*

- **La station familiale en pleine nature où il est possible de vivre «ma 1ère expérience en montagne »**
  - Amélioration de l'accès à la station et au domaine skiable via des aménagements (stabilisation des parkings, circulation piétonne, zone débutant, transformation pied de piste, réouverture de la piste de retour, etc.)
  - Création de rentabilité supplémentaire via la mise en place d'un point de vente mobile restauration et d'une nouvelle activité familiale été/hiver
  - Augmentation de la capacité d'accueil via l'acquisition, la rénovation et l'exploitation du bâtiment les Airelles
  - Développement de l'attractivité de la station via un budget positionnement, communication et commercialisation
- Un vrai rôle de station préférée par les familles à prendre

## Commentaires

**Simulation des projets retenus pour l'hiver**

Intégration de recettes piétonnes pour l'accès au Lac via le TS de remplacement de Fagebelle 200 K€

Impact financier du remplacement de 2 Téléskis par 1 Télésiège

- Main d'œuvre stable par le remplacement 2 TK par 1 TSF
- Energie + 4 K€
- Maintenance : = -3,5K€ pour 1 mois homme en moins et 5K€ de pièces en moins
- Damage : économie sur damage des lignes de télésiège = 50 H soit 10 K€

Estimation de la réduction de la perte de CA avec les investissements neige

- Estimation 10% de CA maintenu en année basse

Recette restauration et nouvelle activité familiale

- simulées selon projet

Intégration de sujétions de service

## Projection de variation d'activité selon la météo

Monts d'Olmes						
Saison	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2021/2022	2022/2023
Journées skieurs	71 118	80 638	70 956	41 134	77 035	60 725
chiffre d'affaires RM HT	895 617 €	1 058 906 €	943 886 €	485 301 €	1 220 398 €	1 051 037 €
jours ouverture	86	102	84	85	99	
recette HT/JS	12,59 €	13,13 €	13,30 €	11,80 €	15,84 €	17,31 €

	2024	2025	2026	2027	2028
JS hiver	72 000	82 000	67 000	72 000	82 000
tarif JS	17,31 €	19,48 €	19,91 €	20,30 €	20,71 €
CAHT	1 246 186 €	1 597 102 €	1 333 658 €	1 461 848 €	1 698 181 €

Une hausse tarifaire de 10% est inscrite en 2025 avec la mise en service du nouveau télésiège.

## Synthèse - MDO

MDO

## Projection de réalisation des investissements

PPI HIVER	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>Investissement</b>	300 000 €	580 000 €	4 500 000 €	500 000 €							325 000 €				
<b>Infrastructures</b>															
Zone débutant +sécurisation neige + pmr + jardin neige + piste retour		480 000 €													
Remplacement 2TK par TSF			4 500 000 €												
Piste ludique+		100 000 €													
Piste bleue Fagebelle				500 000 €											
1 <sup>ère</sup> GI des 15 ans	300 000 €										325 000 €				

PPI ETE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>Investissement</b>	0	240 000 €	230 000 €	200 000 €											
<b>Mobilier</b>															
Étude moe		30 000 €													
Offre cyclotourisme															
<b>Pistes et aménagements</b>															
Biodiversité + espace bien- être+restauration +			230 000 €												
Nouvelle activité familiale				200 000 €											
<b>Infrastructures</b>															
Enrochement, circulation piétonne,		130 000 €													
Stabilisation parking		80 000 €													

Mode de financement des immobilisations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Immobilisation hiver		580 000 €	4 500 000 €	500 000 €							325 000 €				
Taux subvention hiver															
Immobilisation été		240 000 €	230 000 €	200 000 €							-				
Taux subvention été		40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Subventions diversification		96 000 €	92 000 €	80 000 €							-				
Emprunt sollicité		724 000 €	4 638 000 €	620 000 €							325 000 €				
Durée en années		20	20	20							5				

# Business plan à 15 ans

## Modèle économique agrégé – Business plan à 15 ans

- Une projection qui montre la nécessité de soutenir l'exploitation systématiquement, hors année à forte activité
- Sur la période 2024-2038 le cumul des résultats est de +2,1 M€
  - Les sujétions de service public sont de 3,4 M€ contribuant majoritairement à limiter la perte
  - 1,4 M€ de frais financiers liés aux emprunts
- Le CA spécifique réalisé par les projets de diversification est de 6,5 M€ y compris montées piétonnes
  - L'EBO attendu est de 4 M€ sur la période 2024-2038
  - Les investissements de diversification engagent 670 K€
- Les travaux courants ne sont pas intégrés.

# MDO

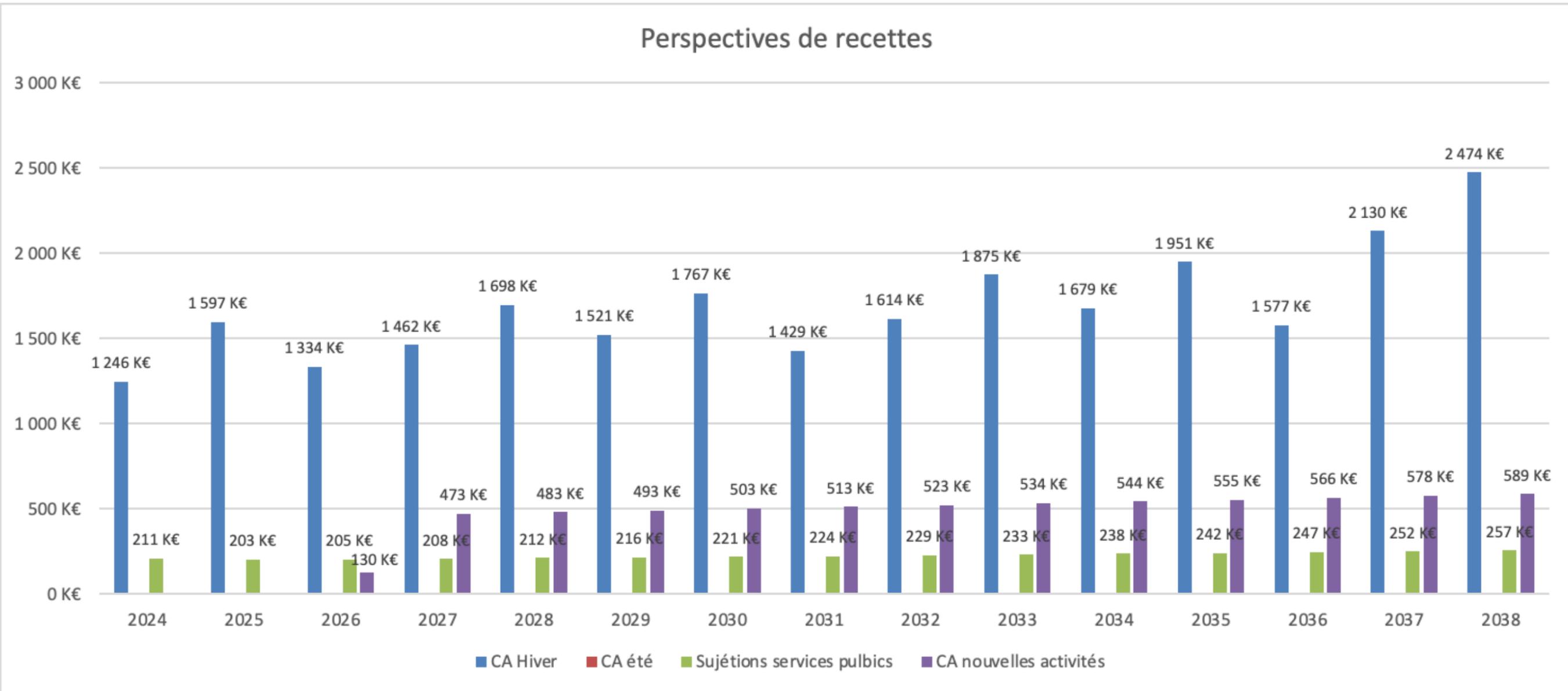
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Recettes RM hiver	1 246 186	1 597 102	1 333 658	1 461 848	1 698 181	1 520 907	1 766 787	1 428 512	1 613 999	1 874 929	1 679 204	1 950 676	1 577 193	2 130 003	2 474 353
Recettes RM été															
Sujétions service public	211 149	203 025	204 992	207 925	212 370	215 999	220 624	224 403	229 215	233 152	238 158	242 259	247 468	251 742	257 162
Vente marchandises	3 419	4 382	3 659	4 010	4 659	4 173	4 847	3 919	4 428	5 144	4 607	5 352	4 327	5 844	6 788
Secours et assurances	188 759	241 913	202 009	221 426	257 223	230 371	267 615	216 376	244 472	283 995	254 349	295 468	238 897	322 631	374 789
Nouvelles recettes	0	0	130 000	472 990	483 396	493 064	502 925	512 983	523 243	533 708	544 382	555 270	566 375	577 703	589 257
Autres recettes	5 004	9 358	7 814	8 565	9 950	8 911	10 352	8 370	9 457	10 986	9 839	11 429	9 241	12 480	14 498
Production de l'exercice	1 654 518	2 055 779	1 882 132	2 376 765	2 665 778	2 473 425	2 773 150	2 394 564	2 624 813	2 941 913	2 730 538	3 060 454	2 643 501	3 300 402	3 716 848
Achats, matière consom.	101 661	103 999	106 287	108 413	110 581	112 793	115 049	117 350	119 697	122 091	124 532	127 023	129 564	157 964	161 124
Marge brute globale	1 552 857	1 951 780	1 775 845	2 268 352	2 555 197	2 360 632	2 658 101	2 277 215	2 505 116	2 819 822	2 606 006	2 933 431	2 513 937	3 142 438	3 555 724
Charges externes et autres	666 701	637 314	643 043	654 810	669 011	683 530	698 373	713 547	729 062	744 924	761 142	777 724	794 678	941 597	961 914
Redevance	342 640	342 026	329 020	303 126	294 346	312 410	308 849	247 128	234 536	271 586	208 714	143 768	143 120	110 414	103 298
Variation selon activité	0	95 120	-28 875	0	99 791	0	103 697	-31 658	0	109 668	0	113 979	-34 920	0	125 276
Achats et Nlles charges ext.		0	52 000	63 040	64 301	65 587	66 899	68 237	69 601	70 993	72 413	73 861	75 339	91 853	93 690
Valeur Ajoutée	543 516	877 319	780 656	1 247 375	1 427 748	1 299 105	1 480 284	1 279 960	1 471 917	1 622 650	1 563 736	1 824 099	1 535 721	1 998 573	2 271 546
TLM 2%	24 924	31 942	26 673	29 237	33 964	30 418	35 336	28 570	32 280	37 499	33 584	39 014	31 544	42 600	49 487
Impôts et taxes	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110	17 110
Masse salariale	656 643	666 492	679 822	690 019	703 820	714 377	728 665	739 595	754 387	765 702	781 016	792 732	808 586	820 715	837 129
Var Masse salariale	0	0	52 000	105 144	107 247	109 392	111 580	113 811	116 087	118 409	120 777	123 193	125 657	128 170	156 265
Excédent brut d'exploitation	-155 160	161 775	5 051	405 865	565 608	427 808	587 594	380 874	552 053	683 930	611 248	852 051	552 824	989 978	1 211 554
Dotations amortissement	14 025	6 209	263	263	263	263									
Dotation Nx amortissements		30 000	68 900	307 700	344 700	344 700	344 700	341 100	341 100	341 100	341 100	376 100	376 100	376 100	362 300
Résultat d'exploitation	-169 186	125 566	-64 112	97 902	220 645	82 845	242 894	39 774	210 953	342 830	270 148	475 951	176 724	613 878	849 254
Résultat financier	0	-12 000	-31 869	-146 630	-143 364	-137 346	-131 169	-124 828	-118 319	-111 636	-112 901	-104 312	-95 497	-86 450	-75 761
Frais financiers nx emprunts		-12 000	-31 869	-146 630	-143 364	-137 346	-131 169	-124 828	-118 319	-111 636	-112 901	-104 312	-95 497	-86 450	-75 761
Résultat avant IS	-169 186	113 566	-95 981	-48 728	77 281	-54 501	111 724	-85 054	92 635	231 194	157 248	371 639	81 227	527 427	773 493

CONFIDENTIEL

- La croissance apparente est portée par une hausse au rythme de l'inflation avec les variations d'activités en JS selon modèle.
- Les activités de diversification sont moins sujettes dans notre hypothèse aux aléas météo.
- Les sujétions de service publics sont indexées sur l'inflation.

MDO

Analyses de sensibilité sur les contributions pour 15 ans (2024-2038)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

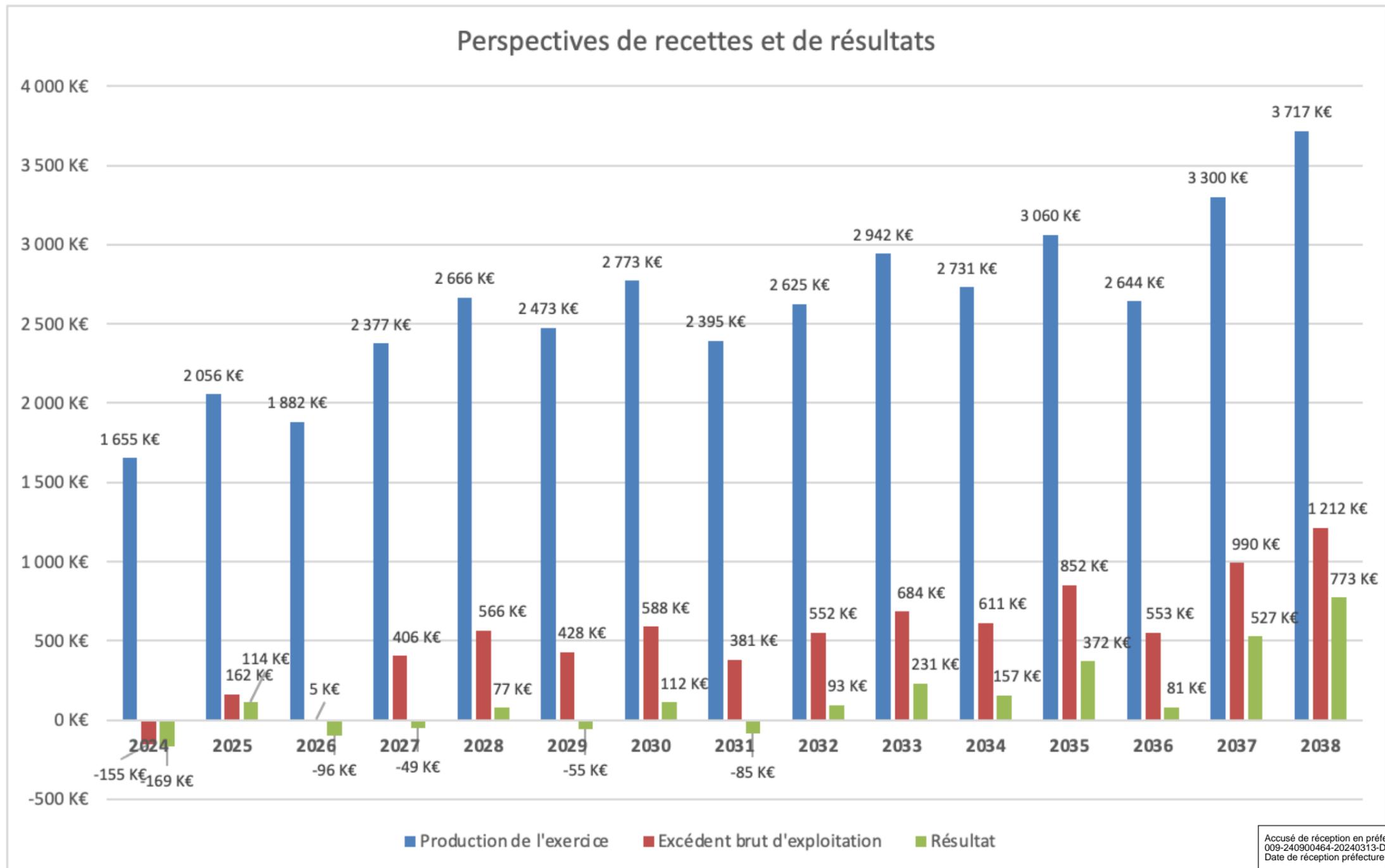
CONFIDENTIEL

# Business plan préliminaire à 15 ans

## Modèle économique agrégé – Business plan à 15 ans

- Un résultat qui s'améliore dans le temps grâce
  - à l'hypothèse de retour à un cout de l'énergie contenu (+50% par rapport à 2021)
  - au maintien des DAP hors inflation qui perdent donc de la valeur relative

MDO



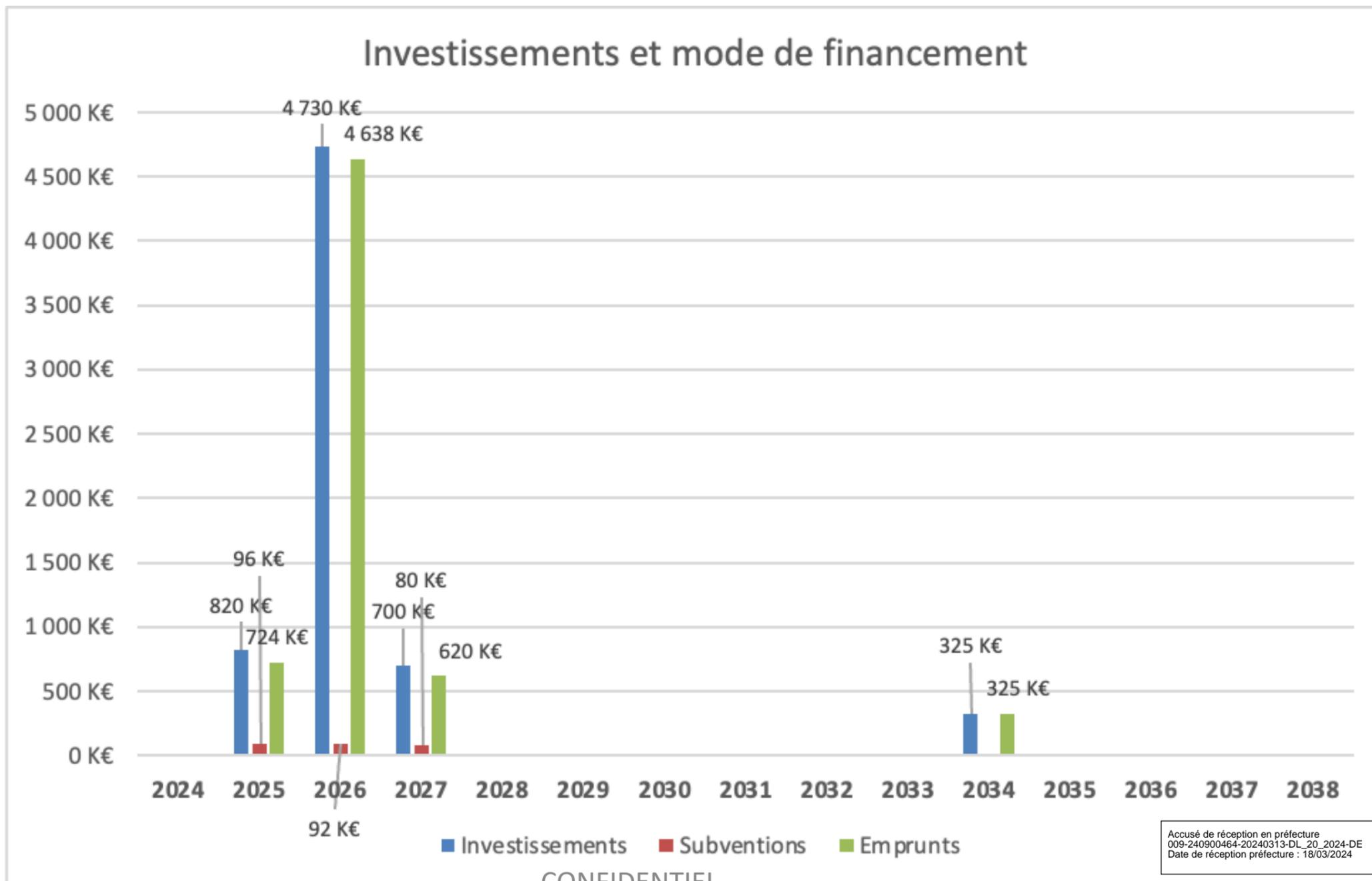
CONFIDENTIEL

# Analyse de sensibilités



- 6,6 M d'investissements
  - 4,3 M€ de dotations aux amortissements sur la période. Le nouveau TSF pèse 72%.
  - Les travaux courants ne sont pas intégrés.
- Un recours aux emprunts avec un calage de la durée de l'emprunt sur la durée d'amortissement
  - 1,4 M€ de frais financiers
- Les investissements de diversification pure engagent 670 K€.

## Business plan à 15 ans (2022-2036)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

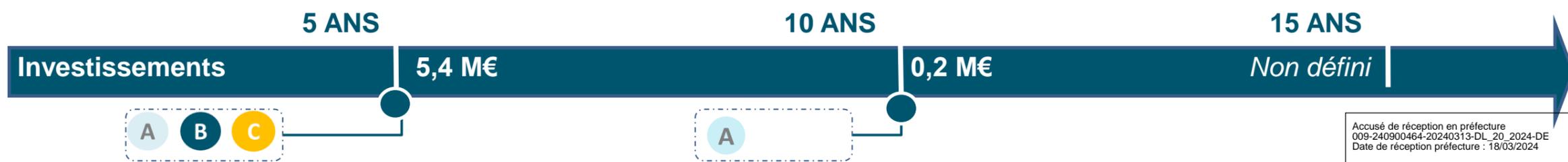
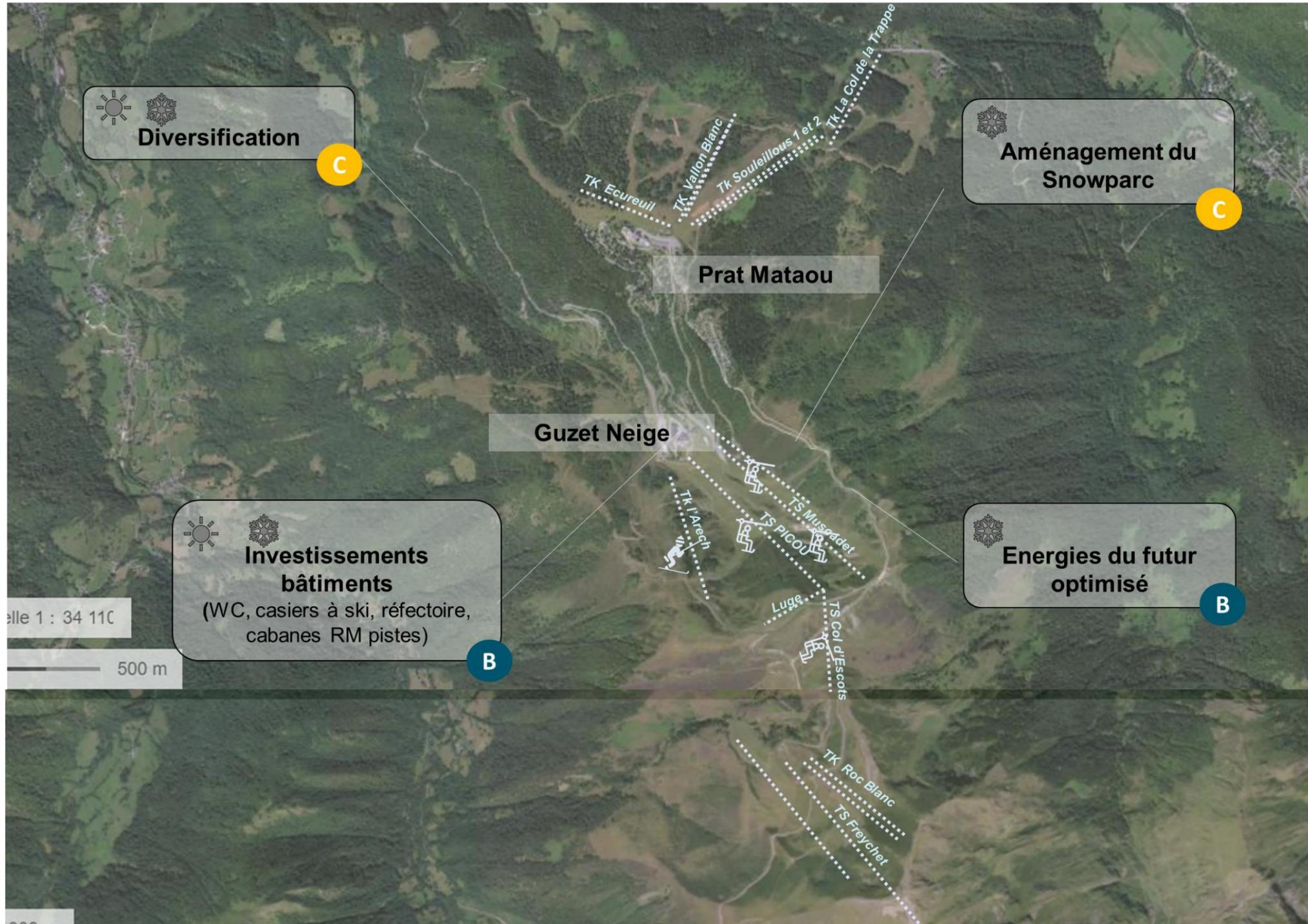
CONFIDENTIEL



## 2. Guzet Neige



Guzet, une station « secrète » qui enchante, au sein d'une nature accueillante et positionnée été/hiver



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

\*Sous réserve des faisabilités foncière et technique

### Modèle économique et projets retenus

- **La station « secrète » qui enchante, au sein d'une nature accueillante, et positionnée été/hiver**
  - Maintien des projets « remontées mécaniques » et investissements courants, pas de nouvelles dépenses à prévoir pour conforter le produit ski
  - Aménagement des pistes et du Snowpark pour améliorer / compléter l'expérience client sur le domaine skiable
  - Volonté de développer les activités estivales avec la création d'une tyrolienne et d'un PumpTrack
  - Intégration harmonieuse dans son environnement via une optimisation du plan « énergies du futur »
- Amélioration du parcours et de l'expérience client tout au long de son séjour
- Maintien du développement d'une station 4 saisons avec de nouvelles activités
- Accompagnement de la station pour améliorer les capacités d'hébergement et leur commercialisation

*Impacts phasage capex sur modèle 5-10-15 ans : pas d'enjeu majeur vu l'étalement des montants sur la durée du plan*

### Simulation des projets retenus

Estimation de la réduction de la perte de CA avec les investissements neige

- Estimation 10% de CA maintenu en année basse par rapport aux années précédentes.

Un impact de l'investissement « énergie du futur » incertain

- Nous avons pris en compte une réduction du montant de l'investissement de 4,5 à 2,5 M avec un impact anticipé de 50 K€/an
- Des montants qui restent à approfondir

### Un important programme de GI

**Des gains marginaux attendus sur l'amélioration du fonctionnement du site**

## Modèle économique et projets retenus

GUZET

en kEUR

Scénario cible	Scénario cible		
	Montant de Capex (kEUR)	Mise en service	Retenu dans le scénario?
Remontées mécaniques (inspection, remplacement cables et attaches, visites, achat groupe de sécurité, inspection à 30ans) (type A)	(1 556)	Hiver 2021	OUI
Investissements courants (garage : équipement atelier, équipements dameuses, dameuse, engin, voiture, motoneige et réseau et informatique) et investissements réglementaires (achats matériel pistes, des secours, signalisation) (type A)	(239)	Hiver 2026	OUI
Aménagements pistes (type B)	(459)	Hiver 2023	OUI
Aménagement snowparc (type B)	(25)	Hiver 2024	OUI
Energies du Futur (schéma présenté)	n.m.	n.m.	NON
Diversification (tyrolienne, pumptrack) (type C)	(600)	Hiver 2024	OUI
Investissements bâtiments (WC, casiers à ski, refectoir, cabanes RM pistes) (type B)	(205)	Hiver 2022	OUI
Plan "Energies du Futur" optimisé (type B)	(2 600)	Hiver 2022	OUI
<b>Total</b>	<b>(5 683)</b>		

Rentabilité des projet			
CA Marginal	EBO marginal	Post-tax EBIT/Capex	Payback (années)
n.m	n.m	n.m	n.m
n.m	n.m	n.m	n.m
21	21	1,6%	21,8
21	21	54,8%	1,2
n.m	n.m	n.m	n.m
80	10	(3,8)%	60,0
n.m	(10)	(7,1)%	(20,5)
50	-	(5,0)%	n.m
<b>172</b>	<b>42</b>	<b>(3,7)%</b>	<b>135,3</b>

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

## Modèle économique et projets retenus

PPI HIVER	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Investissement total hors GI	0	3 059 000 €	895 000 €	0	754 000 €	0	0	930 900 €	0	331 700 €	0	0	996 063 €	0	354 919 €
<b>Mobilier</b>															
Véhicules															
Matériels					239 000 €										
<b>Matériel exploitation</b>															
<b>Infrastructures</b>															
Plan énergie du futur		2 600 000 €													
Pistes		459 000 €	25 000 €												
Bâtiment					205 000 €										
<b>GI</b>			870 000 €		310 000 €			930 900 €		331 700 €			0 996 063 €		0 354 919 €

PPI ETE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Investissement	0	0	0	600 000 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PumpTrack, tyrolienne				600 000 €											

Mode de financement des immobilisations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Immobilisation hiver	-	3 059 000 €	895 000 €	-	754 000 €	-	-	930 900 €	-	331 700 €	-	-	996 063 €	-	354 919 €
Taux subvention hiver		30%*													
Immobilisation été	-	-	-	600 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux subvention été		40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Subventions diversification	-	917 700 €	-	240 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt sollicité		2 141 300 €	895 000 €	360 000	754 000 €	-	-	930 900 €	-	331 700 €	-	-	996 063 €	-	354 919 €
Durée en années		20	5	10	5			5		5			5		

\*Taux subvention hiver lié au plan énergie

CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

## Modèle économique et projets retenus

Guzet					
Saison	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2021/2022	2022/2023
Recettes. été		50 821 €	125 624 €	106 041 €	
Journées skieurs	71 647	99 168	77 743	90 373	62 416
Chiffre d'affaires RM HT	1 465 681 €	1 634 216 €	1 264 994 €	1 596 247 €	1 159 688
Jours ouverture	74	80	75		
Prix moyen /JS HT	20,46 €	16,48 €	16,27 €	17,66 €	

	2024	2025	2026	2027	2028
Visiteurs été*	23 000	20 000	25 000	23 000	20 000
Nb JS hiver*	77 000	105 000	55 000	77 000	105 000
Prix été	5,68 €	5,81 €	5,94 €	6,05 €	6,18 €
Prix JS	19,32 €	19,77 €	20,20 €	20,61 €	21,02 €
CA Hiver	1 487 885 €	2 075 600 €	1 111 138 €	1 586 705 €	2 206 962 €
CA été	130 582 €	116 161 €	148 396 €	139 254 €	123 513 €

\*Hypothèses de saisonnalités décalées hiver / été

# Business plan préliminaire à 13 ans

## Modèle économique agrégé – Business plan à 13 ans

- Une projection qui montre la nécessité de soutenir l'exploitation systématiquement hors année à forte activité
- Sur la période 2024-2038 le cumul des résultats est de -4,4 M€
  - Les sujétions de service public sont de 4,9 M€ contribuant fortement à réduire la perte mais sans permettre une atteinte de l'équilibre économique.
  - 0,9 M€ de frais financiers liés aux emprunts
- Le CA spécifique réalisé par les projets de diversification est de 2,9 M€ y compris montées piétonnes
  - L'EBO attendu est de 1,9 M€ sur la période 2024-2038
  - Les investissements de diversification engagent 600 K€ hors énergie du futur dont le statut est incertain
- Les travaux courants ne sont pas intégrés, car non évalués à date.

# GUZET

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Recettes RM hiver	1 487 885	2 075 600	1 111 138	1 586 705	2 206 962	1 650 807	2 296 123	1 226 786	1 751 850	2 436 664	1 822 625	2 535 105	1 354 471	2 311 926	3 215 679
Recettes RM été	130 582	116 161	148 396	139 254	123 513	144 880	128 502	163 841	153 748	136 368	159 959	141 877	180 893	202 902	179 965
Sujétions service public	302 922	294 442	298 305	302 642	308 973	314 036	320 612	325 876	332 706	338 180	345 275	350 966	358 337	364 256	371 914
vente marchandises	19 196	26 779	14 335	20 471	28 473	21 298	29 624	15 828	22 602	31 437	23 515	32 707	17 475	29 828	41 488
Secours et assurances	24 300	33 899	18 147	25 914	36 044	26 961	37 500	20 036	28 611	39 796	29 767	41 403	22 121	37 759	52 519
Nouvelles recettes	50 000	50 000	52 000	203 196	207 666	211 820	216 056	220 377	224 785	229 280	233 866	238 543	243 314	248 180	253 144
autres recettes	117 814	164 351	87 982	125 639	174 752	130 715	181 812	97 140	138 715	192 941	144 319	200 735	107 250	183 063	254 625
Production de l'exercice	2 132 699	2 761 231	1 730 303	2 403 821	3 086 383	2 500 517	3 210 230	2 069 883	2 653 017	3 404 665	2 759 327	3 541 338	2 283 862	3 377 914	4 369 333
achats, matière consommées	92 878	95 014	97 104	99 047	101 027	103 048	105 109	107 211	109 355	111 542	113 773	116 049	118 370	144 317	147 203
Marge brute globale	2 039 821	2 666 217	1 633 199	2 304 775	2 985 356	2 397 469	3 105 121	1 962 672	2 543 662	3 293 123	2 645 553	3 425 289	2 165 492	3 233 597	4 222 130
Charges externes et autres	839 173	807 059	816 792	832 069	849 780	867 877	886 368	905 264	924 573	944 303	964 466	985 070	1 006 126	1 200 279	1 225 722
Redevance	346 943	337 855	329 928	310 334	292 563	287 587	280 711	276 579	224 060	214 865	206 092	203 820	211 433	162 158	137 114
Variation selon activité	0	138 629	-42 202	0	145 823	0	151 389	-46 192	0	159 864	0	165 985	-50 832	0	182 335
Nlles charges externes	0	0	0	10 000	10 200	10 404	10 612	10 824	11 041	11 262	11 487	11 717	11 951	14 571	14 862
Valeur Ajoutée	853 705	1 382 674	528 680	1 152 371	1 686 991	1 231 602	1 776 040	816 197	1 383 988	1 962 829	1 463 508	2 058 697	986 813	1 856 590	2 662 097
TLM 5%	74 394	103 780	55 557	79 335	110 348	82 540	114 806	61 339	87 593	121 833	91 131	126 755	67 724	115 596	160 784
Impôts et taxes	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874	26 874
Masse salariale	1 007 070	1 022 176	1 042 620	1 058 259	1 079 424	1 095 616	1 117 528	1 134 291	1 156 977	1 174 332	1 197 818	1 215 785	1 240 101	1 258 703	1 283 877
Mutualisation															
Var Masse salariale	0	0	0	60 000	61 200	62 424	63 672	64 946	66 245	67 570	68 921	70 300	71 706	73 140	89 172
Excédent brut d'exploitation	-254 634	229 843	-596 371	-72 098	409 144	-35 852	453 159	-471 253	46 300	572 220	78 764	618 982	-419 591	382 277	1 101 390
Dotations amortissement	24 956	225	0	0											
Dotation Nx amortissements		0	152 950	328 200	364 200	484 250	484 250	484 250	496 430	496 430	452 970	452 970	452 970	466 003	466 003
Résultat d'exploitation	-279 590	229 619	-749 321	-400 298	44 944	-520 102	-31 091	-955 503	-450 130	75 790	-374 206	166 012	-872 561		
Résultat financier	-279 590	229 619	-749 321	-400 298	44 944	-520 102	-31 091	-955 503	-450 130	75 790	-374 206	166 012	-872 561	-83 726	635 387
Frais financiers nx emprunts	0	0	-59 956	-80 054	-79 457	-91 002	-79 920	-68 555	-80 170	-76 895	-63 452	-53 722	-68 642	-53 665	-52 186
Résultat avant IS	-279 590	229 619	-809 277	-480 352	-34 513	-611 104	-111 011	-1 024 058	-530 300	-1 104	-437 658	112 290	-941 203	-137 390	583 201

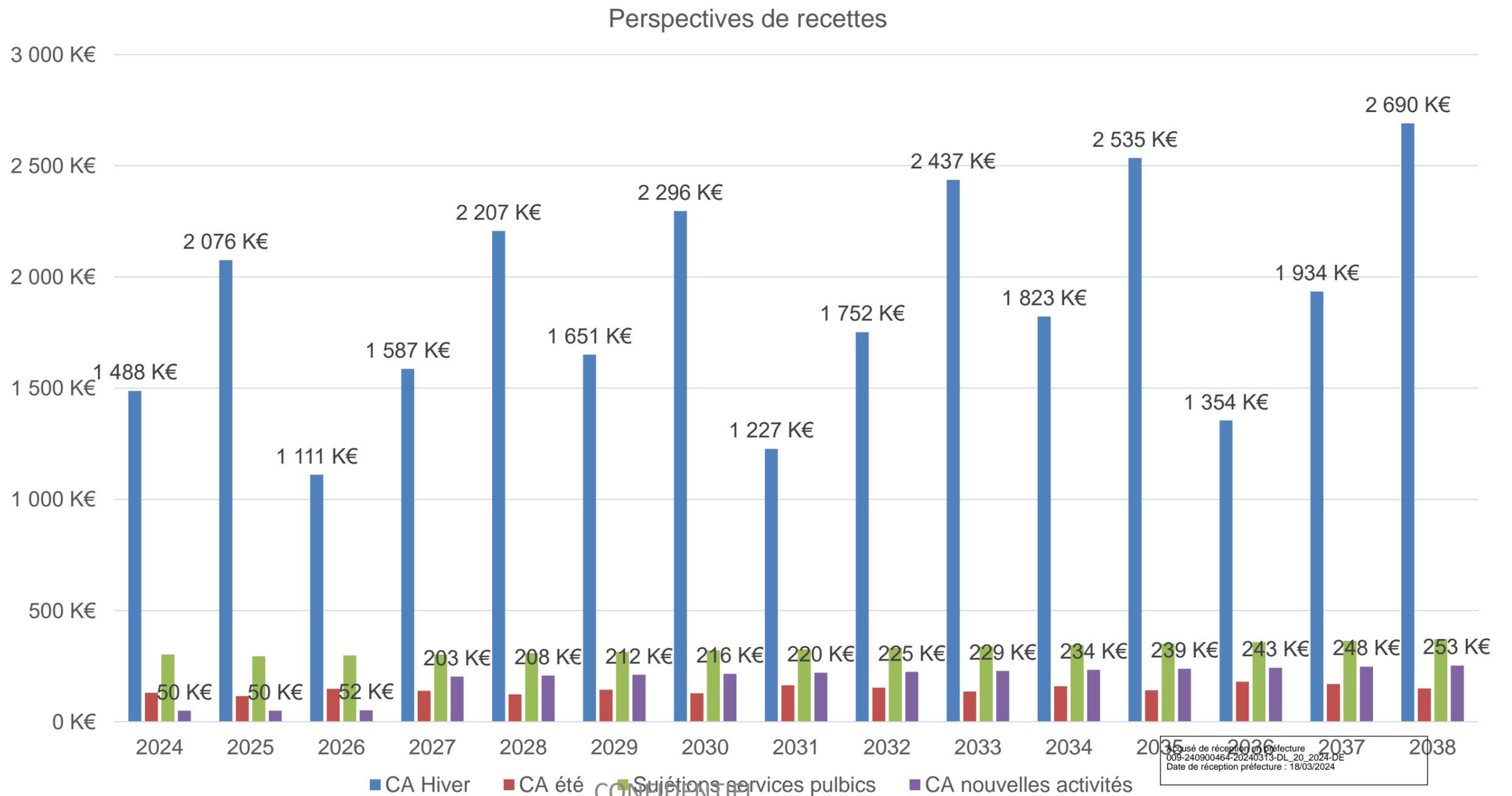
Accusé de réception en préfecture  
095-240900464-20240919-DL-20-0024-DE  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

CONFIDENTIEL

- La croissance apparente est portée par une hausse au rythme de l'inflation
  - avec les variations d'activités en JS selon modèle
- Les activités de diversification sont moins sujettes dans notre hypothèse aux aléas météo.
- les sujétions de service publics sont indexées sur l'inflation



## Analyses de sensibilité sur les contributions à 15 ans (2024-2038)



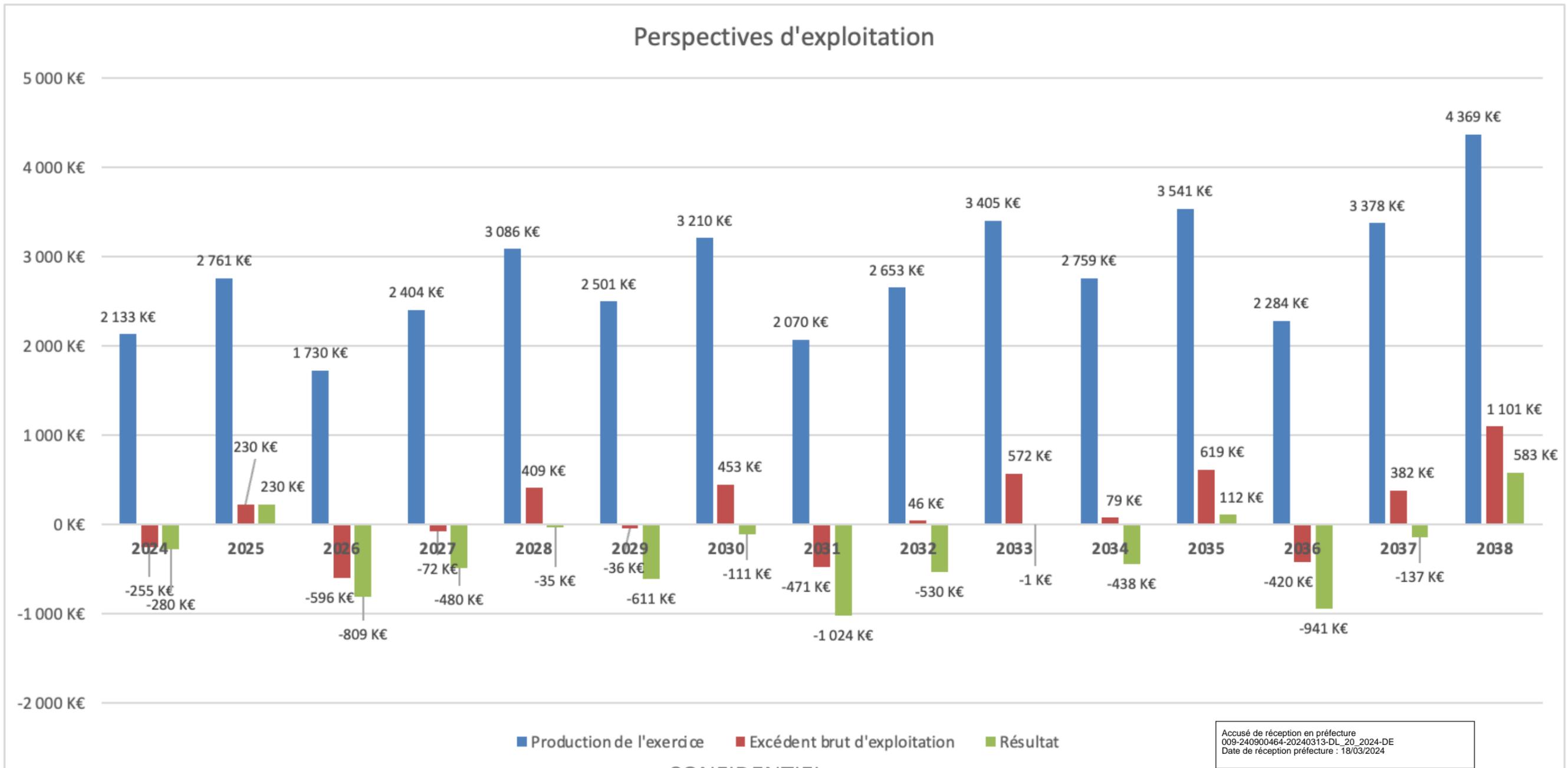
Accusé de réception en Préfecture  
 009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
 Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

- Un résultat qui s'améliore dans le temps grâce :
  - à l'hypothèse de retour à un cout de l'énergie contenu (+50% par rapport à 2021)
  - au maintien des DAP hors inflation qui perdent donc de la valeur relative



## Analyses de sensibilité sur les contributions à 15 ans (2024-2038)



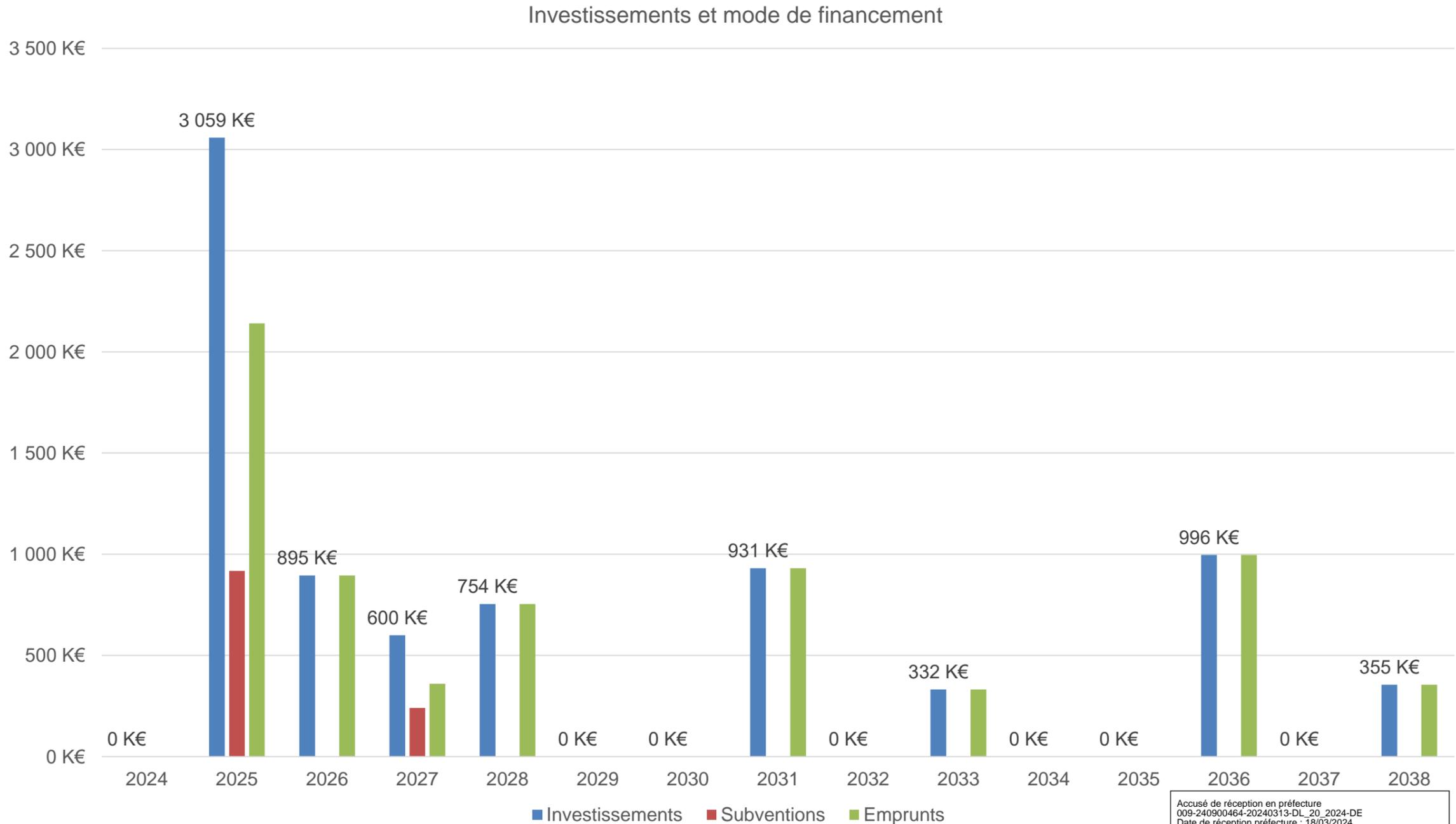
CONFIDENTIEL

# Analyse de sensibilités

- 7,9 M€ d'investissements
  - dont 3,8 M€ de Grandes Inspections
  - dont 2,6 M€ pour énergie du futur
  - Dont les investissements de diversification pure engagent 600 K€
  - Les travaux courants ne sont pas intégrés
- Un recours aux emprunts avec un calage de la durée de l'emprunt sur la durée d'amortissement
  - 0,9 M€ de frais financiers
- Un domaine dont la rationalisation est un enjeu pour réduire les coûts de GI et d'exploitation



## Analyses de sensibilité sur les contributions à 15 ans (2024-2038)



CONFIDENTIEL

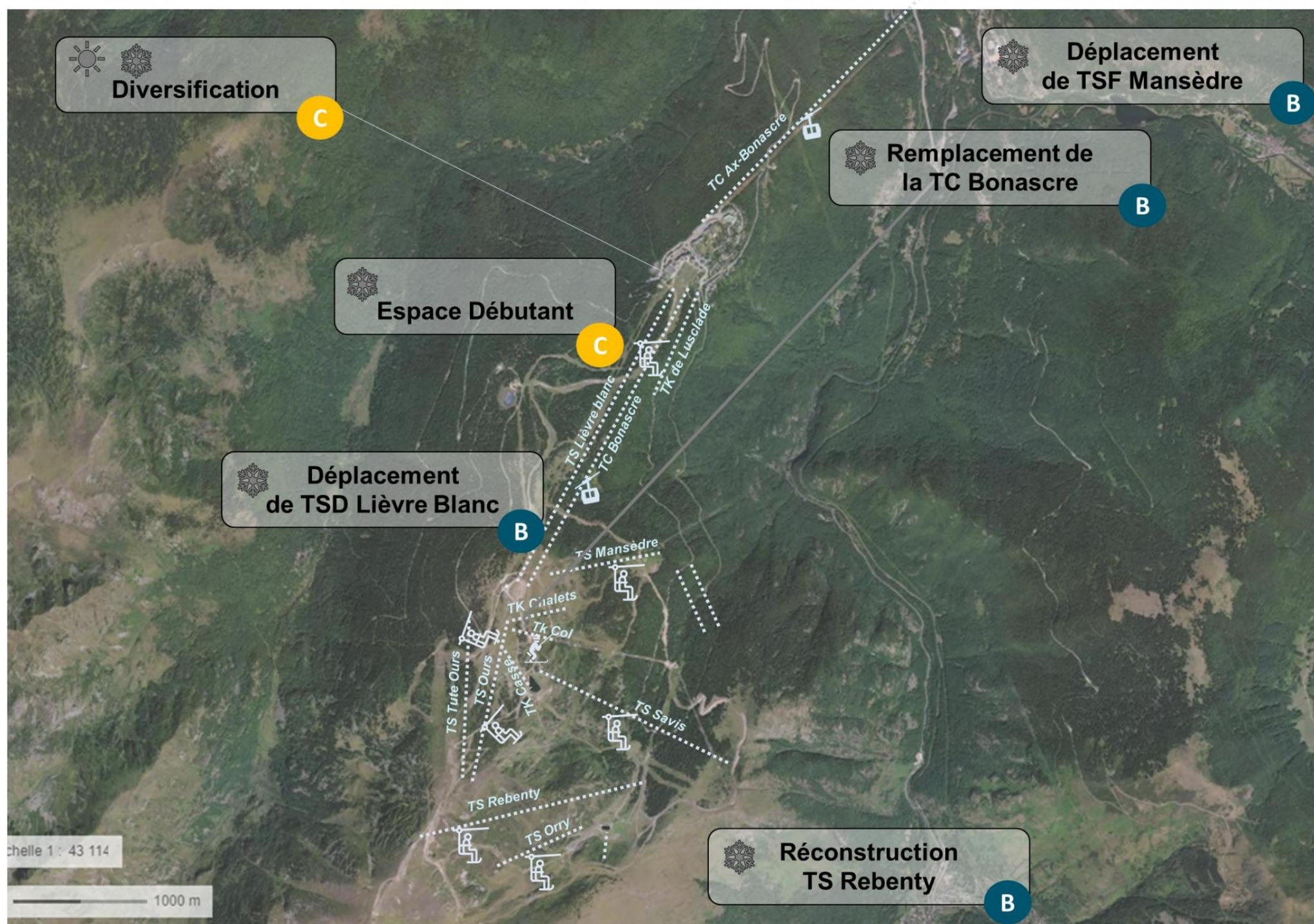
Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



### 3. Ax 3 Domaines



# Des projets souvent « défensifs », un mécano industriel à bien caler.



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

\*Sous réserve des faisabilités foncière et technique

## Modèle économique et projets retenus

en kEUR	Scénario cible	Scénario cible			Rentabilité des projet			
		Montant de Capex (kEUR)	Mise en service	Retenu dans le scénario?	CA Marginal	EBO marginal	Post-tax EBIT/Capex	Payback (années)
	Espace débutant	(2 300)	Hiver 2024	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
	Renforcement neige de culture, Extension de l'Installation d'Enneigement Artificiel mise en service Rébenty	(3 000)	Hiver 2023	OUI	n.m	(60)	(6,5)%	(50,0)
	Rénovation TS Rebenty + pistes associées	(9 000)	Hiver 2023	OUI	250	200	(1,3)%	45,0
	Déplacement TSD6 Lièvre Blanc sur lac Manseille>Saquet	(3 400)	Hiver 2028	OUI	250	250	1,8%	13,6
	Construction TMLx Saquet	(13 000)	Hiver 2027	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
	Recalibrage du domaine skiable desservi, terrassement, élargissement pistes	(1 100)	Hiver 2026	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
	Services (Réseaux 20 KV et distribution fibre optique et bornes)	(1 400)	Hiver 2025	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
	Divers travaux	(1 100)	Hiver 2025	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
	Maintenance et grandes inspections	(3 400)	Hiver 2025	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
	Diversification (piscine été hiver, snow tubing, tyrolienne, ski de nuit, boarder cross)	(2 560)	Hiver 2022	OUI	150	35	(6,5)%	73,1
	Déplacement TSF4 Mansèdre sur départ Bonascre >lac	(3 300)	Hiver 2028	OUI	n.m	n.m	n.m	n.m
	Maintenance TC Saquet	(1 300)	Hiver 2021	NON	n.m	n.m	n.m	n.m
			Décision point technique CDP-P. Alard 24/3/22					
<b>Total</b>		<b>(43 560)</b>			<b>650</b>	<b>425</b>	<b>(2,9)%</b>	<b>102,5</b>

- **La station conviviale, moderne, fiable qui bénéficie d'une bonne image proposant un cadre et un domaine agréable et de qualité**
  - Reconfiguration du domaine en plusieurs étapes (via la rénovation du TS Rebenty, les déplacements des TSD Lièvre Blanc et TSF Mansèdre ainsi que la construction d'un TMX Saquet)
  - Développement d'une station 4 saisons avec des projets de diversification
  - Amélioration de l'espace débutants avec des aménagements spécifiques
  - Maintenance, travaux et GI maintenus
- Skiabilité maintenue au-dessus de 1800m
- Réversibilité du modèle hiver/été, permettant d'attirer tout au long de l'année
- Optimisation des lits froids et des taux de remplissage via des solutions foncières et plateforme de commercialisation commune
- **Des gains de productivité réalisés par la suppression de 2 TS**
  - TSD Lievre blanc remplace TSD Rebenty
  - TSF Mansèdre remplace TSF Ours
  - D'importantes économies de 300 K€ (achats, charges et maintenance, personnel conduite et maintenance)
- Les gains de recettes (2x250 K) sont intégrés dans la fluctuation simulée
  - l'amélioration du dispositif de neige de culture permet de réduire le point bas 280 000 vs 270 000
- L'EBO marginal de la diversification est intégré au niveau ci-dessus

## Modèle économique et projets retenus

PPI HIVER	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>Investissement</b>	0	27 000 000 €	2 608 850 €	3 600 000 €	4 283 450 €	0	0	337 850 €	817 650 €	1 072 450 €	0	361 050 €	366 850 €	1 024 101 €	1 338 741 €
Mobilier															
Véhicules															
Matériels															
<b>Matériel exploitation</b>															
Enneigeurs		3 000 000 €													
<b>Infrastructures</b>															
Remplacement TS REBENTY par TSD Lièvre Blanc + création TC 10 Bonascre		24 000 000 €													
Espace débutants			2 300 000 €												
Recalibrage domaine skiable, terrassements, élargissement pistes, réseaux 20KVa, distribution fibre optique et divers travaux.					3 600 000 €										
Déplacement / TSF4 Mansedre sur Ours								3 300 000 €							
GI 5 ans			308 850 €		983 450 €			337 850 €	817 650 €	1 072 450 €		361 050 €	366 850 €	1 024 101 €	1 338 741 €

PPI ETE	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>Investissement</b>	0	0	0	2 560 000 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diversification tyrolienne, piscine, ski nit				2 560 000 €											

Mode de financement des immobilisations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Immobilisation hiver	-	27 000 000 €	2 608 850 €	3 600 000 €	4 283 450 €	-	-	337 850 €	817 650 €	1 072 450 €	-	361 050 €	366 850 €	1 024 101 €	1 338 741 €
Taux subvention hiver															
Immobilisation été	-	-	-	2 560 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux subvention été		40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
Subventions diversification	-	-	-	1 024 000 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt sollicité		27 000 000 €	2 608 850 €	5 136 000 €	4 283 450 €	-	-	337 850 €	817 650 €	1 072 450 €	-	361 050 €	366 850 €	1 024 101 €	1 338 741 €
Durée en années		20	10	20	10										

## Modèle économique et projets retenus

### GI prises en charge par la commune

	année construction	1eres GI	2021	2022	2023
TC AX-BONASCRE	2002	2028			
TC BONASCRE SAQUE	1965	1991	DAP 5 ans		
TSF BISSORNE	2019	2035			
TSD LIEVRE BLANC	2006	2022		DAP 10 ans	
TSF MANSEDRE	2006	2022		DAP 10 ans	
TSF OURS	1982	2008			DAP 5 ans
TSF REBENTY	1984	2010			
TSF SAVIS 2	1987	2013			DAP 5 ans
TSF TUTE DE L'OURS	2000	2026			

Estimation GI	
TC	600 K€
TSD	400 K€
TSF	290 K€

### GI futures prise en charge par le délégataire

	année construction	1eres GI	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
TC AX-BONASCRE	2002	2028					DAP 5 ans					DAP 5 ans					DAP 5 ans
TC BONASCRE SAQUET	1965	1991	remplacement														
TSF BISSORNE	2019	2035											DAP 5 ans				
TSD LIEVRE BLANC	2006	2022									DAP 5 ans					DAP 5 ans	
TSF MANSEDRE	2006	2022									DAP 5 ans					DAP 5 ans	
TSF OURS	1982	2008					démontage avant GI 2028										
TSF REBENTY	1984	2010		démontage avant GI 2025													
TSF SAVIS 2	1987	2013					DAP 5 ans					DAP 5 ans					DAP 5 ans
TSF TUTE DE L'OURS	2000	2026			DAP 5 ans					DAP 5 ans				DAP 5 ans			
					308 850 €		983 450 €			337 850 €	817 650 €	1 072 450 €		361 050 €	366 850 €	1 024 101 €	1 338 741 €

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

*Modèle économique et projets retenus*

Ax les thermes					
Saison	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2021/2022	2022/2023
Journées skieurs	377 802	312 758	265 971	376 125	297 135
chiffre d'affaires RM TTC	7 995 541 €	6 483 459 €	5 668 061 €	8 843 155 €	7 121 344 €
jours ouverture	119	107	90	119	
prix moyen /JS HT	21,16 €	20,73 €	21,31 €	23,51 €	23,97 €

	2024	2025	2026	2027	2028
Fluctuation de la fréquentation	315 000	380 000	280 000	315 000	380 000
Prix moyen JS HT	25,64 €	26,23 €*	28,18 €	28,80 €	29,38 €
CA Total HT	8 077 975 €	9 968 990 €	7 890 246 €	9 071 810 €	11 162 646 €

\*Anticipation d'une hausse tarifaire de 5% avec les changements d'appareils dès 2025

## Business plan préliminaire à 15 ans

## Modèle économique agrégé – Business plan à 15 ans

- Sur la période 2024-2038 le cumul des résultats est une perte de 1,8M€
  - Les sujétions de service public sont de 12,5 M€ et réduisent fortement cette perte
- Le financement des appareils dégrade la rentabilité puisque le cumul de l'EBE est de 40,8 M€ (avec sujétions)
  - 32,6 M€ de dotations aux amortissements (déduction faite de l'amortissement des subventions)
  - 10 M€ de frais financiers liés aux emprunts
- Le CA spécifique réalisé par les projets de diversification est de 2,1 M€
  - L'EBO attendu est de 490 K€ sur la période 2024-2038
  - Les investissements de diversification engagent 2,6 M€
- Les travaux courants ne sont pas intégrés

Ax 3D

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Recettes RM hiver	7 935 975	9 821 310	7 739 169	8 917 410	11 005 158	9 127 859	11 327 518	8 249 688	9 686 557	12 020 852	10 077 893	12 506 495	9 108 323	10 694 741	15 863 983
Recettes RM été	142 000	147 680	151 077	154 400	157 488	160 638	163 851	167 128	170 470	173 880	177 357	180 905	184 523	188 213	229 470
Sujétions service public	700 000	716 100	731 854	746 491	761 421	776 650	792 183	808 026	824 187	840 670	857 484	874 634	892 126	1 087 684	1 109 437
Autres produits	14 248	17 632	13 894	16 010	19 758	16 387	20 336	14 811	17 390	21 581	18 093	22 453	16 352	19 200	28 481
Secours et assurances	422 069	522 339	411 602	474 266	585 301	485 458	602 445	438 753	515 172	639 320	535 985	665 148	484 419	568 792	843 714
Nouvelles recettes	0	0	0	150 000	153 000	156 060	159 181	162 365	165 612	168 924	172 303	175 749	179 264	218 559	222 930
Autres recettes	165 104	204 327	161 009	185 522	228 956	189 900	235 663	171 630	201 523	250 087	209 665	260 191	189 494	222 498	330 041
Services extérieurs :refact filiales	305 726	312 757	319 638	326 031	332 551	339 202	345 986	352 906	359 964	367 164	374 507	381 997	389 637	475 047	484 548
Autres produits dont refact filiales	195 854	200 358	204 766	208 862	213 039	217 300	221 646	226 079	230 600	235 212	239 916	244 715	249 609	304 324	310 411
Production de l'exercice	9 880 974	11 942 504	9 733 010	11 178 991	13 456 673	11 469 454	13 868 809	10 591 386	12 171 476	14 717 691	12 663 204	15 312 286	11 693 746	13 779 059	19 423 016
Achats, matière consommées	394 981	404 065	412 955	421 214	429 638	438 231	446 995	455 935	465 054	474 355	483 842	493 519	503 389	613 734	626 009
Marge brute globale	9 485 993	11 538 439	9 320 055	10 757 777	13 027 035	11 031 223	13 421 814	10 135 451	11 706 422	14 243 336	12 179 362	14 818 767	11 190 357	13 165 324	18 797 007
Charges externes et autres	2 800 881	2 865 301	2 928 338	2 986 904	3 046 643	3 107 575	3 169 727	3 233 121	3 297 784	3 363 740	3 431 014	3 499 635	3 569 627	4 352 103	4 439 145
Redevance	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
Variation selon activité	0	535 129	-163 872	0	566 586	0	587 693	-179 291	0	619 909	0	643 014	-196 762	0	731 986
Nlles charges externes		0	-110 000	-92 200	-174 044	-177 525	-181 075	-184 697	-188 391	-192 159	-196 002	-199 922	-203 920	-248 620	-253 593
Valeur Ajoutée	4 785 113	6 238 008	4 765 589	5 963 073	7 687 850	6 201 173	8 145 469	5 566 318	6 897 029	8 751 846	7 244 349	9 176 040	6 321 412	7 361 842	12 179 469
Taxe loi montagne	403 899	498 450	394 512	453 591	558 132	464 425	574 568	420 841	492 851	609 737	512 763	634 370	464 642	544 148	804 673
Impôts et taxes	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000	231 000
Masse salariale	3 261 443	3 310 364	3 376 571	3 427 220	3 495 764	3 548 201	3 619 165	3 673 452	3 746 921	3 803 125	3 879 188	3 937 376	4 016 123	4 076 365	4 157 892
Var Masse salariale	0	0	-55 000	38 790	-15 434	-15 743	-16 058	-16 379	-16 706	-17 041	-17 381	-17 729	-18 084	-18 445	-22 489
Excédent brut d'exploitation	888 771	2 198 195	818 506	1 812 472	3 418 387	1 973 290	3 736 793	1 257 404	2 442 963	4 125 025	2 638 780	4 391 024	1 627 731	2 528 774	7 008 393
Dotations amortissement	911 099	862 054	693 590	468 131	256 094	56 765	41 394	37 734	31 040	3 400	3 400	1 257	1 257	1 135	0
Dotation subventions	-37 385	-35 247	-34 519	-33 449	-30 904										
Dotation Nx amortissements	0	0	1 500 000	1 676 770	2 010 370	2 372 060	2 372 060	2 372 060	2 377 860	2 541 390	2 559 190	2 559 190	2 331 400	2 337 200	2 378 490
Résultat d'exploitation	15 057	1 371 388	-1 340 566	-298 980	1 182 827	-455 535	1 323 340	-1 152 390	34 063	1 580 235	76 190	1 830 577	-704 926	190 439	4 629 902
Frais financiers emprunts	-39504	-34269	-29313	-24324	-19816	-16144	-12435	-8670	-5293	-4468	-2234	0	0	0	0
Frais financiers nouveaux emprunts		0	-756 000	-792 509	-888 840	-951 506	-901 692	-850 539	-806 457	-799 298	-741 236	-681 617	-629 572	-566 356	-501 445
Résultat financier	-39 504	-34 269	-785 313	-816 833	-908 656	-967 650	-914 127	-859 209	-811 750	-803 766	-743 470	-681 617	-629 572	-566 356	-501 445
Résultat avant IS	-24 447	1 337 119	-2 125 879	-1 115 813	274 171	-1 423 184	409 213	-2 011 599	-777 687	776 469	-667 275	1 148 960	-1 334 498	-375 917	4 128 457

Accusé de réception en préfecture  
009-24090464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

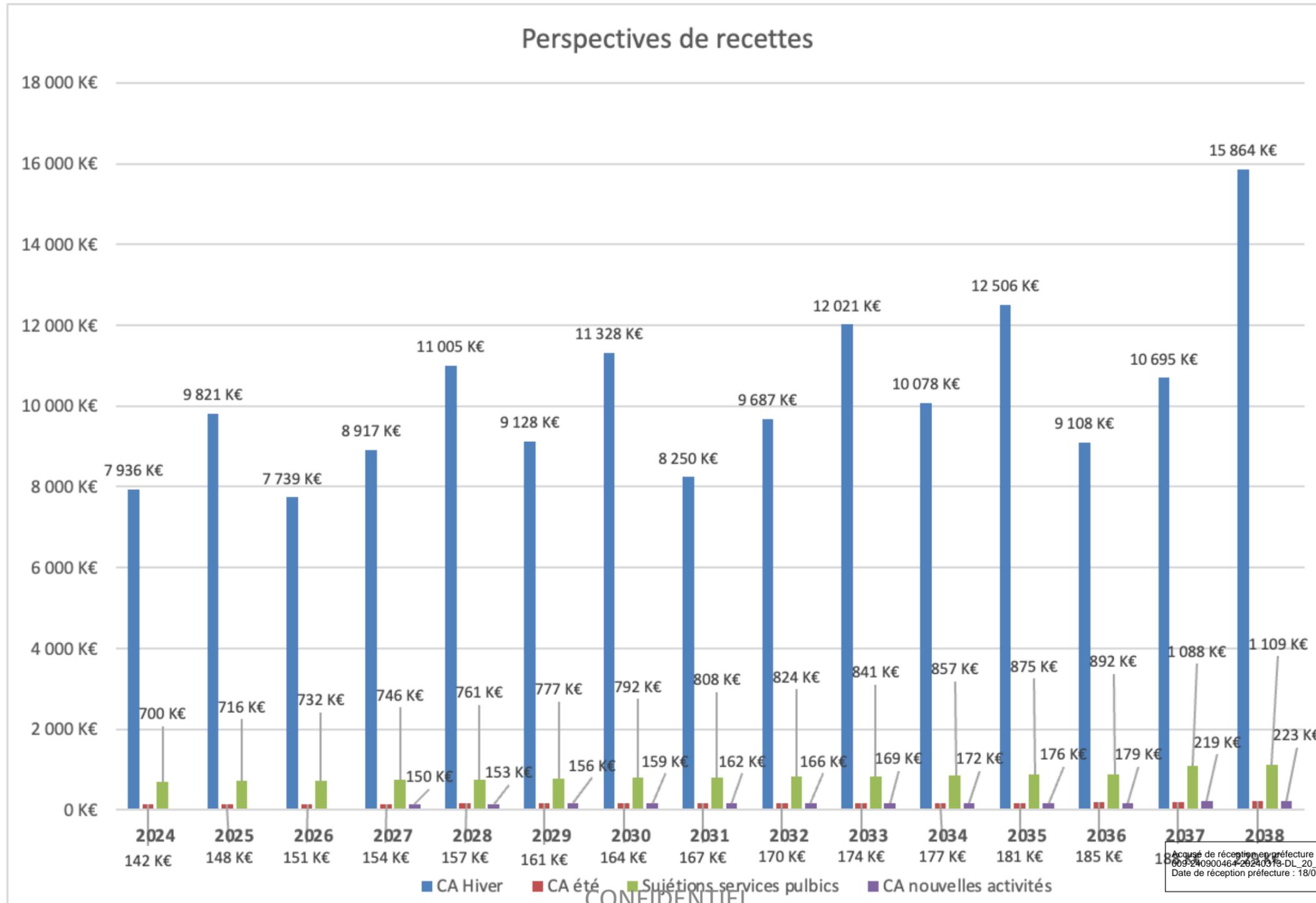
CONFIDENTIEL

# Analyse de sensibilités

- La croissance apparente est portée par une hausse au rythme de l'inflation
  - avec les variations d'activités en JS selon modèle
- Les activités de diversification sont moins sujettes dans notre hypothèse aux aléas météos.
- les sujétions de service publics sont indexées sur l'inflation

Ax 3D

## Analyses de sensibilité sur les contributions à 15 ans (2024-2038)



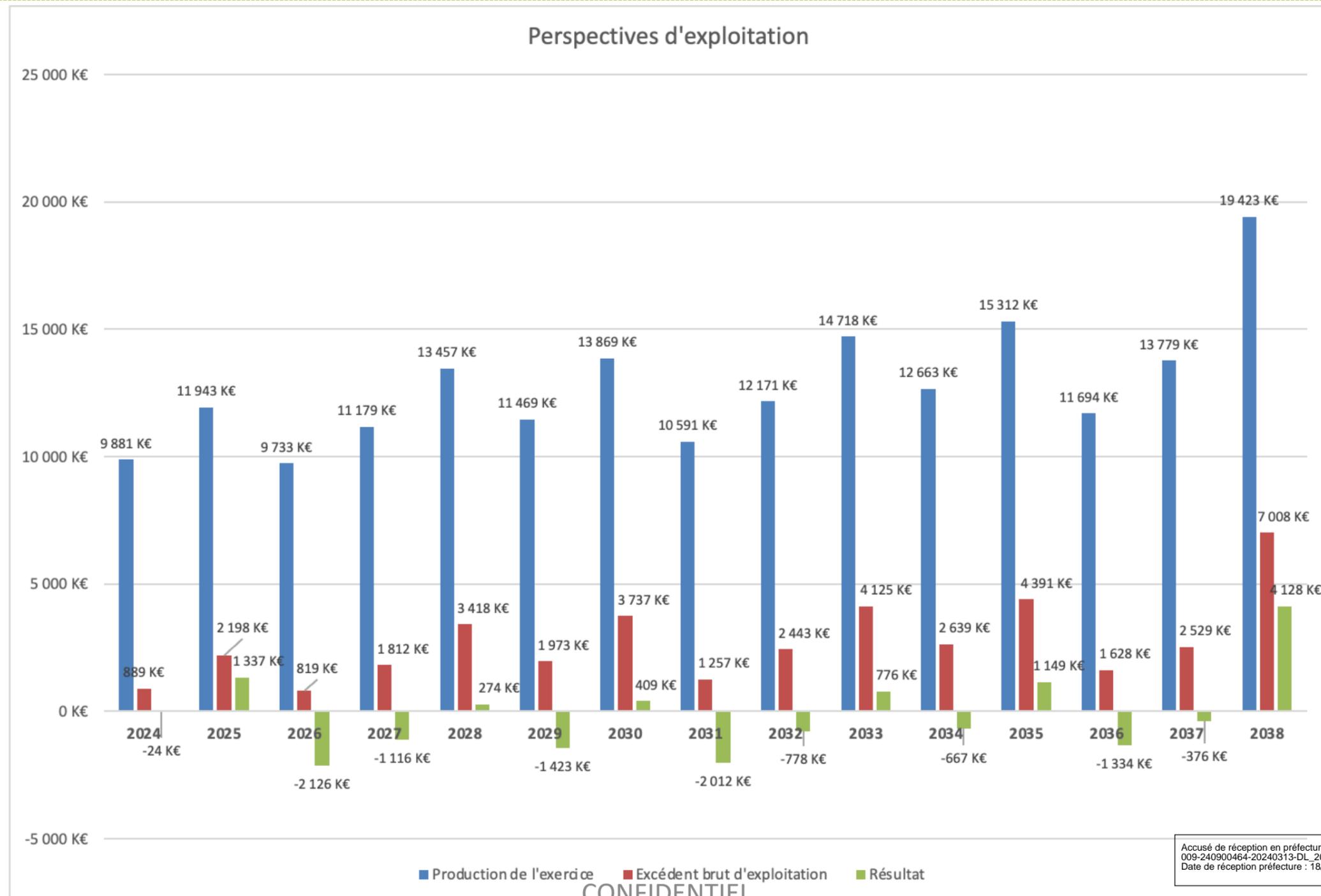
CONFIDENTIEL

# Business plan préliminaire à 15 ans

## Modèle économique agrégé – Business plan à 15 ans

- Un résultat qui s’améliore dans le temps grâce
  - à l’hypothèse de retour à un cout de l’énergie contenu (+50% par rapport à 2021)
  - au maintien des DAP hors inflation qui perdent donc de la valeur relative

Ax 3D



CONFIDENTIEL

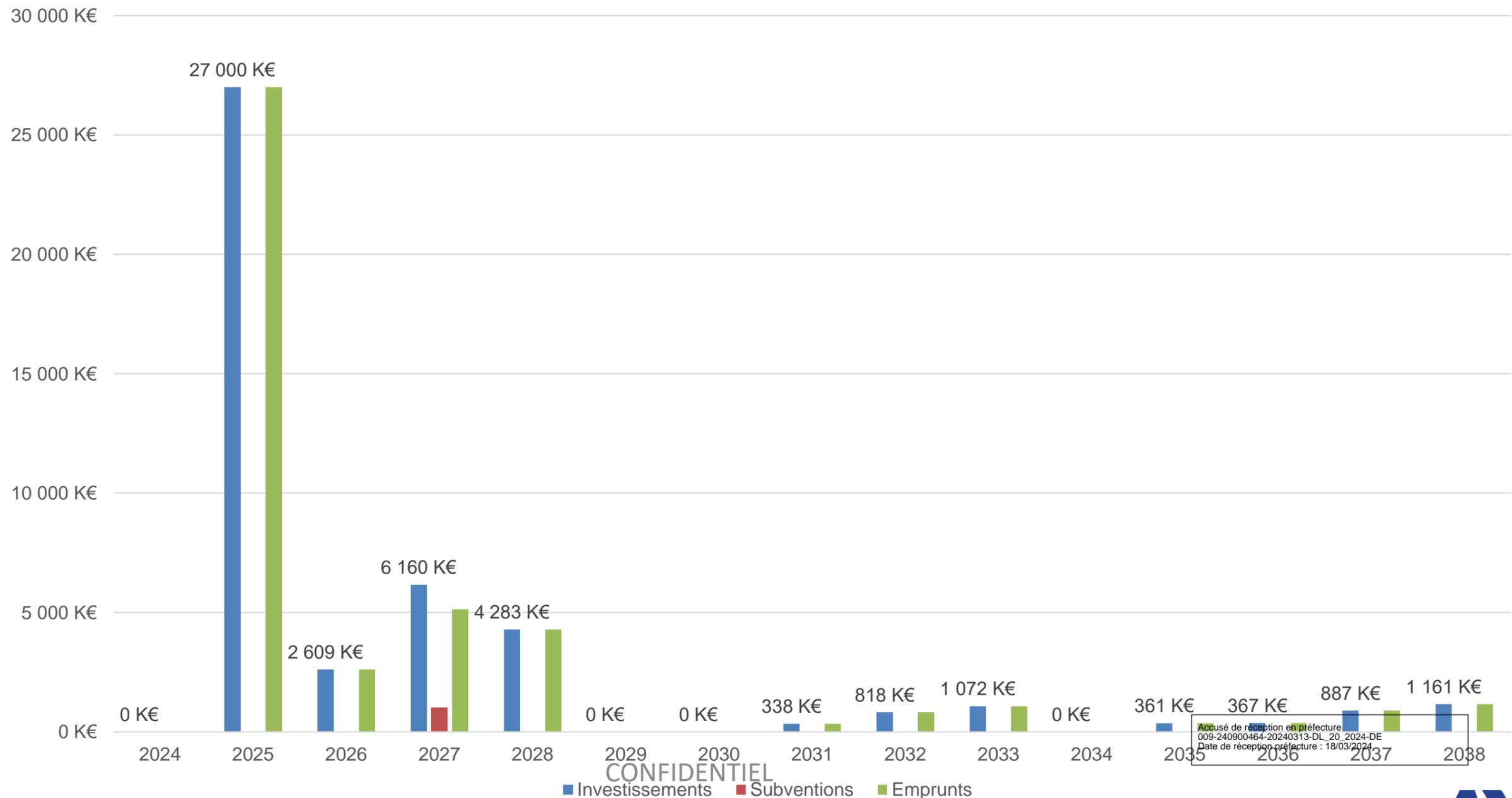
# Business plan préliminaire à 13 ans

## Modèle économique agrégé – Business plan à 15 ans

- 45,4 M€ d'investissements
  - dont 6,6 M€ de grandes inspections
  - dont les investissements de diversification pure engagent 2,6M€
  - le renouvellement des appareils absorbe l'essentiel du budget
  - les travaux courants ne sont pas intégrés,
- Un recours aux emprunts avec un calage de la durée de l'emprunt sur la durée d'amortissement
  - 10 M€ de frais financiers

Ax 3D

Investissements et mode de financement



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception en préfecture : 18/03/2024

# Etude alternative 1

## Synthèse « SAVASEM »

> Sans recapitalisation

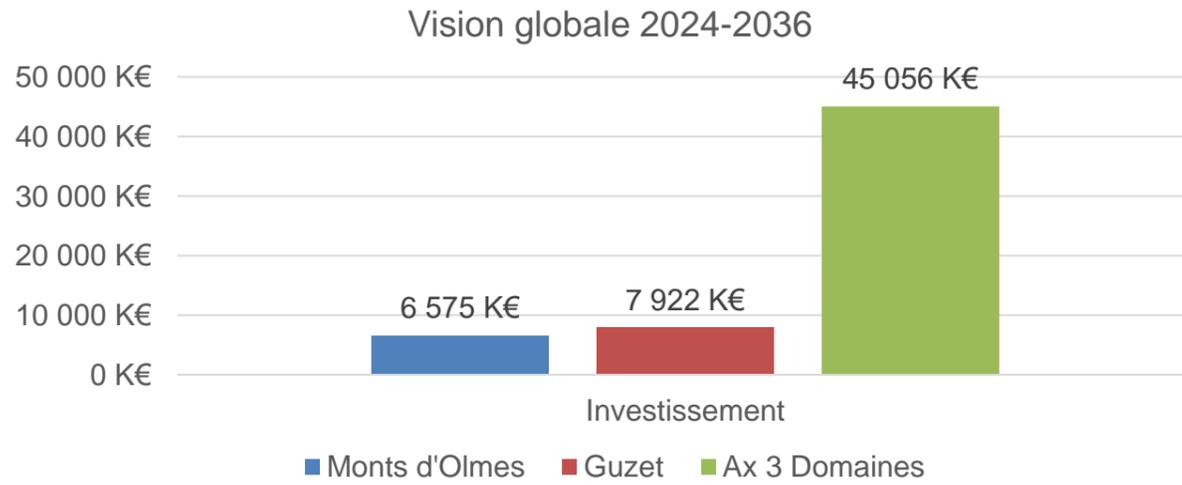


# Business plan prospectif à 15 ans

## Modèle économique agrégé – Business plan à 15 ans

Simulation sans fonds propres

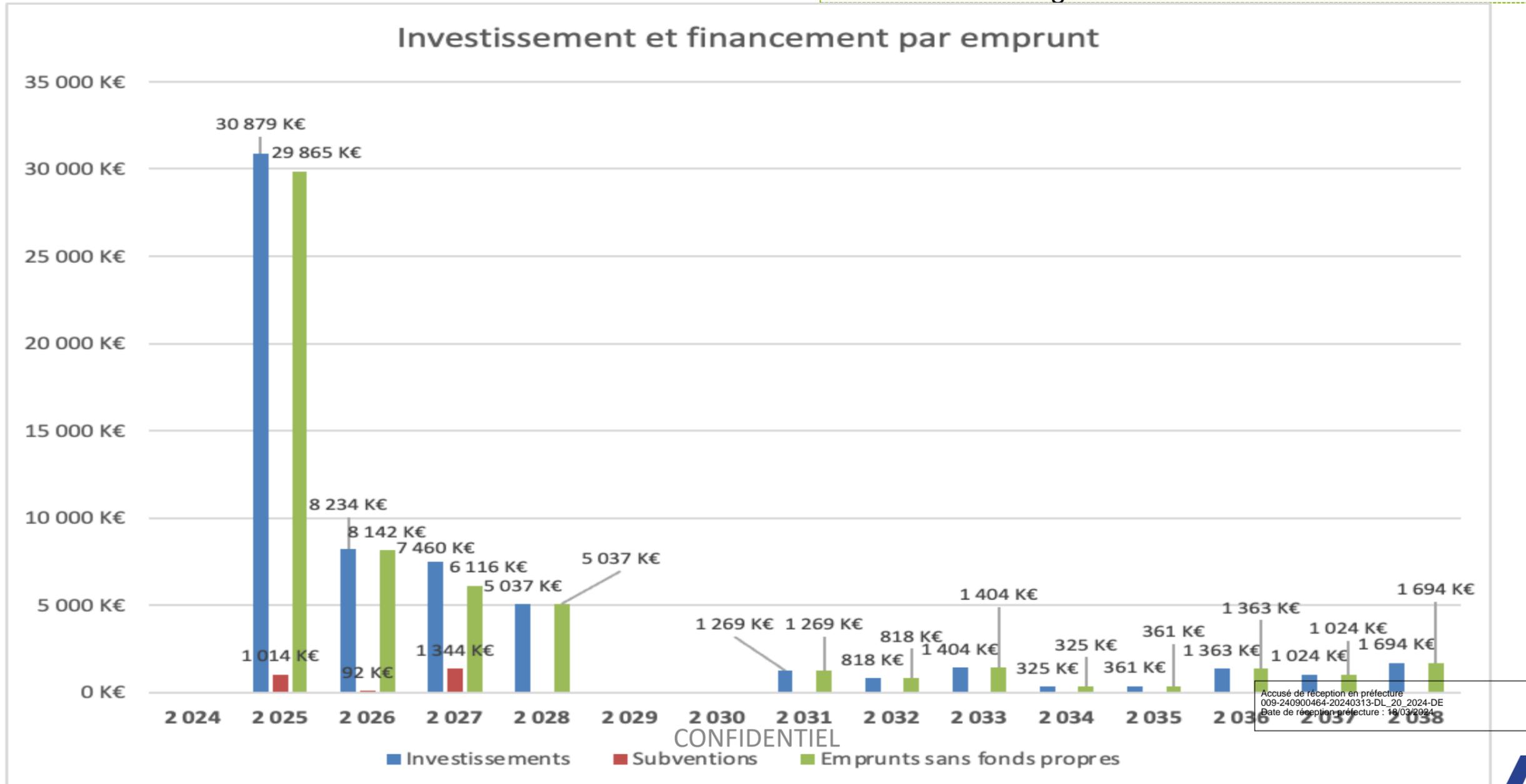
SAVASEM



- Le budget d'investissement simulé est de 59,9 M€ jusqu'en 2038

- 11% pour Monts d'Olmes
- 13% pour Guzet
- 76% pour Ax 3 Domaines

- Une simulation avec un recours à l'endettement chez le concessionnaire pour un total de 54,7 M€
- Les financements des équipements anciens restent chez les autorités organisatrices



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception en préfecture : 13/03/2024

CONFIDENTIEL

# Analyse de sensibilités avec une projection d'emprunts à 100% après subventions

- Des retraitements sont réalisés tels que : refacturation aux filiales neutralisée, taxe loi montagne et redevances aux autorités organisatrices instaurées
- La production de l'exercice est de 259,3 M€ hors refacturation
  - Le résultat global sur la période est une perte de 7 M€
  - alors que les sujétions de service public s'élèvent à 20,5 M€ et ne permettent pas d'absorber ce déficit
- Les frais financiers des nouveaux emprunts s'élèvent à 12,2 M€
  - avec une prise en compte de subventions d'investissements de diversification pour 2,5 M€

Simulation sans fonds propres

SAVASEM

## Contributions à 15 ans (2024-2038)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Recettes RM hiver	10 670 046	13 494 012	10 183 965	11 965 963	14 910 300	12 299 573	15 390 428	10 904 986	13 052 405	16 332 445	13 579 723	16 992 276	12 039 986	15 136 670	18 032 339
Recettes RM été	272 582	263 841	299 472	293 655	281 001	305 518	292 353	330 969	324 219	310 248	337 317	322 782	365 416	391 115	342 539
<b>Sujétion services publics</b>	<b>1 214 071</b>	<b>1 213 567</b>	<b>1 235 151</b>	<b>1 257 058</b>	<b>1 282 764</b>	<b>1 306 685</b>	<b>1 333 418</b>	<b>1 358 306</b>	<b>1 386 107</b>	<b>1 412 002</b>	<b>1 440 916</b>	<b>1 467 859</b>	<b>1 497 932</b>	<b>1 703 681</b>	<b>1 557 245</b>
Autres produits	36 863	48 792	31 889	40 491	52 890	41 858	54 807	34 557	44 420	58 162	46 215	60 512	38 154	54 872	64 215
Secours et assurances	635 128	798 150	631 758	721 606	878 568	742 791	907 560	675 166	788 255	963 110	820 101	1 002 020	745 437	929 181	1 063 352
<b>Nouvelles recettes</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>182 000</b>	<b>826 186</b>	<b>844 062</b>	<b>860 943</b>	<b>878 162</b>	<b>895 725</b>	<b>913 640</b>	<b>931 913</b>	<b>950 551</b>	<b>969 562</b>	<b>988 953</b>	<b>1 044 442</b>	<b>1 028 907</b>
autres recettes	287 922	378 035	256 806	319 726	413 658	329 526	427 827	277 140	349 696	454 013	363 823	472 355	305 985	418 042	501 267
Production de l'exercice	13 166 612	16 246 398	12 821 040	15 424 684	18 663 244	15 886 895	19 284 556	14 476 849	16 858 742	20 461 893	17 538 646	21 287 366	15 981 863	19 678 003	22 589 866
achats, matière consommées	589 520	603 079	616 346	628 673	641 247	654 072	667 153	680 496	694 106	707 988	722 148	736 591	751 323	916 015	781 676
Marge brute globale	12 577 092	15 643 319	12 204 694	14 796 011	18 021 997	15 232 823	18 617 403	13 796 352	16 164 636	19 753 905	16 816 498	20 550 775	15 230 540	18 761 988	21 808 188
Charges externes et autres	3 805 176	3 796 558	3 863 769	3 938 892	4 019 844	4 102 480	4 186 836	4 272 948	4 360 854	4 450 591	4 542 199	4 635 717	4 731 185	5 714 609	4 928 140
Redevance	2 589 582	2 579 881	2 558 949	2 513 460	2 486 908	2 499 997	2 289 560	2 223 707	2 158 596	2 186 451	2 114 806	2 047 589	2 054 553	1 972 572	1 940 412
<b>Variation selon activité</b>	<b>0</b>	<b>768 879</b>	<b>-234 949</b>	<b>0</b>	<b>812 200</b>	<b>0</b>	<b>842 780</b>	<b>-257 142</b>	<b>0</b>	<b>889 441</b>	<b>0</b>	<b>922 978</b>	<b>-282 514</b>	<b>0</b>	<b>977 246</b>
<b>Nlles charges externes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-58 000</b>	<b>-19 160</b>	<b>-99 543</b>	<b>-101 534</b>	<b>-103 565</b>	<b>-105 636</b>	<b>-107 749</b>	<b>-109 904</b>	<b>-112 102</b>	<b>-114 344</b>	<b>-116 631</b>	<b>-142 197</b>	<b>-121 343</b>
Valeur Ajoutée	6 182 334	8 498 001	6 074 925	8 362 819	10 802 589	8 731 880	11 401 793	7 662 475	9 752 935	12 337 326	10 271 594	13 058 836	8 843 946	11 217 004	14 083 732
Taxe loi montagne	503 217	634 172	476 742	562 163	702 444	577 383	724 710	510 750	612 724	769 068	637 478	800 139	563 910	702 344	849 114
Impôts et taxes	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984	274 984
Masse salariale	4 925 156	4 999 033	5 099 014	5 175 499	5 279 009	5 358 194	5 465 358	5 547 338	5 658 285	5 743 159	5 858 022	5 945 893	6 064 811	6 155 783	6 278 898
<b>Var Masse salariale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-3 000</b>	<b>203 934</b>	<b>153 013</b>	<b>156 073</b>	<b>159 194</b>	<b>162 378</b>	<b>165 626</b>	<b>168 938</b>	<b>172 317</b>	<b>175 763</b>	<b>179 279</b>	<b>182 864</b>	<b>186 522</b>
Excédent brut d'exploitation	478 977	2 589 813	227 185	2 146 239	4 393 139	2 365 246	4 777 546	1 167 024	3 041 316	5 381 176	3 328 793	5 862 057	1 760 964	3 901 029	6 494 215
Dotations amortissement	950 081	868 488	693 854	468 394	256 357	57 028	41 394	37 734	31 040	3 400	3 400	1 257	1 257	1 135	0
dotation subventions	-37 385	-35 247	-34 519	-33 449	-30 904	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dotation Nx amortissements</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>1 721 850</b>	<b>2 312 670</b>	<b>2 719 270</b>	<b>3 201 010</b>	<b>3 201 010</b>	<b>3 197 410</b>	<b>3 215 390</b>	<b>3 378 920</b>	<b>3 353 260</b>	<b>3 388 260</b>	<b>3 160 470</b>	<b>3 179 303</b>	<b>3 179 303</b>
Résultat d'exploitation	-433 719	1 726 572	-2 153 999	-601 376	1 448 416	-892 792	1 535 142	-2 068 120	-205 114	1 998 856	-27 867	2 472 540	-1 400 763	720 591	3 314 912
Résultat financier	-39 504	-46 269	-877 138	-1 043 518	-1 131 476	-1 195 998	-1 125 216	-1 052 592	-1 010 239	-992 297	-919 822	-839 651	-793 711	-706 470	-629 392
Frais financiers emprunts anciens	-39 504	-34 269	-29 313	-24 324	-19 816	-16 144	-12 435	-8 670	-5 293	-4 468	-2 234	0	0	0	0
<b>Frais financiers Nx emprunts</b>	<b>0</b>	<b>-12 000</b>	<b>-847 825</b>	<b>-1 019 194</b>	<b>-1 111 660</b>	<b>-1 179 854</b>	<b>-1 112 781</b>	<b>-1 043 922</b>	<b>-1 004 946</b>	<b>-987 829</b>	<b>-917 588</b>	<b>-839 651</b>	<b>-793 711</b>	<b>-706 470</b>	<b>-629 392</b>
Résultat avant IS	-473 223	1 680 303	-3 031 138	-1 644 893	316 940	-2 088 789	409 926	-3 120 711	-1 215 352	1 006 559	-947 690	1 632 889	-2 194 475	14 120	2 685 520

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

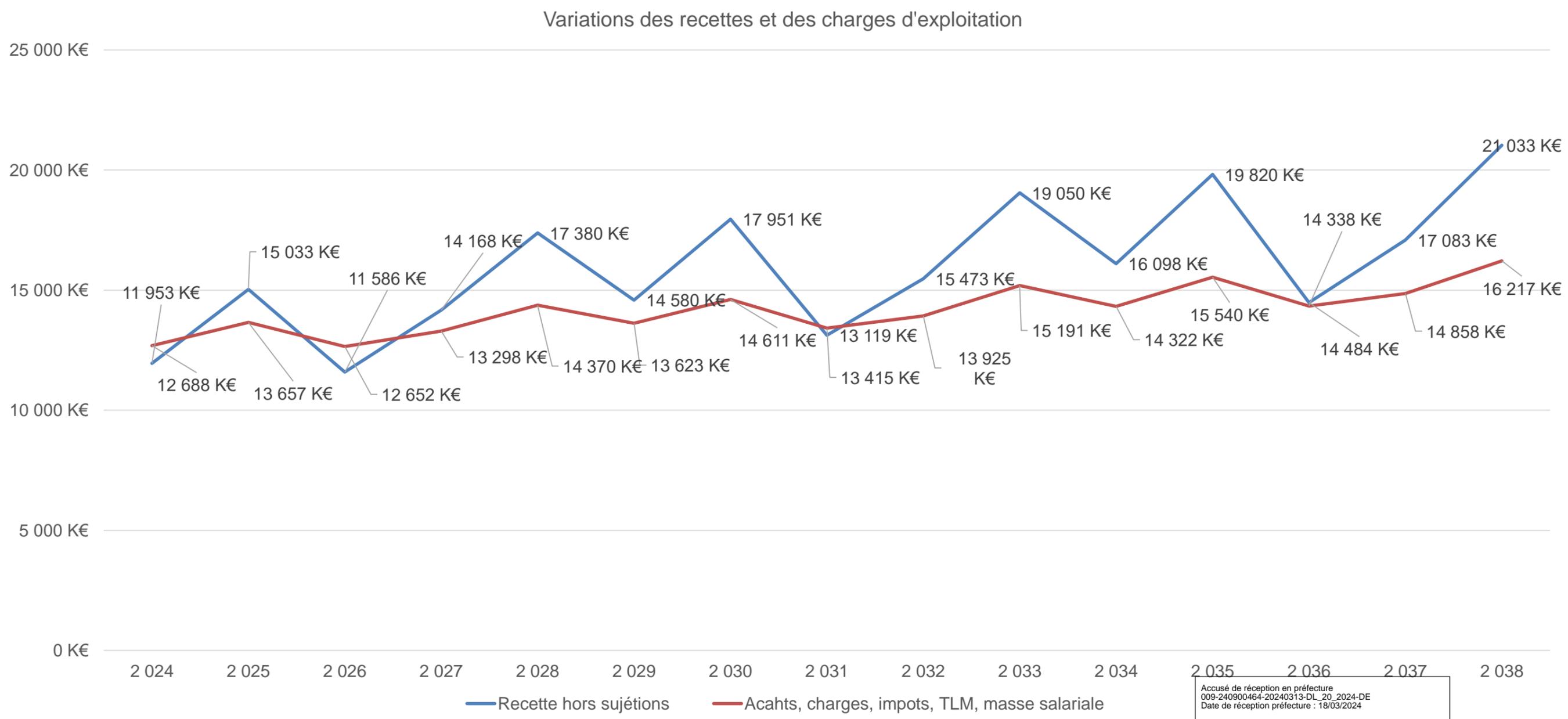
# Analyse de sensibilités aux recettes commerciales

- La simulation des recettes avec la prise en compte d'aléas météorologiques et sans tendance de croissance du volume global de journée skieurs montre que:
  - la pente d'évolution des charges est constante et globalement linéaire avec des variations assez relatives entre les bonnes et les mauvaises années
  - la baisse des charges ne compense pas la perte de recettes
  - une mauvaise année sur cinq génère un EBE négatif
- Le rattrapage par le prix des forfaits est limité à la compensation de l'inflation qui affecte également les charges et les salaires
  - la question de la possibilité d'augmenter encore le prix se pose

Simulation sans fonds propres

SAVASEM

## Contributions à 15 ans (2024-2038)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

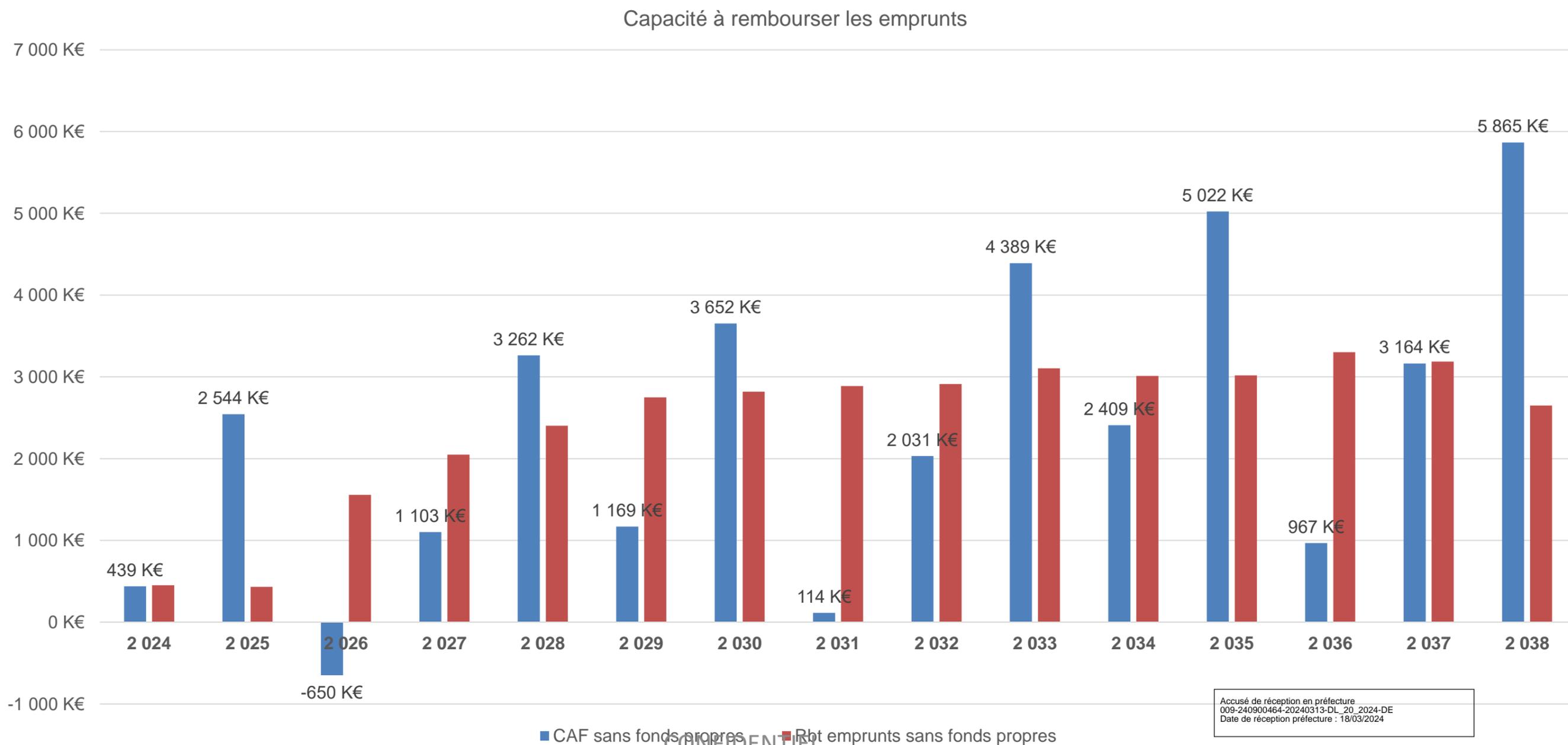
# Analyse de sensibilités au mode de financement

- Nous avons calculé la capacité d'autofinancement de l'exploitation
  - Résultat + Dotations aux amortissements / Provisions – Reprise provision / Amortissement subventions
- Cette CAF est mise en regard des besoins de remboursement des emprunts
  - qui sont pris pour l'intégralité des investissements, hors subventions du fait de l'absence de fonds propres
- L'exploitation su 15 ans dégage un léger déficit de cashflow de 1,1 M€
  - Le total de la CAF est de 35,4 M€
  - le total des remboursements d'emprunts est de 36,5 M€

Simulation sans fonds propres

SAVASEM

## CAF et remboursement des emprunts à 15 ans (2024-2038)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

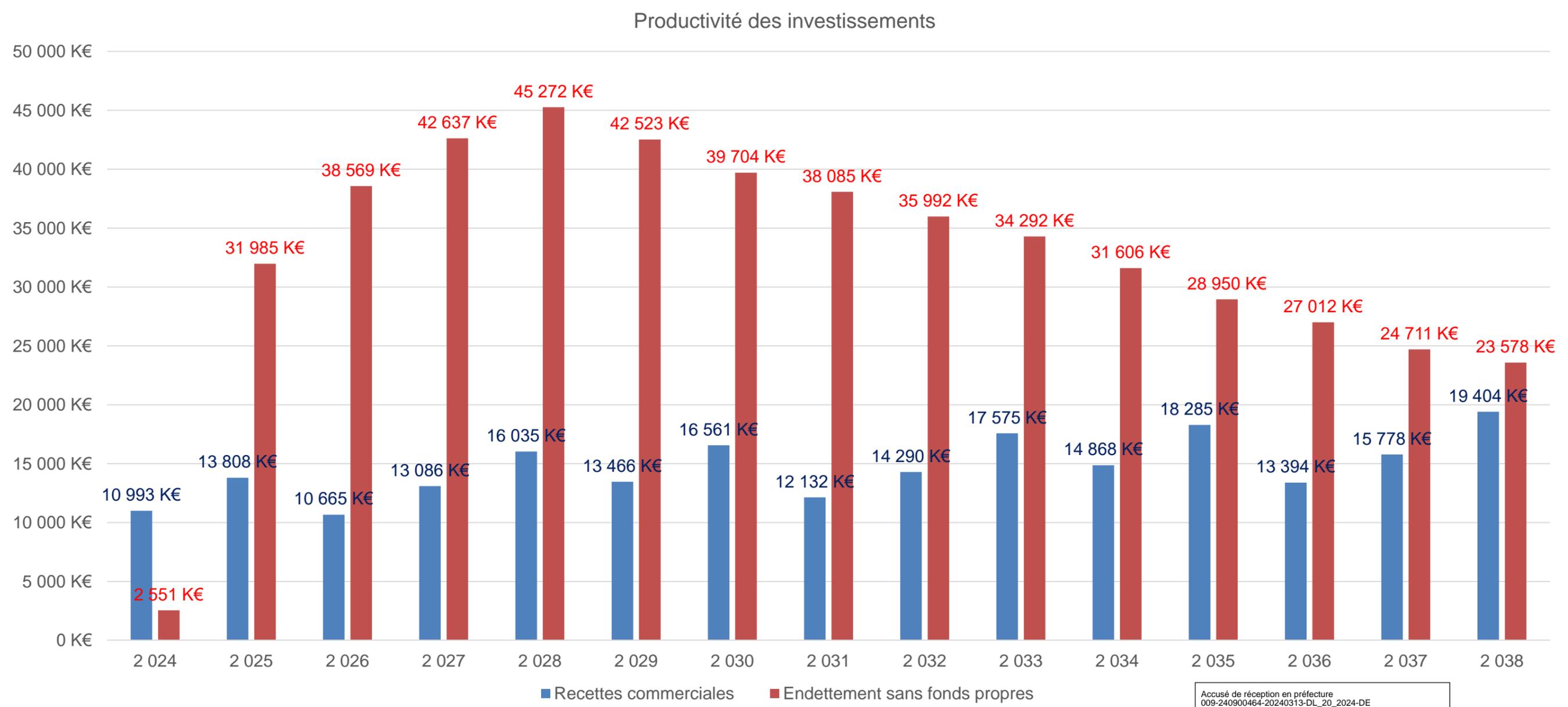
# Analyse de la productivité des investissements

- La nécessité d'endettement implique jusqu'à 45,3 M€ d'emprunts sans fonds propres
  - avec un pic en début de période qui pose la question de la vision à plus long terme
- Le ratio Recettes commerciales / VNC des actifs
  - calculé à partir de l'endettement global par simplification*
  - se situe en moyenne autour de 39% soit 1 € de recettes pour 2,6 € d'actifs nets
  - La performance des investissement est correcte

Simulation sans fonds propres

SAVASEM

## CAF et remboursement des emprunts à 15 ans (2024-2038)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

# Analyse de sensibilités aux charges

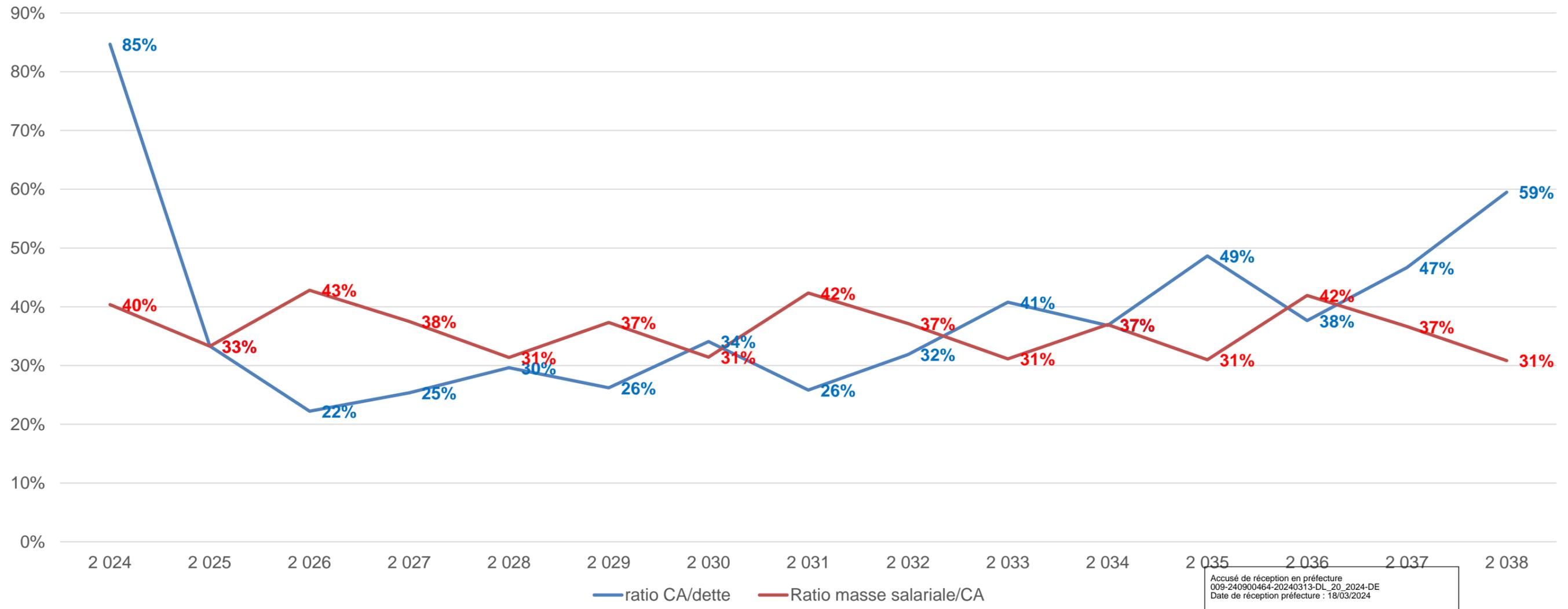
Simulation sans fonds propres

SAVASEM

- Le ratio masse salariale /CAHT donné par DSF pour la profession est de **30,2%** en 2022  
*calculé en intégrant les sujétions de service public*
  - se situe en moyenne autour de 37%
  - avec des variations entre 31% et 42% selon les saisons
  - L'alignement sur le ratio DSF générerait 4,7 M€ d'économie

## CAF et remboursement des emprunts à 15 ans (2024-2038)

Projection de ratios



CONFIDENTIEL

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Analyse de flux de trésorerie (tableau emplois-ressources)

Simulation sans  
recapitalisation

SAVASEM

- Nous constatons une situation de trésorerie, à partir des cash-flows, difficile tout au long de la période qui finit toujours négative.
- La projection à partir des hypothèses retenues est donc risquée pour la SAVASEM dans ce contexte

## Flux de trésorerie à 15 ans (2024-2038)

	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	2 035	2 036	2 037	2 038
<b>EMPLOIS</b>	451 K€	31 310 K€	9 791 K€	9 508 K€	7 440 K€	2 749 K€	2 819 K€	4 157 K€	3 728 K€	4 508 K€	3 336 K€	3 378 K€	4 664 K€	4 212 K€	4 166 K€
Investissements	0 K€	30 879 K€	8 234 K€	7 460 K€	5 037 K€	0 K€	0 K€	1 269 K€	818 K€	1 404 K€	325 K€	361 K€	1 363 K€	1 024 K€	1 516 K€
Remboursement emprunts	451 K€	431 K€	1 558 K€	2 048 K€	2 402 K€	2 749 K€	2 819 K€	2 888 K€	2 911 K€	3 104 K€	3 011 K€	3 017 K€	3 301 K€	3 188 K€	2 649 K€
<b>RESSOURCES</b>	439 K€	33 424 K€	7 584 K€	8 563 K€	8 299 K€	1 169 K€	3 652 K€	1 383 K€	2 849 K€	5 793 K€	2 734 K€	5 383 K€	2 330 K€	4 219 K€	7 381 K€
Apports fonds propres	0 K€	1 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Emprunts	0 K€	29 865 K€	8 142 K€	6 116 K€	5 037 K€	0 K€	0 K€	1 269 K€	818 K€	1 404 K€	325 K€	361 K€	1 363 K€	1 024 K€	1 516 K€
Subventions	0 K€	1 014 K€	92 K€	1 344 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Capacité Autofinancement	439 K€	2 544 K€	-650 K€	1 103 K€	3 262 K€	1 169 K€	3 652 K€	114 K€	2 031 K€	4 389 K€	2 409 K€	5 022 K€	967 K€	3 195 K€	5 865 K€
<b>Cumul trésorerie</b>	<b>-11 K€</b>	<b>2 102 K€</b>	<b>-106 K€</b>	<b>-1 052 K€</b>	<b>-192 K€</b>	<b>-1 771 K€</b>	<b>-938 K€</b>	<b>-3 711 K€</b>	<b>-4 591 K€</b>	<b>-3 307 K€</b>	<b>-3 908 K€</b>	<b>-1 903 K€</b>	<b>-4 237 K€</b>	<b>-4 230 K€</b>	<b>-1 046 K€</b>

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

Le TER n'intègre pas ici par simplification de variation de BFR.

# Etude alternative 2

## Synthèse SAVASEM

- > Avec recapitalisation
- > Intégrant Beille et Chioula



Simulation avec  
fonds propres

SAVASEM

- Compte tenu du projet de réorganisation et de l'engagement de la Région et de la Compagnie des Pyrénées, nous simulons dans les pages suivantes l'impact d'un apport en fonds propres sur l'équilibre financier global du projet.
- Nous intégrons le périmètre de la RENVA dans cette simulation
  - Notons que le portage du plus lourd projet (bâtiment d'accueil) est porté par le budget principal. Nous avons retraité la redevance pour ce bâtiment qui était au budget investissement de la régie en redevance au compte d'exploitation au format comptabilité privé.
  - NB : avec ce retraitement, la perte cumulée de la RENVA serait de -2,8 M€
  - Aucune sujétion de service public n'est cependant prévue dans le projet contrairement aux stations de Guzet, Monts d'Olmes et Ax 3 Domaine.
- Le budget d'investissement simulé est de 64,6 M€ jusqu'en 2038
- Nous avons pris une hypothèse de simulation avec 20 millions d'apports en fonds propres représentant 31% de l'investissement général des 15 années.
- Nous simulons ensuite l'évolution des cashflows à terme pour identifier la possible récupération de la dotation en fonds propres au terme de l'opération.

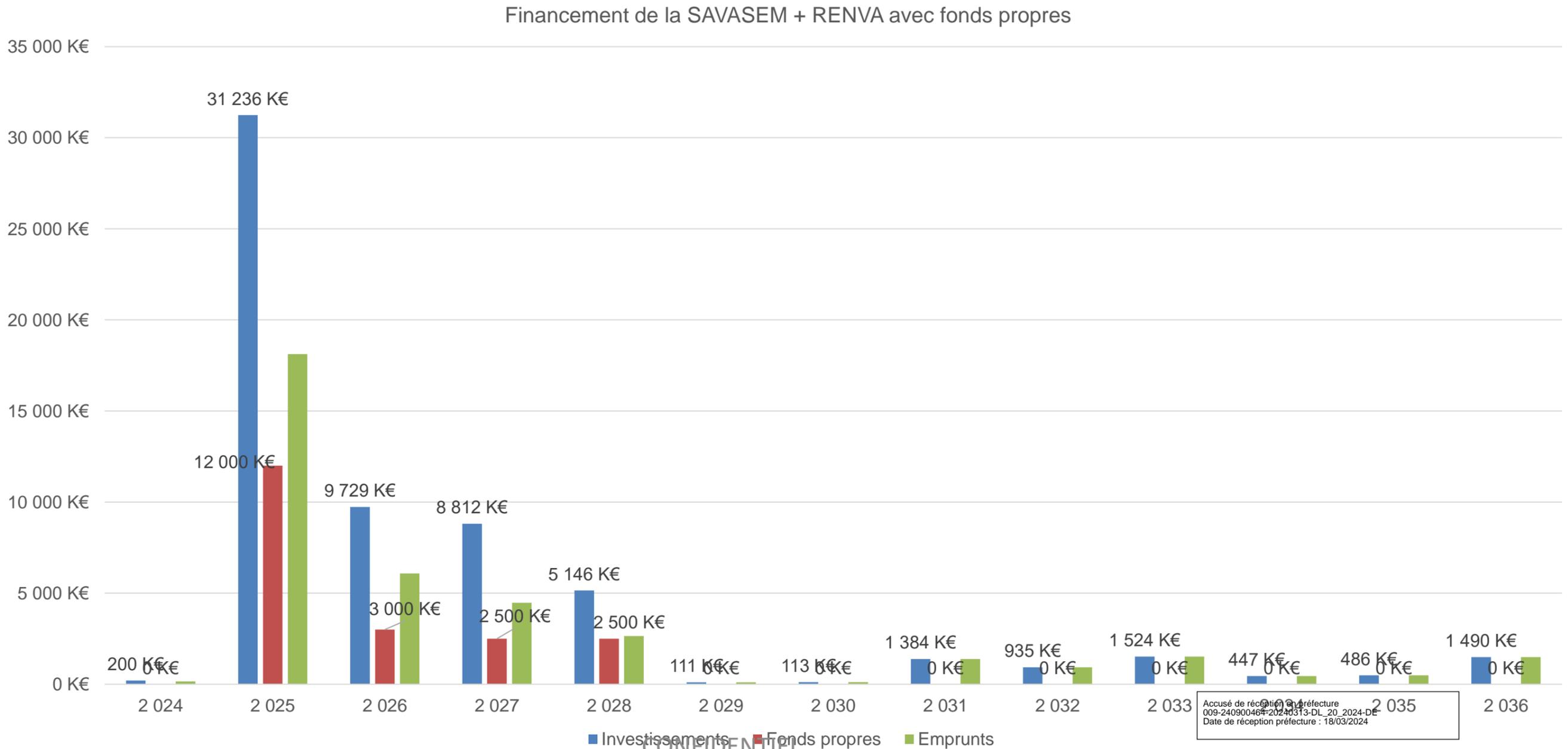
# Analyse de sensibilités aux apports en fonds propres

Simulation avec fonds propres

SAVASEM + RENVA

- Nous avons simulé des apports en capital sur les quatre premières années
  - à hauteur de 20 M€
  - soit 40% des CAPEX des quatre premières années
- Le besoin en emprunts passe d'un pic d'endettement de 26,2 M€ (périmètre SAVASEM) à 29,2 M€ en incluant la RENVA

## Financement des investissements à 15 ans (2024-2038) avec l'apport de fonds propres



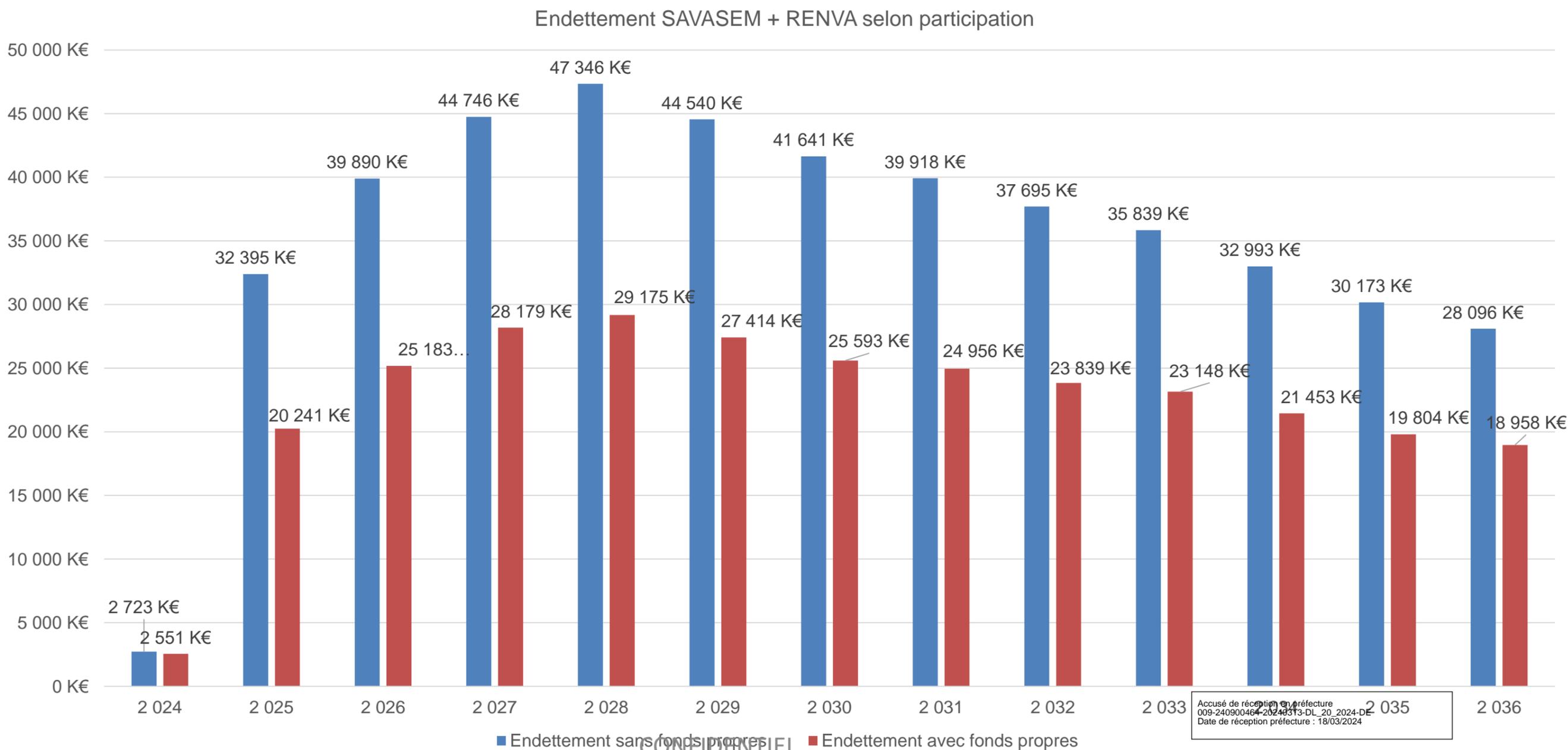
# Analyse de sensibilités aux apports en fonds propres

- Le besoin en emprunts est réduit
  - et l'endettement est plus en ligne avec les fonds propres de l'entreprise
- Les frais financiers pèsent moins sur le compte de résultat que sans apports de fonds propres
- Le cumul de résultat passe de +0,4 M€ à - 1,4 M€
  - La RENVA sans sujétion de service public dégrade le projet.

Simulation avec fonds propres

SAVASEM + RENVA

## Niveau d'endettement comparé à 15 ans (2024-2038) avec et sans fonds propres



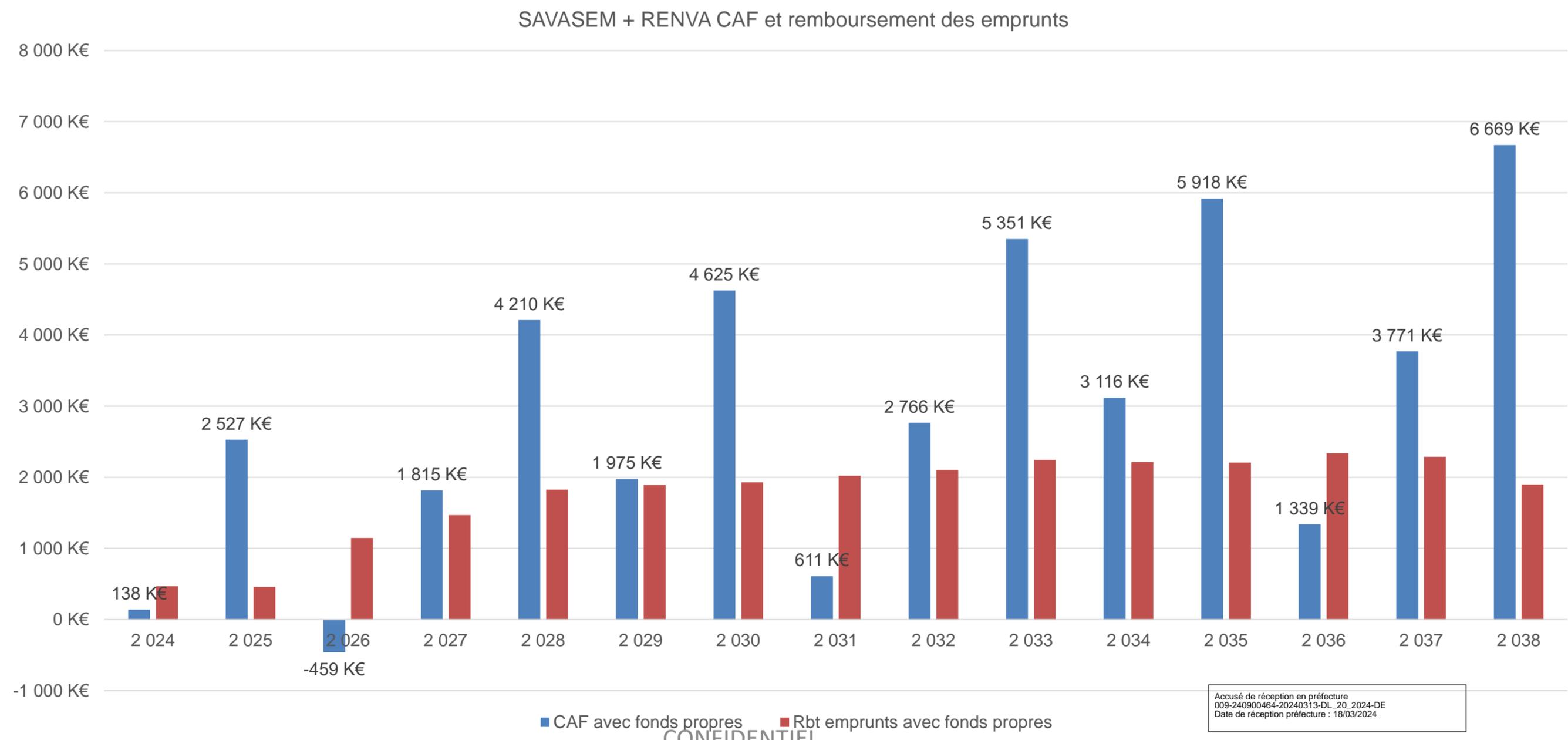
# Analyse de sensibilités au mode de financement

- Nous avons recalculé la capacité d'autofinancement de l'exploitation
  - Résultat +Dotations aux amortissements /Provisions – Reprise provision/amortissement subventions
- Cette CAF est mise en regard des besoins de remboursement des emprunts
  - qui sont pris pour la part des investissements hors subventions, non couverts par les fonds propres
- La CAF est à même de faire face à l'endettement
  - Le total de la CAF est de 44,4 M€
  - le total des remboursements d'emprunts est de 23 M€

Simulation avec fonds propres

SAVASEM + RENVA

## CAF et remboursement des emprunts à 15 ans (2024-2038)



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

CONFIDENTIEL

# Analyse de flux de trésorerie

- Grâce aux apports en fonds propres qui financent 1/3 des besoins, la situation de trésorerie, à partir des cash-flows, est favorable tout au long des 15 années.
  - la CAF augmente de 7,4 M€ par l'économie des frais financiers
  - ce sont 15,8 M€ d'emprunts qui n'ont pas à être remboursés sur la période
- La situation de trésorerie en fin de période s'élève à 22,3 M€ sans pris en compte de la trésorerie initiale du délégataire
  - un résultat amélioré par le fait que l'on tombe sur une « bonne année »
- La société serait donc à même de rembourser les apports en fonds propres de 20 M€
  - rappelons qu'entre temps les collectivités locales auront contribuées via les sujétions de service public à hauteur de 20,8 M€ à l'équilibre de l'exploitation.

Simulation avec fonds propres

**SAVASEM + RENVA**

## Flux de trésorerie à 15 ans (2024-2038)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
<b>EMPLOIS</b>	200 K€	31 246 K€	10 455 K€	9 867 K€	6 554 K€	1 762 K€	1 823 K€	3 181 K€	2 815 K€	3 596 K€	2 518 K€	2 622 K€	3 827 K€	3 304 K€	3 546 K€
Investissements	200 K€	31 236 K€	9 729 K€	8 812 K€	5 146 K€	111 K€	113 K€	1 384 K€	935 K€	1 524 K€	447 K€	486 K€	1 490 K€	1 017 K€	1 649 K€
Remboursement emprunts	0 K€	9 K€	726 K€	1 056 K€	1 408 K€	1 651 K€	1 710 K€	1 797 K€	1 880 K€	2 072 K€	2 071 K€	2 136 K€	2 337 K€	2 287 K€	1 897 K€
<b>RESSOURCES</b>	338 K€	33 763 K€	9 270 K€	10 627 K€	9 356 K€	2 086 K€	4 739 K€	1 995 K€	3 702 K€	6 875 K€	3 563 K€	6 404 K€	2 829 K€	4 788 K€	8 318 K€
Apports fonds propres	0 K€	12 000 K€	3 000 K€	2 500 K€	2 500 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Emprunts	160 K€	18 121 K€	6 081 K€	4 470 K€	2 646 K€	111 K€	113 K€	1 384 K€	935 K€	1 524 K€	447 K€	486 K€	1 490 K€	1 017 K€	1 649 K€
Subventions	40 K€	1 116 K€	648 K€	1 842 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Capacité Autofinancement	138 K€	2 527 K€	-459 K€	1 815 K€	4 210 K€	1 975 K€	4 625 K€	611 K€	2 766 K€	5 351 K€	3 116 K€	5 918 K€	1 339 K€	3 771 K€	6 669 K€
<b>Cumul trésorerie</b>	138 K€	2 656 K€	1 471 K€	2 230 K€	5 032 K€	5 356 K€	8 272 K€	7 086 K€	7 972 K€	11 251 K€	12 295 K€	16 078 K€	15 080 K€	16 564 K€	21 336 K€

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_20\_2024-DE  
Date de réception en préfecture : 18/03/2024

*La variation de BFR n'a pu être simulée et n'est donc pas intégrée.*

CONFIDENTIEL

## ANALYSE JURIDIQUE

### Les relations avec les Collectivités Locales

#### DETERMINATION DE LA NATURE DU SERVICE PUBLIC EN QUESTION

#### SPA OU SPIC ?

## QUESTION RELATIVE A LA NATURE DU SERVICE PUBLIC GERE UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL OU ADMINISTRATIF ?



S'agissant du service public des remontées mécaniques

Article L342-13 DU CODE DU TOURISME

*« L'exécution du service est assurée soit en régie directe, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention à durée déterminée avec l'autorité compétente »*

**La gestion des pistes de ski alpin est qualifiée de  
SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**  
**La question reste néanmoins posée s'agissant des pistes de ski de fond**



La jurisprudence administrative a eu l'occasion de préciser que l'exploitation des pistes de ski constitue un service public industriel et commercial, dont l'objet inclut notamment l'entretien et la sécurité des pistes.

En cas de dommage subi par un usager, celui-ci peut donc rechercher la responsabilité civile de l'exploitant du domaine skiable devant le juge judiciaire en raison d'un défaut de fonctionnement du service, y compris lorsque le domaine est exploité en régie par une commune.

*« Considérant que l'exploitation des pistes de ski, incluant notamment leur entretien et leur sécurité, constitue un service public industriel et commercial, même lorsque la station de ski est exploitée en régie directe par la commune ; qu'en raison de la nature juridique des liens existant entre les services publics industriels et commerciaux et leurs usagers, lesquels sont des liens de droit privé, les tribunaux judiciaires sont seuls compétents pour connaître d'un litige opposant une victime à une commune en sa qualité d'exploitant de la station, que la responsabilité de l'exploitant soit engagée pour faute ou sans faute ; »*

CE, 19 févr. 2009, n° 293020, Beaufils : JurisData n° 2009-074966

# RAPPELS – EQUILIBRE ECONOMIQUE D'UNE CONCESSION

## Règle propre aux S.P.I.C. : le principe de l'équilibre financier Afin de ne pas porter atteinte à la concurrence

Ainsi, en vertu du Code général des collectivités territoriales :

Article L. 2224-1 - **Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial** exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, **doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.**

Article L. 2224-2 - **Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics.**

En vertu de l'article L. 2224-2 du CGCT, les conseils municipaux ont toutefois la faculté de décider la prise en charge, dans leur budget général, de certaines des dépenses des S.P.I.C. lorsqu'une telle prise en charge est justifiée par l'une des raisons suivantes :

« 1° - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

2° - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. »

3° - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

# RAPPELS – EQUILIBRE ECONOMIQUE D'UNE CONCESSION

## **Règle propre aux S.P.I.C. : le principe de l'équilibre financier Afin de ne pas porter atteinte à la concurrence**



La décision du conseil municipal fait l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent.

**En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.**

**Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier.**

**AFIN DE DETERMINER LE MODE DE GESTION LE PLUS EFFICIENT POUR PORTER VOTRE PROJET, LES ELEMENTS SUIVANTS DOIVENT ETRE DEFINIS**

- 1) OBJET DU PROJET**
- 2) EQUILIBRE ECONOMIQUE**

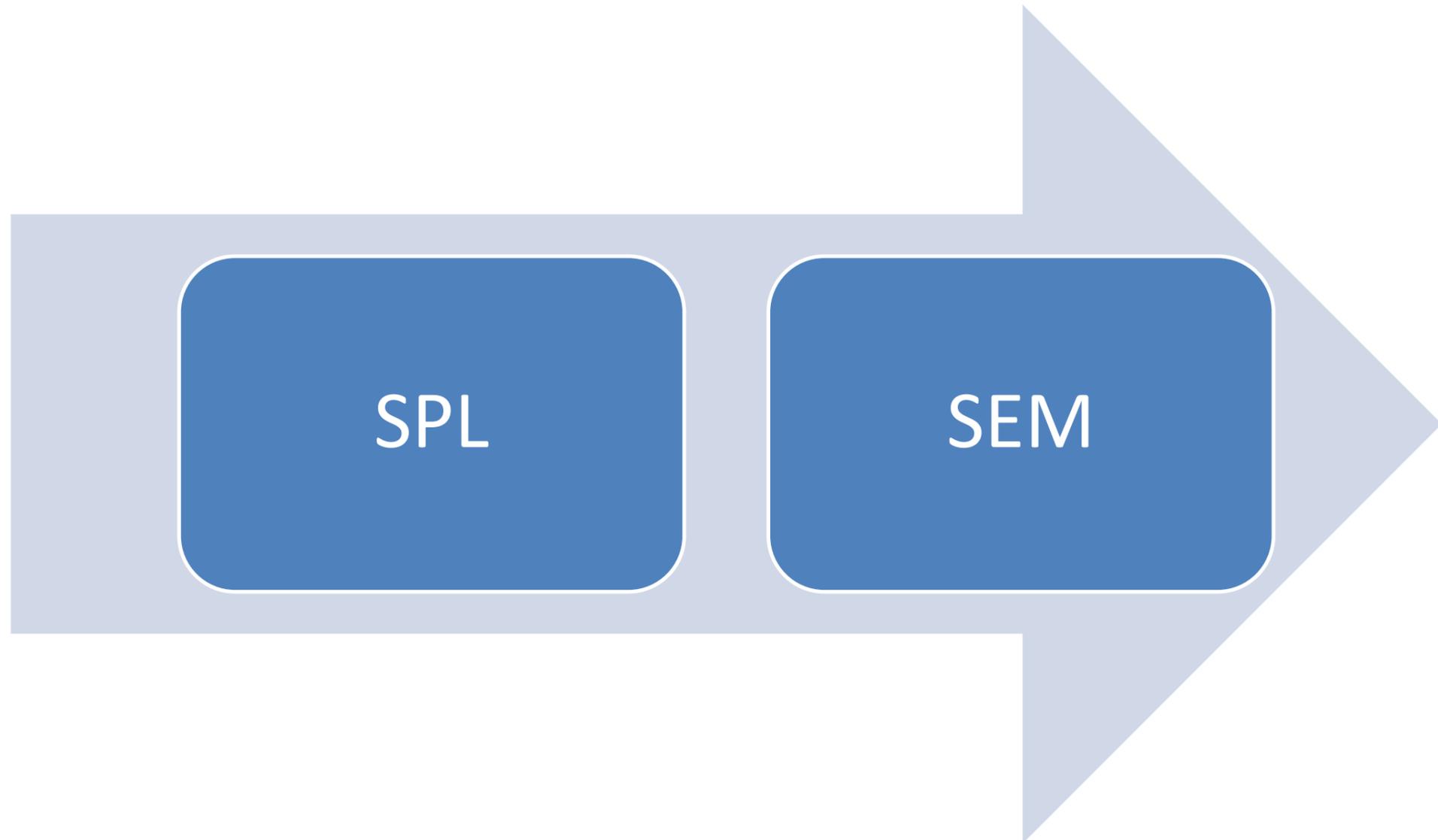
**IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE**  
*SPL / SEM / REGIE / GIP*

**IDENTIFICATION DU MODE DE GESTION**  
*Affermage / Concession / Régie intéressée*

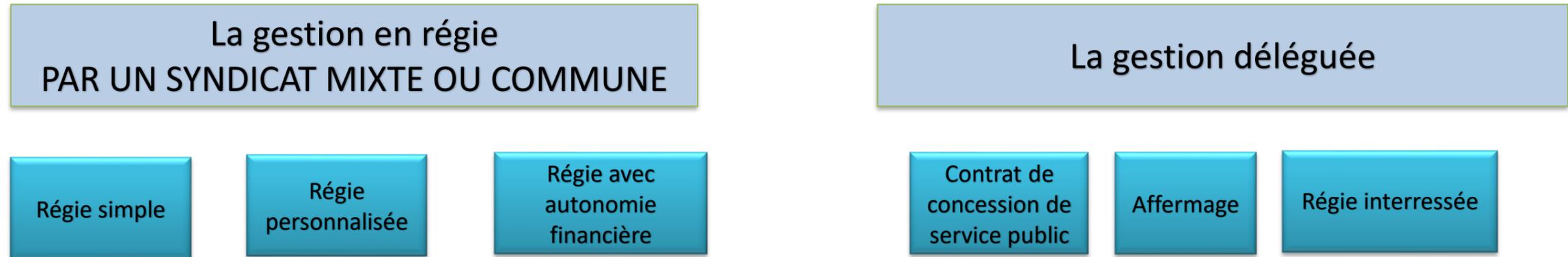
**Autorités organisatrices**

**AFIN DE DETERMINER LE MODE DE GESTION LE PLUS EFFICIENT POUR PORTER VOTRE PROJET, LES ELEMENTS SUIVANTS DOIVENT ETRE DEFINIS**

DU POINT DE VUE DU DROIT PUBLIC



## Présentation synthétique des différents modes de gestion envisageables



**Ces différents modes de gestion ne sont toutefois pas exclusifs.**

Des solutions mixtes peuvent ainsi être envisagées selon le service public concerné, le périmètre technique et géographique, etc.

S'agissant de la régie intéressée ou de la gérance, ces modes de gestion, doivent aujourd'hui être assimilés à un contrat de concession ou à un marché public en fonction du mode de rémunération du régisseur (CE 30 juin 1999, *SMITOM*, n° 198147)

	SAEML	SPL	SEMOP	EPIC
<b>Actionnaires</b>	Au moins 7 actionnaires	Au moins actionnaires 2 collectivités territoriales ou leurs groupements	Au moins 2 actionnaires	Rattaché à l'Etat ou à une collectivité territoriale qui en a la tutelle
<b>Détention du capital</b>	Collectivités locales doivent être majoritaires et détenir entre 50 + 1 action et 85% du capital  Actionnaires privés au moins 15% du capital	<b>Entièrement détenu des collectivités locales (ou leurs groupements)</b>  <b>Incapacité à associer des acteurs privés</b>	1 seule collectivité ou un seul groupement de collectivités territoriales, qui pourra détenir entre 34% et 85% du capital  1 ou plusieurs « opérateurs économiques » détenant quant à eux entre 15% et 66% du capital.	<b>Incapacité à associer des acteurs privés</b>
<b>Compétences</b>	Devra rester dans le cadre des compétences qui sont reconnues par la loi : <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérations d'aménagement et de construction</li> <li>Exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial</li> <li>Autres activités d'intérêt général</li> </ul> Si son objet inclut plusieurs activités, celles-ci devront être complémentaires	Devra rester dans le cadre des compétences qui sont reconnues par la loi : <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérations d'aménagement et de construction</li> <li>Exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial</li> <li>Autres activités d'intérêt général</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soit la réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement ;</li> <li>Soit la gestion d'un service public ;</li> <li>Soit toute autre activité d'intérêt général</li> </ul>	Gestion d'une activité de service public de nature industrielle et commerciale.
<b>Champ d'action territorial et <i>rationae personae</i></b>	Illimité	Intervient <b>uniquement sur le territoire des collectivités territoriales actionnaires et pour ses actionnaires</b>	<b>Mono-contrat.</b> Ne peut exercer ses activités que dans le cadre exclusif de l'unique contrat passé avec son actionnaire public	Principe de spécialité qui limite leurs activités aux seuls services publics qu'ils ont pour mission d'assurer
<b>Modalités de délégation de compétence</b>	Qualité de délégataire de service public et de ce fait serait soumis à une procédure de mise en concurrence	Pas de mise en concurrence de la SPL mais la SPL doit mettre en concurrence ses prestataires	Attribution du contrat par la collectivité sans mise en concurrence	Attribution par la collectivité territoriale de tutelle
<b>Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement privé</li> <li><b>Pas de versement de subvention par la Commune par le biais d'une convention d'objectif mais possible par une DSP ou passation d'un marché</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capitaux apportés par les structures publiques</li> <li>Subventions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capitaux apportés par les actionnaires</li> <li>Ressources prélevées sur les usagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Redevances payées par les usagers</li> <li>Crédits budgétaires, subventions</li> </ul>

# RAPPELS – EQUILIBRE ECONOMIQUE D'UNE CONCESSION

## Définition du contrat de concession Article L1121-1 Nouveau Code de la Commande Publique – En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019

Les contrats de concession sont les contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

**La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché**, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service.

**Risque de requalification en Marché Public**

**Cette phase du projet a pour objectif d'effectuer une analyse des différentes structures juridiques envisageables, avant de déterminer la structure la plus appropriée :**

- **Société d'Economie Mixte (SEM),**
- **Société Publique Locale (SPL),**
- **Régie (EPIC),**

## ANALYSE JURIDIQUE Les structures possibles

### « Régie communale » - ou gestion par la collectivité

L'article L2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

*« Les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial.*

*Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage. »*

## La gestion en régie - la régie avec autonomie financière

	Caractéristiques de la régie personnalisée
Régime juridique	Articles L. 2221-1 et R. 2221-2 et suivants du CGCT
Gouvernance	Administrée par un conseil d'exploitation (membres désignés par l'assemblée délibérante, sur proposition du Président de l'EPCI) un Président, élu en son sein, et un Directeur.
Contrôle de la collectivité	Budget autonome mais pas d'autonomie administrative. L'organe délibérant de la collectivité territoriale fixe les conditions de recrutement et d'activité du personnel, les tarifs, le budget, affecte les résultats d'exploitation, approuve les investissements, etc.
Transfert du risque à un opérateur	Non. Responsabilité directe de la collectivité vis à des tiers et de son personnel.
Régime financier	Application des règles de la comptabilité publique

## PROBLEMATIQUE FISCALE

### LE CRITERE DE L'ACTIVITE PRIME SUR CELUI DE LA STRUCTURE GESTIONNAIRE

#### La gestion en régie - la régie personnalisée

	Caractéristiques de la régie personnalisée
Régime juridique	L. 2221-10 et R. 2221-27 et suivants du CGCT.
Gouvernance	Administrée par un conseil d'administration (membres désignés par l'assemblée délibérante, sur proposition de la collectivité à l'initiative de la création) un Président, élu en son sein, et un Directeur, nommé par le Président.
Contrôle de la collectivité	Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant la régie. Il vote le budget de la régie
Transfert du risque à un opérateur	Non. Responsabilité directe de la collectivité vis à des tiers et de son personnel.
Régime financier et fiscal	Application des règles de la comptabilité publique : comptabilité M4 dans le cadre d'un EPIC gérant un SPIC Liasse fiscale à produire (cas d'assujettissement à l'IS)

## ANALYSE JURIDIQUE Les structures possibles

### La Société d'Économie Mixte Locale

**La société d'économie mixte (SEM) devra rester dans le cadre des compétences qui sont reconnues par la loi et si son objet inclut plusieurs activités, celles-ci devront être complémentaires.**

**Il convient dès à présent de rappeler que pour la passation de ses marchés, la SEM demeure soumise au Code de la Commande Publique.**

## La société d'économie mixte - la SEM

	Caractéristiques de la SEM
Modalités de création	Délibération de la collectivité approuvant les statuts. La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social (art. L. 1522-2 du CGCT). Le capital social doit être au moins égal à 37.000 € (Article L. 224-2 du Code de commerce). Le capital doit être dimensionné en fonction de l'éventuel investissement supporté par la SEM.
Objet	La SEM peut être chargée de tout ou partie de l'exploitation du service public des RM. La SEM peut assumer directement l'exploitation de ces activités ou confier, après mise en concurrence, la mise en œuvre du service à des opérateurs, par des marchés publics ou des contrats de concession. La SEM peut intervenir pour des collectivités ne participant pas à son capital.
Gouvernance	Déterminée par les statuts, et le cas échéant par un pacte d'actionnaires. La collectivité est représentée au sein du conseil d'administration et dispose d'un nombre d'administrateurs proportionnel à la détention de capital.
Procédure de mise en concurrence	Procédure de <b>mise en concurrence obligatoire</b> dans le cadre d'une concession
Transfert du risque	La collectivité n'assume les risques attachés au service qu'à travers sa participation à la SEM
Régime comptable et fiscal	Comptabilité de droit privé. Application des impôts commerciaux. Obligations fiscales et comptables identiques à celles d'une société de statut privé

## ANALYSE JURIDIQUE Les structures possibles

### La Société d'Economie Mixte Locale

**La mise en place d'une telle structure, qui aurait la qualité de délégataire de service public et de ce fait serait soumis à une procédure de mise en concurrence dans le respect des principes de transparence et de publicité, prévu par la « loi Sapin » et codifié aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.**

## ANALYSE JURIDIQUE Les structures possibles

### La Société d'Economie Mixte Locale

#### Application au cas d'espèce

**Avantage : CDP pourrait intégrer la SEM**

**Inconvénients : mise en concurrence / non assimilable à du « in house »**

**conséquences de la résiliation anticipée du contrat  
actuel sur Ax les Thermes ?**

## La SPL

	Caractéristiques de la SPL
Modalités de création	<p>Délibérations d'au moins deux collectivités approuvant les statuts de la SPL. Le capital social doit être au moins égal à 37.000 € (Article L. 224-2 du Code de commerce). Le capital doit être dimensionné en fonction de l'éventuel investissement supporté par la SPL.</p> <p>Difficulté potentielle de création d'une SPL entre un EPCI et des communes membres (CE 14 novembre 2018, Préfet du Puy-de-Dôme) : objet de la SPL doit rester strictement dans le périmètre des compétences des CT qui sont actionnaires</p>
Objet	<p>La SPL peut être chargée de tout ou partie de l'exploitation du service public des remontées mécaniques.</p> <p>La SPL peut assumer directement l'exploitation de ces activités ou confier, après mise en concurrence, la mise en œuvre du service à des opérateurs, par des marchés publics ou des contrats de concession.</p> <p>La SPL ne peut intervenir pour des collectivités ne participant pas à son capital.</p>
Gouvernance	<p>Déterminées par les statuts, et le cas échéant par un pacte d'actionnaires.</p> <p>Chaque collectivité est représentée au sein du conseil d'administration de la SPL et dispose d'un nombre d'administrateurs proportionnel à la détention de capital.</p>
Procédure de mise en concurrence	<p>Pas de mise en concurrence entre les actionnaires de la SPL et celle-ci si les conditions liées au contrôle analogue sont réunies.</p>
Régime comptable et fiscal	<p>Comptabilité de droit privé. Application des impôts commerciaux.</p> <p>Obligations fiscales et comptables identiques à celles d'une société de statut privé</p>
Transfert du risque	<p>La collectivité n'assume les risques attachés au service qu'à travers sa participation à la SPL.</p>

## ANALYSE JURIDIQUE Les structures possibles

### La Société Publique Locale

La SPL intervient uniquement sur le territoire des collectivités territoriales actionnaires et pour ses actionnaires. En effet, contrairement aux SEM, les SPL ne peuvent pas intervenir pour d'autres acteurs que pour leurs actionnaires, ni en dehors du territoire des Collectivités membres. Et ce, même dans le respect des règles de la commande publique et même à titre accessoire.

## ANALYSE JURIDIQUE Les structures possibles

### La Société Publique Locale

#### Les apports faits à la SPL

En contrepartie des actions correspondant au montant des apports, les actionnaires peuvent faire deux types d'apports de biens :

- Les apports en nature : tout apport autre que des sommes d'argent. Il peut s'agir de biens meubles (corporels ou incorporels) ou de biens immeubles.
- Les apports en numéraire.

## ANALYSE JURIDIQUE Les structures possibles

### La Société Publique Locale

**La Société Publique Locale pourrait être un outil adapté à la gestion du domaine skiable, soumise au Code de la Commande Publique.**

**Il convient néanmoins de s'assurer de répondre aux conditions concernant les prestations dites « in house ».**

## ANALYSE JURIDIQUE Les structures possibles

### La Société Publique Locale

#### Application au cas d'espèce

**Avantage : pas de mise en concurrence**

**Inconvénients : CDP et la Caisse des Dépôts ne peuvent être actionnaires**

**Vérifier strictement les conditions du « in house »**

## ANALYSE JURIDIQUE

### Les relations avec les Collectivités Locales

#### Les Délégations de Service Public

- o Concession
- o Affermage
- o Régie intéressée

Si les contrats de concession et d'affermage sont proches sur le plan juridique, la régie intéressée ne doit pas être confondue avec la régie, car il s'agit d'un contrat et non d'un outil structurel.

En pratique, il est préférable de privilégier un « contrat mixte » de type affermage, avec clauses concessives.

## ANALYSE JURIDIQUE

### Les relations avec les Collectivités Locales

#### Les Délégations de Service Public

##### Article L1121-1 du Code de la Commande Publique

Création Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art.

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

## ANALYSE JURIDIQUE

### Les relations avec les Collectivités Locales

**Il est impératif de noter dès à présent que les règles de financement par la collectivité de rattachement sont très encadrées.**

**Le principe général, en application des articles L.3241-4 et L.3241-5 du CGCT, rappelle que quel que soit leur mode de gestion, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers.**

**C'est en ce sens que le premier alinéa de l'article L.3241-5 interdit aux départements de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.**

**.Toutefois d'un point de vue comptable, il convient de noter qu'une subvention versée par une collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 774 "Subventions exceptionnelles" lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement.**

**Par contre les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'inscrivent au crédit de la subdivision appropriée du compte 131 "Subventions d'équipement".**

## ANALYSE JURIDIQUE

### Les relations avec les Collectivités Locales

#### **La problématique des relations « In House »**

**Le contrat « in house » est un contrat non soumis à une procédure de publicité de mise en concurrence, toutefois il doit être soumis à l'assemblée délibérante avant sa prise d'effet.**

**Afin de bénéficier de la dérogation prévue par l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est nécessaire, sur le fond, que le capital soit détenu à 100% par des personnes publiques qui possèdent un contrôle décisionnel et organique.**

**A défaut, toute convention liant la structure à la Commune peut être considérée comme étant un contrat de délégation de service public, soumis aux articles L1411-1 et suivants du CGCT.**

## La gestion déléguée - la concession

	Caractéristiques de la concession
Régime juridique	Le titulaire du contrat de concession doit supporter le risque d'exploitation du service. Sera de type affermage ou concessive en fonction des investissements mis à la charge du titulaire. Durée adaptée aux enjeux d'amortissement des investissements
Procédure de mise en concurrence	Oui sauf cas particulier
Contrôle par la collectivité	Oui, à travers notamment le rapport annuel du délégataire, la fixation des tarifs, et le droit de contrôle sur l'exécution de ses prestations
Transfert du risque à l'opérateur	Oui. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation du service, et les relations avec les usagers.
Encadrement des tarifs	Tarifs fixés par la Collectivité, sur proposition du concessionnaire. Perception du chiffre d'affaires par le titulaire du contrat de concession Redevance délégataire/délegant (occupation du domaine public / mise à disposition des investissements)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 21/2024

**OBJET : Modification de la composition du Bureau Communautaire : fixation du nombre de Vice-Présidents (modification)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald  
TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck  
GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

M. le Président rappelle les délibérations en vigueur à ce jour relatives à la composition du Bureau Communautaire :

- Délibération n°140/2023 en date du 15 novembre 2023 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents ;

- Délibération n°157/2023 en date du 13 décembre 2023 relative à la composition du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que le bureau de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (Art. L. 5211-10 du CGCT).

Il ajoute que le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de Vice-Présidents qui ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil Communautaire ni excéder le nombre de quinze Vice-Présidents. Toutefois, le Conseil Communautaire peut, à la majorité des deux tiers, déroger à cette règle et fixer un nombre de Vice-Présidents correspondant au maximum à 30 % de son propre effectif en respectant le nombre maximal de quinze.

Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, a présenté sa démission de ses fonctions de Vice-Président. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet. La notification de cette démission par les services de la Sous-Préfecture a été réalisée par un courrier reçu le 15 février 2024 par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de réduire le nombre de Vice-Présidents à quatre (4).

En conséquence, le nouvel ordre des Vice-Présidents serait le suivant :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Richard MORETTO ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Michel SABATIER ;
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Hervé LAFFONT ;
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Claude DES.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et une abstention de Monsieur François HOAREAU :

- **DÉCIDÉ** de fixer le nombre des Vice-Présidents à 4 (quatre) ;
- **ACTÉ** le nouvel ordre des Vice-Présidents de la Communauté de Commune du Pays d'Olmes tel que ci-après :
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Richard MORETTO ;
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Michel SABATIER ;
  - 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Hervé LAFFONT ;
  - 4<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Claude DES.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 22/2024

**OBJET : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents (modification)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Le conseil communautaire a délibéré en Septembre 2020 quant aux indemnités de fonction allouées aux membres du bureau.

Suite aux modifications engendrées par la composition du bureau il convient de se prononcer afin d'adapter l'enveloppe indemnitaire en conséquence.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les montants des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont exprimés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi (% de l'IB 1027),

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée, conformément à l'article L5211-12 du CGCT, et représentant le montant total des indemnités versées, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 64 362.72 euros annuel.

L'enveloppe globale = montant maximum pour le Président + montant maximum pour les VP  
= 23 902.56 € + (10 115.04€\*4) = 64 362.72 euros

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers communautaires délégués était également incluse dans l'enveloppe.

Cette indemnité ne pourra dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, elle ne peut être supérieure à celles du président ou des vices présidents, elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le montant de l'enveloppe globale annuelle consacrée à ces indemnités et les taux proposés ci-après.

Membres	Montant mensuel maximum	Taux Proposé	Montant mensuel brut (à titre indicatif)
Président	1 991.88	66.30%	1 320.66
1 <sup>er</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué			250.00
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué			250.00
<b>Total mensuel brut</b>	<b>5 363.56</b>	<b>/</b>	<b>3 820.66</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 23/2024

**OBJET :** Marché public N°2024\_02\_TVX : Couverture bardage dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques des Monts d'Olmes - Attribution

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

## 1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Président expose que la présente consultation intervient dans le cadre de la relance d'un marché rendu nécessaire du fait de la défaillance du précédent titulaire et de la non-conformité des panneaux sandwich précédemment posés.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée de 2 mois.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 26 janvier 2024
- Publication sur La Dépêche du Midi édition web n° 140815 le 27 janvier 2024 et édition papier n° 140814 le 31 janvier 2024.
- Publication sur le BOAMP le 26 janvier 2024, avis n° 24-9177.

Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

## 2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Délai d'exécution	10.0
2.2- <i>Qualité du mémoire justificatif et méthodologique</i>	30.0

### 3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<b>SARL PAYS D'OLMES BATIMENT</b> 31 Rue Jacquard 09300 LAVELANET Courriel : <a href="mailto:entreprise@pob09.com">entreprise@pob09.com</a> SIRET : 450 552 765 00031
2	<b>TRINQUIER SAS</b> Rue Nicolas Cugnot 11000 CARCASSONNE Courriel : <a href="mailto:contact@trinquier.fr">contact@trinquier.fr</a> SIRET : 306 980 517 00016

#### **A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATION**

**Montant des offres :**

ENTREPRISES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	TRINQUIER SAS
<b>TOTAL HT</b>	125 637,71 €	162 177,69 €
<b>TVA 20 %</b>	25 127,54 €	32 435,54 €
<b>TOTAL TTC</b>	150 765, 25 €	194 613, 23 €

#### **B. INVITATION A LA REGULARISATION, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION**

Une invitation à régulariser l'offre ainsi qu'une demande de précisions et de négociation a été envoyée à l'entreprise PAYS D'OLMES BATIMENT.

Concernant l'entreprise TRINQUIER SAS, seule l'invitation à améliorer son offre financière lui a été envoyée.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur était fixée au 23 février à 12 heures.

#### **C. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATION**

Les deux entreprises candidates ont répondu dans les délai impartis.

ENTREPRISES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	TRINQUIER SAS
<b>TOTAL HT</b>	125 637,71 €	160 000,31 €
<b>TVA 20 %</b>	25 127,54 €	32 000,06 €
<b>TOTAL TTC</b>	150 765, 25 €	192 000,37 €

#### 4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue le mardi 5 mars 2024 à 14 heures afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Président donne lecture de cette analyse et de l'avis rendu par la Commission.

Aussi, le classement proposé par la Commission Consultative est le suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT
2	TRINQUIER SAS

Il est fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'un courrier électronique a été adressé au Président de la CCPO le 6 mars 2024 par le représentant de la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT lui indiquant que le carnet de commande de l'entreprise ne leur permettrait pas d'honorer en temps et en heure ce chantier si la société était attributaire.

De ce fait, la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT ne souhaite plus être candidate à l'attribution du présent marché.

Pour rappel, et en lien avec l'avis rendu par la Commission Consultative, l'entreprise étant arrivée en deuxième position est TRINQUIER SAS.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** le marché n°2024\_02\_TVX : Couverture bardage dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques des monts d'Olmes à l'entreprise TRINQUIER SAS pour un montant de 160 000,31 € HT ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2024\_02\_TVX : Couverture bardage dans le cadre de la démolition et reconstruction des locaux techniques des monts d'Olmes attribué ci-dessus ;

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 24/2024

**OBJET** : Marché public N°2024\_05\_MOE : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la Maison du Grand Site - Attribution

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération N°172/2023 du 13 décembre 2023 relative au lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études géotechniques du sol d'assise pour l'opération de construction de la Maison du Grand Site.

## 1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que le marché n°2024\_05\_MOE : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la Maison du Grand Site a été passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 500 000,00 € HT.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 16 janvier 2024
- Publication sur La Dépêche du Midi édition web n° 140721 le 19 janvier 2024 et édition papier n° 140720 le 22 janvier 2024.
- Publication sur le BOAMP le 16 janvier 2024, avis n° 24-5360

### Avis rectificatif

Afin de se conformer aux règles de la Commande Publique, notamment celles qui régissent les marchés de maîtrise d'œuvre, la demande d'une esquisse de l'ensemble de l'opération au stade de la remise des offres a été supprimé. En ce sens, la qualité de l'esquisse n'est plus un critère d'analyse des offres.

Aussi, l'ensemble des missions a été scindé en deux avec d'une part les missions de base et d'autre part, les missions complémentaires.

En conséquence, le DCE a été rectifié, la date limite de remise des offres initialement prévue le lundi 19 février 2024 a été repoussée au mercredi 21 février 2024. L'avis rectificatif a été publié via :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 22 janvier 2024
- Publication sur La Dépêche du Midi édition web n° 140773 le 24 janvier 2024 et édition papier n° 140790 le 29 janvier 2024.
- Publication sur le BOAMP le 22 janvier 2024, avis n° 24-7302

Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

## 2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres sera réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- <i>Qualité du mémoire justificatif et méthodologique</i>	30.0
2.3- <i>Délais d'exécution proposés</i>	20.0

## 3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans le tableau ci-joint ont été reçues dans les délais.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<b>ARCHITECTURE ET PAYSAGE</b> Mandataire du groupement 63-65 rue Jean Jaurès 09300 LAVELANET Courriel : archi-paysage@wanadoo.fr SIRET : 421 261 918 00013
2	<b>ATELIER AJO</b> Mandataire du groupement 3 ruelle Bonnaterre 12000 RODEZ Courriel : contact@atelierajo.com SIRET : 951 959 782 00016
3	<b>ORA ARCHITECTES</b> Mandataire du groupement 10 Route de la Seillonne 31130 PIN BALMA Courriel : admin@ora.archi SIRET : 913 090 635 00016
4	<b>SCP D'ARCHITECTURE BENAZET-PINZIO</b> Mandataire du groupement Route du Col de Port 09400 BEDEILHAC Courriel : architectes@benazet-pinzio.fr SIRET : 481 388 098 00016
5	<b>SAARCHITECTES</b> Mandataire du groupement 10 rue Verlaine 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE

	<p>Courriel : <a href="mailto:contact@saarchitectes.fr">contact@saarchitectes.fr</a>  SIRET : 825 226 101 00029</p>
6	<p><b>ENZO &amp; ROSSO ARCHITECTURE</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  113 Boulevard de Lamasquère  31600 MURET  Courriel : <a href="mailto:contact@enzo-rosso.fr">contact@enzo-rosso.fr</a>  SIRET : 487 749 095 00021</p>
7	<p><b>C+2B ARCHITECTURE</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  129 route de Blagnac  31200 TOULOUSE  Courriel : <a href="mailto:secretariat@cplus2b-architecture.fr">secretariat@cplus2b-architecture.fr</a>  SIRET : 316 226 331 00049</p>
8	<p><b>LE 23 ARCHITECTURE</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  11 Boulevard des Récollets  31400 TOULOUSE  Courriel : <a href="mailto:contact@le23architecture.com">contact@le23architecture.com</a>  SIRET : 537 554 412 00024</p>

Le groupement d'entreprises dont LE 23 ARCHITECTURE est mandataire a présenté une offre dont l'objet ne correspond pas à la présente consultation. En effet, ce dernier présente dans son mémoire technique la conception d'un complexe associatif et sportif sur la Commune de Villate.

Conformément à l'article L2152-4 du Code de la Commande Publique ; « *une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation* ».

L'article L2152-1 du Code impose à l'acheteur d'écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

L'offre du groupement représenté par LE 23 ARCHITECTURE doit donc être écartée.

**A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATION**

**Montant des offres :**

ENTREPRISES	ARCHITECTURE ET PAYSAGE	ATELIER AJO	ORA ARCHITECTES	SCP D'ARCHITECTURE BENAZET-PINZIO
TOTAL HT	151 700.00€	185 310.00€	187 750.00€	208 509.20€

ENTREPRISES	SAARCHITECTES	ENZO & ROSSO ARCHITECTURE	C+2B ARCHITECTURE
TOTAL HT	193 500.00€	207 750.00€	210 900.00€

**B. INVITATION A LA REGULARISATION, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION**

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 26 février 2024, à la régularisation et/ou à la précision de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 1<sup>er</sup> mars à 12h00.

**C. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION, PRECISIONS ET DE NEGOCIATIONS**

Les candidats ont répondu dans les délais impartis.

Suite à la réception des réponses des candidats, les offres suivantes comportaient des irrégularités :

L'offre du candidat ARCHITECTURE ET PAYSAGE – mandataire du groupement :

- Ne chiffre par la mission SSI requise dans le cadre des missions complémentaires ;
- Ajoute aux pièces financières une ligne « étude de scénographie » qui n'est pas prévue dans le tableau financier annexé à l'acte d'engagement

L'offre du candidat ATELIER AJO - mandataire du groupement – chiffre une mission complémentaire de scénographie qui n'est pas prévue dans la pièce financière annexée à l'acte d'engagement

L'offre du candidat SAARCHITECTES – mandataire du groupement – chiffre une mission complémentaire de muséographie qui n'est pas requise dans le présent marché modifiant de fait la pièce financière annexée à l'acte d'engagement

Conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'une offre irrégulière est une offre « qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en

particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ».

Ces offres ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, elles doivent être déclarées irrégulières.

Concernant les autres candidats :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>ORA ARCHITECTES</b>	<b>SCP D'ARCHITECTURE BENAZET-PINZIO</b>
<b>TOTAL HT</b>	187 500.00 €	183 000.00 €

<b>ENTREPRISES</b>	<b>ENZO &amp; ROSSO ARCHITECTURE</b>	<b>C+2B ARCHITECTURE</b>
<b>TOTAL HT</b>	224 850.00 €	194 800.00 €

#### 4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue le mardi 5 mars 2024 à 15 heures afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Président donne lecture de cette analyse et de l'avis rendu par la Commission.

Aussi, le classement proposé par la Commission Consultative est le suivant :

<b>N° de classement des offres examinées</b>	<b>Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)</b>
1	<b>SCP D'ARCHITECTURE BENAZET-PINZIO</b> Mandataire du groupement
2	<b>C+2B ARCHITECTURE</b> Mandataire du groupement
3	<b>ORA ARCHITECTES</b> Mandataire du groupement
4	<b>ENZO &amp; ROSSO ARCHITECTURE</b> Mandataire du groupement

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** le marché n°2024\_05\_MOE : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la Maison du Grand Site au groupement d'entreprises avec pour mandataire SCP D'ARCHITECTURE BENALET-PINZIO pour un montant de 183 000.00 € HT ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché public n°2024\_05\_MOE : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de la Maison du Grand Site attribué ci-dessus ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 25/2024

**OBJET : Marché public N°2024\_06\_TVX : Démolition de la Friche SAB/SOTAP - LAROQUE D'OLMES - Attribution**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

-----  
Le Président rappelle la délibération N° 141/2022 du 9 novembre 2022 à relative à l'acquisition de parcelles pour la démolition des friches SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes.

## 1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président rappelle que marché n°2024\_06\_TVX : Démolition de la Friche SAB/SOTAP - 09600 LAROQUE D'OLMES a été passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les prestations définies au CCAP sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition, désamiantage et dépollution
02	Gros œuvre

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Démolition, désamiantage et dépollution
	TO001	Démolition du plancher bas
02	Sans objet	

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 7 mois.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 02/04/2024.

Le présent marché a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Le profil acheteur de la collectivité : AWS le 24 janvier 2024.
- Publication sur La Dépêche du Midi (édition web + papier – n° 140791 et 140790) le 25 janvier 2024 pour la version web et le 29 janvier 2024 pour la version papier.
- Publication au BOAMP avis n° 24-8230 le 24 janvier 2023.

La date limite de réception des offres a été fixée le jeudi 22 février à 12h00. Les offres déposées ont une période de validité de 4 mois.

## 2. CRITERES JUGEMENT DES OFFRES

Le Président poursuit en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugement des offres suivants :

### Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
<i>2.1-Mesures mises en œuvre pour réduire les nuisances de chantier</i>	<i>10.0</i>

2.2-Performance en matière de gestion des déchets (réduction, valorisation, recyclage et tri)	10.0
2.3-Qualité du mémoire justificatif et méthodologique	20.0

### Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Qualité du mémoire justificatif et méthodologique	30.0
2.2-Mesures mises en œuvre pour réduire les nuisances de chantier	10.0

### 3. OFFRES RECUES

Les offres présentées dans les tableaux ci-joints ont été reçues dans les délais.

Nombre de plis reçus dans les délais :

- 4 plis pour le lot n° 1
- 3 plis pour le lot n° 2

Nombre de plis reçus hors délais : 0

#### Lot n°1

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<p align="center"><b>BORDEAUX DEMOLITION SERVICES</b>  20 rue de Juncassa  31700 BEAUZELLE  Courriel : contact@bds-groupe.com  SIRET : 379 722 804 00042</p>
2	<p align="center"><b>SARL PAYS D'OLMES BATIMENT</b>  <b>Mandataire du groupement</b>  31 Rue Jacquard  09300 LAVELANET  Courriel : entreprise@pob09.com  SIRET : 450 552 765 00031</p>
3	<p align="center"><b>SARL S.J.C</b>  Route d'Arignac  09400 TARASCON SUR ARIEGE  Courriel : contact@btp-cuminetti.fr  SIRET : 490 005 642 00015</p>
4	<p align="center"><b>DSD</b>  22 Avenue de Rome  ZI Les Estroublans  13127 VITROLLES  Courriel : contact@dsd-global.fr  SIRET : 488 070 806 00028</p>

## Lot n°2

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	<b>SAS RESPAUD</b> 2 Route de Meras 09700 SAVERDUN Courriel : contact@respaud-construction.fr SIRET : 314 492 059 000 22
2	<b>SARL PAYS D'OLMES BATIMENT</b> 31 Rue Jacquard 09300 LAVELANET Courriel : entreprise@pob09.com SIRET : 450 552 765 00031
3	<b>SARL S.J.C</b> Route d'Arignac 09400 TARASCON SUR ARIEGE Courriel : contact@btp-cuminetti.fr SIRET : 490 005 642 00015

### **3.1 Candidatures**

Après examen, tous les dossiers de candidatures présentent les pièces exigées dans le Dossier de Consultation des Entreprises. Les candidats ont donc été admis à l'analyse de leurs offres.

### **3.2 Offres**

*Pour rappel, les offres feront l'objet d'un classement sur la base des prix renseignés à la DPGF. La meilleure offre (prix total le plus bas) détermine la note maximale (60) et sert de référence pour la notation des autres offres ; la note des autres candidats s'obtient donc selon la formule suivante : (valeur meilleure offre totale € HT / valeur offre totale analysée € HT) x 60*

## **A. ENREGISTREMENT DES OFFRES AVANT LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS**

### **Montant des offres :**

#### **Lot n°1 :**

#### *Tranche ferme*

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
<b>TOTAL HT</b>	728 219.00 €	867 826.55 €	965 981.00 €	793 975.00 €
<b>TVA 20 %</b>	145 643.00 €	173 565.31 €	193 196.20 €	158 795.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	873 862.80 €	1 041 391.86 €	1 159 177.20 €	952 770.00 €

Tranche optionnelle

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	50 900.00 €	70 920.00 €	269 310.00 €	262 476.40 €
TVA 20 %	10 180.00 €	14 184.00 €	53 862.00 €	52 495.28 €
TOTAL TTC	61 080.00 €	85 104.00 €	323 172.00 €	314 971.68 €

Total pour les 2 tranches

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	779 119.00 €	938 746.55 €	1 235 291.00 €	1 056 451.40 €
TVA 20 %	155 823.80 €	187 749.31 €	247 058,20 €	211 290.28 €
TOTAL TTC	934 942.80 €	1 126 495.86 €	1 482 349.20 €	1 267 741.68 €

Lot n°2 :

ENTREPRISES	SAS RESPAUD	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	SARL S.J.C
TOTAL HT	121 269.29 €	111 137.40 €	123 684.00 €
TVA 20 %	24 253.86 €	22 227.48 €	24 736.80 €
TOTAL TTC	145 523.15 €	133 364.88 €	148 420.80 €

**B. INVITATION A LA REGULARISATION, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION**

Conformément au Règlement de la Consultation toutes les entreprises ont été invitées via le profil acheteur le 27 février 2024, à la régularisation et/ou à la précision de leur offre ainsi que, si elles le souhaitent à améliorer leur offre financière pour l'ensemble de leurs prestations.

La date limite de réception des réponses via le profil acheteur a été fixée au 1<sup>er</sup> mars 2024 à 12h00.

**C. ENREGISTREMENT DES OFFRES APRES LES DEMANDES DE REGULARISATION ET DE NEGOCIATIONS**

Il est à noter que l'entreprise SARL PAYS D'OLMES BATIMENT a envoyé sa réponse le 23 février 2024 à 12h02, elle est donc hors délai et ne peut en conséquence être prise en compte.

Les autres candidats ont répondu dans les délais impartis.

**Montant des offres :**

**Lot n°1 :**

*Tranche ferme*

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	675 310.00 €	867 826.55 €	790 581.00 €	824 417.20 €
TVA 20 %	135 062.00 €	173 565.31 €	158 116.20 €	164 883.44 €
TOTAL TTC	810 372.00 €	1 041 391.86 €	948 697.20 €	989 300.64 €

*Tranche optionnelle*

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	45 000.00 €	70 920.00 €	269 310.00 €	203 462.40 €
TVA 20 %	9 000.00 €	14 184.00 €	53 862.00 €	40 692.48 €
TOTAL TTC	54 000.00 €	85 104.00 €	323 172.00 €	244 154.88 €

*Total pour les 2 tranches*

ENTREPRISES	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT <i>Mandataire du groupement</i>	SARL SJC	DSD
TOTAL HT	720 310.00 €	938 746.55 €	1 059 891,00 €	1 027 879.60 €
TVA 20 %	144 062,00€	187 749.31 €	211 978,20 €	205 575.92 €
TOTAL TTC	864 372,00 €	1 126 495. 86 €	1 271 869,20 €	1 233 455.52 €

**Lot n°2 :**

ENTREPRISES	SAS RESPAUD	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT	SARL S.J.C
TOTAL HT	121 269.29 €	111 137.40 €	123 684.00 €
TVA 20 %	24 253.86 €	22 227.48 €	24 736.80 €
TOTAL TTC	145 523.15 €	133 364.88 €	148 420.80 €

#### 4. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Une Commission Consultative s'est tenue **le mardi 5 mars 2024 à 16 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres.

Monsieur le Président donne lecture de cette analyse et de l'avis rendu par la Commission.

Aussi, le classement proposé par la Commission Consultative est le suivant :

##### **Pour le lot n°1 :**

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	BORDEAUX DEMOLITION SERVICES
2	DSD
3	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT
4	SARL SJC

##### **Pour le lot n°2 :**

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	SARL PAYS D'OLMES BATIMENT
2	SAS RESPAUD
3	SARL SJC

Il est fait part aux membres du Conseil Communautaire qu'un courrier électronique a été adressé au Président de la CCPO le 6 mars 2024 par le représentant de la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT lui indiquant que le carnet de commande de l'entreprise ne leur permettrait pas d'honorer en temps et en heure ces différentes missions si la société était attributaire.

De ce fait, la SARL PAYS D'OLMES BATIMENT ne souhaite plus être candidate à l'attribution du présent marché.

Pour rappel, et en lien avec l'avis rendu par la Commission Consultative, l'entreprise étant arrivée en deuxième position pour le lot n°2 est la SAS RESPAUD.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** le marché n°2024\_06\_TVX Lot 1 : Démolition, désamiantage et dépollution à l'entreprise BORDEAUX DEMOLITION SERVICES pour un montant de 720 310.00 € HT et n°2024\_06\_TVX Lot 2 : Gros œuvre à l'entreprise SAS RESPAUD pour un montant de 121 269.29 € HT ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement du marché n°2024\_06\_TVX : Démolition de la Friche SAB/SOTAP pour les lots 1 et 2 qui ont été attribués ci-dessus ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 26/2024

**OBJET :** Marché N°2024\_07\_SVS : Récupération et valorisation par rachat de métaux ferreux et non ferreux

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés / Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 27/2024

**OBJET :** Marché n° 2022\_19\_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET / Lot n°01 : VRD et Revêtements de sols – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD MORETTO.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Les délibérantes suivantes sont rappelées :

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°88/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution du marché N°22/19 TVX : Marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET - Lot n°01 : VRD et Revêtements de sols à la Société GAETAN SANCHEZ ET FILS.

Le présent avenant est rendu nécessaire du fait de la suppression des bordures métalliques en entourage des espaces verts et remplacement par des bordure P3 entraînant une moins-value de 10 530,00 € HT et de l'ajout de caniveaux à grille devant l'entrée principale et l'entrée de service ainsi que du remplacement d'un tampon sur un regard existant pour un montant de 10 530,00 € HT.

En conséquence, le montant total du marché reste inchangé.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché 2022\_19\_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot 01 : VRD et Revêtements de sols ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022\_19\_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot 01 : VRD et Revêtements de sols ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	8
Absents	13
Votants	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que  
ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Par délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Richard MORETTO

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 28/2024

**OBJET : Marche N°2023\_45\_TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie – Rectification d'une erreur matérielle**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur RICHARD MORETTO.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° 12/2024 du 17 janvier 2024 relative à l'attribution du marché n° 2023\_45\_TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie.

Le Président expose qu'une erreur matérielle figure sur la délibération précitée. En effet, l'entreprise SAS GAETAN SANCHEZ ET FILS était qualifiée de co-traitant de l'entreprise attributaire SARL PAYS D'OLMES BATIMENT alors qu'elle est, sur le présent marché, sous-traitante de cette dernière.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la rectification de l'erreur matérielle portant sur la délibération n°12/2024 en date du 17 janvier 2024 relative à l'attribution du marché n° 2023\_45\_TVX : Démolition, déconstruction et désamiantage d'une ancienne scierie ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à mettre en œuvre toutes les décisions, signer tous les documents nécessaires à la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	8
Absents	13
Votants	34
Vote Pour	34
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Par délégation le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Richard MORETTO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 29/2024

**OBJET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Programme voirie 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés / Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Le Président rappelle la délibération n° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) pour l'intervention, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Depuis 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a permis, les années passées, d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR. Pour rappel, les années précédentes, le financement dans le cadre de la DETR était de 50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT de dépenses.

Au-delà du potentiel gain financier liée à l'obtention d'aides plus importantes ainsi qu'aux commandes groupées des études et des travaux pour ces opérations de voirie, en proposant aux communes d'exercer en leur nom et pour leur compte, une partie des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage, les Communes bénéficient de la gestion de projet des services de la CCPO.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe à passer entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et ses Communes membres qui le souhaitent, pour des opérations de voirie ;
- **AUTORISÉ** dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à passer l'ensemble des marchés de prestations de service, fournitures et travaux à venir nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISÉ** dans le cadre de la présente convention, la CCPO, mandataire, à solliciter tous nouveaux financements nécessaires à l'opération ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



- DL n° 29/2024 - CCPO

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_29\_2024-DE  
Date de récépissé en préfecture : 20240320 11 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 30/2024

**OBJET : Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Agence France Presse (AFP)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés / Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Un courrier recommandé en date du 8 janvier 2024 a été envoyé à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par un cabinet d'avocats représentant l'Agence France Presse (AFP).

Ce courrier mentionne l'utilisation non autorisée de deux images appartenant au catalogue de l'AFP par leur diffusion sur le site internet des Producteurs en Pyrénées Cathares.

Afin de mettre fin à ce litige à l'amiable un protocole d'accord transactionnel a été établi selon les dispositions du Code civil et qui prévoit le versement de la somme de 1 292 euros à titre d'indemnité compensatoire.

Enfin, il est rappelé que le site internet des Producteurs en Pyrénées Cathares est mis en œuvre par les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et du Pays de Mirepoix (CCPM) dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Ce projet commun a été formalisé, notamment, par la signature d'une convention entre les deux EPCI.

Au regard de ces éléments, la CCPM sera appelée par la CCPO sur la somme de 646 euros représentant 50 % du montant total de l'indemnité versée à l'AFP.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la passation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'Agence France Presse ;
- **AUTORISÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer le protocole d'accord transactionnel, à réaliser les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour le reversement de la somme de 646 euros à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



- DL n° 30/2024 - CCPO

Accusé de réception en préfecture  
009 24090404-20240313-DL 30\_2024-DE  
Date de réception préfecture: 20240320

2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 32/2024

**OBJET :** Débat sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR)

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

**Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).**

**Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L100-4, L141-5-3, L211-2.**

**Vu le courrier Préfectoral du 27 juillet 2023 sur les zones d'accélération des EnR.**

La définition des ZAENR permet aux communes d'identifier les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers. Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes ont été invitées à identifier des zones d'accélération par délibération des conseils municipaux, lesquelles ont été transmises au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

**Vu les propositions des Communes membres de la CCPO adressées à la Préfecture, et notamment l'identification des ZAENR sur les communes de Bélesta, Fougax-et-Barrineuf, Ilhat et l'Aiguillon (voir délibérations annexées au présent rapport).**

**Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des ZAENR avec le projet de territoire.**

**Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), feuille route des politiques communautaires en matière d'aménagement et de développement du territoire jusqu'en 2040, pièce du PLUI, validé après débat en séance du 17 janvier 2024.**

Monsieur le Président ouvre le débat sur les ZAEnR identifiées par les communes de Bélesta, Fougax-et-Barrineuf, Ilhat et L'Aiguillon, en rappelant certains objectifs identifiés dans le PADD :

- **Axe n°3 : Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au recyclage des zones urbanisées :** avec entre autres la volonté d'indiquer que « *le bâti pourra être le support de sources de production d'énergies renouvelables.* »
- **Axe n°5 : Préserver et valoriser l'environnement et les paysages marqueurs de l'identité du territoire :** avec une orientation pour « Encourager le développement des énergies renouvelables » qui indique notamment que « *Les projets de production d'énergies renouvelables seront adaptés au territoire, à ses enjeux et tiendront compte des ressources durables locales comme la présence d'un réseau hydrographique dense. Les sites propices à l'installation d'énergies renouvelables de type parcs de panneaux photovoltaïques seront fléchés dans le règlement graphique afin de faciliter leur développement.* ».

Monsieur le Président rappelle également que dans le contexte de réduction de la consommation foncière mentionnée dans la loi Climat et Résilience, le développement des énergies renouvelables devrait être priorisé sur les bâtiments (photovoltaïque sur toiture) et les sites déjà artificialisés (ex : ombrières sur parking) ou « dégradés » (sites et sols pollués).

Monsieur Richard Moretto, intervient pour alerter sur le danger d'autoriser l'installation de panneaux photovoltaïques au sol en zones agricoles. Selon lui, il faut le proscrire.

Monsieur Claude Des, rappelle que lorsque qu'il était Commissaire enquêteur lors d'enquêtes publiques diverses, il n'y avait pas la possibilité d'installer de panneaux photovoltaïques en zone agricole. Cependant, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 entre-ouvre cette possibilité. Il demande à Lisa Chaplain, chargée du PLUi, de compléter ses propos.

Madame Lisa Chaplain, intervient en expliquant que dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, les projets en agrivoltaïsme sont autorisés : combiner production d'électricité d'origine solaire photovoltaïques avec une activité agricole. Cependant, il manque aujourd'hui des précisions à ce sujet qui seront détaillées dans le cadre de décrets ultérieurs. Pour ce qui est des ZAEnR proposés par les communes du Pays d'Olmes, il s'agit principalement d'installation de panneaux photovoltaïques en zones urbaines et en toitures (bâtiments communaux, entreprises, églises, écoles etc.) ou de sites déjà artificialisés tel que l'ancienne carrière d'Ilhat.

Monsieur Richard Moretto, exprime son inquiétude quant aux projets agrivoltaïques.

Monsieur Patrick Ferrier, ajoute qu'il s'agit de projet proposant du pâturage sous les panneaux. Cependant la Chambre d'Agriculture de l'Ariège est très vigilante à ce sujet. La problématique est la rentabilisation des terres agricoles avec l'installation d'EnR au détriment de l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **PRIS ACTE ET ATTESTÉ** de la tenue du débat sur l'identification des ZAE nR
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc Sanchez



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 33/2024

**OBJET :** Demande de subvention au titre du FDAL renouvellement du matériel informatique de la collectivité – Année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Suite à l'évaluation du matériel informatique dans l'ensemble de la collectivité, ainsi qu'au recensement des besoins des agents dans le cadre de l'élaboration du Document Unique par les assistantes de prévention et compte tenu des difficultés rencontrées lors de la crise sanitaire pour

la mise en œuvre du télétravail, le Président explique que la collectivité doit renouveler son matériel informatique.

Cette initiative vise à permettre aux agents d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions, que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Le budget prévisionnel s'élève à 10 256,81 € HT.

Afin de financer ce renouvellement, la collectivité a déposé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège, dans le cadre du Fond Départemental d'Action Locale (FDAL). Cette subvention peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses, soit un montant de 5 128,40 € HT.

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention FDAL auprès du Conseil Départemental,
- D'engager l'ensemble des dépenses dans le cadre du renouvellement du matériel informatique de la collectivité pour l'année 2024

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le dépôt d'un dossier de demande de subvention FDAL auprès du Conseil Départemental de l'Ariège
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires et engager l'ensemble des dépenses dans le cadre du renouvellement du matériel informatique de la collectivité
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 34/2024

**OBJET :** Aide à l'immobilier touristique – Création de trois meublés de tourisme avec « plus produits » SAS L'ART D'ASSEMBLER-M. COMBES Benoît

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement porté par Monsieur Benoît COMBES, président de la SAS L'ART D'ASSEMBLER qui a pour ambition de créer un établissement à vocation touristique, artisanale et culturelle.

Le projet, situé à Lavelanet, a pour ambition de réhabiliter la friche industrielle « Dumons Frères » ainsi que la maison de maître d'une surface totale de 1 500 m<sup>2</sup>.

Les travaux débuteront en avril 2024 pour une ouverture des lieux prévue en juin 2025.

La partie spécifique à l'activité touristique est envisagée comme suit :

- création de 3 meublés de tourisme (deux studios et un T3) pour accueillir les artistes et artisans d'art en résidence et formation ainsi que des touristes d'une capacité totale de 14 personnes ;
- création d'une salle de séminaire-réunion.

Le montant des travaux spécifiques à cette partie liée à l'activité touristique s'élève à 354 000 euros détaillé comme suit :

- Studio 1 (MOE incluse) : 76 171 euros
- Studio 2 (MOE incluse) : 76 171 euros
- T3 (MOE incluse) : 94 684 euros
- Salle séminaire-Salle de réunion (MOE incluse) : 106 973 euros

Le Président indique que la SAS L'ART D'ASSEMBLER a sollicité la Communauté de Communes par courrier en date 04/09/2023 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet à hauteur de 90 000 € (60 000 € pour les meublés de tourisme et 30 000 € pour le « plus produits »).

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définis par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification AFR N° SA.58979 donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 35 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que le dossier à fait l'objet d'une instruction partagée avec les services du Département de l'Ariège.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DECIDÉ** de retenir comme assiette éligible un montant de 354 000 € HT pour les dépenses portées par la SAS L'ART D'ASSEMBLER ;
- **ACCORDÉ** une aide à la SAS L'ART D'ASSEMBLER dans le cadre du régime cadre exempté de notification AFR (N° SA.58979) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 90 000 € soit 25,4 % de l'assiette éligible ;
- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

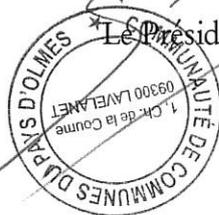
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°35/2024

**OBJET : Dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! » - Attribution des subventions  
- 1<sup>ère</sup> vague.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont voté, par délibération n°109/2022 en date du 27 juillet 2022, la mise en place du dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! ». Ce dispositif est unique et ne concerne qu'un

Accusé de réception en préfecture  
N°09000000313003024-D-24  
Date de réception préfecture : 15/03/2024

accompagnement « sur-mesure » aux porteurs de projet par la prise en charge de certaines dépenses, notamment pour accéder à de nouveaux services et/ou à des prestations payantes de conseils.

Pour rappel, 6 offres d'accompagnement sont proposées :

- Transmission/Reprise
- Aménager/Equiper
- Emploi/Formation
- Expérimentation
- Nouveaux clients
- Numérique

Le Président précise que 8 porteurs de projet (commerces existants ou en création) ont déposé un dossier de demande de subvention auprès de leur structure accompagnatrice (CMA et CCI).

Le Pôle Partenarial en charge de l'examen des dossiers s'est réuni le 14 février 2024 pour analyser de manière partagée les dossiers. Après analyse, il est proposé un accompagnement financier pour les dossiers considérés comme complet et répondant aux critères du dispositif comme détaillé dans le tableau suivant :

Entreprise	Commune	Activité	Catégorie des dépenses	Coût projet	Assiette éligible	Aide proposée	Régime d'aide mobilisé
L'INSTANT PRESENT Mme Monique PICAZO	Lavelanet	Bar	Aménager / Equiper	54 495 €	7 679 €	3 839 € (50%)	N°SA.111728 – PME Jeunes Pousses
AU D1 M. Philippe NAUDINAT	Le Sautel	Epicierie	Aménager / Equiper	6 207 €	6 207 €	3 103 (50 %)	De Minimis (Compétence « Maintien des services en milieu rural »)
LES TISSEURS DE MOTS Mme Noémie HAMEL M. Martin OMER-DECUGIS	Lavelanet	Librairie	Aménager / Equiper	49 850 €	33 550 €	15 000 € (44,7 %)	N°SA.111666 – Culture / Patrimoine
Mme Julie PACHECO	L'Aiguillon	Couture	Aménager / Equiper	8 331 €	8 331 €	4 165 € (50 %)	N°SA.111728 – PME Jeunes Pousses
<b>TOTAL</b>				<b>118 883 €</b>	<b>55 767 €</b>	<b>26 107 €</b>	

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **OCTROYÉ** les subventions aux entreprises comme proposé dans le tableau ci-dessus,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

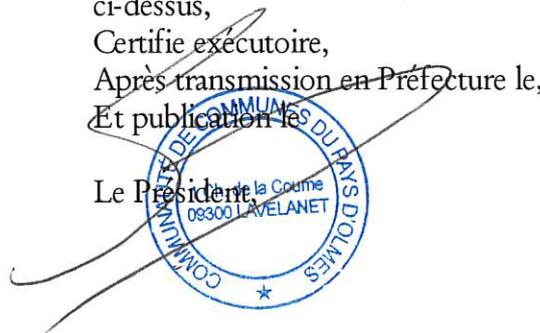
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le,

Le Président



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_35\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°36/2024

**OBJET** : Adhésion et octroi d'une subvention à l'association Initiative Ariège.  
Convention triennale 2024, 2025 et 2026

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatihah donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatihah et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

-----  
Le Président rappelle à l'assemblée qu'Initiative Ariège est une association, membre du réseau national Initiative France, qui dispose de fonds de prêt d'honneur destinés aux porteurs de projet de création, reprise et développement d'entreprise sur le département. Son intervention permet d'apporter un effet de levier significatif à la mobilisation de financements.  
-----

Accusé de réception en préfecture  
1992109010001202410213-21-36-2024-125  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Les ressources de l'association sont constituées pour l'essentiel de subventions d'exploitation de la Région, du Département, des EPCI et de l'Europe mais aussi de contributions volontaires en nature (bénévolat). Le Président précise que le financement des porteurs de projet repose sur quatre fonds de prêt d'honneur :

- **Fonds ECONOMIE SOLIDAIRE** (issu du Plan Départemental d'Insertion) destiné à un public en insertion professionnelle dans une logique de création de son propre emploi ;
- **Fonds CREATION DEVELOPPEMENT REPRISE** (Fonds d'Aide à la Création) pour les projets examinés sur des critères de viabilité économique s'inscrivant dans le développement local ;
- **Fonds CROISSANCE** pour les projets de développement d'activité et d'emplois, d'entreprises de plus de 5 ans ;
- **Fonds AGRICULTURE et FORET** pour les projets de création, reprise, développement agricoles et sylvicoles.

En 2023, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Initiative Ariège a accompagné 9 projets et versé 147 000 € de prêts d'honneur.

Afin de garantir un niveau d'accompagnement à la hauteur des enjeux du territoire en matière de maintien et création d'activité, et ce à l'instar des autres EPCI du département, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée par Initiative Ariège pour participer au financement de ses missions.

L'association propose la signature d'une convention sur 3 ans pour les années 2024-2025-2026 avec un appel à cotisation de 5 000 € par an. Cette subvention est calculée notamment en fonction de la population de l'EPCI et du nombre de projets accompagnés sur le territoire. Un appel à adhésion à l'association est également demandé pour un montant de 200 € par an.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention triennale avec un appel à cotisation de 5 000 € par an pour les années 2024-2025-2026,
- **APPROUVÉ** l'adhésion à l'association et le versement d'une cotisation de 200€ par an,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_36\_2024-DE  
Date de réception en préfecture : 13/03/2024

*Partenariat Initiative Ariège et Etablissement Public de Coopération Intercommunale*

## CONVENTION TRIENNALE

Entre

**L'association INITIATIVE ARIÈGE**

dont le siège est : 266 rue Pasteur - Hôtel d'Entreprises - Parc Technologique Delta Sud, 09340 Verniolle  
représentée par son Président, Mr Gilles CAPY

Et

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES**

dont le siège est situé : Hôtel d'Entreprises, 1 chemin de la Coume, 09300 Lavelanet  
représentée par son Président, Mr Marc SANCHEZ

### 1/ Préambule

Initiative Ariège a pour mission de financer et d'expertiser des dossiers de créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises (TPE et TPI) qui souhaitent s'installer dans le département de l'Ariège.

Initiative Ariège contribue à la création et le maintien d'emplois en soutenant la création, la reprise, le primo-développement ou la croissance d'entreprises dans tous les secteurs d'activité, notamment l'artisanat, le commerce et les services.

Le financement des porteurs de projet repose sur quatre fonds de prêt d'honneur :

**Fonds ECONOMIE SOLIDAIRE** (issu du Plan Départemental d'Insertion) destiné à un public en insertion professionnelle dans une logique de création de son propre emploi ;

**Fonds CREATION DEVELOPPEMENT REPRISE** (Fonds d'Aide à la Création) pour les projets examinés sur des critères de viabilité économique s'inscrivant dans le développement local ;

**Fonds CROISSANCE** pour les projets de développement d'activité et d'emplois, d'entreprises de plus de 5 ans ;

**Fonds AGRICULTURE et FORET** pour les projets de création, reprise, développement agricoles et sylvicoles.

Initiative Ariège associe à son action tous les acteurs locaux qui peuvent d'une manière ou d'une autre contribuer à concrétiser et pérenniser ces créations dans un travail de partenariat avec les collectivités territoriales.

Le budget d'animation de l'association est notamment soutenu par le Conseil Départemental de l'Ariège depuis le début de son activité en 1996 ainsi que la Région Occitanie à partir de 2017.

### 2/ Objet

Afin de maintenir la continuité de son action et de répondre à une sollicitation croissante du public, Initiative Ariège a besoin de diversifier les ressources de financement de son budget d'animation.

### **3/ Engagement d'Initiative Ariège**

Initiative Ariège s'engage à :

- Continuer et améliorer l'accueil, le soutien technique et financier des porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur le territoire, en coordination avec les agents économiques locaux.
- Agir en toute transparence envers les collectivités en :
  - Les informant régulièrement sur le travail intéressant leur périmètre ;
  - Mettant à leur disposition les outils adaptés à cet objectif par notamment des visites régulières sur les territoires (présence au sein des collectivités et des entreprises) ;
  - Les invitant à participer aux instances d'orientation et de décision de l'association à travers un représentant au sein du collège « collectivités publiques » du Conseil d'Administration.

### **4/ Engagement de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à :

- Mettre à disposition des porteurs de projet les ressources techniques et d'infrastructure dont elle dispose visant à la mise en réseau local de leur démarche et à l'amélioration du suivi des entreprises soutenues par l'association
- Contribuer au financement de l'animation d'Initiative Ariège à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans pour les années 2024, 2025 et 2026.

### **5/ Evaluation**

L'évaluation annuelle de la prestation d'Initiative Ariège se fera d'après les indicateurs suivants :

- progression du nombre de personnes accueillies, accompagnées, financées et suivies ;
- taux de pérennité des entreprises installées ;
- effet levier du prêt d'honneur pour l'accès au prêt bancaire et autres financements.

### **6/ Durée et modifications**

Cette convention est signée pour une période de 3 ans, pour les années 2024 - 2025 - 2026.

La Communauté de Communes pourra suspendre ou modifier le financement prévu dans cette action à tout moment pour des raisons d'ordre interne ou pour désaccord avec la prestation d'Initiative Ariège. Dans ce cas, elle informera de sa décision un mois avant la fin de chaque exercice (année calendaire). Une rencontre annuelle entre les services des deux structures permettra de faire le point sur les engagements respectifs.

### **7/ Adhésion à l'association**

En complément de la contribution annuelle mentionnée à l'article 4, un appel à adhésion annuelle de 200 € est effectué après la tenue de l'Assemblée Générale d'Initiative Ariège, en début du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année.

Fait en 2 exemplaires à ....., le .....

Pour Initiative Ariège, son Président,  
Mr Gilles CAPY

Pour la Communauté de Communes, son Président,  
Mr Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°37/2024

**OBJET** : Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2024 – Sécurisation du site de Fontestorbes (Action ultra-prioritaire Opération Grand Site de France).

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Le Président rappelle à l'assemblée que le site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Grand Site Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le fonctionnement est unique au monde.

Accusé de réception en préfecture  
N°37/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Le site n'est pas aménagé pour accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions. Les véhicules sont obligés de stationner le long de la route Départementale et cette situation renforce l'insécurité routière du site.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements.

Le Président précise que le scénario retenu par la collectivité mais également par l'ensemble des partenaires consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Fort de ce constat, la collectivité a fait l'acquisition du site pour un montant de 132 638,98 € (frais d'acquisition inclus).

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Maître d'œuvre pour réaliser les travaux.

La première tranche de travaux qui consiste à la sécurisation du site s'élève à hauteur 105 794,34 € HT.

Le Président propose de solliciter les partenaires comme suit pour le financement de cette première tranche :

TOTAL	€	%
Etat - DETR 2024	52 897,17 €	50 %
Département Ariège - FDAL 2024	31 738,30 €	30 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	21 158,87 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>105 794,34 €</b>	<b>100%</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2024,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
009240900464-20240313-DL\_37\_2024-DE  
Date de réception Préfecture : 18/03/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 38/2024

**OBJET :** Charte graphique grand site Montségur

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOULA Fatih donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatih et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la

collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site.

Les Grands Sites de France se sont dotés en janvier 2013 d'une identité visuelle commune, le cartouche Grand Site de France, qui associe le logo Grand Site de France, le paysage et le nom du site. Cette signature graphique permet de représenter et d'identifier les sites qui ont obtenu le label Grand Site de France, label de développement durable national, inscrit au code de l'environnement (art. Art. L 341-15-1) et attribué par le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Même si le territoire n'est pas encore labellisé « Grand Site de France », la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, sur les conseils du Réseau des Grands Sites, a réalisé, avec l'entreprise Panama, le cartouche Grand Site Montségur qui a été dévoilé en mai 2023 lors du lancement de la saison.

L'action 5.2 du programme d'actions définit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication autour du Grand Site. Cette communication doit mettre en avant les objectifs partagés avec les autres Grands Sites et avoir une approche sensible du paysage. Plusieurs supports de communication (kakemonos, flamme, flyer, programme, powerpoint, etc.) vont permettre d'assurer la promotion du Grand Site Montségur, d'affirmer l'identité et renforcer l'attractivité de la destination en toutes saisons.

Les supports de communication « Grand Site Montségur » quel qu'ils soient doivent être homogènes et en cohérence les uns aux autres pour une meilleure visibilité. Pour cela, la CCPO a sollicité l'entreprise Panama pour la rédaction de la charte graphique de communication « Grand Site Montségur » et des gabarits des supports (Décision n°24/2023 du 8 juin 2023).

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes est garante de l'image du Grand Site Montségur notamment au travers des 2 chartes graphiques, leur mise en œuvre et leur bonne utilisation par les services et les partenaires.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** à utiliser les 2 nouvelles chartes graphiques et à transmettre les 2 chartes graphiques aux partenaires valorisant le Grand Site Montségur,
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le





# CHARTRE GRAPHIQUE

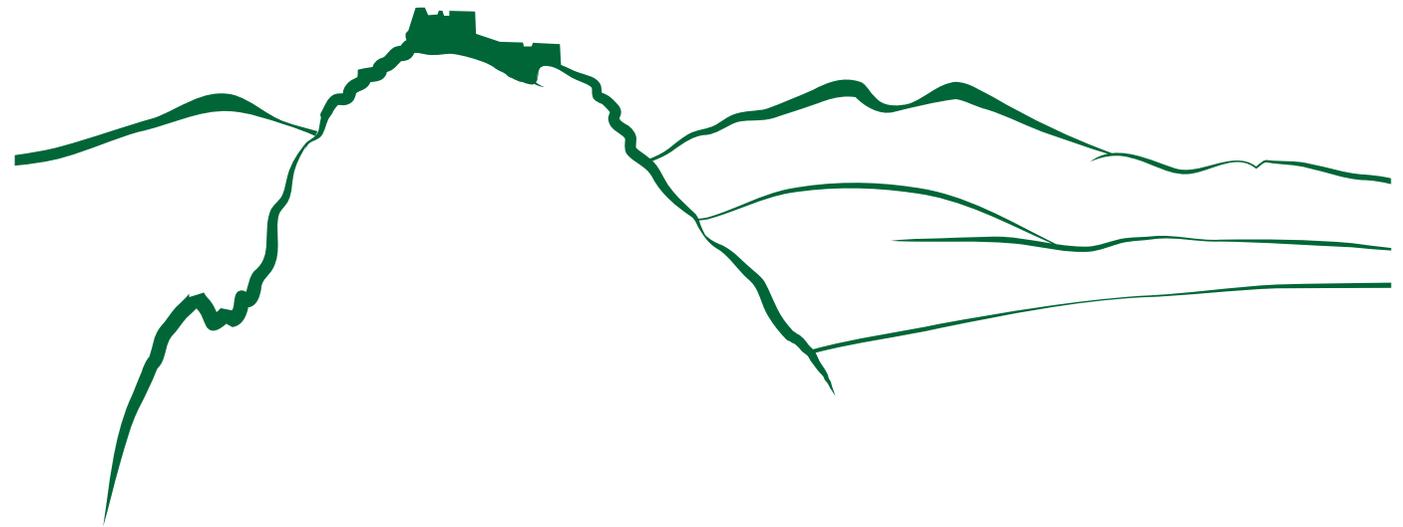
## Opération Grand Site

Agence PANAMA - 2023

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_38\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# L'ILLUSTRATION

L'illustration réalisée regroupe des tracés ébauchant des éléments symboliques forts du paysage et de l'identité du site Montségur.



# LA COULEUR PRINCIPALE

C 100

M 29

J 100

N 29

R 0

V 99

B 48

#00641C



# LE CARTOUCHE

## Opération Grand Site

## Opération Grand Site

### TAILLE D'UTILISATION

Jusqu'à obtention du label Grand Site de France, le site communique avec le cartouche ci-contre.

Il est constitué d'un rectangle au fond coloré, encadré d'un filet blanc inamovible, contenant l'illustration représentative du site.

Les proportions du rectangle sont établies sur la proportion de 21 mm x 10 mm de haut.

Le cartouche intègre le nom du site et la mention « Grand Site » en Gill Sans.

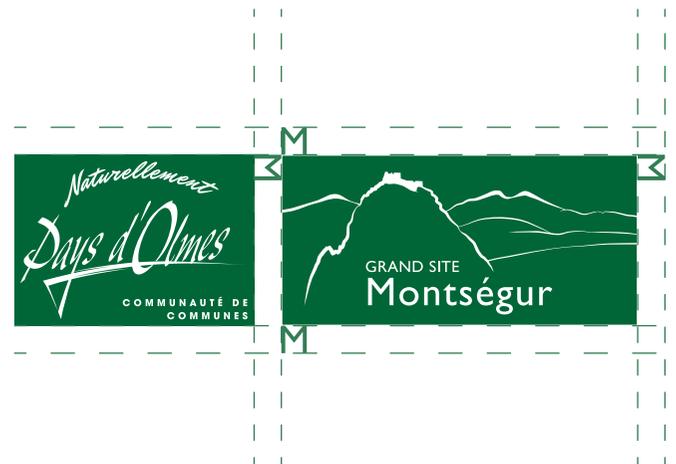


Dimensions minimales  
Largeur 21 mm x Hauteur 10 mm

## Opération Grand Site

### ESPACE DE PROTECTION

Il entoure le logo,  
le séparant  
des autres éléments  
de la composition  
et correspond à la taille  
du « M » de Montségur.



Espace protection

## Opération Grand Site

INTERDITS  
GRAPHIQUES



Déformer le logo



Pivoter le logo



Ajouter d'ombre portée



Utiliser une autre teinte de fond



Supprimer le filet blanc

## Opération Grand Site

Variantes autorisées  
en cas de besoin  
technique (gris)  
ou graphique  
(filet blanc sur photo).



Fond gris (Noir 60%)



Trait blanc / Fond transparent

# LE CARTOUCHE

## Grand Site de France

# LE CARTOUCHE

## Grand Site de France

### TAILLE D'UTILISATION

Après l'obtention du Label ministériel, le cartouche est enrichi de la marque Grand Site de France®. Sa proportion est ajustée, sur la base d'un rectangle de 7 mm x 10 mm de haut pour le label et 21 mm x 10 mm de haut pour la partie représentative du site.

Les deux zones distinctes sont encadrées du filet blanc.

Le cartouche intègre le nom du site en Gill Sans.

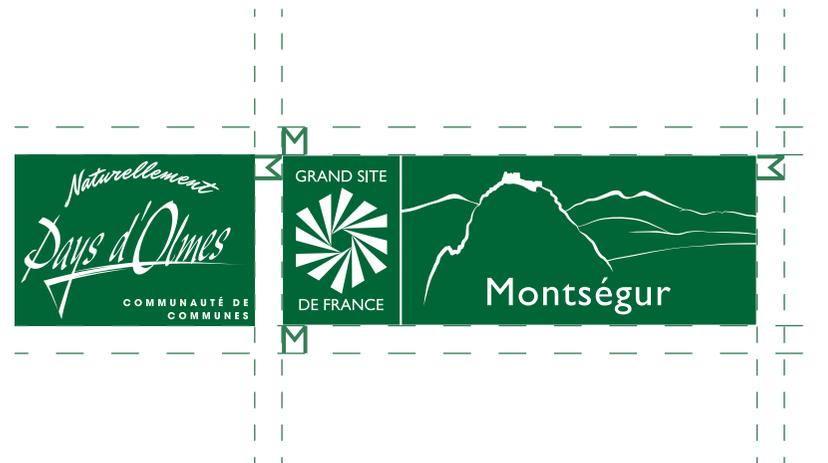


Dimensions minimales  
Largeur 21 mm x Hauteur 10 mm

## Grand Site de France

### ESPACE DE PROTECTION

Il entoure le logo,  
le séparant  
des autres éléments  
de la composition  
et correspond à la taille  
du « M » de Montségur.



Espace protection

# LE CARTOUCHE

## Grand Site de France

### INTERDITS GRAPHIQUES



Déformer le logo



Pivoter le logo



Ajouter d'ombre portée



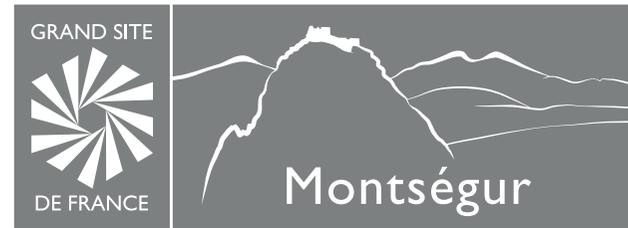
Utiliser une autre teinte de fond



Supprimer le filet blanc

## Grand Site de France

Variantes autorisées  
en cas de besoin  
technique (gris)  
ou graphique  
(filet blanc sur photo).



Fond gris (Noir 60%)



Trait blanc / Fond transparent



Création graphique Agence PANAMA



# CHARTRE GRAPHIQUE COMMUNICATION

## Opération Grand Site

Agence PANAMA - 2023

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_38\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# GAMME DE COULEURS

VERT  
C100 - M29 - J100 - N29  
R0 - V99 - B48  
#00641C

BLEU\*  
C100 - M35 - J41 - N27  
R0 - V97 - B114  
#006172

KAKI  
C19 - M0 - J86 - N48  
R110 - V122 - B40  
#6e7a28

ANIS  
C14 - M2 - J10 - N15  
R191 - V184 - B0  
#bfb800

BEIGE  
C5 - M10 - J17 - N16  
R197 - V185 - B172  
#c5b9ac

BLANC  
C0 - M0 - J0 - N0  
#FFFFFF

NOIR  
C0 - M0 - J0 - N100  
#000000



Les teintes peuvent être tramées pour des raisons de contraste dans les documents

La couleur principale, vert du cartouche, est accompagnée d'une gamme de nuances issues du paysage et de l'identité de la Communauté de communes Pays d'Olmes.

Noir et blanc viennent bien entendu contribuer aux documents.

**À noter :** les fonds de page bleus ne sont pas recommandés, afin de réserver cette couleur à la Communauté de communes

## ITC Avant-Garde Gothic (pro)

- Bold
- Tout en capitales
- interligne diminué (interligne = corps)

## ITC Avant-Garde Gothic (pro)

- Bold
- en capitales et bas de casse

## Famille Sen

Toutes **grasses** et *variantes* selon les besoins

## À NOTER

Les documents modèles fournis avec la charte graphique comprennent des styles de paragraphe et de caractère directement utilisables et adaptables (cf p. 6)

# TITRE PRINCIPAL DU DOCUMENT

## Sous-titre ou information

### Intertitre

Corps de texte **Ficiatem** quatquo modit untorporosam et aut aut voluptaquam quibus sin etus. Aborae voluptatur, conet liquam, sitam qui in nobit, coratincia nis nem. Ecte sunt dolupta adio expelit qui cupti derumquia doluptatis audae velent eaquatur alicaep recearciae dolorpo repudis quiatat peri opta que sunt. **Bo. Optiber sperum sum enia volorum, tem iunt quam explatquis eossitatur?** Quis eiciate consequae magnam volupti que nonetur? Ci illabor seque porporum apiet invent, consed exerum qui reicition prate por as estemo millorem lautas qui de

***Ficiatem quatquo modit untorporosam et aut aut voluptaquam quibus sin etus. Aborae voluptatur, conet liquam, sitam qui in nobit, coratincia nis nem. Ecte sunt dolupta adio expelit qui cupti derumquia doluptatis audae velent eaquatur alicaep recearciae dolorpo repudis quiatat peri opta que sunt.***

# CONSTRUCTION DES VISUELS AFFICHES ET COUVERTURES



Le visuel classique pour les affiches et couvertures de documents est composé de 4 zones :

- Une zone visuel et logo
- Une zone graphique évoquant le relief du pog de Montségur
- Une zone de contenus principaux
- Une zone de signatures et partenariats, qui peut contenir des informations de contact

La mise en page de base est construite sur un format A4, selon les côtes ci-dessous :

ZONE	DESCRIPTION	SUR UN A4
A	marge gauche, droite et haut du document et espace de protection dans la zone de texte	10 mm
B	1/3 de la hauteur du document	99 mm
C	hauteur identique des bandes graphique et signature	27,5 mm
D	hauteur identique du cartouche et du logo CCPO sous le cartouche : espace de protection sans textes	22,5 mm

L'adaptation dans les formats ISO de A0 à A6 est directe par redimensionnement proportionnel.

# ADAPTATION DE FORMAT - EN HAUTEUR



format fictif  
210x350 mm



210x105 mm

Cas 1 par exemple pour un visuel en 210x105 mm :

- Le visuel est adapté en A5 (210mm de haut).
- puis raccourci en largeur
- Si besoin la bande graphique est recentrée et coupée sur les côtés

À noter : un gabarit est fourni avec la charte



Format kakemono

Sur les formats étirés en hauteur non proportionnels aux formats ISO, pour obtenir des proportions correctes de logos et bandes :

## Cas 1 : plus petit que A4

L'adaptation est d'abord faite en hauteur, puis réduite en largeur.

## Cas 2 : plus grand que A3

L'adaptation est d'abord faite en largeur, puis agrandie en hauteur

## Impératifs :

- respect de l'égalité des logos
- respect des proportions des marges
- la bande graphique est toujours à 1/3 de la hauteur du document mais peut être recoupée en largeur
- si la bande signature est présente, sa hauteur est égale à celle de la bande graphique

Cas2 par exemple pour un kakemono en 200x800 Cm :

- Le visuel est adapté à 200 cm de large ou format proportionnel
- puis agrandi en hauteur
- la bande graphique est repositionnée à 1/3 de la hauteur du document
- la bande de signature est remplacée en bas du document
- le reste de l'espace plus grand est utilisé pour le contenu

À noter : un gabarit est fourni avec la charte

# ADAPTATION DE FORMAT - EN LARGEUR... ET AUTRES



A4 paysage  
297x210 mm

Sur les formats paysage en largeur proportionnels aux formats ISO, les mêmes côtes que la base A4 sont appliquées.

La bande graphique est toujours à 1/3 de la hauteur du document mais elle est étirée dans la partie verte.

## Impératifs :

- respect de l'égalité des logos
- respect des proportions des marges
- la bande graphique est toujours à 1/3 de la hauteur du document mais peut être recoupée en largeur
- si la bande signature est présente, sa hauteur est égale à celle de la bande graphique

## À NOTER

La charte graphique sert à produire des documents classiques.

Dès que l'on sort des supports au ratio 4/3 classique 3/4, voire 16/9e ou 9/16e ou des supports traditionnels, les principes de la charte doivent être appliqués au cas par cas, dans l'esprit et non à la lettre.

Une story instagram ou une banderolle doivent s'inspirer de la charte et non tenter de la copier trait pour trait.

# VARIANTES DE MISE EN PAGE ET COULEURS AUTORISÉES

- En couverture de document, la bande signature et partenaires est optionnelle. Elle est simplement supprimée en respectant les autres règles.

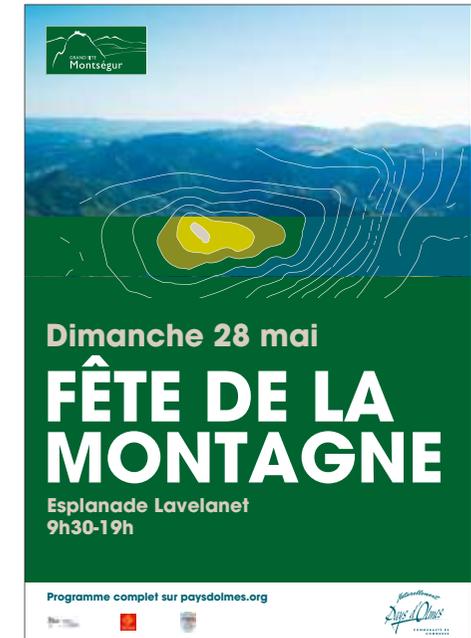
- La zone photo peut être absente.

- A contrario, la photo peut prendre tout l'espace

Dans ces deux cas, respecter la zone de protection du cartouche, et placer la bande graphique en bas de document, avec ou sans la bande signature.

- Le fond beige peut être remplacé par une autre couleur issue de la charte

Ces différentes possibilités peuvent être mixées pour plus de souplesse d'application, en respectant les codes graphiques du Grand Site.



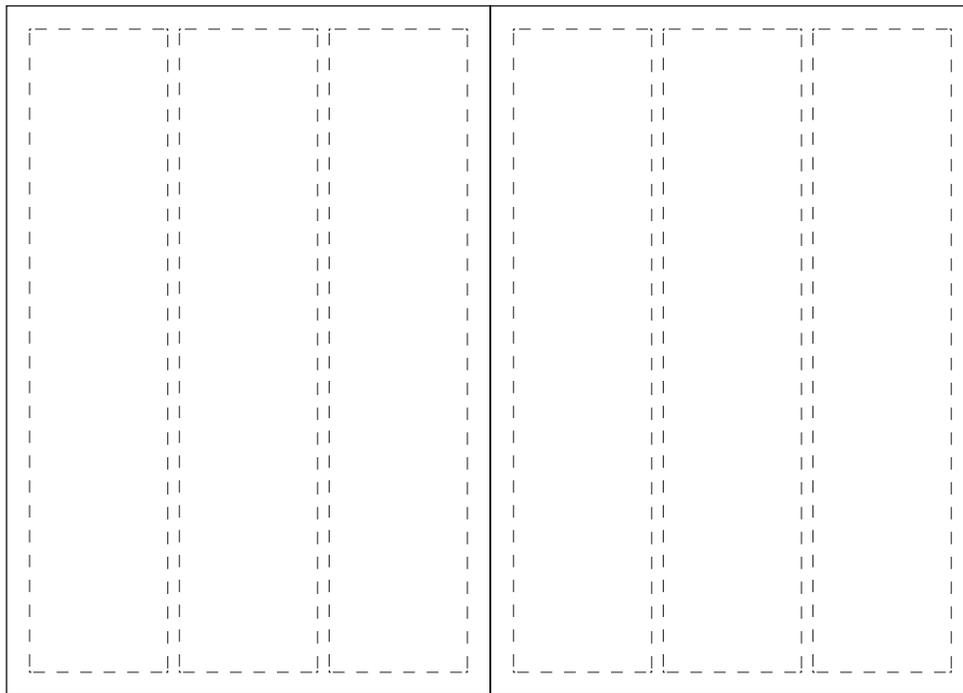
Série de kakemonos variant de la charte graphique



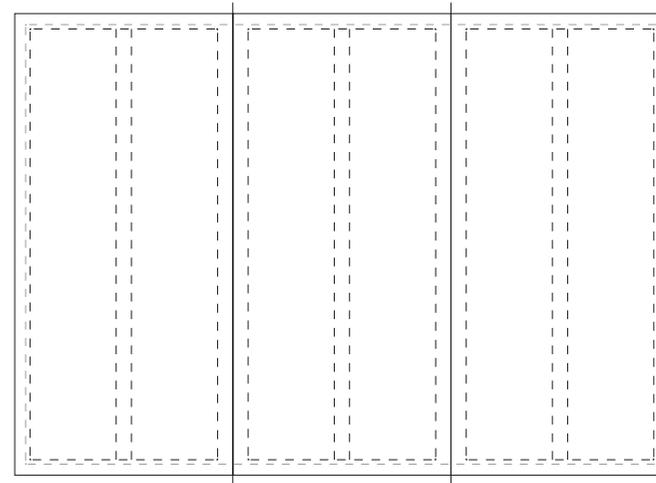
Différentes variantes de couverture ou affiche

# MISES EN PAGE INTÉRIEURES

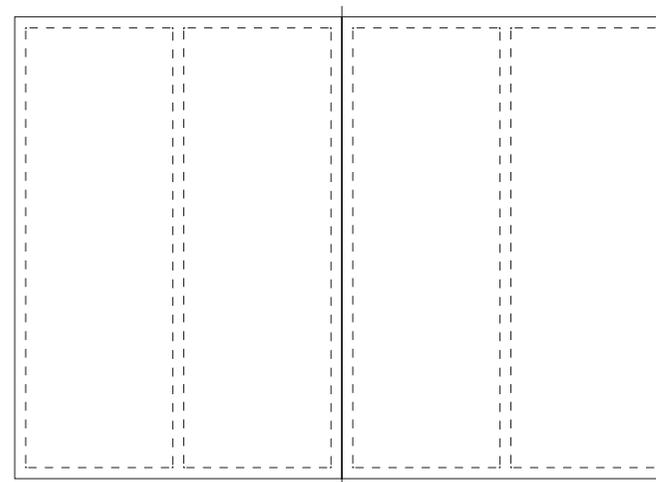
- Marges idéalement identiques à la marge de couverture (sauf mentions de pagination au besoin), au minimum marges de 5 mm
- Respecter une gouttière minimum de 5mm dans tous les cas (entre colonnes ou dans un bloc multi-colones)
- Respecter une marge interne minimum à l'intérieur des blocs colorés de 2 mm, idéalement de 4mm



Exemple de grille intérieure de document A4, marge 10 mm, et 3 colonnes par page avec gouttière de 5 mm.



Exemple de grille intérieure de dépliant 3 volets 100x210 fermé



Exemple de grille intérieure de document 150x210 fermé



# DOCUMENTS FOURNIS PRÊTS À EXPLOITER ET ADAPTER

## **Les fichiers graphiques livrés avec la charte, sous Illustrator et/ou Indesign**

- le cartouche
- la bande graphique

## **Les visuels et documents sous indesign :**

- document A5 recto verso
  - Affiche A4/A3
- dépliant 3 volets A4 ouvert 10x21 fermé
  - Présentation diaporama
    - Kakémonos
    - flammes
    - banderoles
    - Invitations
- Note de présentation A4 word
  - Carte de visite



Création graphique Agence PANAMA



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 39/2024

**OBJET : Programme de découvertes du Grand Site et Fête de la montagne**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la

collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à « créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site ».

Parallèlement, le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agropastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...) depuis 2012. Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu montagnard, forestier et agropastoral, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a proposé en 2023 sa 3<sup>e</sup> Fête de la Montagne.

Fort de son succès depuis 3 ans, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site de mai à novembre 2024.

Programme de découvertes du Grand Site – du mardi 14 mai au mardi 26 novembre 2024 :

- 103 journées d'animations
- 185 animations programmées
- 120 animations différentes
- 57 partenaires / prestataires
- 26 communes concernées
- Programme construit en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire, la Réserve Naturelle Régionale et les prestataires
- Ces animations sont régies par les critères de sélection précédemment établis en décembre 2023 (Délibération n°175/2023)
- **Le programme de découvertes sera présenté au public lors d'une lecture paysagère le mardi 14 mai 2024 à Roquefixade**

La présentation du programme de découvertes 2024 est appuyé par une présentation powerpoint (en annexe)

Sur la base de cette première mouture, un budget prévisionnel a été établi, dont les dépenses sont les suivantes :

DEPENSES - SUPPORTS DE COMMUNICATION 2024					
TYPE	PRESTATAIRES	HT/TTC - OGS/PAT	TTC - N2000	TTC - OT	TOTAL
<b>Supports spécifique au programme de découvertes</b>					
Illustration supports	Sophie Esnault	500 €			500 €
Affiches A3 (100 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	60 €			60 €
Programme A5 (3.000 exemplaires) 124p avec intercalaires	Imprimerie du Noisetier	10 757 €	1 195 €		11 952 €
Flyer A5 4p. (5.000 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier			594 €	594 €
Baches programme (10 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	1 128 €			1 128 €
Vidéo Tournage 2023	One Shot Video	7 300 €			7 300 €
Capsule Vidéo - communication (28 mini video pour promotion GS)	One Shot Video			4 704 €	4 704 €
Panneau Sucette	Mairie de Lavelanet	partenariat			- €
Presses	Office de Tourisme	partenariat			- €
Spot Radio	Office de Tourisme	partenariat			- €
	<b>/S TOTAL PROGRAMME</b>	<b>19 744,80 €</b>	<b>1 195,20 €</b>	<b>5 298,00 €</b>	<b>26 238,00 €</b>
<b>Supports spécifiques à la Fête de la Montagne</b>					
Flyer A5 (5 000 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	420 €			420 €
Baches (2 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	408 €			408 €
Affiches A3 (100 exemplaires)	Imprimerie du Noisetier	60 €			60 €
	<b>/S TOTAL FDM</b>	<b>888,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>888,00 €</b>
<b>TOTAL COMMUNICATION</b>		<b>20 632,80 €</b>	<b>1 195,20 €</b>	<b>5 298,00 €</b>	<b>27 126,00 €</b>
DEPENSES - PRESTATIONS DE SERVICE 2024					
TYPE	PRESTATAIRES	TTC - OGS/PAT	TTC - N2000	TTC - OT	TOTAL
<b>Prestataires spécifiques au programme de découvertes</b>					
Prestation "visite à la ferme" - 1 ANIMATION	Au mohair d'Alpy	150 €			150 €
Prestation "Ateliers aquarelle" - 6 ANIMATIONS	Cécile Zimmer	1 360 €			1 360 €
Prestation "Ateliers aquarelle" - 1 ANIMATION	L'empotée	380 €			380 €
Prestation "Ateliers aquarelle" - 1 ANIMATIONS	Catherine Robin	380 €			380 €
Prestation "Concert" - 1 ANIMATION (MG Naizen)	Collectif swing Graoussset	607 €			607 €
Prestation "Concert" - 2 ANIMATIONS (MG Bénaix MG Montferrier)	Collectif Jazz Manauche	810 €			810 €
Prestation "AMM et Trotinette" - 2 ANIMATIONS	Denis Dumay	960 €			960 €
Prestation "AMM" - 7 ANIMATIONS	Dahu Ariègeois	1 055 €	750 €		1 805 €
Prestation "AMM" - 9 ANIMATIONS	Couserando	2 110 €			2 110 €
Prestation "Accompagnement ânes" - 5 ANIMATIONS	Escap'âne	1 235 €			1 235 €
Prestation "AMM" - 9 ANIMATIONS	Montagne passion	1 750 €	250 €		2 000 €
Prestation "AMM" - 10 ANIMATIONS	Olm'evasion	1 400 €	500 €		1 900 €
Prestation Conférence - 1 ANIMATION (frais de déplacement)	GNSA	120 €			120 €
Prestation "conte forêt" - 5 ANIMATIONS	Marie Josée et Michel Mozet	750 €			750 €
Prestation "AMM" - 12 ANIMATIONS	Mickael Sutra	1 750 €	250 €		2 000 €
Prestation "JARDIN" - 12 ANIMATIONS	Association Artchoum	200 €			200 €
Prestation "Théâtre" - 1 ANIMATION	Martin Gardey de Soss	660 €			660 €
Prestation "Biodiversité" - 1 ANIMATION	Erezy	300 €			300 €
Guide conférencière	Noemie de Bono	970 €			970 €
Prestation "animation nature" - 5 ANIMATIONS	ANA-CEN 09	1 125 €	755 €		1 880 €
Prestation "conférence" - 3 ANIMATIONS	Julien Canet	600 €	1 000 €		1 600 €
Prestation - 3 ANIMATIONS	Nathalie Siozac	675 €			675 €
Apéro Transhumance - 8 Juin	-	120 €			120 €
Prestation "ateliers-écriture" - 3 ANIMATIONS	Florence Robert	480 €			480 €
Prestation "Miel" - 3 ANIMATIONS	Nans Roubichou	540 €			540 €
Prestation "écriture" - 4 ANIMATIONS	Diane Barbe	350 €	350 €		700 €
Prestation "Spectacle" - 1 ANIMATION	Groupement forestier Barbe	500 €			500 €
Prestation "Transhumance, patrimoine immatériel"	Association La Trame	1 000 €			1 000 €
	<b>/S TOTAL ANIMATIONS</b>	<b>22 337,00 €</b>	<b>3 855,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>26 192,00 €</b>
<b>Prestataires spécifiques à la Fête de la Montagne</b>					
Grimp'Arbre	Ronan Le page	500 €			500 €
Conte en forêt	Des Monts et Merveilles	200 €			200 €
Groupe musique	Collective Swing Graoussset	613 €			613 €
Atelier tondeur	Simon	400,00 €			400 €
Jeu de l'oie "Grandeur Nature"	Imprimerie du Noisetier	1 260,00 €			1 260 €
Tyrolienne	Mes scènes de stars	3 125,00 €			3 125 €
Création Mandala	Association Artchoum	400 €			400 €
Spectacle "Loup y es tu"	La compagnie Antidote		700 €		700 €
Expo	Imaginaire Pyrénéen	1 000 €			1 000 €
Sonorisation	Atom production	1 094 €			1 094 €
Animation	MP Event	576 €			576 €
Sécurité	GLS Sécurité	360 €			360 €
Service technique	CCPO	- €			- €
Service technique	Mairie de Lavelanet	- €			- €
Prestation repas partenaires	Agriculteurs	500 €			500 €
	<b>/S TOTAL FDM</b>	<b>10 028,16 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>7 603,16 €</b>
<b>TOTAL PRESTATION</b>		<b>32 365,16 €</b>	<b>4 555,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>36 920,16 €</b>
<b>TOTAL PROGRAMME DE DECOUVERTES 2024</b>		<b>52 997,96 €</b>	<b>5 750,20 €</b>	<b>5 298,00 €</b>	<b>64 046,16 €</b>
	CCPO		N2000	OT	TOTAL

Pour la mise en œuvre de ce programme de découverte du Grand Site 2024, le Président propose de solliciter les partenaires comme présenté dans la maquette suivante :

MAQUETTE FDM 2024		
Financiers	Montant	%
Etat - Commissariat Massif (FNADT Massif)	5 000 €	8%
Conseil Régional d'Occitanie (FRI MD/Sud de France)	2 000 €	3%
Conseil Départemental de l'Ariège (Communication)	2 000 €	3%
Commune Montferrier	500 €	1%
Commune Nalzen	500 €	1%
Commune Bénaix	500 €	1%
Commune Lavelanet	500 €	1%
Communes - Dotation "Biodiversité - Natura 2000"	5 730 €	9%
Office de Tourisme Pyrénées Cathares	5 298 €	8%
<b>/S TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>22 028 €</b>	<b>34%</b>
<b>Communauté de Communes Pays d'Olmes</b>	<b>42 018 €</b>	<b>66%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 046 €</b>	<b>100%</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** l'engagement de l'ensemble des dépenses pour réaliser le programme de découvertes du Grand Site pour l'année 2024 et à engager l'ensemble des dépenses pour réaliser le programme de découvertes du Grand Site pour l'année 2024 et déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs (État, au titre du FNADT, Massif des Pyrénées / Région Occitanie / Département de l'Ariège)
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,





# Saison Grand Site Montségur 2024

Conseil Préparatoire du mercredi 6 mars 2024

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_39\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

*Naturellement*  
*Days d'Olmes*

COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES

**Charte graphique**

**Programme de découvertes 2024**

**Dispositifs pour les jeunes**

# Charte graphique

# Grand Site Montségur



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_39\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Le Logo Grand Site Montségur



Logo réalisé par l'entreprise Panama

Logo choisi par la population

Dévoilement du logo en mai 2023

**Création de la Charte graphique du  
Logo**

# Charte graphique de communication

**VERT**  
C100 - M29 - J100 - N29  
R0 - V99 - B48  
#00641C

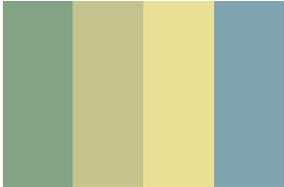
**BLEU\***  
C100 - M35 - J41 - N27  
R0 - V97 - B114  
#006172

**KAKI**  
C19 - M0 - J86 - N48  
R110 - V122 - B40  
#6e7a28

**ANIS**  
C14 - M2 - J10 - N15  
R191 - V184 - B0  
#bfb800

**BEIGE**  
C5 - M10 - J17 - N16  
R197 - V185 - B172  
#c5b9ac

<b>BLANC</b> C0 - M0 - J0 - N0 #FFFFFF	<b>NOIR</b> C0 - M0 - J0 - N100 #000000
--	---



Les teintes peuvent être tramées pour des raisons de contraste dans les documents

**Dimanche 28 mai**  
**FÊTE DE LA MONTAGNE**  
Esplanade Lavelanet  
9h30-19h

Programme complet sur [paysdoimes.org](http://paysdoimes.org)

format fictif  
210x350 mm

**Dimanche 28 mai**  
**FÊTE DE LA MONTAGNE**  
Esplanade Lavelanet  
9h30-19h

Programme complet sur [paysdoimes.org](http://paysdoimes.org)

**Interlire petit étendu sur 3 colonnes**

**Interlire petit**

**Sous-titre**

plus d'informations sur [paysdoimes.org](http://paysdoimes.org)

Format kakemono

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_39\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Programme de découvertes

DU MARDI 14 MAI au MARDI 26 NOVEMBRE 2024



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_39\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

**Les objectifs**

**Les critères de sélection (pour rappel)**

**2024 en quelques chiffres**

**Nombre d'animations par commune**

(départ des animations)

**Zoom sur le lancement de la saison**

**Zoom sur la Fête de la Montagne**

# Les objectifs

Sensibiliser, c'est bien la vocation de ce programme de découvertes articulé autour de la 4<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Montagne du Grand Site pour que l'obtention du label soit l'affaire de tous

Un programme ...

Pour **découvrir, connaître et vivre le territoire**

**Imaginé pour tous les publics** : jeunes, publics empêchés, professionnels, habitants et touristes

Associant de **nombreux partenaires et prestataires**

Avec des **focus sur les métiers** qui préservent le territoire

Qui **valorise un magnifique territoire** regorgeant de richesses insoupçonnées où il fait **bon vivre et travailler**

# Les critères de sélection

## 0. Critères obligatoires

Les actions proposées doivent obligatoirement s'inscrire dans l'esprit de la partie

"Valeurs identitaires du Grand Site en projet (Montségur) à l'origine de l'esprit des lieux" (Cf. Annexes). Sont exclues automatiquement les activités sportives dont l'objectif principal reste la performance physique pure.

## I. L'esprit du lieu

Le contenu de l'action apporte des notions relatives à l'histoire du territoire (épopée cathare, passé industriel...)

Le contenu de l'action fait référence à l'esthétique des lieux

Le contenu de l'action fait appel à la symbolique des lieux

## II. Valeurs patrimoniales

Le contenu de l'action apporte des notions relatives à l'architecture défensive du lieu

Le contenu de l'action met en valeur les témoignages du passé liés au territoire

Le contenu de l'action fait référence au bâti traditionnel particulier ou spécifique à ses enjeux et zones protégées (SPR).

## III. Valeurs paysagères

Le contenu de l'action aborde la géographie du lieu

Le contenu de l'action aborde la géologie du lieu

Le contenu de l'action aborde la topographie du lieu

Le contenu de l'action aborde la longue tradition forestière

Le contenu de l'action fait référence à l'agro-pastoralisme

## IV. Valeurs écologiques

Le contenu de l'action traite les espèces endémiques

Le contenu de l'action traite les milieux à enjeux ou les zones protégées (Natura 2000, RNR, APPB, ZNIEFF, Réserve biologique intégrale...)

Le contenu de l'action permet de participer à la préservation du lieu

Le contenu de l'action fait référence aux processus écologiques spécifiques du territoire

Le contenu de l'action aborde les notions de changements globaux

## V. Authenticité territoriale et vie du site

Le contenu de l'action valorise la production agricole locale et les circuits courts

Le contenu de l'action valorise la production artisanale locale et les circuits courts

Le contenu de l'action valorise la production artistique locale traditionnelle ou patrimoniale

## VI. Originalité de la forme de médiation (Devant au moins cocher un des 0, I, II, III, IV, V)

L'originalité du support permet de faciliter la médiation OGS et d'aborder les aspects sécuritaires en montagne

Le contenu de l'action cible un public spécifique

# 2024... en quelques chiffres

84 jours en 2023

**103**  
jours de  
découvertes

129 animations programmées en 2023

**185**  
animations  
programmées

19 communes en 2023

**25**  
communes

45 encadrants en 2023

**57**  
intervenants

120 ANIMATIONS DIFFÉRENTES

DONT 50 NOUVELLES ANIMATIONS  
DIFFÉRENTES 2024 (par rapport à 2023)

DUREE

**33**

Après-midi

**67**

Journées

**28**

Matinées

**57**

Soirée

TYPES

**43**

Ateliers

**121**

Balades  
Rando

**9**

Conférences

**6**

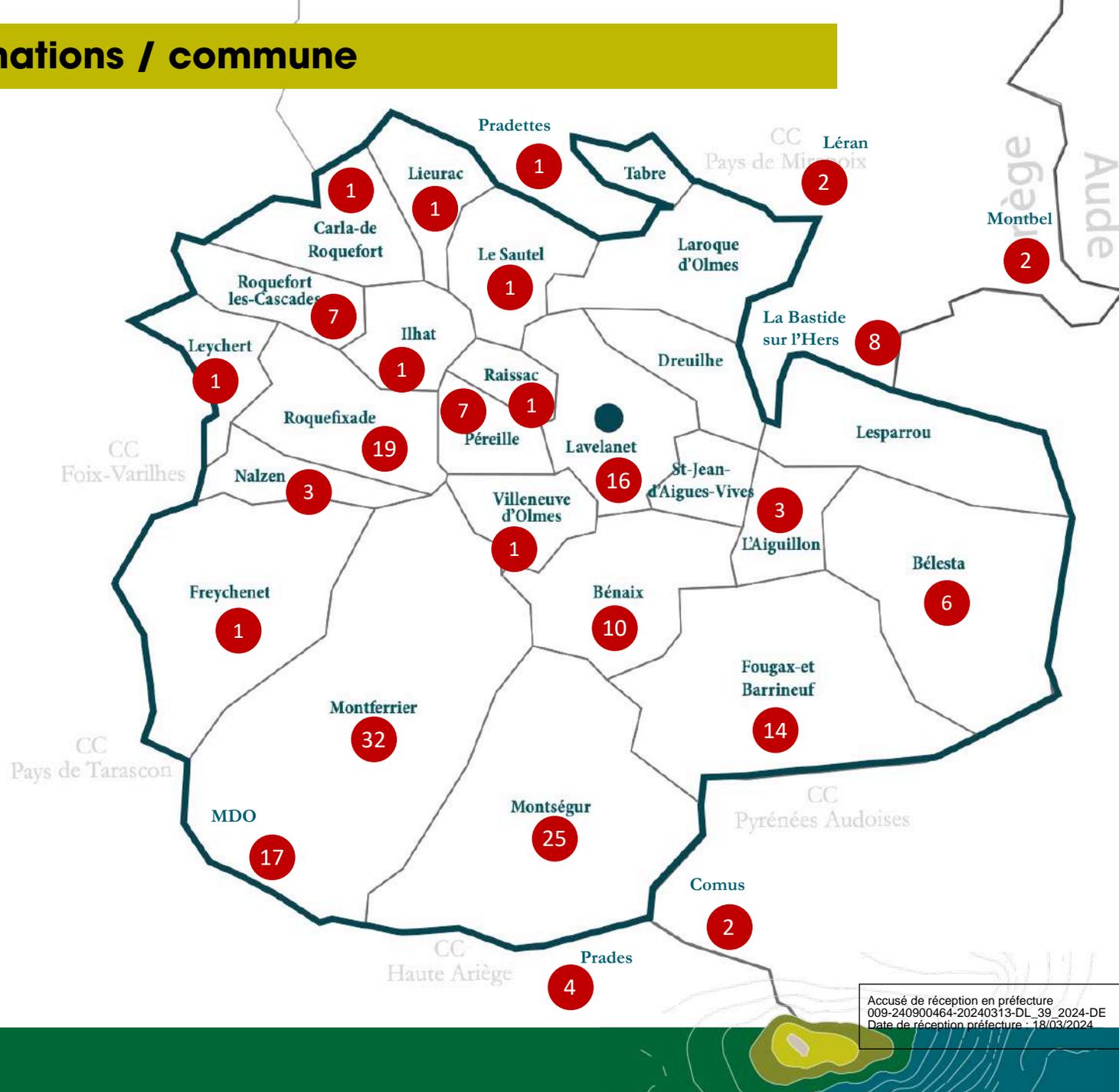
Manifestations  
Marchés Repas

**6**

spectacles

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_39\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Nombre d'animations / commune



## MARDI 14 MAI - ROQUEFIXADE

- 16 h 30 : Accueil et rdv des participants à Roquefixade
- 16 h 45: Départ en covoiturage pour Leychert
- 17 h - 19 h : Lectures paysagères de Leychert à Roquefixade (environ 3 km)
- 19 h : Présentation du nouveau programme d'animations
- 19 h 30 : Verre de l'amitié



# Zoom sur la Fête de la Montagne



## La Fête de la Montagne DIMANCHE 26 MAI 2024 - Lavelanet

Parc de la Maison Roaldès et Mairie - 10 h à 18 h 30

### Balade en trottinette électrique\*

Départs à **10 h 30** et **14 h 30**

Réservation obligatoire au  
06 16 25 29 04 (45 €)

### Découverte de la marche nordique\*

Départs à **10 h 45**, **14 h** et **16 h 30**

### Initiation au trail en montagne\*

Départs à **11h**

Réservation obligatoire au  
06 02 35 81 41

### Simulation de la fontaine de Fontestorbes

Présentation à **11 h**, **14 h 30** et **16 h 30**

### Tonte de brebis

Activité à **11 h** et **15 h 30**

### Mandal'arbre

Lancement à **11 h 30** et à compléter  
**toute la journée**

### Balades découverte\*

Faune et flore du parc de la mairie  
(**11 h 30**)

Balade paysagère contée (**15h**)

### Spectacle « Loup y es-tu ? »

Spectacle à **17 h** (à partir de 10 ans)

\* Les départs se font au pied du moulin en bois dans le parc de la Mairie.

Pour les balades, les inscriptions se feront sur le stand de l'Office de Tourisme ou en amont du jour des prestataires.

### Toute la journée pour les petits et les grands

- Marché artisanal
- Marché Gourmand des producteurs
- Découverte des races animales
- Grimp'Arbre
- Jeu de l'oie
- Balade avec les ânes
- Atelier de tissage / Atelier feutre
- Tyrolienne
- etc.

### Ateliers pédagogiques autour de la montagne

- L'impact des déchets dans la nature
- Jeu de piste
- Les essences de la forêt
- La faune et flore en montagne
- Film sur la Réserve Naturelle
- Prévention des dangers en montagne
- Cohabitation entre montagnards et sportifs
- Quoi mettre dans ma trousse de secours
- Découverte de la station de ski des Monts d'Olmes
- Découverte de la spéléologie

### Expositions autour du Grand Site

- Sauriez-vous me reconnaître ?
- Atelier imaginaire Pyrénéen

### Ateliers autour de la randonnée

- Sentiers de randonnée
- Jeu autour du balisage
- Faire son sac à dos de rando
- Se repérer sur une carte IGN

Accès de réception en préfecture  
09-240900464-20240313-DL\_39\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024



# Dispositifs pour les jeunes

# **Jeu de piste « Découverte des paysages du Grand Site Montségur »**

## **Le pastoralisme du Grand Site à travers l'objectif**

# Jeu de piste « Découverte des paysages du Grand Site Montségur »

DISPOSITIF « C'EST MON PATRIMOINE ! 2024 » (DRAC)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes encourage les adolescents du Pays d'Olmes, territoire prioritaire, à s'intéresser au patrimoine local, qu'il soit industriel, naturel, rural ou urbain, en utilisant des outils modernes qu'ils connaissent et pratiquent.

## Objectifs

Proposer à un groupe de jeunes une découverte du patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine culturel et patrimoine naturel du Grand Site Montségur

Permettre aux jeunes de s'immerger dans un moment d'échange pour comprendre le territoire avec des professionnels

Donner accès au patrimoine et au paysage aux habitants d'un centre-bourg

La CCPO, en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Cathares, souhaite développer avec les jeunes un « sentier urbain » sous le format d'un jeu de piste dans la ville de Lavelanet sur le thème des paysages du Grand Site Montségur.

## Public visé

A destination de 8 à 10 jeunes du Service Jeunesse de Lavelanet



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_39\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Le pastoralisme du Grand Site Montségur à travers l'objectif

Dans le cadre de la volonté commune de valoriser le monde agricole, et à la suite d'une première rencontre avec le lycée Jacquard de Lavelanet (Section « Accompagnateur en Montagne »), la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la MSA souhaitent développer un projet en lien avec la montée en estive et leur formation. Les jeunes pourront ainsi affiner leurs connaissances du territoire et des pratiques agricoles.



santé  
famille  
retraite  
services

## Objectifs

Découvrir l'art de la photographie

Valoriser et sensibiliser les jeunes au monde agricole

Créer des liens intergénérationnels et de transmettre des savoir-faire.

**Accompagnés d'un photographe professionnel, les jeunes du lycée prendront part aux transhumances du mois de juin 2024. Munis d'un appareil photo argentique, ils suivront les éleveurs, les troupeaux et les randonneurs. La mission étant de prendre des clichés en argentique tout au long de la journée pour proposer une exposition en octobre.**

# Budget de la saison 2024



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_39\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

# Dépenses 2024

## BUDGET GLOBAL 2024

### DEPENSES 2024

TYPE	OGS / PAT	N2000	OT	TOTAL
PROGRAMME DE DECOUVERTES 2024 - Support de communication	19 745 €	1 195 €	5 298 €	26 238 €
PROGRAMME DE DECOUVERTES 2024 - Prestation de service	22 337 €	4 555 €		26 892 €
FETE DE LA MONTAGNE 2024 - Support de communication	888 €			888 €
FETE DE LA MONTAGNE 2024 - Prestation de service	10 028 €			10 028 €
C'EST MON PATRIMOINE 2024 - Dépôt CCPO	8 866 €			8 866 €
CONVENTION CHARTE FAMILLE MSA	6 000 €			6 000 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>67 864 €</b>	<b>5 750 €</b>	<b>5 298 €</b>	<b>78 913 €</b>

# Recettes 2024

## MAQUETTE FDM 2024

Financiers	Montant	%
Etat - Commissariat Massif (FNADT Massif)	5 000 €	8%
Conseil Régional d'Occitanie (FRI MD/Sud de France)	2 000 €	3%
Conseil Départemental de l'Ariège (Communication)	2 000 €	3%
Commune Montferrier	500 €	1%
Commune Nalzen	500 €	1%
Commune Bénaix	500 €	1%
Commune Lavelanet	500 €	1%
Communes - Dotation "Biodiversité - Natura 2000"	5 730 €	9%
Office de Tourisme Pyrénées Cathares	5 298 €	8%
<b>/S TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>22 028 €</b>	<b>34%</b>
<b>Communauté de Communes Pays d'Olmes</b>	<b>42 018 €</b>	<b>66%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 046 €</b>	<b>100%</b>

## MAQUETTE AAP C'est mon patrimoine ! 2024

Financiers	Montant	%
Etat - DRAC (AAP C'est mon patrimoine !)	5 319 €	60%
<b>/S TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>5 319 €</b>	<b>60%</b>
<b>Communauté de Communes Pays d'Olmes (dont ingénierie 2 000 €)</b>	<b>3 547 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 866 €</b>	<b>100%</b>

## MAQUETTE Convention MSA Charte Famille ! 2024

Financiers	Montant	%
MSA - Convention Charte Famille	4 800 €	80%
<b>/S TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>4 800 €</b>	<b>80%</b>
<b>Communauté de Communes Pays d'Olmes</b>	<b>1 200 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>100%</b>



**Communauté de Communes du Pays d'Olmes**  
**1 chemin de la Coume**  
**09300 Lavelanet - France**  
**05 34 09 33 80**  
**ogs@paysdolmes.org**  
**www.paysdolmes.org**

Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_39\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°40/2024

**OBJET** : Convention cadre de partenariat 2024-2026 avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège pour l'élaboration du diagnostic de la Charte Forestière Territoriale du Pays d'Olmes – Action prioritaire de l'OGS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. La Commission Supérieure des Sites Perspective et Paysage (CSSPP) du 3 décembre 2020, a validé le programme d'actions. L'étude de définition de l'Opération Grand Site encourage le territoire à réfléchir à l'élaboration d'une Charte Forestière Territoriale

Accusé de réception en préfecture  
003-245900464-20240315-16-2024-01  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

(CFT) sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui permettrait de concilier les différents usages du bois (économique, environnemental, sociaux et culturel).

L'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière correspond à l'action prioritaire 2.2 du programme d'action OGS.

Il convient de noter que le potentiel économique, social, culturel et environnement du milieu forestier est sous-exploité.

Les objectifs de la Charte Forestière Territoriale sont :

- de définir les enjeux du milieu forestier (Trames Verte, Bleue, Noire, continuités fonctionnelles et spatio-temporelles) ;
- d'identifier les zones d'interventions prioritaires ;
- d'optimiser l'usage multifonctionnel de la forêt ;
- de tendre vers une meilleure connaissance de ce milieu par le plus grand nombre ;
- d'encourager les acteurs à s'impliquer sur les questions forestières en vue de l'élaboration du Charte Forestière de Territoire.

Afin d'engager l'écriture de la Charte Forestière, le Président propose d'engager un partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège qui dispose des compétences et de l'ingénierie en interne sur les questions de la forêt. Ce partenariat permettra dans un premier temps de rédiger le diagnostic et les enjeux de la Charte forestière. Après la rédaction de ce diagnostic, il sera possible d'engager la deuxième phase qui consiste à rédiger le plan d'actions.

Le montant de la première phase est estimé à 60 000 € qui représente 100 jours de travail à 600 € coût journée.

Le calendrier de la première phase s'étalera du 18 mars au 30 septembre 2024 afin de respecter les engagements des partenaires financeurs qui subventionne à hauteur de 70 % cette action (Région Occitanie et Europe-FEADER).

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Ariège et la fiche action opérationnelle spécifique à l'élaboration de la Charte Forestière Territoriale,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
009-240900464-20240313-DL\_40\_2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

## FICHE ACTION 1

### Mise à disposition de personnel pour l'aide à la réalisation de la Charte Forestière Territoriale de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

---

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

- La **Chambre d'agriculture de l'Ariège (CA09)**, sise au 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX, représentée par son président, Philippe LACUBE ;

Et

- La **Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO)**, sise 1 chemin de la Coume 09300 LAVELANET, représentée par Marc SANCHEZ son président, d'une part,

#### PREAMBULE

Cette prestation d'élaboration est l'une des fiches actions déclinée de la Convention-cadre signée entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège. Elle a été élaborée sur la base du besoin recensé par l'intercommunalité et sous sollicitation de sa part auprès de la Direction de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège en octobre 2023,

- *Vu la convention de partenariat entre l'instance nationale des Chambres d'agriculture (APCA) et l'Assemblée des communautés de France (AdCF) signée le 6 novembre 2018 ;*
- *Vu le Projet stratégique 2019-2024 de la Chambre d'agriculture de l'Ariège pour une agriculture ancrée au sein des territoires.*

**L'objectif général d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) est de définir et de mettre en œuvre une stratégie visant la gestion durable et multifonctionnelle des forêts à l'échelle d'un territoire.**

Les textes de référence précisant la définition d'une CFT et ses modalités d'élaboration sont :

- l'article L.12 du Code Forestier : « *Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une Charte Forestière de Territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant à garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes, à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers, à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits, et à favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau forestier d'un massif forestier* ».
- la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 : « *la Charte Forestière de Territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel* ».

### **ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

La Chambre d'agriculture de l'Ariège (CA09) s'engage à mettre à disposition un agent d'animation territorial en la personne de Pascale BOURGEOIS pour monter une équipe projet afin de contribuer la CCPO à élaborer sa Charte forestière de la Communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO plus loin). Cette équipe sera composée de plusieurs agents disposant des compétences complémentaires (forêt, biodiversité, foncier, cartographie, politiques publiques, aménagement du territoire...) nécessaires aux diagnostics, à l'animation et à la rédaction de la Charte.

L'équipe projet sera ainsi coordonnée par un référent animateur, interlocuteur privilégié de la CCPO qui prévoit sa mise à disposition pour cette action à hauteur d'un jour par semaine à la Communauté de communes et d'un temps de travail hebdomadaire modulable sur ce dossier à la CA09.

Ce dernier pilote l'ensemble des interventions des autres techniciens de la CA09 amenés à œuvrer sur le dossier sous la responsabilité de la Direction des opérations de la CA09 et de la Direction du Pôle Développement économique & Projets de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

#### **Le contenu de la prestation proposée comprend :**

- La mise à disposition d'un agent de la Chambre d'Agriculture à hauteur d'un jour par semaine sur site à la CCPO et d'un temps de travail au sein de la CA09 pour coconstruire avec l'équipe projet des éléments attendus ;
- La mise en place des réunions d'informations auprès des acteurs concernés.
- Le contact, l'animation des échanges des différents partenaires.
- Les premiers diagnostics et leur synthèse en vue d'aider à la décision de l'EPCI.

En fin de convention, celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant pour conduire à un approfondissement du sujet par l'équipe projets de la CA09 si les deux parties en sont d'accord. Ce travail complémentaire pourrait être :

- L'aide à la rédaction d'un programme d'action pluriannuel pour développer la compétitivité des filières de production, récolte, transformation et valorisation ;
- Le développement des convergences rencontrées et des points de vigilance sur les conflits d'usage ;
- L'analyse approfondie des partenariats possibles autour de la filière Bois et des possibles débouchés sur le territoire ;
- L'établissement de propositions et de préconisations en vue de solutions concrètes parcellaires (regroupement de propriétaires, restructuration foncière...).

### DUREE DE REALISATION ET D'ENGAGEMENT

L'accord de cette fiche-action s'étale du **1<sup>er</sup> mars au 31 septembre 2024**. Elle est être reconductible par simple voie d'avenant, si souhaitée par la CCPO afin d'engager des suites à cette première réalisation de missions en définissant au préalable les contours des nouveaux d'actions à travailler avec la Chambre d'Agriculture.

### SUIVI D'ENGAGEMENT

La Direction des opérations de la CA09 reste le supérieur hiérarchique direct du chef de projet mis à disposition. Elle est en charge du respect du présent engagement technique aux côtés de la chefferie de projet de la CCPO qui s'assure de sa contribution financière.

La chefferie de Projet de la CCPO, qui assure les missions de coordination et d'animation du volet d'aménagement forestier de l'intercommunalité, supervise le Chef de projet de la CA09 dans la réalisation de ses missions et assure sa mise en relation avec les élus du territoire, les éventuels utilisateurs et partenaires du projet.

### AIDE AU CO-FINANCEMENT

La Chambre d'Agriculture se tient prête aux côtés de la CCPO pour rechercher des co-financements afin d'atténuer la charge directe des actions prévues pour le compte de la collectivité.

### MONTAGE FINANCIER

Coût / jour (€HT), base statuée par le réseau des chambres d'Agriculture France pour l'année 2024	<b>600 € HT</b>	
<b>Tranche 1</b>	18 mars 2024	30 septembre 2024
Nombre de jours prévisionnels	<b>100 jours dont 40 jours pour le chef de projet coordonnateur et 20 jours sous-traités à l'ANACEN</b>	
€ prévisionnels	<b>60 000 € HT</b>	

### MODALITE DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à verser à la Chambre d'agriculture de l'Ariège, sur présentation d'un compte-rendu du travail réalisé et du temps passé et d'une facture :

- Un premier versement à la signature avant le 30 mars 2024 : **5 000 € HT**
- Un deuxième versement au 30 mai 2024 de **25 000€ HT**
- Un dernier solde de la première phase au 30 septembre 2024 de **30 000 € HT**

Les versements sont à effectuer à la CA09 par virement.

Au moment de la demande de solde, la CA09 transmettra avant le 30 septembre 2024 un rapport faisant état des résultats du projet et des livrables réalisés. Adressé par courrier et par mail, ce rapport est certifié exact par le représentant du bénéficiaire et par l'agent-comptable pour le rapport financier.

### REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les modalités de la présente convention ne seraient pas respectées, les signataires s'engagent à se rencontrer afin de trouver les solutions qui conviennent.

*Fait à Foix, en deux exemplaires en date du .....*

**Philippe LACUBE**  
Président de la CA09

**Marc SANCHEZ**  
Président de la CCPO

# Convention-cadre 2024-2026

## Maintien et développement d'une agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire

*Entre*

D'une part, la **Chambre d'agriculture de l'Ariège**, sise au 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX, représentée par son Président, Monsieur Philippe LACUBE.

*Et*

D'autre part, la **Communauté de communes du Pays d'Olmes**

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la Convention de partenariat entre l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) signée en date du 6 novembre 2018,

Vu le Projet stratégique 2019/2025 de la Chambre d'agriculture de l'Ariège pour une agriculture ancrée au sein de son territoire,

Vu le Projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Considérant qu'au terme de réunions d'échanges, il apparait que la Chambre d'agriculture et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes partagent la volonté de promouvoir un développement territorial durable, qui s'appuie sur des activités économiques viables et qui créent de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires.

Dans ce contexte, les deux structures souhaitent renforcer leurs partenariats.

**CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## 1. PRINCIPES PARTAGES

La Chambre d'Agriculture, organisme consulaire, représente le monde agricole et rural auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous les partenaires intervenant directement dans la politique agricole ou l'aménagement rural. Elle participe à la gestion de proximité du territoire : l'urbanisme, la préservation des ressources naturelles, le développement des filières et entreprises agricoles, l'équilibre des espaces agricoles, font partie intégrante de ses missions.

De son côté, depuis la création de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, l'enjeu du maintien et du développement d'une agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire est apparu incontournable aux élus intercommunaux. L'activité agricole est en effet un élément essentiel sur ce territoire où elle endosse plusieurs rôles : un rôle de production alimentaire, un rôle de gestionnaire de surfaces non urbanisées mais aussi en tant que secteur économique pourvoyeur d'emploi liés au territoire.

## 2. AXES DE TRAVAIL

Le partenariat entre la Chambre d'agriculture de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes se déclinera sur les thèmes suivants :

- **Structurer l'action publique en matière d'agriculture ;**
- **Faciliter le maintien et le développement de l'activité agricole par une offre foncière cohérente et adaptée et une agriculture de qualité ;**
- **Soutenir l'approvisionnement en produits locaux.**

## 3. ENGAGEMENTS

Les deux structures s'engagent à :

- S'informer réciproquement et régulièrement sur les axes de travail mentionnés dans l'article précédent.
- Favoriser une participation croisée aux commissions et groupes de travail pertinents des deux structures sur invitation et selon les ordres du jour.
- Identifier les opportunités de construction et/ou de diffusion d'actions/outils développés en commun ou dans chacune des structures.

## DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARIEGE

La Chambre d'agriculture de l'Ariège s'engage à :

- Convier la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux réunions de l'AGORA, l'instance de concertation sur l'agriculture ancrée dans son territoire, mise en place par la Chambre d'agriculture avec les partenaires locaux.
- Répondre dans un délai raisonnable à toute sollicitation de la part de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Pour les actions conjointes : communiquer sur les actions menées à travers l'ensemble des supports disponibles, quelle que soit la structure porteuse.

## DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à :

- Promouvoir la Chambre d'agriculture comme interlocuteur privilégié sur les enjeux agricoles et alimentaires des territoires.
- Participer aux travaux de réflexion de l'AGORA.
- Informer les porteurs de projet sur le dispositif Point Accueil Installation mis en place par la Chambre d'Agriculture (inscription en ligne depuis le site internet de la Chambre).
- Informer les agriculteurs proches de la retraite du dispositif Transmission de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.
- Répondre dans un délai raisonnable à toute sollicitation de la part de la Chambre d'agriculture.
- Pour les actions conjointes : communiquer sur les actions menées à travers l'ensemble des supports disponibles, quelle que soit la structure porteuse.

#### 4 SUIVI, ANIMATION ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Une réunion de concertation et de suivi est mise en place et se réunit autant que nécessaire, et au minimum une fois par an. Elle permet de faire le point sur les travaux engagés et identifie, réoriente au besoins les nouveaux travaux à mettre en commun.

Les agents des services de la Communauté de Communes ou de la Chambre d'agriculture y sont associés autant que de besoin.

#### 5 COMMUNICATION

Les partenaires diffusent la présente convention au sein de leurs réseaux et les tiennent informés des actions menées en commun.

#### 6 DUREE ET TERME DE LA CONVENTION

La convention est établie pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et fait l'objet d'un bilan annuel. Ce bilan réalisé par le Comité de concertation et de suivi porte sur les actions menées conjointement. La convention peut être reconduite de manière tacite à échéance, pour la même durée. Chaque partenaire peut y mettre un terme en informant préalablement l'autre partie, trois mois minimum avant la date du terme de la convention le 31 décembre 2026.

Des **fiches action** sont annexées à la présente convention ; elles permettent de décrire précisément les actions à mettre en place sur le territoire de la Communauté de communes. **De nouvelles fiches actions** peuvent être établies par simple voie d'avenant pour répondre au mieux aux besoins de l'intercommunalité et des opportunités de territoire conjointement remarquées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Foix, le.....

Pour la Chambre d'agriculture  
de l'Ariège

Pour la Communauté de Communes  
du Pays d'Olmes

Le Président  
Philippe LACUBE

Le Président  
Marc SANCHEZ

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 41/2024

**OBJET : « C'est mon Patrimoine ! – dispositif 2024 »**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Depuis 2021, la collectivité répond à l'Appel à projets *C'est mon patrimoine !* porté par le Ministère de la Culture – DRAC.

La CCPO, lauréate, a pu être subventionnée à hauteur de 4 000 € en 2021, 2 900 € en 2022 et 3 000 € en 2023

Fort de son succès et de la qualité du travail réalisé par les jeunes depuis 2 ans ([Reportage visible sur la chaîne Youtube de la CCPO](#)), la CCPO propose de renouveler sa candidature à l'Appel à projets *C'est mon patrimoine ! – édition 2024* porté par le Ministère de la Culture – DRAC

Parallèlement, le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté.

Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. Le projet « *C'est mon patrimoine !* » intègre l'action 5.1 du projet OGS consistant à « Structure et coordonner un Pôle éducatif » mais aussi l'action 5.5 « Créer la Fête de la Montagne ».

## **1. L'Opération « C'est mon Patrimoine » au niveau national**

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, « *C'est mon patrimoine !* » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

« *C'est mon patrimoine !* » contribue à l'émancipation des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

### **L'accès de tous à la culture et au patrimoine**

En s'adressant à des jeunes issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux, *C'est mon patrimoine !* a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire à travers une offre culturelle de qualité.

Ce sont ainsi chaque année plusieurs centaines de sites (monuments, musées, archives, villes et pays d'art et d'histoire, patrimoine industriel, sites archéologiques ou patrimoines immatériels) qui leur sont ouverts pour une découverte privilégiée et une pratique artistique et culturelle de qualité.

*C'est mon patrimoine !* permet aux enfants et adolescents de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances et les aide à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

## 2. Le projet de notre territoire : Réalisation d'un jeu de piste « Découverte du Grand Site Montségur »

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes encourage les adolescents du Pays d'Olmes, territoire prioritaire, à s'intéresser au patrimoine local, qu'il soit industriel, naturel, rural ou urbain, en utilisant des outils modernes qu'ils connaissent et pratiquent.

### a. Objectifs

- Proposer à un groupe de jeunes une découverte du patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine culturel et patrimoine naturel du Grand Site Montségur
- Permettre aux jeunes de s'immerger dans un moment d'échange pour comprendre le territoire avec des professionnels
- Apprendre l'observation, l'admiration d'un patrimoine spécifique « Prends le temps, regarde, contemple et écoute »
- Donner accès au patrimoine et au paysage aux habitants d'un centre-bourg

### b. Public visé

A destination de 8 à 10 jeunes du Service Jeunesse de Lavelanet

Le Service Jeunesse est un dispositif qui permet aux jeunes de s'investir sur leur temps de loisirs et pour leur territoire par le biais des activités mises en place. L'Espace Jeunes est dédié à la jeunesse de la ville (11 - 25 ans). Ici, le programme des animations est majoritairement mis en place par les jeunes.

Deux animateurs se relaient pour accueillir les jeunes les mercredis et samedis après-midi, les vacances scolaires, éventuellement en soirée et les week-ends. On les retrouve aussi sur les lieux de vie des collégiens lors de la pause méridienne.

En complément des activités de loisirs, l'équipe d'animation accompagne et soutient les initiatives et les projets collectifs des jeunes en favorisant leur accès à l'autonomie et à la citoyenneté.

### c. Projet « C'est mon patrimoine ! » 2024

Les jeunes du Service Jeunesse souhaitent depuis plusieurs années réaliser un « sentier urbain » sous le format d'un jeu de piste. Faute de moyen, le projet n'a jamais abouti.

La CCPO, en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Cathares, a souhaité donc repartir de ce premier projet et le développer avec les jeunes afin qu'il puisse aboutir et ainsi être proposer dans la ville de Lavelanet.

Étape	Productions
<b>Brainstorming</b>	Réflexion sur les différentes thématiques à proposer Identification de 20 points emblématiques de Lavelanet
<b>Présentation du projet aux jeunes</b>	Présentation du projet en détaillant les différentes étapes Finaliser les thématiques du jeu de piste Identification de 10 points emblématiques de Lavelanet
<b>Visite sur le terrain</b>	1 <sup>er</sup> groupe : préparation des données en salle 2 <sup>ème</sup> groupe : création de l'itinéraire (Inversement des groupes la demi-journée suivante)
<b>Restitution du travail</b>	Mise en commun des réflexions émises par les jeunes
<b>Présentation du projet au consultant</b>	Présentation du circuit du jeu de piste Présentation des thématiques
<b>Création du jeu de piste avec le consultant</b>	Réflexion de l'histoire générale Création des énigmes Positionnement des énigmes en fonction du circuit Hébergement des énigmes sur internet Création des QRCode
<b>Finalisation du jeu de piste</b>	Test du jeu de piste Reprise des couacs
<b>Pose du jeu de piste</b>	Impression du jeu de piste Pose des QRCode sur les points emblématiques
<b>Lancement du jeu de piste</b>	Inauguration du jeu de piste avant les vacances de la Toussaint

Le projet s'affinera petit à petit avec le Service Jeunesse et les partenaires ci-dessous :

- **Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares** dans le cadre du Pôle éducatif : Intervention pour faire découvrir les patrimoines bâtis, petits patrimoines, patrimoines culturels
- **Dahu Ariégeois** dans la création des énigmes et du jeu de piste « Découverte du Grand Site Montségur »
- **La Mairie de Lavelanet** pour la pose et fixation des QRCode au sein de Lavelanet

Le projet devrait commencer en avril et se clôturer le mercredi 17 octobre pour l'inauguration du jeu de piste (avant les vacances de la Toussaint).

### Budget prévisionnel :

Prestations	Prestataires	€
<b>C'est Mon Patrimoine 2024 – projet CCPO</b>		
Reportage Vidéo	One Shot Vidéo	3 708 €
Consultant en création jeu de piste	Dahu Ariégeois	3 000 €
Création graphique des QRCode	CCPO	- €
Impression CR Code	Imprimerie du Noisetier	158 €
Ingénierie	CCPO	2 000 €
<b>TOTAL C'EST MON PATRIMOINE – CCPO</b>		<b>8 866 €</b>

**Plan de financements prévisionnels :**

Financiers	€	%
Etat – C'est mon patrimoine ! - AAP 2024	5 319 €	60 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	3 547 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 866 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « *C'est mon patrimoine !* » auprès de la DRAC à hauteur de 5 319 € et la participation financière à hauteur de 1000 € au projet porté par l'Association La Trame « Pastoralisme/Transhumance, un patrimoine immatériel ».
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

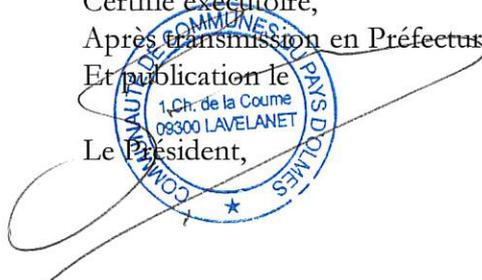
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 42/2024

**OBJET :** Dotation Biodiversité Natura 2000 « Bélesta - Gorges de la Frau »

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

La reprise de la gestion du site Natura 2000 « Bélesta – Gorge de la Frau » correspond à l'action prioritaire 3.4 du programme d'action OGS.

En cohérence avec les enjeux de l'OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est devenue gestionnaire du site au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et délègue une majorité de l'animation à notre partenaire compétent l'ANA-CEN09 via une convention cadre de coopération.

Pour rappel, Natura 2000 est un outil au service de la collectivité, qui permet entre autres :

- De sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux de la biodiversité du site
- D'accompagner les communes et les propriétaires privés dans le montage des contrats Natura 2000, permettant le financement d'actions propices aux espèces d'intérêts communautaires, en prenant compte des préoccupations économiques et sociales

Un animateur Natura 2000 est depuis juin 2023 à disposition des communes et des habitants, et peut proposer un appui technique au montage des contrats Natura 2000 en rapport avec les enjeux du site. Ces contrats peuvent permettre de solliciter des aides à hauteur de 80% pour les collectivités publiques.

Les coûts d'animations sont pris en charge à 100 % par la Communauté de Communes qui est financée par la Région Occitanie.

La Région Occitanie, financeur des sites Natura 2000 en 2023-2024, nous a rappelé lors du Comité de Pilotage du 9 janvier 2024, que selon l'article 256 de la loi de finances pour 2019, a été instituée une dotation d'un montant total de 5 millions d'euros, à destination des communes dont une part importante du territoire est couverte par un site Natura 2000.

Les communes de Bélesta, Montségur, Fougax-et-Barrineuf, Comus et Prades bénéficient donc de cette enveloppe depuis 2021. Cette dotation biodiversité, susceptible d'augmenter en 2024, aide les communes à financer des actions spécifiques aux enjeux Natura 2000.

Depuis 2021, des animations visant à faire connaître les enjeux environnementaux et les paysages des communes du Pays d'Olmes sont organisées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et financé à 100 % par cette dernière.

Une aide de la part de ces communes, à hauteur de 20% de leur dotation biodiversité serait souhaitée dans un effort collectif de dynamisation des communes et du territoire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** à réaliser les démarches administratives nécessaires auprès des communes concernées à la mise en œuvre de cette affaire.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

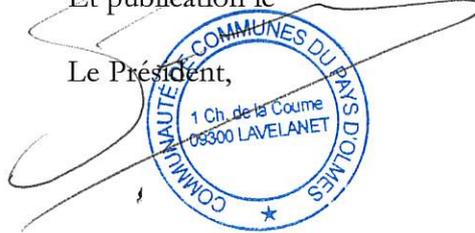
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



## Dotation Biodiversité

Communes		2021	2022	2023	20% de 2023
Bélesta	8 045 €	8 045 €	10 899 €	11 704 €	2 341 €
Fougax-et-Barrineuf	5 236 €	5 236 €	7 110 €	7 629 €	1 526 €
Montségur	1 316 €	1 316 €	1 775 €	3 000 €	600 €
Prades	1 028 €	1 028 €	1 402 €	3 000 €	600 €
Comus	1 393 €	1 393 €	1 832 €	3 000 €	600 €
Total		17 018 €	23 018 €	28 333 €	5 667 €



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 43/2024

**OBJET : Le pastoralisme du Grand Site à travers l'objectif**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises depuis 2012 en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des

filières courtes...). Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et animations autour de la valorisation du volet agricole.

Parallèlement, le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté.

Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site.

En mai 2023, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, le Centre Intercommunal d'Action Social et la MSA ont signé une convention d'actions concertées. Cet acte officiel a pour objectif d'engager un partenariat politique et opérationnel visant à améliorer l'offre de services aux habitants du territoire autour de trois thématiques communes, avec d'une part la famille, l'enfance et la jeunesse, d'autre part l'animation de la vie sociale, et enfin le monde agricole. Ce partenariat devrait être un plus indéniable pour le territoire. Il doit demeurer une plus-value.

Dans le cadre de la volonté commune de valoriser le monde agricole, et à la suite d'une première rencontre avec le lycée Jacquard de Lavelanet (Section « Accompagnateur en Montagne »), la CCPO et la MSA souhaitent développer un projet en lien avec la montée en estive en juin prochain mais également avec leur formation. Les jeunes pourront ainsi affiner leurs connaissances du territoire et des pratiques agricoles.

Accompagnés d'un photographe du collectif Trigone, les 20 jeunes du lycée prendront part aux transhumances du mois de juin. Munis d'un appareil photo argentique, ils suivront les éleveurs, les animaux et les randonneurs et auront la mission de prendre des clichés toute la journée.

Quelques jours avant, les photographes, travaillant sur des clichés artistiques, réuniront les élèves du lycée pour donner quelques détails techniques sur l'utilisation des appareils.

Après la transhumance, l'équipe reviendra au lycée avec un camion aménagé en laboratoire photos pour que chacun des élèves puisse développer eux-mêmes et repartir avec leur photo.

Le reste des clichés sera retouché par les professionnels et imprimé sur des supports permettant de réaliser une exposition extérieure itinérante. Celle-ci sera vouée à circuler dès l'automne dans les communes du territoire, à la MSA et lors de manifestation. Un vernissage sera organisé en octobre.

L'objectif de ce projet est de valoriser et sensibiliser les jeunes au monde agricole, de créer des liens intergénérationnels et de transmettre des savoir-faire.

### Budget prévisionnel :

Prestations	Prestataires	€
Accompagnement des jeunes en transhumance	Collectif Trigone	2 150 €
Choix et tirage des clichés / Expo	Collectif Trigone	2 700 €
Inauguration	CCPO/MSA	400 €
Frais de déplacement + achat matériel + autre	Collectif Trigone	750 €
<b>Total du projet</b>		<b>6 000 €</b>

### Plan de financements prévisionnels :

Financeurs	€	%
MSA (notifié)	4 800 €	80 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	1 200 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>	<b>100 %</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** l'engagement de l'ensemble des dépenses pour réaliser ce projet avec la MSA et à percevoir la subvention de 4 800 € de la MSA dans le cadre de la convention
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 44/2024

**OBJET :** Convention de rétrocession financière à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix en déduction de la subvention DRAAF (Projet Alimentaire Territorial)

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Par la délibération n° 59 / 2021, Le Président rappelle que la collectivité s'est vu renouveler, en septembre 2021, par le Ministère de l'Agriculture, le label « Projet Alimentaire Territorial » pour une période de 5 ans.

Dans le cadre du Plan de Relance voté par l'État en septembre 2020 qui invite à la reconquête de la souveraineté alimentaire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, a sollicité des subventions dans le cadre de la « Mesure 13 volet B » et ce au titre du nouveau Projet Alimentaire Territorial des Pyrénées Cathares, articulé autour de 8 volets d'actions.

Par l'avenant du 15 novembre 2022 à la convention n°2022-R76-402, la DRAAF a répondu favorablement au dossier de demande de subventions. Le projet total s'élève à un montant de 721 556,24 € d'assiette éligible. Pour cela, l'État octroie une subvention de 380 466,10 € soit 53 % d'aides.

Cette subvention a été notifiée à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, structure porteuse administrative de la candidature. La collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le PAT, en son nom propre ainsi qu'au nom des partenaires bénéficiaires associés engagés :

- Communauté de Communes du Pays de Mirepoix ;
- Atelier de découpe du Pays d'Olmes (ADDPO).

Le Président explique que la présente délibération précise les modalités de reversement de la part de subvention de la DRAAF pour les actions que la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a réalisé en maîtrise d'ouvrage direct. A ce montant sera retiré la part des dépenses réalisées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour les actions communes du PAT : route des producteurs, guide des producteurs, communication et logistique.

Suite à la délibération n°146/2022, le Président rappelle que les dépenses éligibles du PAT représente 721 556,24 € avec une subvention de 380 466,31 € (53%) octroyée par la DRAAF. En complément de cette subvention, une aide de 10 000 € de la DRAAF pour l'année 2024 spécifique à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en compensation à une erreur administrative de la DRAAF ne permettant pas le versement d'une subvention de 11 690 € sur l'enveloppe initiale notifiée.

La part de la subvention attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est de 282 538,16 € (292 538,16 € - 10 000 €) conformément à l'avenant en date du 02 août 2023 signé par la DRAAF.

A ce montant il convient de prélever les dépenses payées par la Communauté de Communes du pays d'Olmes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix :

- 12 922,52 € HT spécifique à la réalisation des panneaux des producteurs ;
- 9 360 € TTC spécifique aux portraits des producteurs (vidéos producteurs) ;
- 5 486 € TTC spécifique à la réalisation du guide des producteurs ;
- 5 731,50 € TTC spécifique à l'étude réalisée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.
- 2 764,93 € TTC spécifique aux dépenses de logistique à la mise en œuvre du PAT (50 % des dépenses).

Soit un montant total à déduire de 36 264,95 €.

Le montant à reverser à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix est de 282 538,16 € - 36 264,95 € soit 246 273,21 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** la modification par avenant de la convention de rétrocession financière du 10 novembre 2022 et le reversement de 246 273,21 € à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix dans le cadre de la convention DRAAF
- **AUTORISÉ** à signer cet avenant, à signer l'avenant à la convention DRAAF conformément à cette nouvelle répartition financière
- **AUTORISÉ** à reverser un montant total de 246 273,21 € à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix dans le cadre de la convention DRAAF.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 45/2024

**OBJET : Demande de subvention DRAAF – Projet Alimentaire Territorial (PAT) – volet Pays d'Olmes – année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards, forestiers et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à « Créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site ».

Parallèlement, le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agropastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). A ce titre, le territoire s'est vu octroyer le label « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Au regard de l'implication des acteurs du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu montagnard, forestier et agropastoral, et fort de son succès depuis 3 ans, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site en valorisant l'activité agropastorale du territoire. Ce programme se déroulera à partir du mois de mai jusqu'à novembre 2024.

Dans ce programme, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sensibilise son jeune public, ses habitants et ses touristes au monde du pastoralisme et à l'alimentation de qualité par le biais de différentes animations spécifiques comme les transhumances, les journées en estive, les journées avec les éleveurs et les bergers.

C'est l'opportunité de valoriser les métiers de l'agriculture et susciter des vocations afin de répondre aux enjeux de la transmission-reprise des exploitations agricoles.

Le budget de la saison 2024 se présente ainsi :

TYPE	DEPENSES
<b>Supports de communication "sensibilisation et animations"</b>	
Divers Supports de communication "sensibilisation et animations" (programme, flyers, affiches)	19 826 €
Video retraçant les différentes découvertes de la saison	7 300 €
<b>/S TOTAL SUPPORTS DE COMMUNICATION</b>	<b>27 126 €</b>
<b>Prestations de service "sensibilisation et animations"</b>	
Prestations de services - Accompagnateur en Moyenne Montagne "découverte des paysages de montagne" via le pastoralisme	33 570 €
Prestations de services - Eleveurs - Découvertes des activités agricoles	3 350 €
<b>/S TOTAL PROGRAMME DE DECOUVERTES</b>	<b>36 920 €</b>
<b>Valorisation du pastoralisme au travers l'objectif - projet en partenariat avec la MSA</b>	
Prestation de services d'un photographe professionnel et Création d'une exposition	6 000 €
<b>/S TOTAL - PROJET PARTENARIAT MSA</b>	<b>6 000 €</b>
<b>TOTAL 2024</b>	<b>70 046 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** à déposer une demande de subvention auprès de la DRAAF Occitanie à hauteur de 10 000 €.

- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 46/2024

**OBJET :** Accroissement Temporaire d'Activité – Projet Petites Villes de Demain

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatihha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés / Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatihha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.  
-----

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Chef de projet Petite Ville de demain quitte la collectivité au 18/05/2024.

Il précise qu'un nouvel agent sera recruté afin de mener à bien cette mission sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et qu'il est indispensable de prévoir entre les deux agents une période de tuilage.

Il y a donc lieu de créer un emploi non permanent à temps complet sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01/04/2024 au 17/05/2024.

L'agent sera recruté sur le grade d'attaché en tant chef de projet petites villes de demain remplaçante.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23-1° à temps complet 35/35<sup>ème</sup> rémunéré sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux pour la période du 01/04/2024 au 17/05/2024
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice -Président désigné par lui, à, effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<b>Nombre de Membres</b>	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	8
Absents	12
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 47/2024

**OBJET :** Accroissement Saisonnier d'Activité - Service technique

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés / Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour le service technique, lors de la pleine saison un besoin plus accru en personnel est nécessaire pour l'entretien des sentiers de randonnées.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire, de recourir au recrutement de trois agents à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> du 27/05/2024 au 26/07/2024 ; soit 2 mois

Et qu'il y a lieu de créer trois emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité à temps complet d'agent technique

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création de trois emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L332-23-2° à temps complet 35/35<sup>ème</sup> rémunéré sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour la période du 27/05/2024 au 26/07/2024.
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice -Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	8
Absents	13
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 48/2024

**OBJET :** Création d'emploi d'attaché à temps complet

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que, sur l'année 2024, la DREAL octroie une subvention sur le projet « Opération Grand Site » qui permettra en plus de la mise en place d'actions le financement d'un poste à 100%.

Ce poste sera un poste d'assistant à la chargée de mission développement touristique sur les missions Grand Site Montségur à compter du 01/06/2024.

C'est pourquoi, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet sur le grade des Attachés. Monsieur Le Président précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'un emploi permanent d'assistant à la chargée de mission développement touristique sur le grade d'attaché à temps complet 35/35<sup>ème</sup> rémunéré sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 01/06/2024.
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	8
Absents	13
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifie exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 49/2024

**OBJET :** Création de différents postes suite à dissolution du CIAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés / Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que la dissolution du CIAS a été actée, par délibération le 17 janvier 2024, au 30/06/2024 et que pour les agents du CIAS puissent intégrer les effectifs de la CCPO à partir du 01/07/2024, il faut créer les différents postes répartis comme suit :

#### Emplois permanents

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet de 28 heures
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet de 24h30
- 1 poste de cadre de santé à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet 17h30
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet

Il précise que ces emplois permanents pourront être pourvus par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique.

#### Emplois non permanents :

- 1 poste de conseiller numérique en contrat de projet catégorie C à temps complet sur le fondement de l'article L 332-24 du code général de la fonction publique
- 3 postes d'assistantes maternelles à temps complet en CDI

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création des emplois permanents à temps complet et non complet sur le fondement l'article L332-8-2° tel que présenté ci-dessus à compter du 01/07/2024 ;
- **APPROUVÉ** la création des emplois non permanents à temps complet tel que présenté ci-dessus à compter du 01/07/2024 ;
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires ;

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice -Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	8
Absents	13
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 50/2024

**OBJET :** Accroissement temporaire d'activité – Infirmier(ère) Petite enfance

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire, de recourir au recrutement d'un(e) infirmier(ère) sur le grade d'infirmier en soins généraux à temps non complet 10.5/35<sup>ème</sup> pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024

Et qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'infirmier(ère) sur le grade d'infirmier en soins généraux

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 10.5/35<sup>ème</sup> rémunéré sur le grade d'infirmier en soins généraux, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1°, pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024 ;
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice -Président désigné par lui, à, effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	8
Absents	13
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Certifié exécutoire,  
Après transmission en Préfecture le,  
Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**N° 51/2024**

**OBJET :** création de deux emplois d'adjoints d'animation

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale entraine le transfert de ses services vers la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et notamment le pôle petit enfance.

Il précise que depuis sa construction, le nouveau pôle petite enfance a augmenté sa capacité d'accueil.

Il est donc nécessaire de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet, relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il précise que ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents non titulaires en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2°

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation à temps complet sur le grade des adjoints d'animation tel que présenté ci-dessus ;
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice -Président désigné par lui, à, effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	8
Absents	13
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,  
Marc SANCHEZ



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

N° 52/2024

**OBJET :** Création d'emploi d'adjoint technique à temps non complet

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 18 heures et 51 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, HOAREAU François, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations :**

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette  
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Madame PEREIRA Cécile  
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Monsieur GAST Erald donne procuration à Madame BERTRAND Béatrice  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond  
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie  
Madame CUBILIE Dominique donne procuration à Monsieur SGOBBO Gérald  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine

**Excusés/Absents :**

Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SERRE Pascal, VOEGELI Bernard.

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PEREIRA Cécile a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la dissolution du Centre Intercommunale d'Action Sociale entraine le transfert de ses services vers la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Au regard des besoins liés au pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 24h hebdomadaires, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il précise que cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminé sur le fondement de l'article L 332-8-2°

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet 24/35<sup>ème</sup> rémunéré sur le grade des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 tel que présenté ci-dessus
- **DÉCIDÉ** d'affecter les crédits nécessaires
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice -Président désigné par lui, à, effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	8
Absents	13
Votants	35
Vote Pour	35
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

